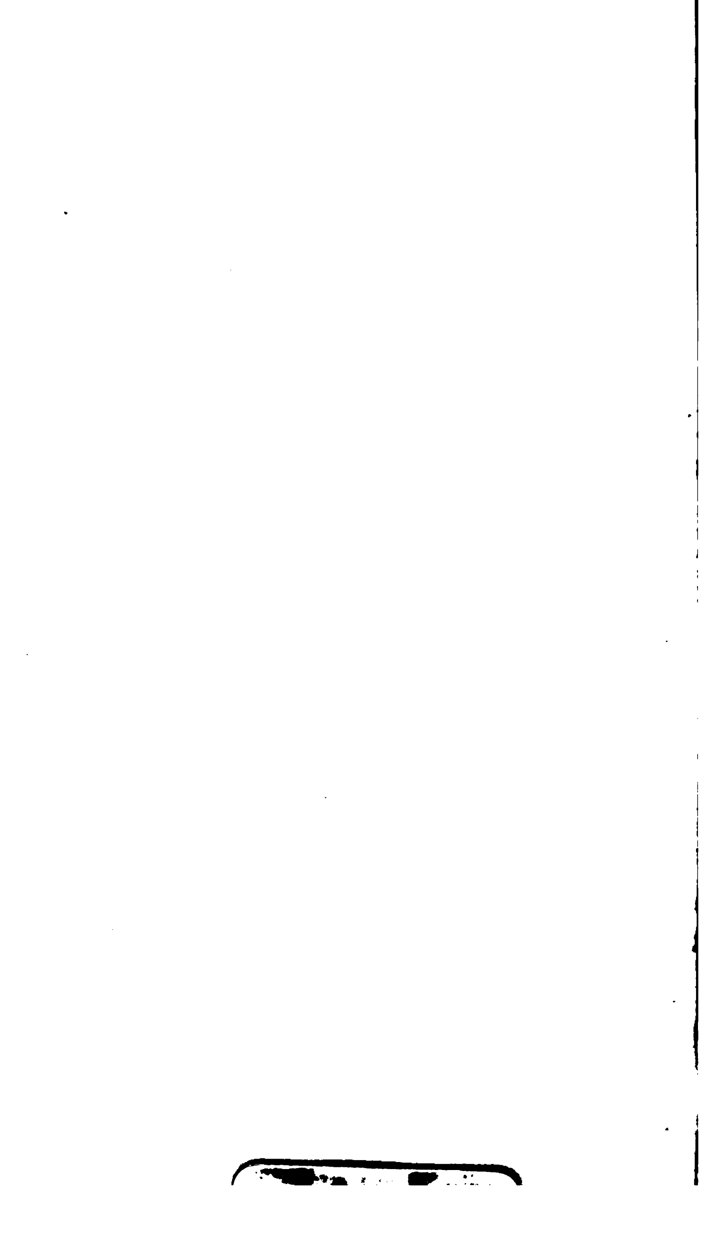


QUATRIÈME CROISADE

LA DIVERSION

SUR

ZARA & CONSTANTINOPLE

PAR

Jules TESSIER

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE CAEN

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 28

1884

ERRATA.

Pages : 15 (note 1, 4°), *au lieu de* 1868, *lire* 1857.			
68, 69, *au lieu de* l'abbé de Citeaux, *lire* l'abbé de Vaux, de l'ordre de Citeaux.			
71 (note 1),	*au lieu de*	p. 66,	*lire* p. 64.
103 (note 1),	—	par. 18, p. 29,	— par. 29, p. 18.
116 (note 2),	—	par. 68,	— par. 69.
122 (note 1),	—	p. 24,	— p. 34.
146 (note 1),	—	t. III,	— t. II.
179 (note 1),	—	p. 162,	— p. 152.

INTRODUCTION.

M. Geffroy, avec l'autorité qui lui appartient, rappelait naguère, dans *la Revue des Deux-Mondes* (1), tout ce que l'histoire des Croisades doit depuis tantôt trois siècles à l'érudition française.

On peut dire en effet que l'impulsion féconde, donnée dès 1611 par le calviniste Bongars, ne s'est guère arrêtée ni ralentie chez nous un seul instant. Peut-être même le mouvement, qui semble entraîner la science française vers l'Orient Latin,

(1) *Revue des Deux-Mondes*, du 1er décembre 1883 : *Une enquête française sur les Croisades et l'Orient Latin.*

n'a-t-il jamais été aussi accentué, aussi irrésistible qu'aujourd'hui.

L'Académie des *Inscriptions et Belles-Lettres,* reprenant l'heureuse pensée des Bénédictins, rassemble dans un recueil spécial, avec les chroniqueurs latins et grecs des croisades, les historiens arméniens, syriaques et arabes, trop peu connus ou trop négligés jusqu'à ce jour.

A côté de l'illustre Compagnie, la Société *de l'Orient Latin*, si jeune encore et si active, poursuit vers le même but, avec le même dévouement à la science, son œuvre plus modeste, mais de grand profit pourtant. En dehors en effet des chroniques vraiment importantes, quasi-officielles, seules dignes de figurer dans un recueil comme celui de l'Académie des *Inscriptions et Belles-Lettres*, combien de documents d'ordre secondaire offrent encore un sérieux intérêt? Et sans compter les *Scriptores minores* des Guerres saintes, qui restent à publier ou à découvrir, combien de secrets l'iconographie, l'épigraphie, la numismatique, la sigillographie, ne nous gardent-elles pas?

Le nombre et l'importance des travaux de ce genre, déjà publiés ou annoncés par la Société de *l'Orient Latin*, nous promet une ample moisson pour l'avenir; et nous pouvons regarder sans envie ce qui se passe chez nos voisins et rivaux de l'autre côté du Rhin.

Certes, nous applaudissons volontiers aux savantes publications de MM. de Sybel, Hopf et Prutz; mais il n'en est pas moins vrai, comme le

dit si bien M. Geffroy, que l'étude des croisades demeure et doit demeurer pour ainsi dire notre domaine propre ; il n'en est pas moins vrai que la tâche, entreprise par nous, présente chaque jour, en grandissant, « *un caractère de plus en plus* « *scientifique et national; et il convient que Paris* « *en ait l'honneur plutôt que Berlin.* » Oui, l'enquête ouverte sur les croisades est bien par excellence une *enquête française* ; et si le dernier mot doit être jamais dit sur les *Gesta Dei per Francos*, il faut qu'il le soit par des Français.

Nous ne devons pas nous dissimuler que la tâche est immense ; pour la mener à bonne fin, ce n'est pas trop du concours de toutes les bonnes volontés. Voilà pourquoi, sans doute, l'illustre membre de l'Institut, président du jury d'agrégation d'histoire, avait désigné l'année dernière comme thèse du moyen âge le sujet suivant : « Étudier, d'après les « documents originaux, les évènements qui ont « amené l'établissement de l'empire Latin de « Constantinople » ; en d'autres termes, chercher les raisons qui ont détourné de sa route la quatrième croisade.

En s'adressant à l'Université de France, M. Geffroy devait être sûr que sa pensée serait comprise, son appel entendu, et que, parmi les maîtres de notre Enseignement supérieur, les plus modestes tiendraient à honneur d'apporter leur obole au riche trésor amassé, sans relâche, par l'Académie des *Inscriptions et Belles-Lettres* et la Société de *l'Orient Latin*.

C'est à ce titre que nous nous sommes décidé à publier notre Étude sur le changement de direction de la quatrième croisade, trop heureux si nous pouvions avoir contribué, pour une faible part, à éclairer certains points d'une question mystérieuse, tant controversée aujourd'hui.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

ÉTAT DE LA QUESTION.

On sait que la quatrième croisade, au lieu de se diriger sur l'Égypte, se détourna sur Zara d'abord pour s'arrêter ensuite à Constantinople.

Villehardouin raconte à ce sujet que les croisés, ses compagnons, arrivés à Venise dans l'été de 1202, s'étaient trouvés hors d'état de parfaire la somme stipulée pour leur transport, et que la République alors leur proposa de proroger le terme du paiement, s'ils voulaient l'aider à conquérir Zara. Premier *accident tout fortuit*, qui aurait amené nos croisés sur les côtes de Dalmatie.

Là, les instances et les promesses du jeune Alexis vinrent modifier une seconde fois leur itinéraire. Pour prix de leur concours contre l'usurpateur, son oncle, le Prétendant à l'Empire grec devait, non-seulement acquitter la créance vénitienne, mais aider plus tard nos croisés à délivrer la Terre-Sainte : second *accident, non moins imprévu*, qui aurait, après maintes péripéties,

déterminé la fondation de l'Empire français de Constantinople.

Cette double explication de Villehardouin, de prime abord si simple, si naturelle, si vraisemblable, n'avait guère, jusqu'en ces derniers temps, soulevé d'objection sérieuse. Il y a quarante ou cinquante ans encore, l'autorité de notre vieux chroniqueur champenois était absolument incontestée. Son témoignage, de l'aveu même des Allemands (1), faisait foi non-seulement en France, mais au-delà du Rhin.

De nos jours, la critique historique est devenue, à bon droit d'ailleurs, plus défiante, plus soupçonneuse. Là où Villehardouin n'avait vu ou voulu voir qu'un effet du hasard, les érudits contemporains ont découvert ou cru découvrir la trace de complots mystérieux, d'intrigues profondes, longuement et savamment méditées.

A la théorie des *Causes fortuites* s'est substituée la théorie de la *Préméditation*. Et celle-ci a si bien fait son chemin, surtout depuis une dizaine d'années, qu'aujourd'hui le débat semble rouler uniquement sur le point de savoir qui, dans ces intrigues ou complots, a joué le rôle prépondérant,

(1) M. Streit, dans sa brochure sur *Venise et la diversion de la 4e croisade*, dont nous allons parler tout à l'heure, n'hésite pas à le reconnaître ; il dit, p. 2 : « Die wissenschaftliche Forschung unseres Jahrhunderts hat sich dessenungeachtet und trotz *des gewichtigen Zeugnisses des Marchalls von Champagne, auf welches Wilken und Fr. von Raumer sich stützen mussten* .. ».

Venise ou l'Allemagne, le doge Dandolo ou Philippe de Souabe.

Toute la polémique, engagée à ce sujet des deux côtés du Rhin, se trouve à peu près résumée, d'une part dans une *Brochure* de M. Streit (1), de l'autre dans deux *Mémoires* du comte Riant (2).

Nous ne pouvons songer à donner ici, desdits *Mémoires* ou de ladite *Brochure*, une analyse même sommaire. Nous nous contenterons d'en indiquer les conclusions et l'esprit.

La brochure de M. Streit n'est en réalité qu'un long historique, trop long peut-être, des rapports de Venise avec l'empire de Byzance. On ne voit pas bien, par exemple, le lien étroit qui rattache à la quatrième croisade l'alliance contractée par les Vénitiens avec Alexis Commène, au temps de Robert Guiscard. Toutefois, autant que nous avons pu démêler la pensée maîtresse de l'érudit allemand, le moyen âge aurait eu sa *question d'Orient byzantine*, comme le nôtre a sa *question d'Orient turque ;* et Venise aurait mis à surveiller l'*homme malade* d'alors le même soin, le même intérêt jaloux que peuvent mettre l'Angleterre ou la Russie actuelles à surveiller l'homme malade d'aujourd'hui. La quatrième croisade serait donc un

(1) *Venedig und die Wendung des vierten Kreuzzuges gegen Konstantinopel*, von Ludwig Streit, Anklam, 1877.

(2) *Revue des questions historiques : Innocent III, Philippe de Souabe, et Boniface de Montferrat*, t. XVII et XVIII ; et le *Changement de direction de la 4e croisade*, t. XXIII.

simple épisode de cette question d'Orient byzantine, où le premier rôle appartiendrait sans conteste à Venise.

Assez indifférent au côté *chrétien* de l'expédition, M. Streit n'en a vu que le côté politique, surtout les résultats *pratiques;* et ces résultats l'ont rempli d'admiration pour la diplomatie vénitienne. Il n'a pas assez d'éloges pour la *cité de Marc*, ainsi qu'il aime à appeler Venise ; et sa brochure touche presque au dithyrambe, quand il en arrive à célébrer le plus illustre, le plus habile des *fils de Marc*, le doge Henri Dandolo (1).

Tout autre est l'esprit de M. Riant, tout autre sa conclusion. Le *détournement* de la croisade, qui provoque, chez l'érudit allemand, une sorte d'enthousiasme positif et pratique, excite au contraire la douleur, presque l'indignation religieuse de l'érudit français. Si le doge Dandolo est pour M. Streit le héros de la croisade, pour M. Riant Philippe de Souabe en est le mauvais génie. Comme Dandolo dans la thèse allemande, Philippe de Souabe joue dans la thèse française le principal rôle ; c'est lui qui, de loin, dans l'ombre, prépare tout, dirige tout ; c'est lui qui suggère à Philippe-Auguste l'idée d'imposer pour chef, à nos croisés de France, le marquis de Montferrat ; c'est lui qui, par l'intermédiaire du marquis, son agent, essaie d'entraîner ou de duper Vénitiens et Français, et

(1) Voir notamment tout le dernier paragraphe de la brochure *Venedig und die Wendung...*, p. 33-34.

jusqu'au pape lui-même. Si bien que la conquête de Constantinople n'est plus ici *affaire vénitienne*, mais « *au premier chef, une œuvre germanique.* »

On voit combien MM. Streit et Riant sont loin l'un de l'autre. Ils le sont encore, et à un autre point de vue que nous ne saurions négliger.

L'érudit allemand (sans vouloir en rien diminuer son mérite) n'a guère fait, en somme, que reprendre, en la complétant, l'œuvre de ses devanciers, MM. Taffel et Thomas, Heyd et Hopf; et on ne peut vraiment dire qu'il ait jeté sur la question la moindre lumière nouvelle.

M. Riant, au contraire, aura contribué plus que personne à l'éclairer dans l'avenir, sinon par ses articles de la *Revue des Questions historiques*, du moins par son excellente édition de Gunther (1), par son importante publication des *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ* (2), qui s'ouvrent par une étude si vraiment magistrale des sources de la quatrième croisade.

Que M. Riant ait pu se tromper sur le rôle joué dans la quatrième croisade par Innocent III, Philippe de Souabe et le marquis de Montferrat, il est permis

(1) *Guntheri... historia Constantinopolitana*, Genève, 1875. — L'*Historia Constantinopolitana* a été insérée aussi dans le premier volume des *Exuviæ sacræ*, p. 57-126. C'est à cette dernière que nous renverrons toujours le lecteur, l'édition de 1875 étant presque introuvable; nous ne devons qu'à la gracieuse libéralité de M. Riant d'avoir pu la consulter.

(2) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, 2 vol. in-8°, Genève, 1877.

de le croire. Mais, et ce sera là l'incontestable honneur de l'éminent érudit, nul du moins n'aura mieux que lui tracé la voie pour parvenir à la vérité ; nul n'aura fourni plus de moyens d'y atteindre. En sorte que ceux-là même, qui auront la bonne fortune d'en approcher plus que lui peut-être, resteront encore, bon gré, mal gré, ses obligés et ses débiteurs. C'est un hommage sincère que, pour notre part, nous tenions à lui rendre, avant d'essayer de le combattre.

Si spécieux ou si solides que paraissent les arguments invoqués, accumulés par M. Riant, comme d'ailleurs par M. Streit, il est pourtant une objection que soulève immédiatement la lecture de l'un et de l'autre. On se demande comment nos croisés français, dans une croisade d'origine toute française, ont pu se trouver réduits au rôle insignifiant ou misérable que leur assigne la critique contemporaine. Ils ne figurent, en effet, dans les thèses *vénitienne* ou *allemande* qu'à l'état de simples comparses. Instruments inconscients d'ambitions étrangères, il semble que leur destinée soit d'aller où on les mène, sans savoir, sans se demander pourquoi. A peine si deux ou trois d'entre eux, les grands chefs, sont dans le secret des meneurs, dont ils servent les desseins, sans qu'on en voie, ni qu'on nous en donne la raison.

Est-il donc vrai que nos croisés aient été à ce point les dupes ou les complices aveugles des intrigues vénitiennes ou allemandes ?

Est-il vrai, d'autre part, que Villehardouin ait

ignoré ou caché lesdites intrigues, et qu'il nous faille, par conséquent, révoquer en doute, soit sa clairvoyance, soit sa bonne foi ?

Tel est le double problème aujourd'hui posé. On voit quel intérêt spécial il présente pour nous autres Français.

Afin d'avoir quelque chance de le résoudre, nous avons pensé qu'il fallait, avant d'aborder la question vénitienne ou allemande, étudier d'abord la quatrième croisade dans ses origines françaises, dans ses préliminaires français, ce qu'ont peut-être trop négligé de faire MM. Streit et Riant.

Comment se vanter, par exemple, de connaître les raisons multiples qui ont détourné nos croisés de l'Égypte, si l'on ne connaît d'abord l'esprit qui les animait, puis et surtout les difficultés ou les discussions qu'a pu et dû soulever parmi eux le choix de cette route nouvelle d'Égypte ?

Les deux points, une fois élucidés, contribueront peut-être à éclairer tout le reste.

C'est donc par là que nous commencerons, après avoir toutefois dit quelques mots des sources de la quatrième croisade.

II.

SOURCES DE LA QUATRIÈME CROISADE (LA DEVASTATIO CONSTANTINOPOLITANA).

Après les *Préfaces*, *Éclaircissements* ou *Mémoires* de MM. P. Pâris, de Wailly, de Mas-Latrie, Léopold Delisle, Riant et Rambaud, il reste peu de chose à dire sur Villehardouin, Ernoul, Innocent III, Gunther, l'anonyme d'Halberstadt et Robert de Clari (1).

(1) 1° *De la conquête de Constantinople*, édition de la *Société de l'Histoire de France*, par M. Paulin Pâris, Paris, 1838.

2° *La conquête de Constantinople*, de Geoffroi de Villehardouin, par N. de Wailly, Paris, Didot, 1872. Voir la *Préface* et surtout les *Éclaircissements*, tirage à part, de 1874. Toutes nos citations de Villehardouin seront empruntées à l'édition de Wailly.

3° *Chronique d'Ernoul...*, par M. de Mas-Latrie, édition de la *Société de l'Histoire de France*, Paris, 1871. Voir l'*Avertissement*, placé en tête du volume, et surtout l'*Essai de Classification*, p. 491 et suivantes.

4° *Mémoire sur les actes d'Innocent III*, par L. Delisle, Paris, Durand, 1868.

5° *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, déjà cité. Lire au t. Ier toute la *Préface*, et en particulier pour Gunther, p. LXXV-XCIV; pour l'anonyme d'Halberstadt, p. LV-LX.

6° *Robert de Clari, guerrier et historien de la 4e croisade*, par Alf. Rambaud, publié dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, année 1873.

Mais nous demanderons la permission d'insister, après MM. Pertz et Hopf (1), sur la *Devastatio Constantinopolitana*, ayant été amené, en l'étudiant de près, à une découverte assez inattendue, qui ne paraîtra peut-être pas sans importance à nos lecteurs.

On s'était souvent étonné que l'Italie, en dehors des quelques lignes de Sicardi de Crémone, n'eût à citer aucune chronique originale de la quatrième croisade. Il y avait là, en effet, une lacune vraiment étrange, si l'on songe au grand rôle joué dans l'expédition par la république *Italienne* de Venise, si l'on songe surtout que ladite expédition a eu pour chef un *Italien,* le marquis de Montferrat.

Or cette lacune, qui, depuis quelques années, a singulièrement intrigué et préoccupé la critique contemporaine (2), va se trouver comblée, en partie du moins, par la découverte dont nous parlons. Non que nous ayons eu la bonne fortune de découvrir aucun texte nouveau ; mais nous croyons pouvoir affirmer que la *Devastatio Constantinopolitana*, attribuée jusqu'à ce jour à un Allemand, est l'œuvre d'un Italien, et d'un Italien attaché à la personne du marquis de Montferrat.

On sait que, parmi les sources de la quatrième

(1) Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVI des *Scriptores*, p. 1.

K. Hopf, *Chroniques gréco-romanes*, Berlin, 1873, p. XIV.

(2) Voir ce qu'en dit M. Riant dans les *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. XXXIV.

croisade, la *Devastatio* a un caractère tout à fait exceptionnel. C'est une sorte de *Journal* de l'expédition, très-sec, très-impassible d'ordinaire, donnant les faits sans appréciation, sans commentaires, mais à leur ordre, à leur date, avec une exactitude, une précision chronologique, qu'on chercherait vainement ailleurs.

Que l'auteur ait assisté aux événements qu'il raconte, on n'en saurait douter, étant donné le caractère même de l'œuvre. Mais à quel titre, en quelle qualité? Était-il clerc ou laïque? Était-il Français, Allemand, Vénitien ou Lombard? Voilà qui valait la peine d'être discuté, ce qu'ont négligé de faire les éditeurs ou érudits allemands.

Dans une brochure, qui nous paraît être une consciencieuse dissertation d'école, le D[r] Klimke déclare que la *Devastatio* est l'œuvre d'un *clerc* de l'Allemagne du Sud (1). Nous avons dû chercher les raisons que le D[r] Klimke ne donne pas, et qui pourraient faire attribuer cette qualité de *clerc* à l'auteur de la *Devastatio*. Nous n'en voyons qu'une seule, et bien faible, bien peu décisive : c'est que dans l'énumération des principaux croisés de France et d'Allemagne, les noms des évêques et abbés des deux pays se trouvent cités en première ligne, avant les noms des comtes (2).

(1) *Die Quellen zur Geschichte des vierten Kreuzzuges*, von D[r] C. Klimke, Breslau, 1875 : « Diese Quelle ist das Tagebuch eines niedern süddeutschen *Clerikers* », p. 61.

(2) Episcopus Swessionensis, episcopus Trecensis, abbas Vallensis..., comes Campaniæ, comes S. Pauli...; Theutonici

En revanche, lors du second siège de Constantinople, les expressions dont se sert l'auteur nous laisseraient plutôt croire qu'il figurait parmi les combattants : « *Nos* iterum naves ad muros *applicavimus,* et cum Græcis *dimicavimus*, et a muris eos *repulimus* (1). »

On nous observera, il est vrai, que le *clerc* Aleaume, frère de Robert de Clari, aurait eu le droit d'employer des expressions analogues, lui qui, si volontiers, son couteau à la main, courait sus aux Grecs et les faisait fuir devant lui « comme bestes (2). »

Notre pèlerin serait donc au moins un clerc batailleur. Mais décidément nous le croyons laïque, quand nous rapprochons du passage précité le passage suivant, relatif aux prétentions de Venise sur le patriarcat : *Factum* est scisma inter *clerum nostrum* et Venetos; *clerus noster* appellavit (3).

N'est-il pas évident, en effet, qu'au lieu d'écrire : « *Nous* avons combattu avec les Grecs » ; et « la division se mit entre *nos prêtres* et les Vénitiens », un *clerc* eût été bien plus naturellement tenté

episcopi, Basilensis, Halverstatensis, abbas Parisiensis, comes Bertoldus; et infinita multitudo tam *clericorum* quam laicorum... ». (*Chroniques gréco-romanes*, p. 86.)

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 92. Et plus loin, même page : « Qui cum importune nobis instarent, ignem *misimus* et per ignem eos *repulimus* a nobis. »

(2) Robert de Clari, *Chroniques gréco-romanes*, ch. LXXVI, p. 61.

(3) *Devastatio Constantinopolitana, Ibid.*, p. 92.

de dire : « *les nôtres* combattirent avec les Grecs » ; et ensuite : « la division se mit entre *nous* et les Vénitiens. »

Il n'y a peut-être pas là de preuve convaincante, décisive. Nous n'affirmons pas d'une façon péremptoire que l'auteur de la *Devastatio* soit un *laïque*. Nous tenons seulement, jusqu'à preuve du contraire, l'opinion pour probable. Laïque ou clerc, peu importe d'ailleurs, le grand intérêt étant de pouvoir fixer la nationalité de l'écrivain.

Pertz, qui a publié la *Devastatio Constantinopolitana*, à la suite des *Annales Herbipolenses*, dans le XVI• volume de ses *Monumenta*, admet sans discussion que l'auteur est allemand (1). Karl Hopf, qui l'a reproduite dans ses *Chroniques grécoromanes*, la donne, lui aussi, comme écrite « *ab* auctore *Germano*, oculato rei teste et expeditionis participe. » Ce n'est pourtant pas que Hopf accepte aveuglément les opinions ou les textes de son illustre compatriote et confrère. Il est même assez curieux de voir de quelle façon irrévérencieuse, presque cavalière, il traite le savant éditeur des *Monumenta Germaniæ historica*, en si grand honneur parmi nous.

D'après Hopf, l'édition de Pertz fourmille de *fautes manifestes, d'erreurs évidentes*, si bien que lui, Hopf, a dû prendre la peine de corriger et de

(1) *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVI, p. 1 : « Postea in codice... captio urbis Constantinopolitanæ *ab auctore Germano*, oculato rei teste et expeditionis participe describitur. »

rétablir le texte, *d'après les règles de la critique historique* (1).

M. Karl Kopf, qui se montre si sévère à autrui, aurait dû se rappeler peut-être qu'une des premières *règles de la critique historique*, lorsqu'on se trouve en présence d'un auteur anonyme, est de donner les raisons sur lesquelles on s'appuie, pour attribuer audit auteur telle ou telle nationalité plutôt que telle ou telle autre. Sous ce rapport il n'est pas moins répréhensible que Pertz, dont il s'est contenté de reproduire l'affirmation, sans l'avoir ni contrôlée ni discutée.

Pertz a très-bien établi, il est vrai, que les *Annales Herbipolenses* sont l'œuvre d'un Allemand, habitant de Wurzbourg et contemporain de la seconde croisade (2). Il affirme, en outre, que le manuscrit de Venise, d'où il a tiré les *Annales* et la *Devastatio* est un manuscrit d'origine allemande. Soit; mais, de ce que la *Devastatio* figure dans un manuscrit allemand, à la suite des *Annales Herbipolenses,* œuvre évidente d'un Allemand, il ne s'ensuit pas nécessairement que la *Devastatio* soit, elle aussi, d'origine allemande. Ce ne serait, à la rigueur, qu'une simple présomption, en supposant toutefois que nous nous trouvions ici en présence de l'original et non d'une copie.

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. XIV.

(2) *Monumenta Germaniæ historica...*, t. XVI, p. 1 : « Ipse clericus vel monachus Wirzeburgensis... testis oculatus persecutionis Judæorum Wirceburgi a. 1147... »

Notons, d'ailleurs, qu'on ne saurait établir aucune corrélation entre les deux récits ; le premier s'arrête en 1158, le second commence en 1202, ce qui laisse entre l'un et l'autre un intervalle d'un demi-siècle et ne permet guère de les attribuer au même auteur. L'orthographe, du reste, en est différente ; Pertz le reconnaît formellement (1). Cela seul eût dû le mettre en garde et l'empêcher de trancher aussi vite la question de nationalité ; nul doute qu'il ne fût arrivé à de tout autres conclusions s'il eût pris la peine d'aller demander à l'œuvre elle-même le secret de l'écrivain. Il n'était pas impossible de le découvrir, malgré le caractère un peu impersonnel de cette étrange production.

Une certitude qui s'impose tout d'abord, après une première lecture, même superficielle, c'est que l'auteur de la *Devastatio* n'est pas Vénitien. Au passage cité plus haut, relatif au patriarcat, et qui à lui seul suffirait, nous en pouvons ajouter un autre, non moins significatif, à propos de l'élection de l'empereur (2) : « *Constituti* sunt sex ex parte *nostrâ*, sex ex parte *Venetorum*, quibus data est potestas eligendi imperatorem. »

La nationalité vénitienne écartée, restent les trois autres, représentées à la croisade dans des proportions diverses : française, allemande, italo-

(1) *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVI, p. 1 : « Postea in codice, scriptura simillima sæculi XIII ineuntis, *sed orthographia diversa*... captio urbis Constantinopolitanæ... describitur. »

(2) *Chroniques gréco-romanes*, p. 92.

lombarde. Par ce dernier terme, nous désignons tous les Italiens en dehors de Venise.

Il est peu vraisemblable que l'auteur ait appartenu à notre pays : un Français, en effet, ayant, par exemple, à parler d'Étienne du Perche, l'eût certainement appelé *Stephanus de Pertico*, et non *Stephanus de Perchâ*. Le *de Perchâ* de la *Devastatio* (1) ne peut guère être que le fait d'un étranger trompé par la prononciation française. La question se réduit donc à savoir si ledit étranger est italien ou allemand.

Nous n'oserions pas prétendre que le ton assez coulant et facile de la latinité décèlerait plutôt une origine italienne qu'une origine germanique.

Toutefois, certaines locutions, surtout certains détails spéciaux sur les affaires italiennes, feraient plus volontiers déjà pencher vers cette première hypothèse.

Ainsi, lors de l'envoi du légat Pierre Capuano en France, notre anonyme écrit : « *Magister* Petrus cardinalis *transalpinavit* in Burgundiam... (2). » Il serait puéril, à coup sûr, d'attacher au mot *transalpinavit* plus d'importance qu'il ne faut ; il est pourtant incontestable qu'il sent étrangement son italien.

Un peu plus loin, parlant du passage des croisés à travers la Lombardie, l'auteur constate les mauvaises dispositions des Lombards ; il cite même un

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 86-87.
(2) *Ibid.*, p. 86.

décret interdisant aux pèlerins de séjourner plus d'une nuit dans chaque ville : « *Hic exercitus*, cum de diversis mundi partibus in Longobardia colligeretur, *Longobardi habito concilio edictum fecerunt, ne quis peregrinum hospitaretur amplius quam per unam noctem, et ne eis victualia venderentur, et persecuti sunt eos de civitate in civitatem* (1). »

Voilà des détails qui ne se trouvent que dans la *Devastatio*. Faut-il en conclure qu'ils sont de pure invention, y voir un simple *racontar* imaginé et colporté par les Allemands, assez peu amis des Lombards. Outre qu'en pareil cas, nous aurions chance d'en retrouver quelque trace dans les autres chroniqueurs allemands, la chose en soi paraît difficilement acceptable, étant donnée l'exactitude ordinaire, la précision habituelle, de notre auteur. Il peut être ici coupable de quelque exagération, nous le croyons volontiers, mais le fonds doit être vrai.

Notons, d'ailleurs, que les mesures en question ne visaient évidemment que les bandes désordonnées des pauvres *pèlerins*, lesquels précédaient ou suivaient toujours les troupes régulières de chaque croisade, et dont le passage était pour les pays traversés un véritable fléau. Il est clair que les Lombards ne se seraient pas exposés à traiter de la sorte nos barons ou chevaliers croisés. Voilà pourquoi nous ne trouvons nulle trace du décret Lom-

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 87.

bard et de son exécution, ni dans Villehardouin, ni dans Robert de Clari (1).

Selon toute probabilité, notre anonyme n'a pas dû souffrir davantage des mesures rigoureuses dont il parle ; les chroniqueurs étant d'habitude gens de quelque importance, ou marchant à la suite de quelque grand personnage. Le nôtre, sans doute, ne faisait pas exception à la règle. Dès lors, pour qu'il se soit donné la peine de noter un détail, ignoré ou dédaigné des autres chroniqueurs, ses confrères, il faut qu'il ait été bien au courant de ce qui se passait en Lombardie ; il faut qu'il ait pris aux choses lombardes un intérêt tout particulier ; et nous serions très-disposé à le croire fort proche voisin des Lombards.

Il devait être, en effet, si nous ne nous trompons, originaire du Montferrat, ou tout au moins, lors de la croisade, attaché à la personne du marquis Boniface. Voici les raisons sur lesquelles nous appuyons notre hypothèse :

(1) La question des vivres, visée dans le décret lombard, fait aussi l'objet d'une clause spéciale dans le traité franco-vénitien d'avril 1201 : « Nec est prætermittendum quod victualia comparare non debetis, a Cremona et infra versus Venetiam et a Bononia, Imola, Faventia et infra versus Venetiam, nisi verbo nostro. » (Muratori, *Scriptores rerum Italicarum,* t. XII, col. 324.)

Notre anonyme étant, selon toute vraisemblance, un Italien du Montferrat, n'a pas pu confondre les deux décrets, comme le suppose le Dr Klimke, p. 62 de sa brochure déjà citée.

De toutes les chroniques d'Occident, la *Devastatio* est celle où, sans contredit, le marquis de Montferrat tient la plus large place. C'est *la seule* où il figure d'une façon régulière, constante, *au premier rang,* partout et toujours : « *Marchio* et omnes barones Venetis juraverunt... *Marchio* cum omnibus baronibus ei juravit (1). » Le marquis est bien véritablement ici le chef de l'armée, le chef non pas nominal, mais réel. On voit que la *Devastatio* prend le titre au sérieux. Elle a soin de nous prévenir que ce titre, déjà donné au marquis en France, lui a été confirmé à son arrivée à Venise : « *In assumptione* Beatæ Mariæ *marchio* ad exercitum venit et *ductor exercitus est confirmatus.* Barones *ei omnes juraverunt* (2). »

Telle escarmouche insignifiante, négligée des autres chroniques, sera scrupuleusement notée par la *Devastatio*, pour peu que le marquis s'y soit trouvé mêlé : « *Sequenti* die post Epiphaniam, Greci in equis exeunt de civitate; *marchio* cum paucis illis occurrit;... duo milites et unus scutifer ex parte *marchionis* cadunt (3). »

Ce dernier petit détail, dans une chronique si sobre de détails, suffirait presque à nous prouver que l'anonyme est lui aussi *ex parte marchionis*, un homme du marquis.

Nous en avons, du reste, une autre preuve, et

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 87-88.
(2) *Ibid.*, p. 87.
(3) *Ibid.*, p. 91.

bien autrement décisive : Ayant à nous parler *pour la première fois* de Boniface, au moment où il est appelé à prendre la succession du comte de Champagne, la *Devastatio* le désigne par ce seul titre *marchio* : « *Comes* Campaniæ, cum omnia necessaria præparasset ad eundum, defunctus est, cujus *marchio* accepit pecuniam et totum apparatum viæ illius... (1). »

Pourquoi la *Devastatio*, qui n'avait pas encore eu l'occasion de nous parler de Boniface, ne précise-t-elle pas davantage ? De quel marquis s'agit-il ? Pourquoi ne dit-elle pas le marquis de *Montferrat*, comme elle dit deux lignes plus haut les comtes de *Champagne*, de *Saint-Paul*, de *Blois* ; ou encore le marquis *Boniface*, comme elle dit le comte *Bertold*, le seigneur *Odon*, le seigneur *Étienne*, le seigneur *Henri*..., etc. ? Notons que ce n'est pas là oubli ou simple inadvertance, laquelle sera réparée plus tard. Dans tout le cours du récit, le chef de l'armée n'est jamais appelé autrement que *marchio*.

Il y a là, à coup sûr, quelque chose d'étrange, d'absolument inexplicable, si l'on ne se range pas à notre opinion, à savoir que l'auteur de la *Devastatio* vivait dans l'entourage, dans l'intimité du marquis. Il est tout naturel, dès-lors, qu'il lui ait conservé dans son œuvre le titre sous lequel il l'entendait journellement désigner autour de lui, sans éprouver une seule fois la tentation de pré-

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 86.

ciser davantage, en ajoutant au titre, soit le nom de l'individu, soit le nom de la terre.

On pourrait encore supposer à la rigueur que la *Devastatio* est un morceau détaché d'une chronique plus étendue, où il aurait été, avant la croisade, longuement parlé déjà de *Boniface*, marquis de *Montferrat*. Cela enlèverait, sans doute, tout caractère d'étrangeté au mot *marchio*, désormais employé seul. Mais, comme une pareille chronique ne pourrait guère être qu'une chronique même du Montferrat, composée à l'occasion et en l'honneur de la quatrième croisade, cette seconde hypothèse ne détruirait en rien la première ; et nous n'en regarderions pas moins comme prouvée l'existence de rapports intimes entre notre auteur et le marquis.

Sur ce point, notre argumentation nous paraît si décisive que, la nationalité allemande de l'auteur serait-elle un jour mise hors de doute par des découvertes ultérieures, affirmée et démontrée par des témoignages irrécusables, nous nous croirions encore le droit de conclure que ledit Allemand était attaché à la personne du marquis de Montferrat. Et, en somme, cela est d'un tout autre intérêt que la question même de nationalité. Il n'est pas indifférent, sans doute, de savoir si la *Devastatio Constantinopolitana* est l'œuvre d'un italo-lombard ou d'un Allemand ; mais combien n'est-il pas plus important de pouvoir établir qu'elle a été rédigée pour ainsi dire sous les yeux, par les ordres de Boniface, le chef de la croisade ?

On avait toujours pensé, et avec raison, qu'il devait exister quelque part une chronique du Montferrat racontant l'expédition de Constantinople, et les exploits du marquis Boniface. On voit que, sans nous en douter, nous possédions le texte ou le résumé de ces fameux *Gesta marchionis Montisferrati*, vainement cherchés jusqu'à ce jour, et dont M. Dove croyait retrouver naguère les restes dans la Chronique de Sicardi de Crémone (1).

La *Devastatio Constantinopolitana* doit donc être regardée désormais comme une sorte de journal *officiel* de la quatrième croisade, ce qui augmente, dans une proportion singulière, la valeur, incontestable déjà, de ce curieux document.

(1) Voir à ce propos le passage déjà cité des *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. XXXIV.

III.

L'ESPRIT DE LA CROISADE DE 1202.

En 1097, lors de la première croisade, quand les grandes armées d'Occident, en route pour Jérusalem, s'étaient trouvées réunies sous les murs de Constantinople, quelques-uns de nos occidentaux avaient déjà jeté un regard de convoitise sur les riches palais de la cité grecque. L'un d'eux même , le Normand d'Italie Boémond proposait sérieusement à Godefroi de Bouillon de commencer par conquérir ou piller Constantinople. Il eût volontiers pour sa part borné là son pèlerinage.

Mais rares étaient alors ceux qui, comme Boémond, songeaient plus à faire fortune qu'à délivrer le tombeau du Christ. Tous, ou presque tous, dans leur foi ardente, obéissant à un mobile unique, le mobile religieux, se sentaient invinciblement poussés vers Jérusalem. Ils purent, il est vrai, s'attarder un instant à Nicée, à Antioche, se détourner sur Tarse ou sur Edesse; mais on n'imagine pas volontiers qu'un hasard, un accident quelconque leur eût fait oublier le but de leur voyage. Avant d'avoir atteint la ville sainte, ceux-là n'auraient jamais voulu, à aucun prix,

sous aucun prétexte, s'arrêter, se fixer quelque part, soit à Constantinople, soit ailleurs.

En était-il tout à fait de même de nos croisés de 1202? Dans un sujet comme le nôtre, c'est évidemment la première question à se poser. Sans doute, l'esprit des croisades ne devait s'éteindre que soixante-dix ans plus tard, avec saint Louis; mais qui oserait soutenir sérieusement que les compagnons de saint Louis ressemblaient aux compagnons de Godefroi? Combien suivront le pieux roi à regret, à contre cœur, par pur dévouement personnel, ou par sentiment d'amour-propre chevaleresque, sans que la foi religieuse entre pour rien dans leur détermination? Les meilleurs d'entre eux peut-être, du moins les plus habiles à ruser avec leur conscience, trouveront, comme Joinville, que c'est faire œuvre plus agréable à Dieu de rester chez soi « pour son « peuple aidier et deffendre ». C'est même imiter Dieu « qui mist son cors pour son peuple sauver »; et ils n'hésiteront pas à conclure « que touz ceulz « firent péché mortel » qui conseillèrent au roi la croisade (1).

On n'en était pas encore là sans doute au commencement du XIII[e] siècle; mais qu'on était loin déjà de l'enthousiasme, de l'élan spontané, irrésistible, de la première croisade!

Le succès pourtant des premières prédications de Foulques rappelle à certains égards les temps de

(1) Joinville, p. 488; édit. de Wailly, Paris, 1877.

Pierre l'Ermite. Un des associés de Foulques, le moine de St-Denys, Herluin, entraîne une *innombrable multitude* de Bretons, qui partent sans plus tarder, comme autrefois les bandes désordonnées de 1095. Ils passent par Venise, s'il faut en croire la chronique de Dandolo, qui, du reste, ne nous apprend rien de plus sur leur compte. On pourrait presque supposer, d'après le récit du chroniqueur vénitien, que nos pèlerins de 1198 n'ont pas dépassé Venise (1).

L'historien de Philippe-Auguste, Rigord, nous donne quelques détails nouveaux : Il nous apprend que les compagnons d'Herluin parvinrent jusqu'à St-Jean-d'Acre, mais qu'une fois là ils se dispersèrent, faute de chefs, et ne firent rien d'utile (2).

Leur expédition n'en prouvait pas moins toute l'ardeur de leur zèle religieux. Il ne faudrait pas,

(1) « Multi in Gallia prædicatione Fulconis sacerdotis cruce « signati, cum multis laboribus venerunt Venetias, sed « quia inordinati venerunt, nihil profecerunt. » (Muratori, *Scriptores rerum Italicarum,* t. XII, col. 319.)

(2) « Anno Domini MCXCVIII, sæpedictus Fulco alium sibi « sacerdotem nomine Petrum de Rossiaco..... ad officium « prædicationis associavit..... Præter hos duos Herluinus « monachus beati Dyonisii Parisiensis... versus marinam « Britanniam prædicavit, per cujus ministerium et prædica- « tionis officium Britonum innumera multitudo cruces de « manu ejus assumpserunt et subito cum aliis peregrinis mari « transito, apud Acchon, ductore monacho jam dicto perve- « nerunt, sed ibi in multis partibus divisi, rectorem non ha- « bentes, nihil ad perfectum duxerunt. » (*Recueil des historiens des Gaules...* t. XVII, p. 48.)

toutefois, se hâter d'en conclure que l'enthousiasme pour la croisade n'eût rien perdu depuis la fin du onzième siècle. L'élan des Bretons ne semble pas, en effet, avoir gagné vite le reste du royaume.

Tous les chroniqueurs sont unanimes à constater combien dura peu la popularité de Foulques, le grand prédicateur de la croisade : Rigord n'ose raconter tous les miracles opérés par lui; on ne le croirait pas, dit-il, tant est devenue grande *l'incrédulité* des hommes (1). Nous savons qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre les plaintes et les lamentations de ce genre. Si nous n'avions à invoquer ici que le témoignage isolé de Rigord, nous n'y attacherions pas grande importance; mais les révélations ou les insinuations de Robert Abolant, d'Albéric de Trois-Fontaines, de Jacques de Vitry, sont autrement décisives.

Robert Abolant avoue qu'on se lassa vite d'entendre Foulques : « *Desideratissime* concurrebat ad auditum verbi populi multitudo; verum *non diu perstitit illa fervens audiendi frequentia, sed processu temporis cito deferbuit* (2). »

(1) « Eodem anno (1198) Dominus Jesus Christus multa « miracula per prædictum (Fulconem) sacerdotem operari « cœpit : cæcis visum, surdis auditum, mutis loquelam, « claudis gressum per orationem et manus ipsius sacerdotis « impositionem restituit, et alia multa quæ... prætermittimus « propter hominum nimiam incredulitatem. » (*Recueil des historiens des Gaules*, t. XVII, p. 48.)

(2) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XVIII, p. 263.

Albéric va plus loin : Il a bien entendu parler des miracles du prédicateur ; mais il a entendu dire aussi que Foulques ramassait beaucoup d'argent, ce qui n'était pas sans causer grand scandale ; car on se demandait si cet argent était en réalité destiné à la Terre-Sainte : « *Dicunt* quidam aliqua per eum facta miracula, maxime ad fontes quos benedixit. Sed in hoc *scandalizabantur nonnulli quod nimiam pecuniam aggregavit, quasi ad succursum terræ Hierosolymitanæ* (1). »

Jacques de Vitry se fait l'écho des mêmes rumeurs, des mêmes accusations, bien qu'il semble moins disposé qu'Albéric à y ajouter créance. Son témoignage n'en a que plus de valeur. Voici le curieux passage que nous empruntons à la traduction Guizot : « Il commença à ramasser beaucoup d'argent des aumônes des fidèles, afin de le distribuer aux pauvres croisés, tant chevaliers qu'à tous autres. Et quoiqu'il ne fît point ces collectes dans une vue de cupidité..., cependant, dès ce moment, son autorité et sa prédication commencèrent à diminuer parmi les hommes ; et *à mesure que son argent allait croissant, la crainte et le respect qu'il avait inspirés décroissaient* (2). »

De pareils soupçons, à coup sûr, ne seraient ja-

(1) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XVIII, p. 762.

(2) *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. XXII, p. 302.

mais venus à l'esprit des contemporains de Pierre l'Ermite ; et ce qui est grave ici, c'est qu'ils ne s'adressent pas à un homme en particulier, à tel ou tel prédicateur; ils remontent plus haut que Foulques; ils atteignent le clergé tout entier, la cour de Rome elle-même. Un peu plus, on lui reprocherait de ne voir dans la croisade qu'un moyen d'exploiter les fidèles, de s'enrichir à leurs dépens. Innocent III s'en rend bien compte, lui, si sincèrement dévoué à la cause de la Terre-Sainte; il ne peut s'empêcher de constater avec tristesse combien l'esprit de croisade s'en va, combien est devenu général, au contraire, cet esprit de dénigrement, de défiance qui a remplacé la foi ardente et naïve du siècle précédent.

Aussi, pour ôter toute excuse, tout prétexte, non-seulement à l'indifférence, mais à la malveillance, aux calomnies, aux soupçons, il voudrait que le clergé tout le premier donnât d'abord l'exemple du sacrifice, qu'il s'imposât lui-même, et dans une large mesure, avant de demander pour la guerre sainte de l'argent au peuple.

Il exige que les clercs de toute la chrétienté consacrent à la Terre-Sainte la quarantième partie de leurs revenus, tandis que ses cardinaux et lui en verseront le dixième : « *Quia vero detrahendo dicebant nonnulli quod Ecclesia Romana imponebat aliis onera gravia et importabilia, digito autem suo nolebat illa movere...*, cardinales elegit... ut tam verbo quam exemplo invitarent alios;.... constituens ut universi clerici... *de proventibus eccle-*

siasticis quadragesimam partem in subsidium terræ sanctæ conferrent, ipse vero et cardinales decimam de proventibus suis tribuerent portionem (1).

Notons que les termes, dont se servent ici les *Gesta*, sont empruntés presque textuellement aux *Lettres* mêmes adressées par le pape, en 1198, au clergé de France, d'Angleterre, de Hongrie et de Sicile (2).

Innocent III ne se faisait donc aucune illusion. Il savait à quels obstacles, à quel mauvais vouloir se heurterait sa bonne volonté. Sans doute, à la fin du XII[e] siècle, comme à la fin du XI[e], nombre de gens encore étaient tout disposés à s'en aller en Terre-Sainte, témoins les Bretons d'Herluin. Mais c'étaient, pour la plupart, de petites gens, pèlerins plutôt que croisés. Il fallait d'autres *compagnons* pour délivrer Jérusalem ; il fallait le concours des hommes d'armes, des barons, et ceux-ci ne se pressaient pas de répondre à l'appel du pontife.

Il est vrai que les circonstances politiques étaient peu favorables. Les seigneurs allemands étaient

(1) Migne, *Patrologie latine*, t. I des quatre volumes consacrés à Innocent III ; ch. XLVI des *Gesta*, col. LXXXIX.

(2) Voir notamment la *Lettre* 336, du liv. I, adressée à l'archevêque de Narbonne : « ... ne nos aliis *onera gravia* « *et importabilia imponere videamur, digito autem nostro ea* « *movere nolimus, dicentes tantum, et aut nihil aut mi-* « *nimum facientes*,... ejus exemplo qui cœpit facere et do- « cere, ut et nos... bonum aliis præbeamus exemplum, in « personis pariter et in rebus terræ sanctæ decrevimus sub- « venire... » (Migne, t. I, col. 310.)

tous plus ou moins directement engagés dans la rivalité d'Othon de Brunswick et de Philippe de Souabe ; ceux de France et d'Angleterre dans les guerres de Philippe Auguste et de Richard Cœur de Lion.

Pourtant, de l'avent de 1199 au carême de 1200, maints hauts hommes de France se décidèrent à prendre la croix : les comtes de Champagne, de Blois, de Flandre, de St-Paul, et beaucoup d'autres (1).

Or, ce qui nous frappe et ce qui corrobore étrangement notre thèse, c'est que les chroniqueurs du temps ont vu, dans cette détermination des comtes ou barons de France, un pur calcul politique, bien plus qu'une pensée religieuse.

Tous ou presque tous nos croisés avaient été les alliés de Richard, et Richard venait de mourir. Ils se trouvaient donc sans secours, sans appui contre le roi de France ; et c'est pour échapper aux vengeances de Philippe Auguste qu'ils auraient pris la croix, mettant ainsi leur personne et leurs biens sous la protection, sous la sauvegarde du St-Siège. Telle est l'opinion de Guillaume le Breton (2), opi-

(1) « En l'autre an après que cil preudon Folques parla « ainsi de Deu..., si avint que Tibauz, quenz de Champaigne « et de Brie, prist la croiz, et li quens Loeys de Blois et de « Chartein : *et ce fu à l'entrée des avenz...* »

« *A l'entrée de la quaresme apres...* se croisa li quens « Baudoins de Flandres... » (Villehardouin, par. 3 et 8, p. 4 et 6.)

(2) « Flandrensis, Blesensis... comites..., videntes se per

nion qui n'a certainement, à l'époque, ni surpris, ni scandalisé personne ; il faut même qu'elle ait été assez communément répandue, puisque nous voyons outre mer Ernoul s'en faire l'écho (1).

Faut-il pourtant l'admettre sans réserve ? Nous ne le pensons pas. Le calcul, dans tous les cas, eût été bien imprudent. Philippe Auguste, qui avait éprouvé si peu de scrupules à profiter jadis de l'absence de Richard, n'en eût pas éprouvé davantage à mettre à profit l'absence de ses barons ; et ceux-ci n'étaient pas assez naïfs pour s'imaginer que le roi, le jour où il lui prendrait fantaisie d'envahir leurs domaines, reculerait devant les anathèmes du pontife.

La vérité est peut-être qu'ayant fait leur paix avec Philippe, ils lui donnaient, en vidant pour un temps le royaume, la meilleure preuve qu'ils ne songeaient plus à rien machiner contre lui. Par là, ils pouvaient espérer désarmer ses rancunes, le détourner de toute pensée de représailles.

Nous n'allons pas, d'ailleurs, aussi loin que Guillaume le Breton ; nous admettons volontiers qu'en se croisant nos barons cédaient à d'autres considérations, que des considérations purement égoïstes et politiques. Ils entendaient remplir

« mortem Ricardi regis *auxilio et consilio destitutos*, cruce « assumpta, venerunt in civitatem Venetiarum... » (*Recueil des historiens des Gaules*, t. XVII, p. 76.)

(1) « Dont aucunes gens disent qu'il se croisierent pour le « doute dou) roi de France, qu'il ne les grevast por çon que « contre lui avoient esté. » (*Chronique d'Ernoul*, p. 337.)

leur devoir, sinon de chrétiens fervents, du moins de loyaux chevaliers ; car l'expédition de Terre-Sainte peut n'être plus, pour beaucoup, affaire de conscience et de piété, elle reste pour tous affaire de mode, d'amour-propre chevaleresque. Le lieu même où se décide notre croisade dit bien le caractère mi-mondain, mi-religieux de l'entreprise. C'est au *tournoi* d'Ecry-sur-Aisne que les comtes Thibaut et Louis prennent la croix (1), et c'est leur exemple, hautement approuvé sans doute des nobles dames, qui entraînera le reste de leurs compagnons.

Il est incontestable que la troisième croisade avait eu déjà ce caractère *chevaleresque* très-prononcé. Nous le retrouvons ici, mais combiné cette fois peut-être avec d'autres sentiments d'ordre moins élevé, moins généreux, qui tendent à prédominer chaque jour davantage. La preuve, c'est que les prédicateurs eux-mêmes ne manquent pas d'y faire appel.

Ouvrons l'*Historia Constantinopolitana* de Gunther ; écoutons le sermon de son abbé Martin dans la cathédrale de Bâle : l'abbé commence, il est vrai, par promettre, à qui prendra la croix, la vie et la gloire éternelles ; mais il a soin bientôt de faire toucher du doigt à ses auditeurs les avantages

(1) « En l'autre an, après que cil preudon Folques parla « ainsi de Deu, ot un *tornoi en Champaigne, a un chastel qui* « *ot nom Aicris;* et par la grâce de Deu si avint que Tibauz, « quenz de Champaigne et de Brie, prist la croiz... » (Villehardouin, par. 3 déjà cité, p. 4.)

pratiques, matériels de la croisade : « *Taceo* nunc quod terra illa quam petetis longe *hac terra opulentior est ac fecundior ;* et facile fieri potest ut multi etiam ex vobis *in rebus etiam temporalibus prosperiorem ibi fortunam* inveniant (1). »

En vérité, la première partie de la phrase semble s'adresser à des *émigrants*, non à des croisés ; elle pourrait faire songer au Far-west américain presque autant qu'à la Terre-Sainte. Et comme on sent qu'en dépit de la formule oratoire *taceo*, le détail de la *terre féconde* a son importance ! L'abbé Martin se hâte d'y revenir ; il insiste sur le côté *avantageux* de l'entreprise : peu de risques à courir, beaucoup de profits à espérer, tel est en somme le résumé de son discours : « *Nunc videte*, fratres, quanta sit in hac peregrinatione *securitas*, in qua et de regno cœlorum promissio certa est, *et de temporali prosperitate spes amplior* (2). »

Ainsi, pour décider les Allemands à se croiser, la promesse du royaume des cieux ne suffit plus ; il leur faut encore l'assurance que le pèlerinage sera *facile*, surtout qu'il sera *fructueux*.

Et quand nous parlons ici des Allemands, nous ne voulons pas dire que nos Français aient été indifférents à toute considération de ce genre. A la vérité, le jour où ils se détourneront de leur route pour marcher sur Constantinople, nous les verrons bien mettre en avant les grands avantages qu'en

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 64.
(2) *Ibid.*, t. I, p. 64.

doivent retirer plus tard et l'église romaine et les chrétiens de Palestine. Mais il faut avouer qu'une fois la ville prise, dans l'enivrement du triomphe, ils ne songeront plus guère ni à l'union des deux églises, ni à la délivrance de Jérusalem.

Ce qui frappe tout d'abord Villehardouin et ses compagnons, c'est la richesse du butin : « et fu si granz le gaaienz faiz que nus ne vos en sauroit dire la fin, d'or et d'argent, et de vasselement et de pierres précieuses, et de samiz et de dras de soie, et de robes vaires et grises et hermines, et toz les chiers avoirs qui onques furent trové en terre. Et bien tesmoigne Joffrois de Vilehardoin li mareschaus de Champaigne, à son escient par verté, que puis que li siècles fu estorez, ne fu tant gaainié en une vile.

« Chascuns prist ostel tel com lui plot, et il en i avoit assez... ; et fu granz la joie de l'onor et de la victoire que Diex lor ot donée ; que cil qui avoient esté en poverté, estoient en richece et en delit (1). »

Ce n'est pas là tout à fait le genre d'enthousiasme qu'on rencontre chez les vainqueurs de Jérusalem en 1099 ; bien qu'eux non plus ne se soient pas fait faute de piller à l'occasion. Il y a donc ici, ce nous semble, une note toute nouvelle, qu'il ne faudrait pas exagérer, mais dont il serait à coup sûr injuste de ne tenir aucun compte.

Quand le sentiment religieux se trouve combiné de la sorte avec l'esprit d'aventures, avec l'amour

(1) Villehardouin, par. 250-251, p. 146.

du gain, il est clair qu'au moindre avantage offert, comme au moindre obstacle rencontré le long de la route, on sera plus volontiers tenté d'oublier le but à atteindre.

On peut lire à ce propos la curieuse aventure d'un chevalier flamand, que Mas-Latrie a racontée dans son histoire de Chypre, d'après la chronique d'Ernoul (1).

Ledit chevalier se trouvait sur la flotte partie des ports de Flandre, au printemps de 1202, et qui devait joindre plus tard le comte Baudouin. A Marseille, où la flotte fait relâche, il rencontre une fille d'Isaac Comnène, prise jadis en l'île de Chypre, lors de la conquête de l'île par le roi Richard. Notre croisé épouse la princesse grecque, et n'a plus dès lors qu'un désir : aller au nom de sa femme redemander Chypre au roi Amaury de Lusignan. Arrivé en Syrie, il présente, en effet, sa requête ; de quelle façon elle dut être accueillie, nous pouvons nous l'imaginer sans peine : « Quand li rois Haimeris oï ceste requeste, si le tint pour muzart ; et se li comanda qu'il vuidast se tiere... ; et s'il ne le faisoit, il l'escilleroit. Li chevaliers... vuida le tiere, et s'en ala en le tiere le roi d'Erménie (2). »

Soyons certains que s'il eût été soutenu de ses compagnons ou des chrétiens de Syrie, il n'eût

(1) *Histoire de l'île de Chypre*, par M. de Mas-Latrie, 3 v. Paris, 1851-1855. Voir t. I, p. 159.

(2) *Chronique d'Ernoul*, p. 353.

éprouvé nul scrupule, nulle hésitation à guerroyer contre ce roi Amaury, pour le plus grand profit duquel il avait naguère pris la croix.

Plus étrange et plus significative encore est l'histoire du croisé Gautier de Brienne.

Vers la fin d'avril 1201, comme Villehardouin revenait de Venise, il trouva au passage du mont Cenis le comte Gautier qui s'en allait en Pouille. Celui-ci venait d'épouser une fille de l'ex-roi des Deux-Siciles, Guillaume, l'infortuné rival d'Henri VI. Or, l'empereur avait promis jadis de laisser à Guillaume et à ses héritiers le comté de Lecce avec la principauté de Tarente, en échange du royaume dont il les avait dépouillés. C'était précisément cet héritage que venait réclamer le comte Gautier. Avec lui « s'en aloit Gautiers de Monbeliard et Eustaices de Conflans, Roberz de Joinville et granz partie de la bone gent de Champaigne qui croisié estoient. »

Ce n'est pas qu'ils eussent oublié leur vœu de croisade, ils comptaient bien l'accomplir plus tard; ils donnèrent même, pour l'année suivante, rendez-vous à Villehardouin et à ses compagnons. Mais les aventures adviennent « ensi com Dieu plaist »; et nos Champenois ne devaient jamais rejoindre les autres croisés : « Ce fu mult granz domaiges; que mult estoient preu et vaillant (1). »

Le plus grand dommage en l'affaire, fut que le

(1) Villehardouin, par. 33-34, p. 20.

comte Gautier se détourna ainsi et pour jamais de la croisade, avec l'assentiment du pape.

L'auteur des *Gesta* prétend à la vérité que le pape se trouva dans un grand embarras, quand le comte Gautier vint le prier d'appuyer ses réclamations auprès du jeune Frédéric, successeur d'Henri VI : « *Cœpit Dominus papa multipliciter dubitare* (1). »

Innocent III craignait-il donc les suites du mauvais exemple donné ? Était-ce le souci, l'intérêt de la croisade qui le préoccupait ? En aucune façon. Du moins nous n'en avons trouvé trace ni dans les *Gesta*, ni dans les *Lettres*. Innocent III, en la circonstance, affecte de ne songer qu'aux intérêts du jeune Frédéric, dont il est le tuteur. Il craint de le mécontenter, en favorisant les prétentions du comte. D'autre part, celui-ci repoussé, éconduit, pourra être tenté de se joindre aux ennemis du jeune roi. Qui sait même si les comtes de Champagne et de Flandre, qui vont arriver, ne soutiendront pas Gautier de Brienne, leur compatriote et parent ?

Voilà quel serait l'objet des perplexités du pontife ; voilà du moins ce qu'il laisse entendre dans sa *Lettre* au jeune roi, et pourquoi, reconnaissant d'ailleurs le bien fondé de la requête, il aurait accueilli favorablement nos croisés de Champagne (2).

(1) Migne, t. I, ch. XXV des *Gesta*, col. XLVII.

(2) « Nos igitur ejusdem comitis nobilitatem et potentiam

Remarquons, en passant, que le pape est ou paraît convaincu que nos croisés de France abandonneraient volontiers, pour un temps au moins, la cause de la Terre-Sainte, afin d'aller défendre, dans l'Italie méridionale, les droits de Gautier de Brienne. On ne nous accusera donc pas de les avoir calomniés tout à l'heure, quand nous disions que le moindre prétexte suffirait à les détourner de leur route.

Toutefois, nous ne voulons triompher ni de ce passage des *Gesta* ni de la *Lettre* même du pape ; les sentiments qui s'y trouvent exprimés nous paraissant quelque peu suspects.

Le pape n'était certainement pas aussi inquiet, aussi troublé qu'il voulait bien le dire. Nous sommes, au contraire, convaincu que, du premier jour, il fut enchanté de la venue des « bonnes gens de Champagne ». En voici la raison : le parti allemand, tant détesté d'Innocent III, dominait alors dans l'Italie méridionale, ayant à sa tête, avec l'aventurier Diephold, et le chancelier Gautier de Paléare, un ancien sénéchal d'Henri VI, Markwald.

En de telles circonstances, la venue de nos

« attendentes, cum etiam eum multi sequantur, et plures « sint in proximo... in terræ sanctæ succursum et *ipsius* « *comitis subsidium* profecturi... ; cognoscentes petitionem « ipsius... esse justam, favorem ei apostolicum... duximus « impendendum, ne si ei forsitan justa negaremus, quasi « desperans, *regni hostibus adderetur.* » (*Lettre* du pape, citée au ch. XXV des *Gesta*, col. XLVII-XLVIII.)

Champenois était une vraie bonne fortune pour le pape. Il comprit sur le champ le parti qu'il en pouvait tirer pour se débarrasser de ses redoutables adversaires. Aussi n'éprouva-t-il qu'un regret, celui de ne pas trouver nos croisés plus nombreux.

Il donne, en effet, cinq cents onces d'or à Gautier de Brienne, afin qu'il puisse lever de nouveaux soldats : « *Dominus papa*, cognoscens, quod ipse *cum tam paucis militibus*, absque strage suorum et sua, regnum ingredi non valeret..., misertus ipsius, *quingentos auri uncias concessit eidem, ex quibus colligeret sibi milites* (1). »

En même temps, il écrit à Frédéric qu'il aurait tort de se défier du comte Gautier, lequel sera le plus fidèle, le plus dévoué de ses partisans, son meilleur défenseur, après Dieu et le pape : « *Monemus* igitur Serenitatem Regiam... *quatenus quantum de homine credi potest, in nullo dubites de comite memorato, sed potius de ipso confidas, quoniam... eum fidelem invenies et devotum, et regni tui, post Deum et nos potentissimum defensorem* (2). »

Un légat du St-Siège est envoyé tout exprès dans la Pouille et la Terre de Labour, afin de recommander à tous de bien accueillir le comte Gautier, de se joindre à lui contre les ennemis de l'Église : « *Misit Dominus papa... legatum in Apu-*

(1) Migne, t. I, ch. XXX des *Gesta*, col. LIII-LIV.
(2) Migne, t. I, *Lettre* citée au ch. XXXIII des *Gesta*, col. LXI.

liam et Terram Laboris, præcipiens comitibus et baronibus, castellanis et civibus, ut ad mandatum legati, *cum dicto comite* contra Diupuldum et cancellarium exsurgerent universi (1). »

C'est au nom de saint Pierre que Gautier livre sa première bataille, et Dieu s'empresse de faire un *miracle* en sa faveur : une croix d'or lumineuse le précède au combat, et les ennemis terrifiés prennent la fuite : « *Comes alta voce sanctum Petrum invocans adjutorem* processit ad pugnam. Et cum acriter dimicare cœpissent, adversarii terga verterunt... *videbant enim plerique crucem auream splendidissimam ante comitem miraculose deferri* (2). »

Les détails qui précèdent ne permettent pas de mettre en doute l'étroite union du pape et du comte Gautier. C'est donc bien avec l'autorisation papale que le comte ajourne d'année en année son projet de croisade ; ou plutôt, de la croisade il ne sera plus question pour lui ; car jusqu'à sa mort, survenue en 1205, nous ne voyons pas que le pape ait jamais songé à lui rappeler son vœu.

La chose était de fâcheux exemple, il faut le reconnaître, et il est surprenant qu'Innocent III n'en ait pas mieux pesé les conséquences. Parmi nos croisés de 1202, qui gagneront les ports de Pouille pour passer en Syrie, combien pourront être tentés de rester avec le comte Gautier ? Et

(1) Migne, t. I, ch. XXXIV des *Gesta*, col. LXI.
(2) Id., *Ibid.*, col. LXII.

pourquoi les autres se feraient-ils scrupule de marcher sur Constantinople, afin de rendre au jeune Alexis son héritage? Le pape lui-même n'a-t-il pas permis aux compagnons du comte de Brienne d'aider celui-ci à reconquérir l'héritage de sa femme?

Il n'était pas nécessaire d'apprendre en quelque sorte à nos croisés à se détourner de leur chemin. Ils n'avaient déjà que trop de tendance à se disperser, à se « depecier », suivant l'expression de Villehardouin, puisque nous les voyons, dès le début, tirer chacun de son côté, comme s'ils n'avaient pu s'entendre sur la route à suivre. S'étaient-ils, en effet, entendus à cet égard? La question vaut la peine d'être examinée.

IV.

L'OBJECTIF DE LA CROISADE.

La troisième croisade avait surabondamment prouvé les avantages de la route de mer. Aussi, lorsque la quatrième fut résolue, les comtes de Champagne, de Flandre et de Blois envoyèrent six messagers à Venise, afin de s'entendre avec la République pour le transport des croisés outre-mer.

Le traité d'avril 1201 fut conclu, et l'on convint qu'on irait, par l'Égypte et le Caire, attaquer les Infidèles au cœur même de leur puissance : « Fu la chose devisée à conseil, dit Villehardouin, que on iroit en Babiloine, porce que par Babiloine poroient mielz les Turs destruire que par altre terre (1). »

L'*Historia Constantinopolitana* constate de son côté la résolution de marcher sur l'Égypte : « *Milites peregrini*... Venetiam petierunt; ibi naves intrare decreverant, et inde versus *Alexandriam, civitatem Egipciam*, recto impetu navigare (2). »

Gunther semble même affirmer que ladite résolution avait été prise d'un accord unanime ; car il ajoute presque immédiatement : « *Hii quidem*

(1) Villehardouin, par. 30, page 18. — Il va sans dire qu'il s'agit ici de la *Babylone* d'Égypte, le Caire.

(2) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 70.

omnes uno consensu in hoc convenerant, ut *petentes Alexandriam*... non tam belli fortunam quam divine virtutis experirentur potentiam. »

Il est certain que ce plan d'attaque par l'Égypte était alors le seul pratique, le seul raisonnable, bien que nulle part peut-être on n'en ait indiqué d'une manière très-précise la véritable raison. D'après Gunther, les croisés auraient compté mettre à profit l'affreuse misère du peuple égyptien et la disette dont le pays souffrait depuis cinq ans déjà (1). Qu'une population affaiblie, décimée par la faim, soit plus facile à vaincre, c'est possible; mais d'autre part un pays désolé par la famine n'offre pas grandes ressources à ses envahisseurs. La disette, si elle peut être en certains cas un auxiliaire utile, devient toujours, à la longue, un adversaire dangereux ; et nous croyons qu'un tel état, si misérable, du pays à envahir, eût été peu de nature à séduire, à déterminer nos croisés.

Gunther allègue, d'autre part, qu'on ne pouvait songer à aller en Syrie, parce que les chrétiens du pays avaient conclu avec les Infidèles des trèves

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 70-71 : « ... Sperabile satis erat tam ipsam magnificam civitatem quam et maximam ipsius totius Egipti partem, facili compendio, in eorum potestatem posse transferri, eo quod totus fere populus terre vel consumptus fame perierat, vel squalebat penuria, propter sterilitatem ejusdem videlicet terre, cui Nilus frugiferas aquas, quibus eam rigare solet, annis ut aiunt jam quinque subtraxerat. »

que la bonne foi n'eût pas permis de rompre (1). Ce second motif, pour être plus sérieux, ne nous paraît pas suffisant encore.

Il est incontestable que les chrétiens de Syrie n'étaient pour l'instant nullement disposés à reprendre les hostilités, ainsi qu'en témoigne l'histoire du comte de Dampierre, racontée par Ernoul (2). Ledit comte, qui s'était rendu directement en Syrie, ne put jamais décider le roi de Jérusalem à rompre ces trèves. Mais si le roi de Jérusalem, en agissant de la sorte, n'avait eu d'autre souci que de rester fidèle à la foi jurée, nos croisés d'Occident n'auraient eu, de leur côté, qu'à attendre l'expiration desdites trèves pour commencer leur entreprise.

Malheureusement, ils savaient trop, les plus perspicaces du moins, combien peu, même alors, ils pourraient compter sur le concours des chrétiens de Syrie. Entre ceux-ci et les croisés d'Occident, toute entente devenait de jour en jour plus difficile. Nous parlions tout à l'heure de la déca-

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 70 : « Pro eo quod tempore illo in partibus transmarinis inter nostros et barbaros inducie pacis erant, quas nostris, salva fide quam interposuerant, solvere non liceret. »

(2) *Chronique d'Ernoul*, p. 340 : « Uns chevalier i ot arivé de France qui se faisoit apeler li quens Regnars de Dampierre. Cil quens vint al roi Haimeri et se li dist qu'il voloit les treves brisier. — Li rois li respondi que il n'estoit mie hons qui deust les treves brisier... Cil quens fut mout dolans de ce que li rois ot si faitement parlé à lui et qu'il ne li laissoit les treves brisier. »

dence du sentiment religieux chez nos occidentaux ; elle avait été bien autrement rapide chez nos chrétiens d'Orient. La *reprise* de Jérusalem, qui pouvait encore passionner l'Europe, les laissait assez indifférents. Leur grande préoccupation, la première, était de ne pas compromettre ce qu'ils avaient conservé dans le pays ; et chaque croisade nouvelle devenait comme un danger, comme une menace pour eux. Ils en arrivaient à ne plus voir dans les croisés que des alliés compromettants, pis encore, des rivaux dangereux, capables au besoin de leur disputer la possession des domaines syriens. Bon nombre estimaient qu'à s'entendre avec les musulmans ils trouvaient plus de profit et de sécurité. Qu'on lise le curieux passage où Othon de Saint-Blaise raconte l'infructueuse expédition des Allemands, qui précéda de si peu la quatrième croisade, et l'on verra si nous exagérons.

Le chroniqueur, qui prétend tenir ses renseignements de témoins oculaires, n'hésite pas à prêter aux chrétiens de Syrie les plus mauvais desseins, les plus noirs complots contre leurs frères d'Occident. Il les montre machinant avec les païens la mort des pèlerins allemands, et le roi Henri lui-même tremperait dans cette odieuse trahison (1).

(1) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. VI, col. 899: « ... sicut ab his qui eidem expeditioni interfuerunt, audivimus, plus eorum industriam quam paganorum malitiam metuentes, insidias parant, peregrinosque omnes dolo

Que le fait, d'ailleurs, soit vrai ou faux, la question n'est pas là. Ce qui est certain, c'est que les croisés allemands l'ont cru, l'ont dit. Othon de Saint-Blaise n'est évidemment que l'écho de leurs soupçons, de leurs accusations; et ces soupçons, fondés ou non, ces accusations plus ou moins justifiées, plus ou moins exagérées, suffisent à démontrer ce que nous affirmions plus haut, à savoir que l'entente n'est guère possible désormais entre les chrétiens d'Orient et les croisés d'Europe.

Voilà pourquoi l'idée d'attaquer les musulmans en Égypte, non en Syrie, était une idée très-heureuse, très-politique. Il ne saurait donc être indifférent de rechercher d'abord à qui en revient l'honneur.

D'après Gunther, ce serait au pape Innocent III : « *Erat* autem *de consilio et sententia ejusdem pontificis*, qui de crucis negotio maxime anxiebatur, *ut nostri recto cursu versus Alexandriam navigarent* (1). » L'assertion ne saurait être plus formelle, plus catégorique ; et nous comprenons sans peine que le savant éditeur de l'*Historia Constantinopolitana* n'ait pas hésité à croire

occidendos conspiratione cum paganis habita deliberant, Henrico rege eorum in id ipsum consentiente. Verebantur enim, ne si peregrini paganis prævalerent, eos patria pulsos elicerent, eamque vi obtinentes possiderent. Hacque de causa mortem vel captivitatem eorum machinati sunt. »

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 78.

Gunther sur parole. M. Riant a même cru devoir affirmer que le pape avait « *imposé*, par l'intermédiaire de son légat Pierre Capuano, *aux barons français* (1) » l'idée de la marche sur Alexandrie. N'est-ce pas donner trop clairement à entendre que nos barons eussent été par eux-mêmes incapables de comprendre les avantages du plan nouveau ? L'insinuation, peu bienveillante, nous paraît ici d'autant plus regrettable que l'idée appartenait peut-être en propre à nos barons, non au pape, comme on l'a trop facilement admis, sur la foi de Gunther.

Sans doute, l'autorité de ce dernier est sérieuse ; nous ne faisons aucune difficulté de le reconnaître. Mais il nous semble qu'en pareil cas, quand il s'agit de rechercher quelle a pu être la pensée, la volonté du pape, on ne saurait mieux s'adresser qu'au pape lui-même. Les seules sources à consulter ici, à l'exclusion de toutes autres, ce sont les *Lettres*, et, à la rigueur, avec les *Lettres*, les *Gesta* d'Innocent III.

Nous avons relevé avec soin dans la *Correspondance* du pontife toutes les *Lettres* relatives à la prédication de la croisade, et nulle part nous n'avons trouvé la moindre allusion à la route d'Alexandrie. Les expressions qui reviennent le plus souvent sont les suivantes : « *Ad liberationem terræ nativitatis Christi...; Orientalis terræ sub-*

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 335.

sidio...; in defensionem orientalis provinciæ...; in succursu hierosolymitanæ provinciæ...; super subventione hierosol. provinciæ...; pro subsidio terræ sanctæ...; ad terræ sanctæ succursum... (1).

Nous ne voyons pas que le nom de l'Égypte y figure une seule fois. On objectera que le vrai but de la croisade restait toujours la délivrance de la Terre-Sainte, la conquête de l'Égypte n'étant que le moyen ; qu'il était inutile, dès lors, de discuter avec les fidèles les voies et moyens, et qu'il suffisait de leur faire entrevoir le but suprême. Soit. On pourrait même, à la rigueur, prétendre qu'il eût été imprudent d'indiquer par avance aux musulmans le point précis où l'on comptait les attaquer. Bien que des préoccupations de ce genre soient peu dans le caractère de l'époque, admettons-les pour un instant; et ne tenons, si l'on veut, nul compte des *Lettres* qui ont précédé le départ des croisés.

Mais celles qui suivent, celles que le pape leur adresse, lorsqu'ils sont en route déjà, lorsqu'il les presse d'arriver au *terme* de leur voyage, celles-là du moins devraient être plus précises. Or, il n'en est rien. Ainsi, après l'expédition de Zara, entreprise malgré sa défense, les chefs des croisés ayant imploré leur pardon, Innocent III leur écrit qu'il consent à pardonner, mais à la condition qu'ils partiront sans retard; et où leur ordonne-t-il

(1) Voir Migne, t. I, *Lettres*, col. 308, 318, 319, 326, 329, 374, 375, 778, 828, 835, 935 et *passim*.

d'aller? « *In terræ sanctæ... subsidium* (1). » S'il était vrai, comme on le prétend généralement, que la conquête de l'Égypte, la marche sur l'Égypte, ait été la grande préoccupation d'Innocent III, son projet favori, son idée personnelle, est-ce que le nom de l'Égypte, le nom d'Alexandrie, n'avait pas ici sa place tout indiquée; est-ce qu'il ne se serait pas trouvé, pour ainsi dire, forcément sous sa plume? Le silence sur ce point, silence qui pouvait, à l'extrême rigueur, nous le répétons, se comprendre, s'expliquer encore dans les Lettres *prédicatoires*, ne saurait ni se comprendre, ni s'expliquer ici.

Il est vrai qu'à cette première Lettre, adressée aux comtes et barons, en était jointe une seconde, adressée au gros des *croisés;* et dans cette seconde Lettre il est bien question de l'Égypte, mais on va voir en quels termes : les Vénitiens, à qui incombait plus particulièrement la responsabilité de l'affaire de Zara, et qui d'ailleurs avaient négligé ou dédaigné d'implorer la clémence du pape, étaient demeurés sous le coup de l'anathème. Nos croisés devaient donc se demander s'il leur était permis de rester en contact avec des excommuniés et de continuer à faire route avec eux.

Innocent III les rassure à cet égard. Comme il y a cas de force majeure, il les autorise à naviguer avec les Vénitiens : « *Permittimus* vobis ut cum « ipsis *in terram Sarracenorum, vel Hierosoly-*

(1) Migne, t. II, col. 106; *Lettre* 101 du liv. VI.

« *mitanam provinciam*, *juxta quod inter vos et* « *ipsos convenit*, *vel honestè convenerit,* navigio « transeatis (1). »

Il va de soi que le *terram Sarracenorum,* mis en opposition avec la *province de Jérusalem,* doit s'entendre ici de l'*Égypte;* mais qu'on remarque la façon significative dont s'exprime le pape dans la phrase précitée. Dit-il aux croisés : « Nous vous « permettons d'aller avec les Vénitiens jusqu'en « *Égypte*, ainsi que nous vous l'avons *ordonné* ou « *conseillé?* » En aucune façon. Et pourtant il n'est pas douteux que tel aurait dû être son langage, si la route d'Alexandrie avait été réellement imposée ou conseillée par lui. Au lieu de cela, il leur dit : « Nous vous permettons d'aller avec eux, « soit en *Égypte*, soit en *Syrie*, ainsi qu'il *a été* « *ou qu'il sera convenu entre eux et vous.* »

De cette alternative laissée aux croisés, de cette allusion aussi à des conventions antérieures, passées entre Français et Vénitiens, et qu'ils pourront modifier ou confirmer à leur gré, comme bon leur semblera, n'avons-nous pas le droit rigoureux de conclure qu'Innocent III est demeuré absolument étranger au choix de la route? La question semble le laisser fort indifférent. Égypte ou Syrie, peu lui importe, pourvu que la Terre-Sainte soit délivrée. Aussi retrouvons-nous quelques lignes plus loin, dans la même Lettre, cette même formule, preuve irrécusable de l'indifférence

(1) Migne, t. II, col. 108 ; *Lettre* 102 du liv. VI.

dont nous parlons : « *Quum* vel in *terram Sarracenorum*, vel in *Hierosolymitanam provinciam* de navibus vos descendere continget. » Encore une fois, un homme qui aurait fait, de l'expédition d'Égypte, son projet, son œuvre, ne s'exprimerait pas de la sorte. La chose est de toute évidence.

La lecture des *Gesta* laisse, d'ailleurs, la même impression que les *Lettres*. Nulle part, l'auteur de la *Vie* d'Innocent III ne revendique pour le pape l'honneur d'avoir tracé aux croisés leur nouvel itinéraire. Or, il eût d'autant moins manqué de le faire qu'il paraît avoir entrevu les avantages de la marche sur Alexandrie : « *Tractatum* est inter eos (crucesignatos et Venetos) de societate pariter ineunda; et communiter est provisum ut, aliquot in Syriam destinatis, cæteri tenderent in Egyptum, ut caperent Alexandriam et finitimas regiones, *sicque terra sancta liberaretur facilius de manibus paganorum* (1). »

D'après les *Gesta*, comme d'après les *Lettres*, l'objectif de la croisade a donc été réglé d'un commun accord entre nos croisés et les Vénitiens, sans que le pape s'en soit mêlé en rien. C'est là un premier point qui nous semble acquis désormais. Il nous reste maintenant à montrer les discussions passionnées auxquelles donna lieu, parmi nos croisés, cette grave question de la route d'Alexandrie, soulevée par les plus intelligents d'entre eux.

(1) Migne, t. I, ch. LXXXIII des *Gesta*, col. CXXXI.

Le consentement unanime dont parle Gunther n'a jamais existé en réalité; il suffit de lire avec un peu d'attention Villehardouin pour constater, dès l'origine, l'existence d'un double courant d'opinion chez nos croisés, les uns partisans décidés de la route directe de Syrie, les autres partisans non moins résolus de la diversion sur l'Égypte.

De cette divergence de vues devaient naître des querelles sans fin, au moins jusqu'au milieu de l'année 1203, querelles qui ont été l'un des grands malheurs de la croisade, et dont il importe de se bien pénétrer. Elles nous donneront, en effet, l'explication naturelle, la solution facile de plus d'une difficulté sérieuse qui avait arrêté jusqu'à ce jour les meilleurs commentateurs de notre vieil historien.

Villehardouin nous apprend qu'en l'an 1200 nos barons croisés tinrent un premier parlement à Soissons « por savoir quant ils voldroient movoir, et *quel part il voldroient torner* (1). » Il s'agissait, on le voit, de fixer et la date du départ, et l'itinéraire à suivre. Mais l'assemblée se sépara sans avoir rien décidé, le chiffre des croisés, ajoute Villehardouin, n'étant pas encore assez considérable : « A cele foiz ne se porent acorder, porce que il lor sembla que il n'avoient mie encor assez gens croisiés (2). »

Que l'insuffisance du nombre des croisés ait

(1) Villehardouin, par. 11, p. 8.
(2) Id., *Ibid.*

empêché de fixer l'époque du départ, cela se comprend ; mais en quoi pouvait-elle empêcher de régler la question d'itinéraire, et pourquoi n'a-t-on pas arrêté, par avance, l'endroit où l'on irait ? Voilà ce que notre chroniqueur n'a pas jugé à propos de nous dire, et ce qu'il est d'ailleurs facile de deviner.

A défaut de témoignages écrits, le bon sens suffirait pour nous révéler ce qui dut se passer dans l'assemblée de Soissons, quand fut mise en avant l'idée de marcher sur l'Égypte. Nous n'examinerons pas si cette idée était déjà vieille et remontait au temps même de la première croisade. Dans tous les cas, et M. Riant le remarque avec raison, c'était la *première fois* qu'on songeait à la faire passer « de la région des hypothèses dans le domaine de la réalité (1). »

L'attaque et la conquête de l'Égypte, c'était donc, en 1200, l'inconnu pour tous, et l'inconnu effraie toujours. D'ailleurs, pour la majeure partie des pèlerins ou des croisés, forcément étrangers aux considérations politiques qui pouvaient guider les chefs, Jérusalem devait sembler l'objectif naturel de toute croisade. Les plus religieux même furent à coup sûr scandalisés à la seule pensée qu'on n'irait pas droit vers la Ville Sainte. Il n'est donc pas étrange que l'assemblée de Soissons n'ait rien pu ou rien voulu décider à cet égard. Ce qui serait inexplicable, c'est qu'on se fût, au pre-

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 322.

mier jour, trouvé d'accord sur une pareille question. L'accord n'était pas près de se faire.

Au parlement de Compiègne, qui suit de près celui de Soissons, mêmes discussions, même absence de résolution. C'est du moins ce qu'il est permis d'inférer du silence de Villehardouin : « Maint conseil y ot pris et doné ; mais la fins du conseil si fu tels que il envoieroient messages les meillors que il poroient trover, et donroient pleins povoirs à aux de faire toutes choses (1). »

On ne paraît s'être entendu que sur un point, qu'on ira par mer ; pour le reste, on s'en remet aux six délégués des grands comtes de tout régler au mieux, et ils partent à cet effet pour Venise. Là, dit Villehardouin, « fu la chose devisée a conseil que on iroit en Babiloine (2) », c'est-à-dire en Égypte. La question semble donc vidée ; et pourtant il s'en faut qu'elle le soit. La preuve en est dans le mystère étrange dont demeure entourée la résolution prise. Nos messagers n'en ont traité qu'avec le grand conseil de Venise ; le public ne sera pas mis dans la confidence ; on se contente de dire tout haut qu'on ira *outre-mer* (3).

Chose plus curieuse encore, le texte du contrat *de nolis,* que nous a conservé Muratori, ne contient aucune allusion à la route choisie. Il y est dit simplement que les croisés et les Véni-

(1) Villehardouin, par. 11, p. 10.

(2) Id., par 30, p. 18.

(3) Id., *Ibid.* : « En oïance fu devisé que il en iroient outremer. »

tiens se sont entendus *pour la délivrance de la Terre-Sainte*, pour le *service du Seigneur* (1) ; rien de plus. Comment expliquer qu'un contrat si détaillé, si précis sur tout le reste, soit aussi incomplet, aussi vague sur ce point spécial, qui avait, on en conviendra, sa grande importance ?

Il est clair qu'il n'y a là ni négligence ni oubli. Pour qu'il s'y rencontre une telle lacune, il faut de toute évidence qu'elle ait été préméditée et voulue. Toute la question revient à savoir par qui et pourquoi.

Serait-ce les Vénitiens qui, par hasard, auraient tenu à faire le silence sur ce point ? Songeaient-ils déjà par avance à trahir la croisade, à garder ainsi comme une porte ouverte pour excuser plus tard et faciliter leur trahison. Nous discuterons bientôt cette question de la préméditation vénitienne et nous verrons ce qu'il en faut penser. En attendant et si l'on veut, regardons le fait comme acquis. Encore, les Vénitiens ont-ils dû expliquer à nos messagers pourquoi ils tiennent tant à ce que le nom de l'Égypte ou d'Alexandrie ne figure pas dans le traité. A défaut de la raison véritable, qu'ils sont obligés de taire, quel autre motif plausible auraient-ils pu mettre en avant ? La crainte de donner l'éveil au Soudan ?

Nous ne voyons pas, en effet, d'autre raison valable à invoquer de la part des Vénitiens ; mais

(1) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XII, col. 323-325.

nous croyons, d'autre part, que nul n'eût été assez hardi parmi eux d'oser faire pareille ouverture à nos messagers. Ceux-ci n'auraient pas manqué de considérer la chose comme une véritable injure.

Qu'on lise le fier défi adressé plus tard par nos croisés au jeune Alexis IV. Malgré les justes griefs qu'ils ont contre lui, ils rougiraient, disent-ils, de l'attaquer sans l'en avoir loyalement prévenu : « que il ne firent onques traison, ne en lor terre n'est-il mie costume que il le facent (1). »

Or, le héraut, porteur de ces fières paroles, n'était autre qu'un de nos six messagers de Venise, Quesnes de Béthune. Ses cinq compagnons, d'ailleurs, en même circonstance, auraient pensé et parlé comme lui. Dans le cas présent qui nous occupe, ils n'auraient jamais consenti à dérober au Soudan le secret de leur route, afin de l'attaquer à l'improviste et comme par trahison. La seule idée de procédés aussi peu chevaleresques les eût indignés ; ils ne l'auraient certainement ni acceptée ni même discutée un instant.

Donc, si le traité de 1201 n'a rien dit de l'itinéraire à suivre, la faute n'en doit pas être aux Vénitiens qui n'auraient trouvé aucune bonne raison, aucun prétexte spécieux pour réclamer et justifier un pareil silence. Elle est toute à nos croisés qui avaient intérêt, un intérêt majeur, à ce que le traité ne se prononçât pas sur ce point.

(1) Villehardouin, par. 214, p. 124.

Du moment, en effet, où les partisans de la route de Syrie et ceux de la route d'Égypte n'ont pu s'entendre ni à Soissons ni à Compiègne, il est clair qu'il serait très-imprudent de trancher dores et déjà la question. Supposons, en effet, que le traité *de nolis* désigne Alexandrie et l'Égypte comme l'objectif de la croisade, qu'arrivera-t-il, lorsque les messagers au retour donneront en un parlement nouveau lecture du traité vénitien ? Il y a gros à parier que la clause relative à l'Égypte exaspèrera ceux qui n'ont pas su ou voulu comprendre les avantages de cette route nouvelle ; il est même fort à craindre que dans leur dépit ils n'abandonnent immédiatement la croisade.

Mieux vaut donc attendre, ne pas se prononcer, tâcher d'abord d'amener le plus grand nombre possible de croisés à Venise. Une fois là, il sera toujours temps de voir, de décider le meilleur parti à prendre. Il n'y aura surtout plus moyen de reculer, et il faudra que tous, bon gré mal gré, en passent par où veulent les grands chefs. Or, les grands chefs, sauf Louis de Blois peut-être, sont partisans de la route d'Alexandrie.

Voyons, d'ailleurs, comme cette explication, si vraisemblable, répond à toutes les données du texte, comme elle en élucide tous les côtés obscurs :

Nous sommes à l'été de 1202, et nos croisés commencent à se mettre en route. En vertu des engagements pris au mois d'avril de l'année précédente, tous devraient se rendre à Venise, où est le rendez-vous général de l'armée.

Or, voici d'abord des Flamands qui s'embarquent aux ports de leur pays, jurant, il est vrai, au comte Baudouin « que il iroient par les destroiz de Maroc et assembleroient à l'ost de Venise et a lui, *en quelque lieu que il oroient dire que il torneroit* (1). » Nous verrons tout à l'heure qu'ils n'ont pas tenu parole. Constatons seulement en passant que, de l'aveu même de notre chroniqueur, au moment où les Flamands se mettent en route, rien n'est encore arrêté sur l'endroit où *tournera* l'ost de Venise (2), ce qui vient tout à fait à l'appui de notre thèse.

Après les Flamands, voici maintenant des Bourguignons, des gens du Forez, des *Français*, c'est-à-dire des gens du duché de France, qui, au lieu de se rendre, eux aussi, à Venise, s'en vont « passer à Marseille (3). »

D'autres, qui ont gagné l'Italie, se dispersent avant d'arriver au rendez-vous convenu : De Plaisance, « se partirent mult bones genz qui s'en alerent par autres chemins en Puille (4). »

Le comte Louis semble quasi décidé à les suivre. Pour l'en détourner, à grande peine, il faut toutes les prières d'Hugues de Saint-Paul et de Villehardouin, délégués à cet effet par les autres chefs, déjà rendus à Venise (5).

(1) Villehardouin, par. 48, p. 28-30.
(2) Id., par. 49, p. 30.
(3) Id., par. 50, p. 30.
(4) Id., par. 54, p. 32.
(5) Id., par. 53, p. 32 : « A cel message fu esliz li cuens Hues

Et Villehardouin de s'indigner, de se lamenter, de dire que c'est « grant honte » (1). Oui, ce serait grande honte, en effet, pour nos croisés, d'avoir ainsi manqué aux engagements pris en leur nom par les messagers de 1201. Aussi la nécessité s'imposait-elle de chercher, de trouver les raisons qui expliquent ou justifient une pareille conduite. Or, en dehors de notre thèse, nous croyons qu'il est bien difficile de trouver des raisons absolument convaincantes; et la preuve, c'est que M. de Wailly n'y a pu réussir, en dépit de son incomparable sagacité.

D'après M. de Wailly, les Flamands ayant relâché à Marseille, dans l'hiver de 1201-1202, auraient appris là le projet d'expédition contre Constantinople, et c'est ce qui les aurait empêchés de rejoindre leurs compagnons (2).

Pour ceux de Marseille, la raison serait la même; M. de Wailly, du reste, dans les deux cas, s'en rapporte à Villehardouin, dont le texte, à la rigueur, semble autoriser ladite supposition; car il dit des Flamands, qu'ils : « douterent le grant peril que cil de Venise avoient empris (3) »; des

de St-Pol, et Joffrois..., et chevaucherent tresci que à Pavie... En qui troverent le conte de Loeys a grant plenté de bons chevaliers et de bones genz. Par lor confort et par lor proiere guenchirent genz assez en Venise, qui s'en alassent as autres porz par autres chemins. »

(1) Villehardouin, par. 50, p. 30.

(2) De Wailly, *Éclaircissements*, p. 29.

(3) Villehardouin, par. 49, p. 30.

autres, qu'ils « eschiverent le passage de Venise por le grant peril qui i ere (1). »

Pourtant il se présente ici une première difficulté, au moins en ce qui concerne nos gens de Bourgogne, du Forez et de l'Ile-de-France; lesquels s'étaient mis en route pour Marseille avant qu'il fût question de Constantinople. En supposant que la nouvelle y soit parvenue avant leur départ, ce qui est loin d'être prouvé, *le péril* de Constantinople n'explique pas pourquoi ils se sont, dès le premier jour, séparés de leurs compagnons. Que les Flamands de la côte, ayant des ports à eux, des vaisseaux à eux, n'aillent pas payer leur passage à Venise, cela se comprend; mais pourquoi les autres se rendent-ils à Marseille, non à Venise, comme ils devraient le faire, comme Villehardouin leur reproche si amèrement de ne l'avoir pas fait? Il y a donc là une première trace de mésintelligence, de brouille, que l'affaire de Constantinople ne saurait expliquer.

Elle n'explique pas davantage les désertions de Plaisance et les hésitations du comte Louis. M. de Wailly s'en est d'ailleurs ici bien rendu compte. Faute de pouvoir invoquer *le péril* de Constantinople, il s'est, en désespoir de cause, rejeté sur le dépit qu'auraient éprouvé nos croisés de voir mettre à leur tête, à la tête d'une croisade française, Boniface de Montferrat, « un prince étran-

(1) Villehardouin, par. 50, p. 30.

ger..., un marquis lombard, *dont ils n'avaient peut-être jamais entendu le nom* (1). »

Si ingénieuse et séduisante que puisse paraître au premier abord cette explication nouvelle, le savant éditeur en est si peu satisfait lui-même, qu'il s'empresse de la donner, non comme une *certitude*, mais comme une *simple probabilité*.

Elle n'aurait, en effet, de valeur réelle, sérieuse, que si l'élection de Boniface eût daté du printemps ou de l'été de 1202, coïncidant ainsi avec les défections, les hésitations dont nous avons parlé plus haut. On comprendrait que nos croisés, saisis en pleine route, par la nouvelle de cette élection qui froisse leur susceptibilité nationale, s'arrêtent tout à coup, incertains, hésitants, et qu'ils se séparent d'un chef, dont ils ne veulent à aucun prix.

Mais quoi ! l'élection remonte à près d'une année déjà. Est-il admissible que cette prétendue susceptibilité nationale, pour se manifester d'une façon si brusque, si inopinée, ait attendu juste le moment où nos croisés ont déjà franchi les Alpes, le moment, pour ainsi dire, d'entrer dans Venise?

Admettons, d'ailleurs, qu'il y ait eu mécontentement sérieux causé, soit par l'affaire de Constantinople, soit par le choix de Boniface. Que serait-il arrivé en pareil cas ? C'est que bon nombre

(1) De Wailly, *Éclaircissements*, p. 30. — Boniface était beaucoup plus connu de nos croisés, et son élection est bien moins étrange que ne l'a supposé M. de Wailly, et avec lui M. Riant. Nous le démontrerons amplement au chapitre suivant de notre *Mémoire*.

parmi les mécontents en auraient pris occasion ou prétexte pour retourner ou rester chez eux. Or, nous ne voyons rien de pareil se produire.

Tous ces mécontents, ces dissidents dont nous parle Villehardouin, restent fidèles à la pensée de la croisade. S'ils se séparent de leurs compagnons, s'ils esquivent le rendez-vous de Venise pour s'embarquer, qui en Flandre, qui à Marseille, qui dans les ports de Pouille, c'est à seule fin d'aller *en Syrie*, et parce qu'ils veulent être sûrs d'aller *en Syrie*, où tous se rendent en effet.

Les signataires du traité *de nolis*, dans une pensée de conciliation ou de duperie, ont eu beau laisser en blanc le nom de la terre ou du port visé par l'expédition, l'armée sait que la majorité des grands chefs veut se diriger sur l'Égypte, sur Alexandrie. Et alors, parmi ces partisans de la route de Syrie, les plus avisés ou les plus résolus n'ont pas hésité à prendre les devants ; sans scrupule, ils ont, dès le premier jour, rompu avec leurs compagnons, refusant de prendre avec eux la route d'Italie, la route de Venise.

D'autres, plus naïfs, se sont laissés entraîner jusqu'en Lombardie; mais arrivés là, ils flairent le piège, et brusquement, eux aussi, se décident à fausser compagnie.

Les derniers enfin, plus faibles ou plus honnêtes, iront jusqu'au bout, comme le comte de Blois et ses compagnons, mais après quelles hésitations, on le sait. Il a fallu leur rappeler les engagements pris, la parole donnée; il a fallu leur crier merci

« qu'il eussent pitié de là terre d'Oltremer (1). » Et ils se sont rendus à Venise, à contre cœur, se doutant bien de ce qui arrivera, mais craignant de violer la foi jurée, craignant aussi de faire manquer la croisade peut-être, d'ailleurs bien résolus à défendre jusqu'à la dernière extrémité leur itinéraire *Syrien*.

C'est eux que nous retrouverons à Zara, où les grands chefs, ceux qui tenaient naguère pour la diversion sur Alexandrie, viennent de se prononcer en faveur du jeune Alexis, c'est-à-dire pour une diversion nouvelle sur Constantinople.

Jusqu'à Zara, on avait pu à la rigueur attendre, réserver toute décision. Maintenant, plus d'atermoiements possibles ; avant de quitter la côte de Dalmatie, il faut prendre un parti, décider si, oui ou non, on marchera droit sur la Terre-Sainte, comme n'a cessé de l'espérer, de le demander le parti des *Syriens*.

Ceux qui ont cru que les adversaires du projet de Constantinople le repoussaient par la seule crainte de désobéir au pape, ceux-là se sont étrangement trompés. L'erreur, il est vrai, était toute naturelle ; comme à la tête des opposants figurait l'abbé de Cîteaux, lequel, au nom du pape, s'était opposé à l'attaque de Zara, on a pu croire qu'il agissait encore au nom du pape, en combattant la marche sur l'empire grec. Mais alors, et pourvu que la route de Constantinople fût abandonnée, il

(1) Villehardouin, par. 52, p. 32.

est clair qu'il eût dû être fort indifférent à l'abbé de Cîteaux que l'expédition se dirigeât ensuite sur l'Égypte ou sur la Syrie; ou plutôt, il eût de préférence réclamé la marche sur Alexandrie, puisque ceux qui veulent voir en lui un simple agent du pape, sont ceux-là mêmes qui font honneur au pape du projet d'attaquer par l'Égypte.

Or, lisons dans Villehardouin la réponse faite à l'abbé de Cîteaux et à ses partisans; le passage est absolument décisif : « Bel seignor, *en Surie* ne poez vos rien faire; et si le verroez bien à cels meismes qui nos ont deguerpiz..... Et sachiez que par la terre de *Babiloine* ou par *Grece* iert recovrée la terre d'Oltremer, s'ele jamais est recovrée (1). »

Ainsi nous retrouvons donc bien là en présence les deux partis que nous signalions dès la première heure ; car Babylone ou la Grèce, Constantinople ou l'Égypte, c'est tout un pour ceux qui sont convaincus qu'on ne peut rien tenter d'utile en Syrie. Mais, ils ont beau dire, les autres, les *Syriens* ne veulent rien entendre, et les défections recommencent. Afin d'empêcher qu'elles deviennent plus nombreuses, il faut donner à ces obstinés une demi-satisfaction, permettre à quelques-uns d'entre eux d'aller s'assurer par eux-mêmes s'il est bien vrai qu'il n'y ait *rien à faire* en Syrie.

De là sans doute le départ de ce Renaud de Montmirail, envoyé en Terre-Sainte par l'inter-

(1) Villehardouin, par. 96, p. 54.

vention « du conte Loeys, en messaje sur une des nés de l'estoire; et si jura sor sains de son poing dextre, et il et tuit li chevalier qui avec lui alerent, que dedenz la quinzaine que il seroient arive en Surie, et auroient fait lor messaje, que il repaireroient arrieres en l'ost (1). »

On voit combien concordent avec notre thèse ladite ambassade de Renaud et l'intervention du comte Louis, dont il n'avait guère été, que nous sachions, donné jusqu'à ce jour d'explication très satisfaisante.

Notons que ceci se passait aux Rameaux (2). En mettant 20 jours pour aller, autant pour revenir (3), avec les deux semaines de séjour en Terre-Sainte, le messager pouvait être de retour vers la Pente-

(1) Villehardouin, par. 102, p. 58.

(2) Voir la *Devastatio*, dans les *Chroniques gréco-romanes*, p. 88 : « in *Palmis* Rainaldus de Monmiral in legatione, in Syriam missus est. »

(3) Nous avons établi ces chiffres d'après Gunther (*Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 79-80) : Gunther nous apprend en effet que l'abbé Martin quitta Bénévent, le 4 avril, pour aller s'embarquer à Siponto, et qu'il arriva, le 25, à Acre. En supposant qu'il n'ait mis qu'un jour pour se rendre de Bénévent à Siponto, et qu'il ait pu s'embarquer dès le lendemain, chose assez peu vraisemblable, c'est donc notre maximum de 20 jours.

D'autre part, M. Rey, dans ses *Colonies franques de Syrie*, (p. 162), établit que la durée moyenne du trajet de Messine à Acre était de quatorze jours. En évaluant donc à *quarante* jours le temps nécessaire pour aller de Zara à Acre, et revenir d'Acre à Corfou, nous ne devons pas nous éloigner beaucoup de la vérité.

côte au plus tard. Or, il est à remarquer que l'armée ne se décidera pas à quitter Corfou avant cette date (1).

Il est présumable qu'on attendait là le retour de Renaud de Montmirail. Toujours est-il qu'il ne revint pas, et que, lorsqu'il fallut quitter Corfou, une nouvelle révolte éclata « de cels qui voloient l'ost depecier (2). » Lisons *des Syriens*; cela est si vrai que, si les révoltés se calment, s'ils cèdent une dernière fois aux prières de leurs compagnons, s'ils consentent à rester avec eux jusqu'à la St-Michel, c'est sous la condition formelle, jurée « sor sainz loialement », que dans les quinze jours suivant ladite fête de St-Michel, on leur donnera « navie a bone foi, sans mal engin, dont il porroient aler *en Surie* (3). »

Il ne s'agit donc pas, comme Villehardouin le donnerait volontiers à entendre, de déserteurs vulgaires que l'entreprise rebute ou que le péril effraie. La vérité, et nous croyons l'avoir surabondamment établie, la vérité est que nos croisés, dès le premier jour, en dehors de toute ingérence étrangère, n'avaient pu se mettre d'accord entre eux sur l'itinéraire à suivre ; la majeure partie de l'armée (4), contrairement à l'opinion des plus in-

(1) *Chroniques gréco-romanes,* p. 88 : « in Pentecosten a Corphu recessit (exercitus) », dit la *Devastatio.*

(2) Villehardouin, par. 113, p. 64.

(3) Id., par. 117, p. 66.

(4) S'il faut en croire en effet Villehardouin, les *Syriens* (par. 114, p. 66), même en dehors de tous ceux qui avaient

telligents de ses chefs, s'obstinant à ne pas vouloir aller ailleurs qu'en Syrie.

Nous croyons avoir démontré aussi que le projet primitif de marche sur Alexandrie est un projet tout français, non romain. L'honneur en revient à l'élite de nos barons français, et pour une bonne part sans doute à Villehardouin, qui s'en montre en toute occasion le partisan si résolu. Aussi comprend-on sa mauvaise humeur, son irritation, jusqu'à un certain point même, ses insinuations injustes et malveillantes contre ce parti des *Syriens* dont l'obstination étroite a été plus fatale peut-être à la quatrième croisade que toutes les intrigues vénitiennes ou allemandes.

esquivé le rendez-vous de Venise, se trouvaient encore, à Corfou, former à eux seuls « plus de la moitié de l'ost »

———

V.

THIBAUT DE CHAMPAGNE ET BONIFACE DE MONTFERRAT.

Pour compléter notre démonstration du chapitre précédent, et prouver combien peu l'élection du marquis de Monferrat dut influer sur la *dispersion* de l'armée, il nous reste à rappeler les titres très sérieux qui recommandaient Boniface au choix des croisés; mais il ne sera peut-être pas inutile de dire auparavant quelques mots du comte de Champagne, Thibaut, qu'à tort ou à raison on s'est habitué à regarder comme le premier chef de la croisade.

Nous avons montré plus haut que la quatrième croisade était, pour ainsi dire, d'origine champenoise. C'est sur terre de Champagne, non loin de Rethel, au tournoi d'Ecri-sur-Aisne, que les premiers barons français se sont décidés à prendre la croix. Nul doute que l'assemblée d'Ecri ne fût en majeure partie composée de Champenois, dont l'exemple entraîna par la suite le reste du baronnage français.

Leur comte Thibaut était d'ailleurs frère du roi de Jérusalem, Henri de Champagne, qui venait de mourir à la fin de l'année 1197. Thibaut avait donc des raisons toutes particulières de s'intéresser aux choses de Terre-Sainte. Il commença par y envoyer

un de ses hommes, le comte Renaud de Dampierre, avec des sommes d'argent assez considérables (1). Plus tard, ce sera l'argent légué par Thibaut qui formera pour ainsi dire le premier fonds de la croisade; et le testament du jeune comte dit assez le zèle déployé par lui en faveur de l'expédition (2).

Il n'est donc pas étonnant qu'au moment de sa mort, le 24 mai 1201 (3), Thibaut de Champagne ait été, malgré son extrême jeunesse (4), unanimement regardé comme le chef de la croisade.

(1) Albéric de Trois-Fontaines, *Recueil des historiens des Gaules*, t. XVIII, p. 763: « Theobaldus comes... comitem Rainaldum de Dampetra, misit pro se in partes marinas, cum sufficientibus expensis. »

(2) Villehardouin, par. 36, page 22: « Sa maladie crut et esforça tant que il fist sa devise et son lais, et departi son avoir... Et si comanda, si con chascuns recevroit son avoir, que il jureroit sor sains l'ost de Venise à tenir, ensi con il l'avoit promis... Une autre partie comanda li cuens de son avoir a retenir por porter en l'ost et por departir là ou en verroit que il seroit miex emploié. »

(3) Rigord, *Recueil des historiens des Gaules*, t. XVII, p. 53: « Eodem anno (1201), IX kalend. junii, obiit Theobaldus Comes Trecensis, ætate viginti quinque annorum. »

Albéric, *Ibid.*, t. XVIII, p. 763: « Anno MCCI, mortuus est in Campania, circa Pentecosten Theobaldus comes anno ætatis suæ vigesimo quinto. »

(4) D'après les passages de Rigord et d'Albéric, cités plus haut, il aurait eu vingt-cinq ans, ce qui concorde, du reste, avec le témoignage de Villehardouin, lequel lui donne vingt-deux ans lors du tournoi d'Ecri, en novembre 1199: « Or sachiez que cil quens Tibauz ere jones hom, et n'avoit pas plus de vint deus ans. » (Villehardouin, par. 3, p. 4.)

En réalité, a-t-il jamais reçu et porté ce titre d'une façon officielle, il est permis d'en douter, malgré l'affirmation très nette de Robert de Clari à cet égard : « Tout li conte et li haut baron... prisent conseil entr'aus de qu'il feroient chievetaine et seigneur ; tant qu'il prisent le conte Thiebaut de Champaigne ; si en fisent lor seigneur (1). »

N'est-il pas étrange que Villehardouin, l'homme de Thibaut, son vassal dévoué, ait laissé à d'autres le soin de nous renseigner sur un détail qui devait avoir pour lui une importance particulière, étant tout à l'honneur et à la gloire de son maître? Or, nous ne voyons pas que Villehardouin ait fait nulle part allusion à l'élection de Thibaut, ni lors du Parlement de Soissons, ni lors du Parlement de Compiègne.

Nous ne voyons pas, en outre, que, dans son récit de l'ambassade de Venise, le comte de Champagne tienne une place à part, ait joué un rôle prépondérant. Il envoie des messagers au même titre et en même nombre que les autres grands comtes, Baudouin de Flandre, Louis de Blois (2).

Villehardouin le nomme bien en première ligne ; mais de sa part la chose est si naturelle, qu'on n'en saurait tirer aucun argument décisif. La preuve, au contraire et selon nous convaincante,

(1) Robert de Clari, dans les *Chroniques gréco-romanes*, ch. II, p. 3.

(2) Villehardouin, par. 12, page 10 : « De ces messages envoia Thiebauz... deus; et Baudoins... deus; et Loys... deus. »

que Thibaut n'était pas encore, à cette époque, le chef *officiel,* reconnu de la croisade, c'est que le texte du contrat d'avril 1201 ne le nomme qu'après Baudouin de Flandre. Le titre du contrat porte en effet : « *Pactum* Domini Balduini comitis Flandrensis, et *Theobaldi comitis Trecenensis*, et Lodovici... ». Dans le corps du traité, le même ordre se trouve rigoureusement observé : « *Placuit* itaque..... vobis clarissimis Principibus, Balduino..., *Theobaldo...* et Lodovico. » Enfin, à la suite du contrat, c'est dans cet ordre encore que se trouvent apposés les sceaux et signatures des trois comtes, le « *Juramentum nuntiorum Balduini* » précédant celui des envoyés de Thibaut (1).

Il est clair que le nom du comte de Champagne, au lieu d'être ainsi rejeté au second rang, figurerait au premier, si ce premier rang lui avait été antérieurement reconnu. Son élection, en supposant qu'elle ait jamais eu lieu, serait donc postérieure au traité d'avril 1201. On ne pourrait la dater par conséquent que de l'assemblée de Corbie ; c'est là en effet qu'il aurait été élu, d'après Ernoul (2), lequel place ladite assemblée aussitôt après le retour des messagers de Venise, c'est-à-dire vraisemblablement en mai 1201.

(1) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XII, col. 323-326.

(2) *Chronique d'Ernoul,* p. 340. « Là (à Corbie), esgarderent li conte et li baron li conte Tiebaut de Campaigne, si en fisent seignour. Atant se departirent. Ne demora guères apriès que li quens Tiebaus fu mors. »

A cette date, le comte Thibaut « malade et deshaitié », aurait-il eu même la force de se rendre à l'assemblée de Corbie ! Serait-ce là cette dernière *chevauchée*, dont parle Villehardouin (1)? Il est difficile de rien affirmer à cet égard, bien que le silence absolu gardé par Villehardouin sur l'assemblée de Corbie nous autorise à pencher pour la négative. Toujours est-il qu'on devait considérer le comte de Champagne comme perdu à cette époque ; et si, présent ou absent, la réunion l'acclama comme son chef, l'élection ne saurait avoir d'autre caractère que celui d'une simple marque de sympathie donnée au mourant.

Il nous paraît plus vraisemblable d'en revenir à notre première hypothèse, à savoir que le comte Thibaut, tout en ayant les titres les plus sérieux au commandement de la croisade, n'en a jamais été le *chef officiel*.

Ajoutons que jusque-là le choix, toujours si délicat, si difficile, d'un chef, avait pu être ajourné sans trop d'inconvénient. Maintenant au contraire que le traité avec Venise était conclu, qu'il fallait songer à partir, les atermoiements n'étaient plus de saison. En admettant que Thibaut eût été élu à

(1) Villehardouin, par. 35, p. 22 : « Tant chevaucha Joffrois li mareschaus que il vint à Troies en Champaigne, et trova son seignor malade et deshaitié; et si fu mult liez de sa venue. Et quant cil li ot contée la novele coment il avoient esploité, si fu si liez qu'il dist qu'il chevaucheroit, ce qu'il n'avoit pieça fait, et leva sus et chevalcha. Alas! con granz domages! car onques puis ne chevaucha que cele foiz. »

la veille de sa mort, il était urgent de lui trouver un successeur.

Il semble qu'on eût dû s'adresser tout d'abord à ceux qu'on a appelés depuis, les trois grands comtes, Baudoin de Flandre, Louis de Blois, Hugues de Saint-Paul; mais ils s'étaient sans doute trop compromis dans les guerres franco-anglaises, en prenant parti pour Richard-Cœur-de-Lion contre Philippe-Auguste (1); et nos croisés auraient craint que ce dernier se refusât à ratifier le choix fait de l'un d'eux. Pour que leurs noms n'aient pas même été mis en avant, il faut évidemment une raison sérieuse, et nous n'en voyons pas d'autre.

Force fut donc de chercher ailleurs. Eudes, duc de Bourgogne, ne se souciait pas de se croiser; le comte de Bar, non plus (2). Il ne manquait pas sans doute, parmi nos petits seigneurs français, de vaillants et expérimentés capitaines, mais tous de trop mince puissance et seigneurie pour être mis au-dessus ou au rang des grands comtes. En désespoir de cause, et sur la proposition de

(1) Guillaume le Breton, *Recueil des historiens des Gaules*, t. XVII, p. 74 : « Vires (Ricardi) et audacia creverant quidem maxime defectione comitis Flandriæ et comitis Boloniæ qui non soli Philippo regi... immo et Ludovicus comes, et fere alii omnes proceres regni defecerant. »

(2) Villehardouin, par. 38-39, p. 24 : « Telx fu sa volentés que il refusa. Sachiez que il peust bien mielz faire. Joffroi de Joinville chargierent li message que altretel offre feist al conte de Bar... qui ere cosins al conte qui morz estoit; et refusa le autresi. »

Villehardouin, on s'adressa au marquis Boniface de Montferrat.

Si regrettables que soient toujours ces sortes de candidatures étrangères, celle-ci avait pourtant sa raison d'être, raison sérieuse qui nous semble avoir échappé aussi bien à M. de Wailly qu'à M. Riant.

M. de Wailly, nous l'avons vu, semble s'étonner qu'on eût mis à la tête de nos croisés français, « un marquis Lombard, dont *ils n'avaient jamais peut-être entendu prononcer le nom.* »

M. Riant s'en est étonné de même. « Comment expliquer, dit-il, que des princes comme Baudouin de Flandre, Hugues de Saint-Paul, Louis de Blois et Simon de Montfort, se soient vu préférer un seigneur étranger, fils du vieux *gibelin*, Guillaume de Montferrat (1). »

Et M. Riant ne s'explique la chose qu'en faisant de l'élection de Boniface l'œuvre personnelle du roi de France; ou plutôt, l'idée première de cette candidature *gibeline* aurait été suggérée par Philippe de Souabe à Philippe-Auguste, qui l'aurait lui-même *imposée* aux barons français.

L'idée de l'intervention allemande n'est à vrai dire qu'une simple hypothèse; et l'éminent érudit n'a pu la donner que comme telle, puisqu'elle ne repose ni ne s'appuie sur aucun texte. L'intervention de Philippe-Auguste a pour elle au moins une courte phrase des *Gesta* : « *Barones* et comites,

(1) *Revue des questions historiques*, t. XVII, p. 348-351.

cum consilio regis Franciæ vocaverunt Bonifacium (1). » Il est d'ailleurs très naturel et vraisemblable que nos barons se soient, en la circonstance, entendus avec le roi, qu'ils l'aient *consulté* sur le choix de leur chef; mais la phrase des *Gesta* ne nous paraît pas signifier autre chose, ni avoir le caractère *impératif* que lui prête M. Riant.

Dans tous les cas, le marquis Boniface avait des titres personnels qui, en dehors même de toute intrigue franco-allemande, en dehors de toute intervention royale, justifient amplement le choix des croisés. Ce sont ces titres qu'il importe de bien établir, afin d'enlever à l'élection du marquis le caractère étrange, inattendu que lui attribuent MM. de Wailly et Riant.

Rappelons-nous tout d'abord que le nom des Montferrat, intimement lié depuis près de trente ans à l'histoire des croisades, était alors un des noms les plus populaires en Orient, où l'on n'avait pas encore eu le temps d'oublier le grand rôle joué, les services rendus, par quelques-uns des membres de cette illustre famille.

En 1176, un frère de Boniface, Guillaume-Longue-Épée, était arrivé en Palestine : « Cil estoit boins chevaliers et gentils hom... Le roi Bauduins de Jherusalem... oï dire tant de bien de lui qu'il li donna si suer a femme qui avoit non Sebille, et li dona le conté de Jaffe et d'Escalonne (2). »

(1) Migne, t. I, ch. LXXXIII, *des Gesta*, col. CXXXI-CXXXII.
(2) *Chronique d'Ernoul*, p. 48.

En 1183, le fils né de ce mariage fut, tout enfant encore, proclamé roi, sous le nom de Baudouin V. Guillaume-Longue-Épée était mort à cette date. Mais le père de Longue-Épée, Guillaume-le-Vieux, à la nouvelle que son petit-fils était roi de Jérusalem, quitta à son tour son marquisat de Lombardie pour passer en Terre-Sainte. Un an après la mort du jeune Baudouin V, Guillaume-le-Vieux assistait au désastre de Tibériade, et restait aux mains de Saladin en compagnie du nouveau roi Guy de Lusignan, et de maints autres chevaliers.

On sait combien furent désastreuses, pour les chrétiens de Syrie, les conséquences de la journée de Tibériade. Elles l'eussent été bien davantage encore, s'il n'était arrivé devant Tyr, à ce moment, un second fils de Guillaume-le-Vieux, Conrad de Montferrat, le héros de la famille : « Quant cil de la cité sorent qu'il *estoit fils le marcis de Monferat*, si en furent moult lié, et issirent encontre lui, à pourcession, et se li rendirent Sur et le misent dedens le castiel lui et ses chevaliers (1). »

Il était, s'il en faut croire Ernoul, grand temps que le marquis arrivât, car ceux qui tenaient le château de Tyr avaient déjà promis de le livrer à Saladin. Le lendemain, en effet, celui-ci se présentait aux portes de la ville espérant qu'elles lui seraient ouvertes. Averti du contre-temps survenu, il crut néanmoins qu'il aurait bon marché de Conrad, ayant entre ses mains la vie du vieux

(1) *Chronique d'Ernoul*, p. 182.

marquis, son père; mais Conrad, insensible aux promesses comme aux menaces, déclara que, pour obtenir la liberté du prisonnier, il ne rendrait pas « la plus petite pierete de Sur ; » que bien plutôt, si on l'amenait devant les murailles, il ferait tirer sur lui, « car il estoit trop viex et s'avoit trop vescui (1). »

Devant cette résistance inattendue, Saladin s'éloigna, remettant à plus tard le siège de Tyr. Il y revint en novembre 1187, aussitôt après la prise de Jérusalem. Il pensait que la perte de la ville sainte aurait terrifié les chrétiens, et il ne doutait pas de trouver Conrad plus accommodant. Celui-ci se montra aussi ferme, aussi intraitable que la première fois.

Les musulmans se résolurent alors à entreprendre le siège par terre et par mer. Les *barbotes* de Conrad, sorte de vaisseaux au pont couvert de cuir, causèrent le plus grand mal à la flotte ennemie (2), et Saladin fut contraint de s'éloigner à nouveau, dans les premiers jours de janvier 1188. Au cours de la même année, Tripoli assiégée, à son tour, était de même sauvée par les galères et les chevaliers de Conrad (3).

(1) *Chronique d'Ernoul*, p. 183.

(2) *Ibid.*, p. 238 : « Li marchis fist faire vaissiaus couviers de cuir en tel maniere ç'on les menoit bien priès de tiere; et si avoit arbalestriers dedens, et si estoient les fenestres par où il traioient hors. Cil vaissiel fisent moult de mal as Sarrasins; que galyes ne autre vaissiel nes pooient aproismier. Ces vaissiaus apeloit on *Barbotes*. »

(3) *Ibid.*, p. 251-252 : « En cel point que Salehadins ot

On peut dire, sans exagération, que ce sont les exploits du marquis de Montferrat qui sauvèrent la Terre-Sainte avant l'arrivée de Philippe-Auguste et de Richard-Cœur-de-Lion. Il n'est donc pas surprenant qu'en retour de pareils services les évêques et prélats, aussi bien ceux de l'armée que ceux de Palestine, se soient entremis pour faire épouser au marquis Conrad la princesse Isabelle, devenue, par la mort récente de sa sœur Sybille, héritière du royaume de Jérusalem (1).

Malgré les prétentions et les droits de Guy de Lusignan, troisième mari de Sibylle, et associé par elle au trône, malgré la protection ouverte accordée à Guy par le roi Richard, l'immense majorité des croisés d'occident comme des chrétiens de Syrie, n'hésita pas à se prononcer en faveur du marquis de Montferrat (2). Conrad venait d'être proclamé roi quand il fut assassiné (1192).

On nous pardonnera ces détails un peu longs; mais, devant le complet silence gardé sur ce point par MM. de Wailly et Riant, ils n'étaient peut-être

Triple assegie, ariverent les nes et les galies le roy Guillaume à Sur... Dont vint li marchis Conras, si fist armer de ses galyes pour aler secourre Triple, et commanda des chevaliers le roy Guillaume qu'il alaissent secourre Triple, et il i alerent... Quant Salehadins vist qu'il avoit tant de nés arivées à Triple, et de galyes et de gent crestiiens pour secorre Triple, et il vit qu'il n'i poroit noient faire, si se partit. »

(1) *Chronique d'Ernoul*, p. 267-268.

(2) M. de Mas-Latrie, dans son excellente *Histoire de l'île de Chypre* (t. I, p. 25), a très-bien indiqué le grand rôle et la popularité de Conrad.

pas inutiles pour expliquer comment nos croisés de 1201, en quête d'un chef, songèrent tout naturellement au marquis Boniface. Après la mort de Thibaut, frère de l'ex-roi Henri de Champagne, qui pouvait avoir, à commander la croisade, plus de droits que le marquis Boniface de Montferrat, frère du marquis-roi Conrad, l'heureux et infatigable adversaire de Saladin.

Boniface avait d'ailleurs montré pour la croisade un zèle de nature à appeler sur lui l'attention de nos croisés, en même temps qu'il lui méritait l'estime particulière du pape. Il avait été l'un des premiers à répondre à l'appel des cardinaux chargés par Innocent III de prêcher, dès 1198, la guerre sainte dans l'Italie du nord (1).

Touché sans doute de son empressement à se croiser, le pape lui confiait, l'année suivante, une importante mission en Allemagne, mission qui touchait à la fois aux intérêts de l'Empire et aux intérêts de la Terre-Sainte. Il devait s'efforcer de réconcilier les deux prétendants à la couronne impériale, Othon de Brunswick et Philippe de Souabe, ou tout au moins tâcher de leur faire signer une trêve de cinq années, laquelle permettrait aux princes allemands de prendre part à la croisade (2).

(1) Migne, t I, ch. XLVI, *des Gesta*, col. XC : « *Marchio .. Montisferrati*, episcopus Cremonensis, et abbas de Lucedio, multique alii nobiles... devoverunt se ad obsequium crucifixi. »

(2) *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVII, p. 809; *Annales Colon. max.*, an. 1199 : « Eodem anno, descendit

Il ne put, il est vrai, réussir dans cette délicate et difficile entreprise ; mais le fait seul d'avoir été choisi pour une négociation de ce genre n'est pas sans donner une assez haute idée de son mérite et de son crédit personnels. Ajoutons que, par sa haute situation en Italie, par ses relations avec les princes allemands, par ses liens de parenté et d'amitié avec Philippe-Auguste (1), il se trouvait mieux que personne peut-être en mesure de commander une armée, qui compterait dans ses rangs, avec une grande majorité de Français, bon nombre encore d'Italiens et d'Allemands.

Que nos barons de France, si turbulents d'ordinaire, si peu dociles même à leurs chefs nationaux, ne se soient pas toujours montrés pleins de déférence pour leur chef *étranger*, nous l'admettons volontiers ; mais il n'en est pas moins indiscutable que cet étranger n'était ni ne pouvait être un *inconnu* pour la plupart d'entre eux. Son choix, sans être de ceux qui s'imposent, n'est pas de ceux non plus dont on doive s'étonner. On peut même affirmer qu'il était, dans les circon-

Conradus Moguntinus archiepiscopus ab Italia, et cum eo *Bonifacius de Monte-Ferreo*, ut discordiam que in regno orta fuerat... sedarent, et si nequirent istud efficere, ut alteruter eorum cessaret, ex consilio principum per quinquennium pax firmaretur. Sed quid intenderint, vel quid contulerint cum Philippo, licet non innotuerit, rex Otto invitatus *a marchione* ut Bobardiam veniret, renuit. »

(1) Villehardouin, par. 42, p. 24-26 : « Il (Boniface) vint, al jor que il li orent mis, par Champaigne et parmi France, où il fu mult honorez, et par le roi de France, *cui cosins il ere.* »

stances données, aussi naturel, aussi justifié que possible. Il n'est donc pas plus juste peut-être de voir dans l'élection du marquis de Montferrat une des causes de la *dispersion* de nos croisés, qu'il n'est nécessaire d'y voir un premier résultat des machinations allemandes.

Nous allons chercher d'ailleurs ce qu'il faut penser au juste des machinations allemandes, comme aussi des trahisons vénitiennes.

DEUXIÈME PARTIE

I.

VENISE, JUSQU'AU TRAITÉ D'AVRIL 1201.

Un contemporain de la quatrième croisade, le franco-syrien Ernoul, est le premier qui ait nettement accusé Venise de trahison. D'après Ernoul, ou plutôt d'après les *on-dit* recueillis par lui et auxquels il ajoute une entière créance, les Vénitiens se seraient engagés vis-à-vis du soudan d'Égypte à détourner les croisés de la route d'Alexandrie (1).

L'accusation est-elle justifiée? En d'autres termes, y a-t-il eu un traité de ce genre conclu entre Venise et l'Égypte au moment de la

(1) *Chronique d'Ernoul*, p. 344-345 : « Adont s'en ala li soudan de Babilone en Egypte... Puis si fist apparellier messages, si lor carja grant avoir, puis les envoia en Venisse ; et si envoia au duc de Venisse et as Venissiens grans presens, et si lor manda salus et amistés. Et si lor manda que se il pooient tant faire que il destournaissent les Crestiiens qu'il n'alaissent en le tiere d'Egypte, il lor donroit grant frankise el port d'Alixandre et grant avoir. Li message alerent en Venisse, et fisent bien ce (qu'il durent et ce) qu'il quisent, et puis s'en retournerent. »

croisade? La question avait pu paraître un instant tranchée, par les déclarations catégoriques de Hopf, lequel prétendait avoir en main le texte du traité. Mais M. Hanoteaux a prouvé que Hopf s'était trompé ou avait trompé ses lecteurs ; non que l'érudit allemand eût inventé le traité de toutes pièces, il n'avait pas été jusque-là ; il s'était contenté d'assigner, d'une façon un peu trop légère, la date du 13 mai 1202 à un traité parfaitement authentique, mais de date postérieure.

Tout ce qui a pu être dit à ce sujet, pour et contre, des deux côtés du Rhin, nos lecteurs le trouveront exposé ou analysé dans les articles de la *Revue des Questions historiques*, de la *Revue historique*, de la *Revue critique*, auxquels nous renvoyons en note (1).

En résumé, il nous suffira de dire que, sur le fait particulier du *traité Égypto-Vénitien*, nous sommes juste aussi avancés que le jour où Ernoul lançait, pour la première fois, contre la république vénitienne, son accusation directe de haute trahison.

M. Hanoteaux, en effet, avec son argumentation si vigoureuse et si serrée, n'a en réalité prouvé qu'une seule chose, à savoir que, à l'heure actuelle, il n'a pas été découvert de document confirmant l'accusation d'Ernoul.

Ses adversaires sont donc, dans une certaine

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 324-329 ; t. XVIII, p. 69-75; t. XXIII, p. 89-106. — *Revue historique*, quatrième année, mai-juin 1877, p. 74-102. — *Revue critique*, 1877, t. I, p. 318.

mesure, fondés à lui répondre : le traité auquel nous avions cru, d'après Hopf, n'existe pas, ou du moins est encore à découvrir, soit; mais l'accusation d'Ernoul demeure, et la trahison, non prouvée, reste probable, ne serait-ce que par le commerce que Venise, « *avant, pendant* et après la quatrième croisade, a entretenu, *de l'aveu de tous*, avec les Infidèles, leur fournissant les armes qu'ils devaient retourner ensuite contre les croisés (1). »

La *probabilité* résulterait encore pour M. Riant, du mauvais état des relations entretenues par Venise avec le Saint-Siège à cette époque : « Le pape n'aime point ces gens absorbés par les soins de leur marine et de leur commerce, *navigiis et mercimoniis solum intenti*, et sourds à toutes les exhortations du Saint-Siège en faveur des chrétiens d'Orient... ; et ce n'est *qu'à son corps défendant*, et seulement *après le refus formel des Génois et des Pisans*, dont il eût *de beaucoup préféré le concours*... qu'il consent à se servir de ces dangereux auxiliaires (2). »

Sans être aussi sévère que M. Riant, M. Hanoteaux n'hésite pas à reconnaître, lui aussi, que la conduite de Venise, dans ses rapports avec les Croisés comme avec les Infidèles, était *non moins tolérante qu'avide*, et qu'Innocent III *ne cachait pas sa défiance pour eux* (3). M. Hanoteaux lui-

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XXIII, p. 89.
(2) *Ibid.*, t. XVII, p. 335-336.
(3) *Revue historique*, mai-juin 1877, p. 99-100.

même nous paraîtrait donc assez disposé à admettre que, s'il n'y a pas eu trahison consommée, traité conclu, c'est que l'occasion seule aurait manqué, les Vénitiens étant parfaitement gens à trahir.

Nous laisserons la question sur ce terrain nouveau où elle se trouve placée; et nous examinerons, textes en main, si Venise, au moment de la croisade, avant l'affaire de Zara, méritait la mauvaise réputation qu'on lui a faite, si le pape notamment avait pour elle cette défiance que lui prêtent MM. Hanoteaux et Riant.

On est toujours tenté, lorsqu'il s'agit des croisades, de s'exagérer les haines ou les préjugés religieux des Occidentaux. La vérité est que nos marchands de France ou d'Italie n'éprouvaient aucune espèce de scrupule à commercer avec les Infidèles. Heyd constate qu'il se trouvait, en 1215, plus de trois mille négociants Européens fixés à Alexandrie, où ils avaient, comme nos négociants modernes, leur quartier, leurs bains, leurs églises. Assurément les Vénitiens figuraient dans le nombre ; mais *avant* la croisade, la seule époque dont nous ayons le droit de nous occuper, nous ne voyons pas que leur situation y soit le moins du monde *privilégiée.*

On remarquera que nous consultons ici de préférence le témoignage le moins suspect de partialité pour Venise, le témoignage de Heyd. Heyd est un des savants modernes qui ont cru à la trahison de Venise, à son traité de 1202 avec le

soudan d'Égypte. Il n'a donc pas manqué de relever tout ce qui pouvait être à la charge des Vénitiens. Il note, par exemple, un certain nombre de privilèges accordés par Malek-Adel à Venise de 1205 à 1218 ; ce sont les fameux traités discutés par M. Hanoteaux, et que tous les partisans de la trahison vénitienne s'accordent à regarder comme le prix, soit du grand service rendu à l'Égypte en 1202, soit de services antérieurs, d'une nature particulièrement suspecte et compromettante.

Les documents précis faisant défaut pour la date de 1202, nous nous en tiendrons donc aux relations antérieures de l'Égypte avec Venise. Heyd, qui a consulté tant de chroniques, compulsé tant de chartes, n'a presque rien trouvé concernant les Vénitiens. Les *actes d'association* les plus nombreux, pour le voyage d'Alexandrie, avant Saladin, sont des *actes Génois* (1). Dans les premières années de Saladin, Venise n'est même pas citée par Benjamin de Tudela parmi les villes italiennes qui sont en relations constantes avec l'Égypte. Il met en première ligne Amalfi, Pise, Gênes (2). Les Pisans paraissent être, dans la seconde moitié du XIIe siècle, les plus favorisés de tous à Alexandrie (3).

De ces assertions, non suspectes de Heyd, nous

(1) Heyd, *Le colonie commerciali degli Italiani in Oriente, nel medio evo*, 2 vol. in-12, Venezia, 1866-68 ; t. II, p. 171.

(2) Id., *Ibid.*, p. 181.

(3) Id., *Ibid.*, p. 178.

ne prétendons pas conclure que les Vénitiens fussent meilleurs *chrétiens* que les Pisans ou les Génois. On nous accordera bien toutefois qu'ils n'étaient peut-être pas pires. Nous croyons que les marchands de Venise, comme ceux de Pise ou de Gênes, étaient avant tout des *marchands*, très-peu disposés comme tels à prendre au sérieux les décrets des papes, prohibant le commerce et surtout la contrebande de guerre avec les Infidèles. La vraie question est de savoir si *à la veille* de la quatrième croisade, si *pendant* la quatrième croisade, Venise s'est livrée à cette contrebande de guerre, alors qu'elle allait être ou qu'elle était, suivant l'expression de M. Riant, « partie prenante et jusqu'à un certain point dirigeante, dans l'expédition (1). » Il est certain qu'une telle entente, *même purement commerciale,* avec l'ennemi, ne pourrait être jugée que de la façon la plus sévère ; il est certain qu'elle justifierait, dans une certaine mesure, les soupçons, les accusations de trahison.

C'est donc bien là qu'est le nœud de la question, l'intérêt du débat. M. Riant, à l'appui de son opinion, a cru devoir citer des Lettres et documents de 1209, 1213, 1246, même de 1295 et de 1315 (2) ; il nous paraît inutile de le suivre sur ce terrain. Il s'agit en effet de savoir ce que Venise a pu faire, non à ces diverses époques, mais à l'époque de la quatrième croisade. Or, nous avons la bonne

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XXIII, p. 105.
(2) *Ibid.*, p. 90, *note* 1 ; p. 114, *note complémentaire.*

fortune de posséder un document contemporain, d'une haute importance, d'une incontestable autorité, M. Riant ne nous contredira pas : c'est la Lettre d'Innocent III aux Vénitiens, du 3 décembre 1198.

Dès la première année de son pontificat, et en vue de la croisade qu'il préparait, Innocent III avait renouvelé les décrets de ses prédécesseurs, les papes Alexandre III et Grégoire VIII, décrets qui interdisaient, sous peine d'excommunication, non-seulement toute vente d'armes ou d'objets de guerre aux Infidèles, mais même toute espèce de rapports, de relations commerciales avec eux : « *Ad exemplar* felicis recordationis Gregorii papæ... *omnes illos excommunicationis sententiæ supposuimus qui cum eis* (Sarracenis), *de cætero habere consortium... attentaverint,* quandiu inter nos et illos guerra durarit (1). »

Sous cette forme absolue, rigoureuse, il était à peu près certain que le décret d'Innocent III resterait lettre morte, et que les intéressés n'en tiendraient nul compte. Supposons nos Vénitiens en aussi mauvais termes qu'on le prétend avec le Saint-Siège ; ils ne se gêneront guère pour passer outre, et continuer leur contrebande ou leur commerce comme par le passé. Au lieu de cela, que voyons-nous? Les Vénitiens essaient de s'entendre avec le pape, ils appellent son attention sur les inconvénients d'une pareille interdiction, le sup-

(1) Migne, t. I, col, 493; *Lettre* 539 du liv. I.

plient d'y apporter quelques adoucissements. Leurs députés font observer à Innocent III que la richesse de Venise vient uniquement de son commerce de mer, et que par suite un décret de ce genre lui causerait le plus sérieux préjudice : « *Accedentes nuper ad apostolicam sedem dilecti filii,* nobiles viri Andræas Donatus et Benedictus Grilion, *nuntii vestri, nobis exponere curaverunt quod ex constitutione hujus modi, civitati vestræ proveniret non modicum detrimentum, quod non agriculturis inservit, sed navigiis potius et mercimoniis est intenta.* »

Il est en vérité difficile de voir dans ces procédés vénitiens, dans ce langage des envoyés vénitiens, les procédés et le langage d'adversaires déclarés ou secrets du Saint-Siège. Le pape les regarde si peu comme tels, que par une faveur spéciale il prend leur demande en considération ; il leur permet provisoirement de commercer, au moins avec le royaume d'Égypte, ne leur interdisant d'une façon absolue que le trafic des différentes choses pouvant servir à la guerre : « *Nos igitur paterno dilectionis affectu quem ad vos specialiter habemus inducti,* sub districtione anathematis prohibentes ne in ferro, stupa, pice... vendendo, donando, vel commutando Sarracenis ministrare subsidium præsumatis, *sustinemus ad tempus,* donec super hoc aliud dederimus vobis in mandatis, *ut in regnum Ægypti vel Babylonis* (1)

(1) Cette autorisation de commerce général avec les

alia inituri commercia, cum necesse fuerit, transfretetis. »

La Lettre est d'une importance si capitale que nous avons tenu à en citer le texte, presque en entier, afin qu'il ne reste aucun doute, aucune hésitation dans l'esprit de nos lecteurs. On voit qu'il s'agit bien ici, comme nous le disions plus haut, d'une véritable faveur accordée par le pape aux Vénitiens. M. Hanoteaux, du reste, le reconnaît en passant ; s'il s'y fût arrêté davantage, il est fort probable qu'il y eût vu, comme nous, la preuve, une preuve irrécusable des excellents rapports entretenus à cette époque par Venise avec le Saint-Siège.

Le pape ne se dissimule pas combien la tentation pourra être grande d'abuser parfois de la permission octroyée ; mais il s'en rapporte à la bonne foi des Vénitiens, et il espère que ces marques de la bienveillance, de la confiance papale les rendront plus *ardents encore* à secourir la Terre-Sainte : « *Provisuri* ne quid in fraudem circa statutum apostolicum præsumatis..., sperantes quod *propter hanc gratiam* in subsidium Hierosolymitanæ provinciæ debeatis *fortius animari.* »

En traduisant *fortius animari*, par *plus ardents encore*, nous croyons traduire bien réellement ici la pensée du pape. Car nous espérons prouver, sans peine, par les *Gesta*, par les *Lettres*, que Venise était à cette époque la seule des grandes

païens d'*Égypte* est une nouvelle preuve qu'en 1198 le pape ne songeait nullement à diriger la croisade sur l'*Égypte*.

cités maritimes italiennes, sur laquelle Innocent III pût compter et compta pour le succès de sa croisade.

Il est vrai que Robert de Clari fait passer les messagers de 1201 par Gênes et Pise d'abord (1), d'où l'on s'est hâté de conclure que nos croisés ne s'étaient adressés à Venise qu'en dernier lieu et comme en désespoir de cause. Nous pourrions nous contenter de répondre que Robert de Clari se trouve sur ce point en contradiction formelle avec Villehardouin; or nous ne pensons pas que, sous le rapport de la précision chronologique, il y ait à hésiter entre les deux chroniqueurs. Robert de Clari qui place ce même voyage de nos messagers après la mort de Thibaut de Champagne et l'élection de Boniface, prouve par là même combien on aurait tort de s'en rapporter à lui, pour l'ordre et la date des évènements. D'après notre chroniqueur Champenois, plus exact et mieux informé à coup sûr, les six messagers de 1201 se rendirent droit à Venise. Au retour seulement, quatre d'entre eux passèrent par Pise et Gênes; les deux autres, dont Villehardouin, s'étaient dispensés de les y accompagner, jugeant sans doute qu'on n'y trouverait pas l'aide espérée (2).

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 5.

(2) Villehardouin, par. 32, p. 20 : « Joffrois li mareschaus de Champaigne et Alarz Makeriaus si s'en alerent droit en France; et li aultre s'en alerent à Genne et à Pise, por savoir quelle aïe il feroient à la terre d'Outremer. »

Ces deux derniers avaient-ils tort? Oui, s'il faut en croire M. Riant qui cite, à preuve des bonnes dispositions des Génois vis-à-vis de la croisade, à preuve aussi des bonnes dispositions du pape à l'égard des Génois, la *Lettre* 198 du livre IX, adressée par Innocent III à l'évêque de Soissons (1). Notons d'abord que la Lettre est de 1206, ce qui lui enlève déjà singulièrement de sa valeur. Elle nous paraît très-loin, d'ailleurs, d'avoir le caractère que lui attribue M. Riant. Les pèlerins de 1206 annoncent au pape qu'ils se sont entendus avec Gênes : toutefois, avant de s'y aller embarquer, ils ont voulu prendre son avis, « *Super hoc nostram voluntatem requirere studuerunt.* » Le pape les y autorise, puisqu'ils ne peuvent trouver mieux : « *Quum vix magis compendiosum et securum transitum invenire possitis.* » Si pourtant *ils changeaient d'avis, s'ils ne pouvaient s'embarquer à Gênes*, et qu'ils voulussent pousser jusqu'à Brindes, le pape leur faciliterait, leur assurerait la route jusque là : « *Si vero per Januam nequiveritis proficisci*, et .... ad portum Brundusii properetis... navigium conducturi, *nos usque Brundusium securum vobis transitum, dante Deo, concedemus.* »

Il nous est vraiment impossible de voir dans ladite Lettre la preuve d'une confiance illimitée

(1) Migne, t. II, col. 1036. *Lettre* datée de St-Pierre de Rome, le 4 des Ides de décembre, neuvième année du Pontificat (10 décembre 1206).

qu'aurait eue le pape dans les Génois. Elle nous prouverait plutôt le contraire. Nous sommes d'ailleurs confirmés en notre opinion par la Lettre tout à fait significative du 4 novembre 1204 : Les Génois, à cette époque, venaient d'enlever sur mer les présents envoyés à Rome par l'empereur Baudouin; et ce n'était pas sans doute le seul méfait dont ils se fussent rendus coupables vis-à-vis du Saint-Siège; car Innocent III leur reproche amèrement de se montrer *toujours*, en toute occasion, si prompts à l'offenser, à payer ses bienfaits de la plus noire ingratitude : « *Nobis injuriam pro honore, offensam pro gratia et maleficia pro beneficiis rependentes....., ad offendendum nos proni semper et prompti* (1). »

Il y a là, on le voit, une allusion évidente à des griefs antérieurs, dont la plupart ne nous sont pas connus, mais dont l'un des plus sérieux devait être le mauvais vouloir témoigné par les Génois en faveur de la croisade.

Dès la première année de son pontificat, voyant les Génois en lutte avec les Pisans, Innocent III s'était efforcé de rétablir la paix entre eux, en vue de l'expédition de Terre-Sainte; il leur avait même envoyé à cette occasion deux cardinaux, lesquels ne purent rien obtenir : « *Duos cardinales... Pisas et Januam destinavit,* ut inter Pisanos et Januenses, *pro Terræ sanctæ succursu,* pacis fœdera

(1) Migne, t. II, col. 433; *Lettre* 147 du liv. VII, datée de St-Pierre de Rome, le 2 des Nones de novembre.

reformarent ; sed quia *filii pacis non erant, verbum pacis minime receperunt* (1). »

Pise, en 1198, ne semblait donc pas mieux disposée que Gênes à servir les projets du pontife ; et nous la verrons, elle aussi, jusqu'au départ de la croisade, rester dans les plus mauvais termes avec le Saint-Siège.

Dès cette même année 1198, Pise refusait d'entrer dans la ligue anti-allemande, formée par les villes de Toscane : « *Civitates autem Tusciæ.....* propter importabilem Alemannorum tyrannidem..., societatem inierunt, *præter civitatem Pisanam, quæ nunquam potuit ad hanc societatem induci* (2). » Or, cette ligue de Toscane s'était, sinon constituée à l'instigation d'Innocent III, du moins ouvertement placée sous son protectorat, les confédérés jurant de défendre les droits de l'Église, et de ne recevoir d'empereur ou roi que de l'assentiment du pontife romain : » *Juraverunt* quod societatem servarent *ad honorem et exaltationem apostolicæ sedis,* et quod *possessiones et jura sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ bona fide defenderent,* et quod nullum in regem vel imperatorem reciperent, *nisi quem Romanus pontifex approbaret* (3). »

Le refus d'adhésion de Pise était donc une

(1) Migne, t. I, chap. XLVI des *Gesta*, col. XCI. — L'envoi des deux cardinaux à Pise et à Gênes est attesté par la *Lettre* 343 du liv. I, col. 318, datée de Spolète, le 3 des Calendes de septembre (30 août 1198).

(2) Migne, t. I, ch. XI des *Gesta*, col. XXVI.

(3) Id., *Ibid.*, col. XXVII.

véritable injure au Saint-Siège, injure que le pape Innocent III dut ressentir vivement. Aussi s'empresse-t-il d'accueillir les plaintes que lui adressent à ce sujet les confédérés Toscans ; il reproche aux Pisans de ne pas prendre mieux les intérêts de la patrie italienne ; et, laissant habilement de côté ses griefs personnels, c'est au nom seul de *la liberté de la patrie* qu'il les adjure de revenir à de meilleurs sentiments : « *Rectores omnium civitatum Tusciæ... de civibus vestris gravissime sunt conquesti,* quod ipsi soli, omnibus aliis ad unitatem et concordiam jam inductis, tanquam *hostes patriæ* imminere omnium excidio viderentur..... ; nos igitur, universitatem vestram monemus attentius... *ad totius patriæ libertatem tuendam et excutiendum jugum gravissimæ servitutis* (1). »

Il ne paraît pas que l'espoir du pape se soit réalisé, que son appel ait été entendu ; loin de là, car nous retrouvons bientôt, dans les Deux-Siciles, les Pisans alliés déclarés des Allemands, en particulier de Markwald, cet intraitable ennemi du Saint-Siège.

En l'an 1200, une bande de cinq cents Pisans et plus combattent près de Palerme pour le compte de Markwald, et conjointement avec les Sarrasins : « *Quidam autem Pisani*, ut dictum est, numero quingenti vel amplius....., *et infinita multitudo Saracenorum erat ibi cum eis ad custodienda loca debilia, constituti* (2). »

(1) Migne, t. I, *Lettre* 555, du liv. I, col. 508-509.
(2) Migne, t. I, ch. XXVI des *Gesta*, col. LI.

Jusqu'en 1202, c'est-à-dire jusqu'à l'époque qui nous occupe, cette complicité des Pisans avec Markwald est l'objet des récriminations constantes du pontife. La Commune de Pise déclare bien, il est vrai, qu'elle n'est *officiellement* pour rien dans l'appui prêté par les siens aux ennemis de l'Église. Elle prétend même leur avoir défendu toute immixtion dans les querelles des Deux-Siciles, mais elle ne peut faire plus ; et de peur de compromettre, dit-elle, les personnes et les biens de ses nationaux en Sicile, elle se refuse nettement à rappeler, comme le voudrait le pape, les complices de Markwald : « *Præmisso, quod communitatis nomine nullum præstitissetis auxilium Markwaldo*, nec proposuissetis ulterius... permittere quod ei à Pisanis subveniretur..., *protinus subdidistis quod... eos non potestis revocare præsertim sine periculo personarum et rerum illorum* (1). »

On comprend que le pape soit plus satisfait de la forme que du fond de pareilles excuses ; il somme les Pisans de lui donner, de leur bonne volonté, une preuve plus manifeste, la seule qu'il réclame et qu'il exige, le rappel de ceux qui combattent contre lui : « *Licet per litteras vestras satis respondisse videamini humiliter et devote, minus tamen sufficienter et plane, sicut credidimus, respondistis;...* monemus igitur universitatem vestram... *Pisanos*, qui in Sicilia commo-

(1) Migne, t. I, *Lettre* 4 du liv. V, col. 951, datée de Latran, le 4 des Nones de mars (4 mars 1202).

rantur, *a præfati Markwaldi auxilio, favore ac obsequio revocetis* (1). »

Nous n'avons pas à insister ici sur les affaires des Deux-Siciles, mais il est impossible de parcourir les *Gesta* et les *Lettres* d'Innocent III sans être frappé de l'importance qu'y attache le pontife, surtout de l'animosité qu'il ressent contre Markwald. On peut donc se figurer par là les vrais sentiments qu'il nourrit contre les Pisans; et nous voyons qu'au moment de la croisade, il ne pouvait pas plus compter sur eux que sur les Génois.

Venise, au contraire, dès le début du pontificat, avait semblé toute disposée à servir le grand projet d'Innocent III pour la délivrance de la Terre-Sainte.

Vers le milieu d'août 1198, le pape envoyait à Venise le cardinal Soffredo, afin d'y prêcher la guerre sainte : « *Dictum autem Soffredum* Sanctæ Praxedis presbyt. card. *Venetias pro Terræ sanctæ subsidio destinamus* (2). » Nous savons par les *Gesta* que cette mission de Soffredo fut couronnée d'un plein succès ; plus heureux que ses collègues, les cardinaux Pierre et Gratien, envoyés à Pise et à Gênes, il décida le doge et bon nombre de Vénitiens à prendre la croix : « *Misit*... Soffredum... ad ducem et populum Venetorum, *ad cujus exhortationem ipse dux et multi de populo crucis characterem assumpserunt* (3). »

(1) Migne, t. I, *Lettre* 4 du liv. V, col. 951.

(2) Id., *Ibid.*, col. 311. *Lettre* 336, du liv. I, datée de Réate, le 18 des Calendes de septembre (15 août 1198).

(3) Id., *Ibid.*, ch. XLVI des *Gesta*, col. XC.

Ces bonnes dispositions que les Vénitiens avaient montrées en 1198, s'étaient-elles modifiées en 1201 ? Nous ne connaissons aucun texte qui nous autorise à le supposer. Au contraire, si nous en croyons Villehardouin, le doge et les siens s'applaudissent fort d'avoir à faire *compagnie* avec les croisés pour « chose aussi grande que la délivrance de Notre Seigneur (1). »

Notons que ces paroles, mises par le chroniqueur dans la bouche du doge, sont pour ainsi dire les termes mêmes dont le doge s'est servi dans son traité d'avril 1201. Si l'on veut se donner la peine de le lire avec attention, on reconnaîtra qu'il y a là autre chose qu'une simple convention *marchande;* en même temps qu'une entreprise de transport, c'est un acte d'association politique et religieuse : « *Quos nos Enricus Dandulus... audientes*, dit le doge, parlant de nos messagers, *ex intimo fuimus nostræ mente gavisi...*, prædecessorum nostrorum memoriam facientes, qui Hierosolymitano regno tempore opportunitatis magnifice succurrerunt, unde adepti fuerunt, volente Domino, gloriam et honorem. *Ad exhortationem Summi Pontificis qui ad hoc nos sæpius paterna sollicitatione commonuit... preces vestras in honore Domini admisimus affectu cordis et totius animi.....* Et nos propria voluntate nostra *quinquaginta galeas armatas dare debemus in Dei servitium,* quæ similiter erunt *in servitium Domini* per annum (2). »

(1) Villehardouin, par. 18, p. 29.

(2) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XII, col. 323-324.

Pour mieux affirmer la sincérité de telles promesses, le doge renouvellera son vœu de 1198; au moment de partir, on lui coudra « la croix en son grant chapel de coton par devant » et les Vénitiens, à son exemple, se croiseront « a mult foison (1). »

Pur calcul, dira-t-on, et pure hypocrisie. Nous sommes à coup sûr loin de prétendre que le zèle des Vénitiens fût le moins du monde désintéressé; nous avons au contraire la conviction qu'ils auraient montré beaucoup moins d'ardeur pour la croisade, s'ils n'avaient pas eu l'espoir d'en tirer un profit quelconque. Le profit, du reste, était stipulé par avance; les cinquante galères mises par eux *au service du Seigneur,* leur assuraient la moitié des conquêtes à faire (2). La perspective pouvait leur paraître assez séduisante pour qu'il n'y ait pas lieu, en la circonstance, de suspecter leur bonne foi.

Si les Vénitiens n'avaient pas été, à ce moment, pour une raison ou une autre, sincèrement partisans de la croisade, à quoi bon de leur part cette solennelle promesse de coopération que nul ne leur demandait? L'hypocrisie serait ici vraiment

(1) Villehardouin, par. 68, p. 38-40.

(2) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XII, col. 324: « ...debet inter nos et vos firma societas, et talis esse, quod... si deo favente... aliquid fuerimus acquisiti, communiter vel divisim, nos ex eo omni medietatem habere debemus, et vos aliam medietatem. »

par trop odieuse, d'autant qu'on n'en voit en aucune façon la raison ni l'utilité.

Qu'on pense des Vénitiens et de leur égoïsme habituel tout ce qu'on voudra, peu importe ; ce que nous constatons, d'après les textes, c'est que les promesses vénitiennes de 1201-1202 sont en parfait accord avec celles de 1198. Ce que nous affirmons, en outre et à nouveau, connaissant les dispositions contraires de Pise et de Gênes à cette époque, c'est que nos croisés ne pouvaient s'adresser ailleurs qu'à Venise, et que le pape, loin d'en prendre ombrage, dut tout le premier les y encourager.

Ici encore, nous ne supposons ni n'inventons rien, nous avons un texte formel, texte non pris au hasard, mais tiré de l'une des sources les plus autorisées, les plus sûres de la quatrième croisade, la *Devastatio Constantinopolitana.* D'après la *Devastatio*, nos croisés ne se seraient rendus à Venise que sur les conseils, mieux encore, sur les ordres du pape : « *Præceperat quoque domnus papa passagium apud Venetias fieri* (1). » Le témoignage ici a d'autant plus de poids que l'auteur anonyme de la *Devastatio* ne montre, nous le verrons, aucune espèce de sympathie pour les Vénitiens.

Toutefois, nous nous empressons de le reconnaître, à notre texte si formel, si catégorique, les partisans de la trahison Vénitienne peuvent

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 87.

opposer un texte non moins catégorique, non moins formel, celui des *Gesta*. On sait que le traité d'avril, une fois conclu, fut soumis à la ratification du pape; et, d'après les *Gesta*, le pape, prévoyant ce qui allait se passer, aurait mis à sa ratification des conditions telles que les Vénitiens refusèrent de les accepter : « *Ipse vero, quod futurorum esset præsagiens, cautè respondit quod conventiones illas ita duceret confirmandas, ut videlicet ipsi christianos non læderent..., Veneti autem confirmationem sub hoc tenore recipere noluerunt* (1). »

Sans nul doute, l'autorité des *Gesta* est considérable; et nous ne voulons ni dissimuler, ni atténuer l'importance du passage en question. Nous irons plus loin. Nous comprenons parfaitement que ledit passage, à première vue, ait paru décisif, et, que, faute d'avoir étudié les relations antérieures du Saint-Siège avec les républiques italiennes, on se soit hâté d'en conclure à de profonds dissentiments entre Innocent III et Venise.

Mais après l'analyse scrupuleuse que nous avons faite desdites relations, après tant de témoignages décisifs, fournis par la *Devastatio*, par les *Gesta* mêmes, par les *Lettres* d'Innocent III, on nous accordera bien au moins que le susdit passage arrive ici de la façon la plus inattendue, la plus inexpliquée. Il vaut donc aujourd'hui la peine

(1) Migne, t. I, ch. LXXXIII des *Gesta*, col. CXXXI.

qu'on le discute, puisqu'on ne saurait plus l'accepter aveuglément.

Nous avons dit plus haut que nous ne connaissions aucun texte, permettant de supposer que les bonnes dispositions de Venise à l'égard de la croisade, comme à l'égard du Saint-Siège, se fussent modifiées de 1198 à 1201. Notons d'abord que le fameux passage des *Gesta*, relatif au traité franco-vénitien, confirme de tout point notre opinion. Si Venise, en effet, eût donné le moindre grief, le moindre sujet de plainte au pape depuis 1198, l'auteur des *Gesta* n'aurait pas manqué de le rappeler en la circonstance; l'occasion était trop naturelle. Mais rien de pareil; aucune allusion au passé. Il n'y a donc rien dans le passé qui soit de nature à éveiller l'inquiétude, la défiance d'Innocent III. De quoi se défie-t-il alors? De l'avenir, et de l'avenir seul, parce qu'il a le *pressentiment*, la *prescience* de ce qui arrivera « *quod futurorum esset præsagiens.* »

Il nous semble que ce mot des *Gesta* est toute une révélation. L'auteur écrit sous l'impression évidente de l'expédition de Zara, de l'expédition de Constantinople. Il s'étonne que cette croisade, dont on attendait la conquête de l'Égypte et la délivrance de la Terre-Sainte, ait pu tromper ainsi toutes les espérances, toutes les prévisions de la sagesse humaine. Toutes, non. Le pape n'a pu se tromper, lui, comme le commun des mortels; seul, il a vu clair dans l'avenir; et l'auteur des *Gesta* est si bien convaincu de cette perspicacité du

pontife, que, sans s'en apercevoir, il lui prête, en avril 1201, les sentiments et les paroles d'octobre-novembre 1202.

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire en entier, au chapitre LXXXIII des *Gesta*, cité plus haut, les prétendues conditions mises par le pape à la ratification du traité d'avril, et qui interdisaient aux croisés toute attaque contre des États chrétiens, à moins de cause légitime, reconnue telle par le légat apostolique : « *Ut ipsi christianos non læderent, nisi forsan iter eorum illi nequiter impedirent, vel alia causa justa vel necessaria forsan accederet, propter quam aliud agere non possent, apostolicæ sedis legati consilio accedente.* » Or, ces termes-là sont empruntés textuellement à la Bulle papale qui fut lue aux croisés devant Zara, ainsi qu'en témoigne la *Lettre* 161 du livre V, écrite peu après la prise de la ville (1).

On comprend dès lors comment la confusion a pu se faire dans l'esprit et dans les souvenirs de l'auteur des *Gesta*. Qu'on veuille bien d'ailleurs y réfléchir, et l'on reconnaîtra, par le simple bon sens, que la convention d'avril 1201 ne pouvait donner prétexte à aucune difficulté sérieuse entre le pape et Venise. Alors même que Venise aurait,

(1) Migne, t. I, col. 1179. — A la suite de la phrase citée plus haut, on lit en effet : « Licet dilectus filius noster, Petrus.... legatus, prohibitionis nostræ tenorem quibusdam ex vobis exponere curavisset, *et tandem litteræ nostræ vobis fuissent publice præsentatæ..., ut se redderent coegistis miseros Jadertinos.* »

dès cette époque, songé aux expéditions de Constantinople ou de Zara, elle n'eût pas commis la maladresse de dévoiler par avance ses projets perfides, en rompant si ouvertement en visière au pape.

Elle songeait si peu, en cette occasion, à rompre avec lui, que c'est elle qui avait demandé, exigé la ratification papale, comme elle demandait aussi, en tant que faire se pourrait, la ratification du roi de France : « ... *de concordia ita simul facta a D. Papa exscriptum pariter fieri facietis*, ut si qua partium a conservatione pactionis hujus discederet, *id ei gravaminis quod recte sustinere debeat imponatur* (1). » Venise, en insérant cette clause dans le traité d'avril 1201, montrait par là même combien elle était assurée des excellentes dispositions du pape à son égard.

La ratification ne pouvait être dès lors qu'une simple formalité, remplie avec empressement par le pontife ; et c'est bien en effet le caractère que lui attribue Villehardouin : « Et maintenant envoierent lor messages l'une partie et l'autre à Rome, à l'apostoile Innocent, pour confermer ceste convenance ; et il le fist mult volentiers (2). »

Nous avons du reste à invoquer ici un témoignage bien autrement précieux que celui de Villehardouin, que celui de la *Devastatio*, une autorité bien supérieure à celles des *Gesta*, le témoignage, l'autorité d'Innocent III lui-même.

(1) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XII, col. 325.
(2) Villehardouin, par. 31, p. 20.

M. Riant, dans les *Archives de l'Orient latin*, a publié une *Lettre* du pontife qui, en réalité, trancherait la question, si elle ne l'était déjà. C'est une *Lettre* du 8 mai 1201, évidemment provoquée par la communication récente faite au pontife du traité franco-vénitien. Sous l'impression de la joie que lui a causée l'heureuse nouvelle, le pape s'adresse au clergé de Venise ; il engage les prêtres vénitiens à se montrer dignes de leurs compatriotes *laïques* qui donnent un si magnifique exemple de dévouement à la cause de la Terre-Sainte : « *Quum dilecti filii, dux et populus Venetorum eidem Terræ magnifice subvenire proponant ut crucifixi valeant injuriam vindicare* (1). »

A défaut d'autre document, celui-là suffirait à éclairer la question des rapports entre le pape et Venise, au moment du traité d'avril 1201, comme il nous prouve en même temps l'exactitude et la sincérité de notre vieux Villehardouin.

Sans doute, cela ne prouve pas à la rigueur que Venise n'ait pu avoir postérieurement la pensée, la tentation de trahir la cause de la chrétienté. Il est toujours téméraire, en histoire, d'affirmer quoi que ce soit ; nous disons seulement que, jusqu'à découverte de textes nouveaux, formels, il n'est plus permis de parler désormais de trahison *préméditée*, de trahison *probable*, tout soupçon de ce genre, au moins pour la période qui précède le 8 mai 1201, étant absolument inadmissible.

(1) *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 388.

II.

LE PACTE D'AVRIL 1201, ET LES PRÉLIMINAIRES DE ZARA.

Par le pacte d'avril 1201, les Vénitiens, nous l'avons vu, s'étaient engagés à conduire les croisés *outre-mer*, pour *la délivrance de la Terre-Sainte.* Nous croyons avoir prouvé que ledit engagement avait été pris de bonne foi, sans arrière-pensée de trahison de la part de Venise. Pourquoi n'a-t-il pas été tenu, et à qui en incombe la responsabilité? Voilà ce qu'il importe d'examiner maintenant.

Pour ce faire, il est indispensable de préciser d'abord les clauses et conditions du traité :

Venise devait fournir des vaisseaux en nombre suffisant pour transporter quatre mille cinq cents chevaliers, neuf mille écuyers, vingt mille sergents de pied, en tout trente-trois mille cinq cents combattants, plus quatre mille cinq cents chevaux, avec vivres et provisions nécessaires pour une année, la nature et quantité des dites provisions étant d'ailleurs strictement déterminées par homme et par cheval. Le tout devait être prêt « à la fête des saints apôtres Pierre et Paul, » c'est-à-dire le 29 juin 1202, à partir de laquelle date la flotte resterait pour une année à la disposition des croisés.

En retour de quoi, ceux-ci promettaient de payer à Venise la somme totale de quatre-vingt cinq mille marcs d'argent, en quatre termes, exigibles : le premier, de quinze mille marcs, au 1er août 1201; le second, de dix mille, au 1er novembre suivant; le troisième, de dix mille également, au 2 février 1202; le dernier enfin, de cinquante mille, dans le courant d'avril, époque où hommes et chevaux devaient se réunir, afin d'être prêts à s'embarquer pour l'époque déterminée, c'est-à-dire fin juin (1).

Tel est dans son ensemble, dans ses principales clauses, le traité d'avril 1201, dont les partisans de la *trahison vénitienne* ont voulu prendre texte, pour attaquer tout d'abord ce qu'ils appellent d'une part *l'habileté* de Venise, de l'autre la *légèreté* de Villehardouin.

Nos négociateurs se seraient laissé duper, en négociant ainsi « *un transport en bloc* pour un contingent militaire *énorme*, et encore hypothétique, au lieu d'exiger un prix *à tant par lance*, conduite en Égypte (2). »

Le reproche nous paraît peu fondé. Le prix avait été stipulé dans les conditions requises plus haut, *deux* marcs par homme, *quatre* par cheval. Villehardouin a pris soin de nous en avertir (3); et

(1) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XII, col. 324.

(2) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 361.

(3) Villehardouin, par. 21, p. 14 : « Nos ferons vuissiers à passer quatre mille et cinc cenz chevaus, et nuef mille escuiers; et ès nés quatre mille et cinc cenz chevaliers et

trente-trois mille cinq cents hommes à deux marcs, quatre mille cinq cents chevaux à quatre marcs, donnent bien en effet la somme totale des quatre-vingt-cinq mille marcs convenus. D'autre part, on voudra bien en convenir, il était absolument indispensable de fixer par avance un contingent *minimum* approximatif, afin que Venise pût évaluer de son côté le *minimum* de vaisseaux nécessaires à l'expédition.

Nous ne pensons pas enfin qu'un contingent de trente-trois mille cinq cents hommes, et quatre mille cinq cents chevaux ait vraiment rien *d'énorme* pour une croisade ; mais laissons de côté la teneur même du traité, pour examiner surtout la façon dont les engagements pris ont été tenus.

A l'époque arrêtée, la flotte vénitienne était prête ; tous les chroniqueurs, même les moins suspects de partialité pour Venise, sont unanimes sur ce point, comme sur le bel aspect, et le bon aménagement des vaisseaux : « *Termino constituto... Veneti tam magnifica navigia præparaverant, ut a longis retro temporibus nedum visus, sed nec auditus fuerit tantus navalium apparatus* (1). »

Ce témoignage décisif des *Gesta* nous dispense de toute autre citation. Ce n'est pas d'ailleurs sur ce point que portent les accusations dirigées

vint mille sergenz à pié....., en tel forme que on donra *por le cheval quatre mars, et por l'ome deus.* »

(1) Migne, t. I, ch. LXXXV des *Gesta*, col. CXXXVIII.

contre Venise. Tous ceux qui croient à la trahison Vénitienne ne font aucune difficulté de convenir que la flotte était prête; mais ils prétendent que la République refusa de mettre ladite flotte à la disposition *immédiate* des croisés, qu'elle s'arrangea de façon à les retenir parqués pendant cinq mois dans les lagunes de l'Adriatique, leur extorquant ainsi peu à peu, à loisir, tout l'argent dont ils avaient pu se munir pour leur voyage, les laissant de plus se décimer par la faim et les maladies, afin de les tenir, à un moment donné, à sa complète discrétion (1).

Une pareille conduite, aussi machiavélique, pourrait en effet laisser croire que Venise s'était entendue soit avec le Soudan, soit avec Boniface, peut-être avec les deux, pour détourner d'abord les croisés de l'Égypte, et les lancer ensuite sur Constantinople.

Il est donc du plus haut intérêt d'étudier de près la fameuse question de la *détention* du Lido, afin de s'assurer si l'ajournement du départ des croisés, qui devait avoir pour eux de si fâcheuses conséquences, est bien réellement le fait de la duplicité vénitienne.

D'après les termes du traité cité plus haut, l'armée aurait dû se mettre en marche au mois d'avril, afin que le départ de Venise pût s'effectuer dans les derniers jours de juin : « *Per totum eumdem mensem* (*aprilis*) *et homines et equi, cum omnibus*

(1) Voir la *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 361.

necessariis inveniri... debeant ad transfretandum et debeant ire... Navigium dari debet a Festo Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli. » Or, Villehardouin nous apprend que les croisés commencèrent seulement au mois de juin « entor la Pentecoste... a movoir... de lor païs (1). » Nous savons de plus quelles hésitations, quels tiraillements arrêtèrent et retardèrent bon nombre d'entre eux dans leur marche. Il est peu croyable que les premiers arrivés à Venise y soient parvenus avant le commencement de juillet; et il leur fallut y attendre combien de temps les hésitants, les retardataires, renvoyer même au devant d'eux. On peut calculer par là quel temps précieux dut être perdu.

Nous ne saurions préciser sans doute le moment où l'armée entière se trouva réunie; mais ce ne fut guère, selon toute probabilité, avant le milieu d'août. Autrement, le chef de l'expédition n'eût pas attendu si tard pour s'y rendre ; et nous savons par la *Devastatio* que le marquis arriva précisément le 15 août (2). On pourrait objecter, il est vrai, qu'étant d'accord peut-être avec Venise, il avait à dessein retardé son arrivée. Bien que nous ayons d'excellentes raisons de ne pas croire à cet accord, on le verra plus loin, admettons-le;

(1) Villehardouin, par. 47, p. 28. — La Pentecôte se trouvait cette année-là le 2 juin.

(2) *Chroniques gréco-romanes*, p. 87 : « In Assumptione Beatæ Mariæ marchio ad exercitum venit. »

dans tous les cas, le légat du pape, chargé de représenter le Saint-Siège à la croisade, d'en prendre le commandement spirituel, n'eût pas eu les mêmes raisons d'attendre que le marquis de Montferrat. Or, il avait attendu, lui aussi, sinon jusqu'au 15 août, du moins jusqu'au 22 juillet, pour se rendre à Venise (1) : preuve irrécusable qu'une bien faible partie encore de l'armée s'y trouvait à cette date. Innocent III avait trop à cœur le prompt départ de l'expédition pour ne pas déplorer amèrement chaque jour, chaque heure de retard; il serait donc bien étrange que son légat n'eût pas été *l'un des premiers* au rendez-vous.

On aurait, en vérité, mauvaise grâce à s'en prendre aux Vénitiens de ce que l'expédition ne soit pas partie à l'époque indiquée. Les préparatifs d'embarquement, au lieu de se faire en temps utile, en mai et juin, ne commencèrent que fin août (2), pour se terminer au commencement d'octobre. La faute en était, il faut en convenir, bien plus à nos croisés qu'à Venise.

Voyons maintement si celle-ci mérite mieux les reproches de rapacité, de cruauté qu'elle a encourus en la même occasion ? Au premier abord, il faut en convenir, l'autorité particulière de la *Devastatio* donne une certaine apparence de fon-

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 87 : « In festo beatæ Mariæ-Magdalenæ dominus Petrus cardinalis Venetias venit. »

(2) Villehardouin, par. 68, p. 40 : « Lors commença-en à livrer les nés et les galies et les vissiers as barons por movoir; et del termine fu ja tant alé que *li septembres aprocha.* »

dement aux accusations lancées contre la république.

D'après la *Devastatio*, les croisés, entassés dans l'île St-Nicolas, auraient été parqués et traités comme de véritables prisonniers : « *Quotiescunque* Venetis placuit, *præceperunt ut nullus de præfata insula extraheret aliquem peregrinorum*, et *quasi captivis* per omnia eis dominantur. » Il est vrai qu'après avoir mentionné cette interdiction absolue aux pèlerins de sortir de l'île, l'auteur ajoute immédiatement : « *Unde multi in patriam redierunt ;* minima pars ibi remansit, *inter quos adhuc crevit mortalitas mirabilis ita ut a vivis vix possent mortui sepeliri* (1). » Le *multi in patriam redierunt* est en si complète contradiction avec la phrase précédente, que l'on est tenté de se demander si l'auteur de la *Devastatio* ne s'est pas ici quelque peu départi de sa modération et de son impartialité ordinaires (2).

L'exagération évidente des détails qui suivent sur le nombre des morts est encore de nature à confirmer cette supposition. Toutefois, il est certain que la mortalité dut être grande parmi les pauvres pèlerins arrivés des premiers, et qui furent obligés de séjourner, par les terribles chaleurs de la mi-juillet à la mi-août, au milieu des

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 87.

(2) Ce nous serait déjà un premier motif de révoquer en doute la prétendue entente de Boniface avec Venise. L'auteur de la *Devastatio*, un *suivant* de Boniface, n'eût pas été si dur pour les alliés ou complices de son maître.

lagunes de l'Adriatique; mais nous avons montré que la faute n'en saurait être imputable au gouvernement vénitien. Nous ne voyons pas, par exemple, qu'il ait témoigné grande pitié du sort de ces malheureux. Il paraît même que, dans un accès de méchante humeur, le doge les aurait menacés d'interdire toute vente de vivres au camp, et de les y laisser mourir de faim.

Robert de Clari, de qui nous tenons ce détail (1), se hâte, il est vrai, d'ajouter que le doge fut trop *prud'homme* pour mettre sa menace à exécution. Un tel hommage, si inattendu en la circonstance, semblerait prouver qu'aux yeux de Robert de Clari la mauvaise humeur du doge était quelque peu justifiée.

De fait, les Vénitiens n'avaient guère sujet d'être satisfaits. Tandis qu'ils avaient scrupuleusement rempli toutes les charges du contrat *de nolis*, les croisés au contraire ne tenaient aucun des engagements contractés en leur nom.

Des cinquante mille marcs qui devaient être payés dans le courant d'avril, les Vénitiens n'avaient encore, à coup sûr, rien touché au commencement de juillet; et nous avons même de fortes raisons de croire qu'il restait dû, à cette époque, une bonne partie des versements anté-

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 8 : « Sachies que vos ne vos moveres de cheste isle devant la que nous serons paie. ne ne troveres qui vos porte ne que boire ne que menger. *Li dux fu moult preudons ; si ne laissa mie pour chou que on ne leur portast assez a boire et a menger.* »

rieurs. Nous avons le regret de ne pas nous trouver d'accord sur ce point avec M. de Wailly, qui a, du reste, fort bien montré avec quelle réserve il faut accepter ici le témoignage de Robert de Clari (1).

Celui-ci raconte, en effet, qu'un envoyé de Venise ayant accompagné nos messagers à leur retour, vingt-cinq mille marcs lui furent remis *à titre d'arrhes*, lors de l'assemblée de Corbie (2). Qu'une somme quelconque ait été payée à Corbie, nous ne saurions le mettre en doute devant l'affirmation si catégorique du chroniqueur Picard. Il n'aurait pas *imaginé* de toutes pièces un pareil détail, et nous devons l'en croire, si peu de créance qu'il mérite d'ailleurs en fait de chiffres comme en fait de dates. Il n'a pu et dû se tromper que sur la somme ; il nous sera facile à cet égard de rétablir la vérité en rapprochant son texte de celui de Villehardouin.

Il est bien question d'*arrhes* aussi dans Villehardouin, mais de cinq mille marcs seulement, que

(1) *Éclaircissements*, p. 23-26.

(2) *Chroniques gréco-romanes*, p. 6 : « Après dist li dux qu'il voloit avoir XXV M marcs d'eres a comenchier le navie : Et li dux envoia avec aus un haut homme de Venise pour rechevoir les heres. Quant li message vinrent en Franche, si menda on tous les barons croisiés qu'il venissent tot à Corbie... et fisent moult honneur as message et se leur bailla on des deniers le conte de Champaigne et des deniers que maistre Foukes avoit pourchacie et si i mist li quens de Flandres de ses deniers tant qu'il en i eut XXV M marcs. »

nos messagers laissèrent au doge, après les avoir empruntés aux banquiers vénitiens (1).

Entre les données différentes fournies par les deux chroniqueurs, l'hésitation n'est pas permise. Outre l'autorité particulière que possède Villehardouin, son chiffre de *cinq mille* marcs s'explique d'une façon si rationnelle, si vraisemblable, qu'on ne saurait hésiter à l'accepter. Nous avons vu que les trois premiers versements avaient été fixés, l'un à *quinze mille* marcs, les deux suivants à *dix mille*. Les cinq mille marcs d'arrhes, dont parle Villehardouin, constituaient évidemment une avance sur le premier versement, qui se trouvait dès lors réduit, lui aussi, à dix mille, c'est-à-dire exactement au même chiffre que le second et le troisième.

On remit donc, selon toute probabilité, à l'envoyé de Venise, pour les banquiers de son pays, les cinq mille marcs que leur avaient naguère empruntés nos messagers. Quant à admettre qu'on leur aurait versé en outre une somme de vingt mille marcs, c'est-à-dire le montant intégral des deux premiers versements, l'hypothèse n'est pas admissible. Il faut se rappeler en effet que l'assemblée de Corbie se tint dans le courant de mai, et que les deux premiers versements n'étaient pas exigibles avant le 1er août et le 1er novembre. Il est

(1) Villehardouin, par. 32, p. 20 : « Et alors emprunterent li messages cinc mil mars d'argent en la vile, et si les bailerent le duc por comencier le navile. »

peu probable que nos barons, toujours besoigneux, aient devancé de la sorte les échéances convenues.

Nous serions plutôt tenté de croire, comme nous l'avons dit, qu'à leur arrivée à Venise, vers juillet de l'année suivante, ils devaient encore, avec le dernier versement, une bonne partie des versements antérieurs. Voyons en effet ce qui se passe à Venise, une fois l'armée réunie : on commence par réclamer le prix du passage, c'est-à-dire les deux marcs par homme, et quatre par cheval ; mais on n'arrive ainsi « ne en mi ne a som (1) », ni à moitié ni au bout. Force est de faire une collecte, une quête, afin de suppléer à l'insuffisance des cotisations. Bon nombre se montrent généreux, portant au palais du doge leur belle vaisselle d'or et d'argent (2); et en dépit de cette générosité, qu'arrive-t-il ? Qu'on se trouve encore en déficit de trente-quatre mille marcs (3).

Si nous admettons donc que nos croisés, à cette époque, ne devaient rien en sus des cinquante mille marcs du dernier versement, il nous faut du même coup admettre que le double produit des cotisations régulières et de la collecte n'aurait pas dépassé la somme de seize mille marcs. Notons

(1) Villehardouin, par. 58, p. 34.

(2) Id., par. 61, p. 36 : » Lors peussiez veoir tante bele vaissellemente d'or et d'argent porter à l'ostel le duc por faire paiement. »

(3) Id., *Ibid.* : « Et quant il orent païe, si failli de la convenance trente quatre mil mars d'argent. »

que les *Syriens*, s'ils ont pu ne rien donner à la quête, ont du moins versé leur cotisation régulière; Villehardouin le constate formellement : « *Nos avons paié nos passages ;* s'il nos en volent mener, nos en iromes volentiers, et se il ne veulent, nos nos porchacerons et irons a altres passages (1). » Supposons maintenant que, sur les seize mille marcs réunis à tant de peine, les dons volontaires n'entrent que pour un quart environ, la cotisation n'aurait donc fourni que dix ou douze mille marcs, c'est-à-dire le prix du passage pour un millier de chevaux et trois ou quatre mille hommes.

En vérité, ce serait bien peu ; et il nous paraît plus naturel de supposer que les croisés étaient en retard d'au moins un ou deux versements. Nous ne voudrions pas trop triompher ici d'un passage de Robert de Clari; nous avons dit avec quelle réserve il faut invoquer son témoignage en pareille matière ; toutefois nous ne pouvons nous empêcher de constater combien il semble nous donner raison, quand il affirme qu'après les cotisations recueillies il restait encore à payer *cinquante mille* marcs, et *trente-six mille* après la collecte (2). S'il

(1) Villehardouin, par. 60, p. 24.

(2) *Chroniques gréco-romanes*, p. 7-8 : Quant il eurent ches deniers cueillis, si les paierent as Veniciens ; si remesent encore L mile mars à paier... Si refisent une autre cuelloite et emprunterent tant de deniers comme ils peurent, à chiax qu'il quidoient qui en eussent. Si les paierent as Veniciens, et quant il les eurent paies, si demorerent encore a paier XXXVI M mars. »

ne s'est pas plus éloigné de la vérité pour le premier chiffre que pour le second, il faut convenir que son texte vient tout à fait à l'appui de notre thèse.

Nous n'insistons pas, d'ailleurs, n'attachant pas autrement d'importance à notre supposition, si fondée pourtant qu'elle nous paraisse. Tenons pour acquis, si l'on veut, que nos croisés avaient pleinement satisfait aux échéances d'août et novembre 1201, comme à celle de février 1202, il n'en reste pas moins à leur charge :

1° Qu'ils ont laissé passer d'environ trois mois l'époque du dernier versement, le plus considérable de tous, puisqu'il représentait à lui seul les trois cinquièmes de la somme totale;

2° Qu'il n'ont pu en payer qu'une très-minime partie, seize mille marcs sur cinquante mille, c'est à dire à peine un tiers.

Croit-on qu'en vérité Venise n'avait pas lieu de se plaindre ? Le rassemblement d'une flotte aussi considérable ne s'était pas opéré sans grands frais pour la république, sans grands dommages pour le commerce vénitien. Les marchands avaient dû suspendre leurs voyages, leurs vaisseaux ayant été réquisitionnés pour le service de la croisade (1). En droit rigoureux, Venise eût pu considérer le traité comme rompu, et garder, à titre d'indemnité, tout ou partie des sommes versées déjà. Elle n'y eût pas manqué, comme l'a si judicieusement fait observer M. de Wailly, si elle avait été à cette époque l'al-

(1) Robert de Clari, *Chroniques gréco-romanes,* ch. VII,

liée du Soudan d'Égypte (1). N'était-ce pas là pour elle une occasion inespérée de gagner à la fois et l'argent des croisés et celui des infidèles ? On pourrait, il est vrai, répondre à M. de Wailly que, sans doute, elle espérait gagner plus encore aux entreprises de Zara et de Constantinople.

M. Riant, toutefois, nous paraît bien injuste ou bien sévère pour Venise quand il refuse de prendre au sérieux le non-paiement des trente-quatre mille marcs. La somme, d'après lui, devait être insignifiante pour de riches seigneurs comme Baudouin de Flandre par exemple ; et nos croisés auraient trouvé à l'emprunter sans peine si le gouvernement vénitien, par un raffinement de machiavélisme, n'eût pas interdit à ses banquiers toute espèce de prêt nouveau (2).

Nous nous contenterons d'objecter à M. Riant que, si la somme était réellement insignifiante et la solvabilité des chefs de la croisade si bien établie, ceux-ci n'auraient eu qu'à emprunter ailleurs pour déjouer le mauvais vouloir de Venise ; ou alors l'hypothèse de M. Riant, si on pouvait l'admettre, conduirait fatalement à cette autre, que les hauts barons de la croisade étaient secrètement d'accord avec le gouvernement vénitien. Afin de se libérer, sans bourse délier, ils auraient ac-

p. 6 : « Si fist li dux crier sen ban par tote Venice, que nus Veniciens ne fust si hardis qu'il alast en nule markaandise, ains aidaissent tout a faire le navie ; et il si fisent. »

(1) Voir les *Éclaircissements*, p. 5.

(2) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 363.

quiescé aux entreprises de Zara et de Constantinople ; afin d'assurer le succès des machinations vénitiennes ils auraient, eux aussi, amusé, dupé le reste de l'armée, traîné les choses en longueur, c'est-à-dire exposé sans pitié leurs malheureux compagnons à mourir de maladie ou de faim.

Cette seconde hypothèse, conséquence rigoureuse et logique de la première, et qui serait plus déshonorante encore pour nos barons que pour Venise, M. Riant n'a pas osé la formuler nettement, mais on n'a qu'à relire avec attention le passage auquel nous renvoyons en note, on verra que l'insinuation s'y trouve, que le doute s'est glissé dans l'esprit de l'érudit français (1), et il n'en pouvait être autrement. Sans la complicité des chefs croisés, la duplicité vénitienne n'aurait pu parvenir à ses fins. Qui suppose l'une doit donc

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 362-363 : « Cette âpreté du côté de Venise pour une somme relativement peu importante, cette impuissance du côté des croisés à parfaire cette somme, soit en espèces, soit par voie d'emprunt, sont au moins extraordinaires ; et si, du conseil de la République, *avec ou sans le consentement tacite des hauts barons de la croisade,* n'est pas parti un mot d'ordre destiné à tromper l'armée sur la véritable cause de sa détention, mot d'ordre interdisant aux mêmes banquiers qui avaient, en 1201, si facilement prêté 5,000 marcs à Villehardouin et à ses compagnons, de renouveler désormais ce genre de contrat à quelque condition que ce fût, — il faut se résoudre à admettre qu'il y eut là, de la part des marchands, aussi soigneux de leurs finances, une singulière infraction à leurs règles commerciales habituelles. »

supposer l'autre, et voilà peut-être à quoi n'ont pas assez réfléchi ceux qui admettent si facilement l'idée de la *trahison* de Venise.

Nous sommes heureux, pour notre part, d'avoir pu établir, textes en main, que le séjour prolongé de l'armée au Lido n'a nullement le caractère machiavélique et odieux qu'on s'est plu à lui prêter. L'ajournement du départ de la flotte semble n'avoir été qu'une conséquence forcée et toute naturelle des lenteurs, des retards de nos croisés; par suite l'idée de l'expédition de Zara se présente, elle aussi, comme une idée toute simple et naturelle, due à une cause purement *fortuite*, le non-paiement des trente-quatre mille marcs.

Il est indiscutable qu'en août 1202, Venise avait le droit rigoureux de considérer le traité d'avril 1201 comme nul et non avenu. Il est non moins indiscutable que la croisade s'offrait à elle sous les plus fâcheux auspices. Quelle confiance avoir en cette armée, hors d'état de payer le prix de son passage, incapable même de dire et de savoir où elle voulait aller ? En vérité, si Venise, en de telles conditions, eût rompu tout pacte avec les croisés, nul ne lui en pourrait faire un crime. Si elle ne l'a pas voulu ; si, par peur du scandale (1), elle

(1) Villehardouin, par. 62, p. 36 : « Lors parla li dux à sa gent et lor dist : Seignor, ceste genz ne pos puent plus paier; et quanque il nos ont paié, nos l'avons tot gaaignié por la convenanee que il ne nos puent mie tenir. *Mais nostre droiz ne seroit mie par toz contez ; si en recevriens grant blasme et nos et nostre terre.* Or lor querons un plait. »

est restée fidèle à l'association jurée, comment s'étonner qu'elle ait tenu à s'assurer par avance d'un gage solide, à réclamer des garanties immédiates ? Avec l'opposition du parti *Syrien* à la marche sur Alexandrie, la conquête de l'Égypte, un instant rêvée, devait lui paraître maintenant plus que problématique. Elle songea alors à une conquête plus facile, surtout plus avantageuse pour elle, la conquête du littoral de l'Adriatique. Elle proposa donc aux croisés de leur laisser tous délais nécessaires pour acquitter leur dette, s'ils consentaient, de leur côté, à lui soumettre la Dalmatie.

Que Venise ait saisi avec empressement l'occasion inespérée qui s'offrait ainsi à elle, qu'elle s'en soit réjouie peut-être, nous le concédons volontiers. Encore une fois, nous sommes convaincu qu'en promettant son concours à la croisade, elle cédait moins à des considérations d'ordre religieux qu'à des préoccupations d'ordre politique et d'intérêt matériel. Le jour où elle vit que ses griefs *très légitimes* contre les croisés lui permettraient de détourner, au moins momentanément, pour son plus grand profit, la croisade de son but, il est fort présumable qu'elle en dut être enchantée.

Au point de vue purement chrétien, une telle conduite peut être fort blâmable ; il est permis de trouver que Venise eut tort d'*exploiter* de la sorte la situation. Encore est-il juste de reconnaître que cette situation, ce n'est pas elle qui l'avait créée, et qu'elle a commencé par en souffrir.

Du reste, nous n'avons pas à juger la question au point de vue moral ou religieux. La seule chose que nous ayons voulu prouver, que nous croyons avoir prouvée, c'est que l'expédition de Zara a tout le caractère, toutes les apparences d'un pur *accident*, lequel ne se serait pas produit, n'aurait eu du moins aucune chance de se produire, si nos croisés fussent arrivés à l'époque fixée par le traité pour l'embarquement, si surtout ils s'étaient trouvés en état de payer le prix du passage convenu.

Ils se sentaient, du reste, si bien coupables et seuls coupables en la circonstance, qu'ils accueillirent avec une reconnaissance enthousiaste le projet vénitien. Sans s'inquiéter, au premier abord, à qui pouvait appartenir Zara, ils ne virent dans l'expédition proposée qu'un moyen inespéré de sortir du mauvais pas où les avait conduits leur imprévoyance. Toute la nuit, le camp fut en joie ; on mit des torches au bout des lances, et il n'y eut si pauvre qui ne prît part à l'illumination, « qui ne fesist grant luminaire..., que che sanloit que tote l'ost fust esprise (1). »

(1) Robert de Clari, *Chroniques gréco-romanes*, ch. XII, p. 8-9 : « Quant li croisie oirent cho que li dux leur avoit dit et monstre, si en furent moult lie et se li cairent as pies de goie et se li creanterent loiaument, qu'il feroient moult volentiers chou que li dux avoit devise. Si fisent si grant goie le nuit, qu'il n'i eut si poure qui ne fesist grant luminaire, et portoient enson les lanches grans torkes de candeilles entor leur loges et par dedens, que che sanloit que tote l'ost fust esprise. »

Il serait difficile de trouver un passage plus significatif que ce passage de Robert de Clari. Aucun autre, du moins, ne montre mieux l'intérêt spécial que présente notre chroniqueur picard. Peu scrupuleux à respecter l'ordre des faits et des dates, il n'est, en somme, qu'un guide assez peu sûr pour les historiens. Ce n'est pas comme Villehardouin, un politique, mêlé aux secrets des négociations, et qui nous apprend ou nous laisse deviner le *pourquoi* des choses. C'est un simple soldat de fortune, un coureur d'aventures, aimant les aventures, un peu sans doute pour le profit qu'elles rapportent, beaucoup aussi pour le plaisir qu'elles donnent, les émotions, les impressions qu'elles causent.

Or, les impressions ont dû être si vives chez lui qu'à distance des évènements, elles se retrouvent sous sa plume aussi fraîches, aussi vivantes qu'au moment même où il les a ressenties. De là, sur ses propres sentiments, comme sur ceux de l'armée, de curieuses révélations qui ont parfois une véritable valeur *historique*. L'illumination, par exemple, du camp du Lido n'aide-t-elle pas à comprendre l'affaire de Zara? Dans cette foule enthousiaste, presque en délire, pouvons-nous reconnaître les malheureux qu'aurait aigris une dure captivité de cinq mois, et qui, pendant ces cinq mois, n'auraient pas manqué de se sentir, chaque jour, indignement dupés et trahis?

Venise savait bien qu'à la réflexion, et surtout devant l'opposition inévitable du légat, devant les

anathèmes probables du pape, l'enthousiasme tomberait vite. Aussi se hâta-t-elle, n'ont pas manqué de dire ses adversaires, « de précipiter l'embarquement de l'armée, quitte ensuite *à la promener* le long des côtes de l'Adriatique, tout le temps nécessaire pour gagner la mauvaise saison, rendre ainsi matériellement impossible tout passage en Égypte, et cependant permettre au traité (avec le jeune Alexis) de se conclure définitivement en Allemagne, et de revenir ensuite recevoir l'approbation du pape avant d'être divulgué au commun de l'ost (1). »

Là encore, et comme toujours, n'exagère-t-on pas à plaisir le machiavélisme vénitien? La flotte, qui avait commencé à appareiller le 1er octobre, pour quitter définitivement le port de Venise le 8, n'arriva, il est vrai, qu'un mois après, le 10 novembre, devant Zara. Elle était loin toutefois d'avoir perdu son temps; elle avait longé et soumis toute la côte, depuis le fond du golfe de Venise jusqu'à Zara, ainsi qu'en témoigne la *Devastatio* : « *Triestum et Muglam ad dedicionem compulerunt, totam Ystriam, Dalmatiam, Slaviniam tributa reddere coegerunt* (2). »

Une telle *promenade*, il faut le reconnaître, n'était pas sans intérêt ni profit pour Venise. L'avantage considérable qu'elle devait en retirer suffit amplement à expliquer sa conduite, sans

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 369.
(2) *Chroniques gréco-romanes*, p. 87.

qu'il soit le moins du monde nécessaire de recourir à l'hypothèse de mystérieux complots tramés, soit avec le Soudan, soit avec l'Allemagne.

Nous n'avons pas à revenir sur les intrigues égyptiennes ; il ne nous reste donc à étudier que la question des premières intrigues allemandes, dont l'agent principal aurait été le marquis de Montferrat.

Dans le cas spécial qui nous occupe, est-il vrai que Boniface et le doge fussent d'accord, le premier ayant donné son adhésion à l'entreprise de Zara, afin que l'autre consentît à l'expédition de Constantinople, et que ladite expédition fût déjà chose conclue, arrêtée entre eux, le tout combiné dans le plus grand secret avec les trois grands comtes « assistés de quelques fidèles discrets comme Villehardouin (1). »

Nous n'avons trouvé nulle part, dans les documents originaux, trace de cette entente prétendue. Loin de là, les textes nous prouveraient plutôt qu'il y eut mésintelligence complète entre Boniface et le doge à propos de Zara.

Le marquis, en effet, s'étant rendu à Rome avant le départ de l'expédition, le pape lui avait enjoint de n'y prendre aucune part, et Boniface, nous disent les *Gesta*, s'était empressé d'obéir au pape, s'abstenant *prudemment* de rejoindre les croisés (2). Le témoignage de Villehardouin con-

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 365.

(2) Migne, t. I, ch. LXXXV des *Gesta*, col. CXXXIX : « Mar-

firme celui des *Gesta*; il nous apprend que le marquis, *retenu pour affaires*, n'avait pu quitter immédiatement l'Italie (1). Ce fut là, sans doute, l'excuse banale qu'on donna au public, afin d'expliquer, au moment du départ de la flotte, l'absence si étrange, si inopportune du chef de l'armée. On comprend quel déplorable effet eût produit le véritable motif de cette absence, s'il eût été connu ou soupçonné.

En effet, la joie d'abord causée par l'annonce du départ prochain avait vite fait place à l'inquiétude, au mécontentement, quand on avait appris qu'il s'agissait de marcher en réalité contre un prince chrétien, bien plus, un prince croisé, le roi de Hongrie. L'émotion avait été vive, surtout parmi les clercs de l'armée; bon nombre voulaient s'en aller, retourner chez eux; il avait fallu que le légat leur ordonnât de rester dans l'intérêt de la croisade, de ne pas se séparer de leurs compagnons, qui se seraient inquiétés de les voir partir (2). Si l'on eût donc appris à ces clercs, au

chio Montisferrati, qui fuerat super hoc a Domino papa *viva voce* prohibitus, se prudenter absentans, non processit cum illis ad Jaderam expugnandam. »

(1) Villehardouin, par. 79, p. 44 : « A cele foiz ne furent mie venu tuit li baron; car encore n'ere mie venuz li marchis de Monferat qui ere remés arriere por afaire que il avoit. »

(2) Voir, dans les *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ* (t. I, p. 12 et 73), les détails fournis à ce sujet par l'*Anonyme d'Halberstadt* et par l'*Historia Constantinopolitana*, de Gunther.

reste des croisés, que le marquis de Montferrat, le chef de l'armée, ne voulait pas aller à Zara parce que le pape le lui avait défendu, parce que le pape blâmait et condamnait l'expédition, on voit quelle eût été la conséquence d'une pareille nouvelle, et quelles désertions nombreuses elle aurait entraînées peut-être.

Or, nous le demandons, est-il possible que Venise n'ait pas su le plus mauvais gré au marquis d'une absence qui pouvait compromettre d'une façon si grave ses plus chers intérêts, d'une absence qui semblait la condamnation même de son expédition? Cela seul suffit donc à écarter toute idée d'une prétendue alliance mystérieuse entre Boniface et la République, à la veille de Zara.

Nous ne prétendons pas par là que Venise ne fût pas sympathique, en principe, à l'idée de la restauration du jeune Alexis. Nous disons seulement qu'il n'y a nulle connexité à établir entre l'affaire de Zara et celle de Constantinople, que la première s'explique très bien sans la seconde, et qu'il faut y voir, avec Villehardouin, une entreprise purement *vénitienne*, due, nous le répétons, à une cause purement *fortuite* (1).

(1) Nous croyons devoir reproduire ici l'opinion de Hurter, qu'on s'est habitué, nous ne savons trop pourquoi, à regarder comme un des champions de la thèse de la *préméditation* vénitienne. On verra, au contraire, combien Hurter, qui croit pourtant la *détention* des croisés, trouve cette détention

Nous essaierons d'ailleurs de prouver que, au moment du départ de Venise, l'affaire de Constantinople n'était encore qu'un simple projet en l'air, sur lequel rien ne pouvait être décidé ni arrêté.

difficile à expliquer, soit par les intrigues égyptiennes, soit même par l'affaire de Constantinople :

« Les Vénitiens, voyant qu'il était impossible aux croisés de payer la somme promise, leur assignèrent pour séjour l'île de San-Stefano, où ils étaient pour ainsi dire prisonniers. La cherté des vivres, occasionnée par la mauvaise récolte de l'année précédente, augmenta leurs embarras. On *présume* que le doge ne les retenait pas sans un dessein *prémédité*. Nous ne savons s'il avait déjà en vue le but qu'il atteignit par leur secours ; toutefois, *il nous est permis d'en douter*, en réfléchissant sur la marche de cette affaire et sur son développement insensible. *L'homme le plus perspicace n'aurait pu prévoir à un tel degré*, toutes les possibilités de l'avenir, et le plus prévoyant subordonner tous les évènements à un but aussi étrange et aussi caché. Cependant *nous croirions encore plutôt cette assertion* que ce qui est avancé par quelques historiens, savoir que le sultan Saffedin, père de Saladin, ayant entendu parler des préparatifs qui se faisaient en Occident, promit aux Vénitiens de riches présents et de grandes franchises dans le port d'Alexandrie, s'ils réussissaient à détourner les barons de se rendre en Égypte. » (Hurter, *Innocent III*, trad. Saint-Chéron, t. I, p. 397.)

III.

LE JEUNE ALEXIS ET LES OUVERTURES DE VÉRONE.

Toute la théorie des premières machinations allemandes, relatives à la restauration du jeune Alexis, repose sur un *on-dit* des *Gesta.*

On sait que le marquis de Montferrat, après son élection et son voyage en France, passa par l'Allemagne avant de rentrer en Italie. C'est pendant ce séjour en Allemagne, vers décembre 1201, qu'il aurait promis à Philippe de Souabe de replacer son beau-frère, le jeune Alexis, sur le trône de Constantinople, avec l'aide des croisés : « *Ipse...,* de Francia per Alemanniam transitum fecit ubi *cum Philippo duce Sueviæ* qui se regem gerebat, *dicebatur habuisse tractatum ut Alexium... reduci faceret ad Constantinopolim ab exercitu christiano,* ad obtinendum imperium Romaniæ (1). »

Il s'agit donc bien, ainsi que nous le prétendions plus haut, d'une simple rumeur, d'un bruit en l'air, d'un *on-dit* « *dicebatur* » ; et ce bruit d'un *traité* entre Philippe de Souabe et Boniface n'emprunte un semblant de crédit qu'au fait du voyage de ce dernier en Allemagne. Les partisans de la *préméditation* allemande n'ont pas manqué de se

(1) Migne, t. I, ch. LXXXIII des *Gesta*, col. CXXXII.

demander quels eussent été sans cela « les intérêts assez considérables pour retenir *pendant plusieurs semaines, auprès d'un prince excommunié*, si loin des préparatifs de la croisade, celui qui venait d'être choisi pour chef suprême de l'expédition (1). »

D'abord, il n'est nullement prouvé que Boniface ait passé le temps de son séjour auprès de Philippe de Souabe; puis, il nous paraîtrait tout naturel encore que le chef de nos croisés eût tenu à s'entendre avec le prince gibelin, afin que celui-ci ne mît pas obstacle aux préparatifs de la croisade dans ses États. Il ne faut pas oublier que la guerre sainte était prêchée en Allemagne comme en France. Le marquis de Montferrat avait donc un puissant intérêt à se renseigner par lui-même sur le concours que lui prêteraient les Allemands, et son voyage au-delà du Rhin s'explique sans la moindre difficulté, par ses seuls devoirs, ses seules préoccupations de *chef* des croisés. Ce fut même là évidemment le caractère que dut avoir, au moment présent, aux yeux des contemporains, ledit voyage d'Allemagne. Boniface n'eût pas été si maladroit d'afficher une amitié sans bornes pour Philippe de Souabe, et de compromettre ainsi de gaîté de cœur ses bonnes relations nécessaires soit avec les croisés, soit avec le pape.

La rumeur, dont s'est fait l'écho l'auteur des *Gesta*, n'a certainement dû naître, se propager

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 352-358.

qu'après coup, à la suite et sous l'influence des évènements accomplis. Ceux qui l'ont accueillie n'ont pas assez réfléchi, peut-être, qu'en 1201 l'idée d'un pareil traité, d'une pareille combinaison, n'aurait pu venir ni à Philippe de Souabe, ni à Boniface.

Rappelons-nous combien il a été difficile, en 1203, d'obtenir le consentement des croisés à la marche sur Constantinople. A Zara, à Corfou, la majorité de l'armée s'y montrait absolument hostile ; peu s'en fallut même qu'en ce dernier endroit, l'expédition ne manquât. Et pourtant, par leur imprévoyance, par leurs divisions, par leur dénuement, les croisés se trouvaient alors pour ainsi dire à la discrétion, à la merci du jeune Alexis, qui seul pouvait leur fournir les moyens de continuer leur voyage. L'expédition de Constantinople, par un concours de circonstances inouïes que nul n'eût pu prévoir, était peut-être devenue le seul projet raisonnable, pratique, par où l'on pût espérer délivrer plus tard la Terre-Sainte, ce qui n'empêchait pas la majeure partie de l'armée de n'en pas vouloir entendre parler. Et l'on veut qu'en 1201 Boniface se soit flatté d'entraîner à sa fantaisie, à sa volonté, les croisés sur Constantinople ! Ce serait lui supposer en vérité une confiance en lui-même qui dépasserait les dernières limites de la fatuité humaine, ou une intuition des évènements à venir qui atteindrait presque aux confins de la prescience divine.

Ce que Hurter disait de Venise, avec tant de bon

sens et de raison (1), s'appliquerait ici, bien mieux encore, à Boniface et à Philippe de Souabe. L'objection est si naturelle et si grave qu'elle a frappé les historiens allemands les mieux disposés à s'exagérer les effets de l'influence allemande. Dans son remarquable ouvrage sur Othon de Brunswick et Philippe de Souabe, M. Winkelmann, qui croit pourtant à l'entente étroite de Boniface et de Philippe, n'ose pas croire à ce traité prématuré de décembre 1201. Il lui paraît difficile d'admettre que le marquis de Montferrat se soit exagéré son influence sur les croisés, au point de supposer, si longtemps à l'avance, qu'il pourrait détourner la croisade de la Terre-Sainte pour la jeter sur Constantinople (2).

M. Winkelmann, nous sommes heureux de le constater en passant, rend ici à nos croisés français la justice que nous réclamons pour eux. Il ne les croit pas forcément et en toute occasion, destinés à ce rôle perpétuel de *dupes,* auquel les con-

(1) Voir plus haut, p. 133, note 1.

(2) *Philipp von Schwaben und Otto von Braunschweig*, Leipzig, 1873. Voir t. I, pag. 525 : « Aber mochte der Markgraf sich einen so grossen Einfluss auf die Kreuzfahrer zutranen dass er sie vom heiligen Lande ab gegen Konstantinopel glaubte wenden zu konnen, die Hauptfrage blieb noch zu lösen, ob denn der Papst in eine solche Veranderung des Kreuzzugsplanes willigen werde, und in eine Veranderung, welche abgeschen vom allem Uebrigen, mittelbar doch auch den Interessen des von ihm bekämpften Philipp von Schwaben zu dienen bestimmt war. »

damnent si volontiers la plupart des érudits contemporains.

Le scrupule de l'historien allemand, outre qu'il est fort honorable pour nos barons, est ici d'autant plus favorable à notre thèse que, nous le répétons, M. Winkelmann ne met pas un seul instant en doute le dévouement de Boniface aux projets de Philippe de Souabe, pas plus qu'il ne met en doute la présence du jeune Alexis en Allemagne, vers le milieu de 1201 (1).

Or c'est là, on le comprendra sans peine, un autre point d'importance capitale. La présence d'Alexis, dûment constatée, ne prouverait pas sans doute l'existence du traité en question; mais son absence serait peut-être une grave présomption contre; et nous avons des raisons de croire qu'à la date indiquée, Alexis ne s'était pas encore échappé de Constantinople, pour venir implorer en Allemagne l'appui de son beau-frère Philippe.

Il existe, il est vrai, deux textes qui semblent condamner notre opinion. Nous nous empressons, suivant notre habitude, de les mettre sous les yeux de nos lecteurs, afin qu'ils puissent juger en parfaite connaissance de cause :

Robert de Clari, dans l'assemblée de Zara, où se

(1) *Philipp von Schwaben und Otto von Braunschweig*, t. I, p. 524 : « Ich glaube seinen Aufenthalt in Rom ans Ende des Jahres 1200, oder in den Anfang 1201, setzen zu dürfen, weil die An. Col. max. sein Eintreffen bei Philipp unmittelbar nach der am 3 Juli 1201 zu Köln geschehenen Bestätigung Ottos IV melden. »

discute l'affaire de Constantinople, fait prononcer à Boniface un grand discours en faveur du jeune Alexis ; et Boniface, entre autres choses, dit qu'il a vu : « *antan au Noel,..*, a le court Monseigneur l'empereour... *un vaslet qui estoit freres a le femme l'empereour d'Alemaingne* (1). »

La Noël d'antan est la Noël de 1201 ; Boniface se serait donc, à son retour de France, rencontré à la cour de Philippe avec le jeune Alexis.

D'autre part, ainsi que le constate M. Winkelmann, les *grandes Annales* de Cologne, à l'année 1201, portent la mention suivante : « *Per idem tempus Alexius fugiens... venit in Alemanniam ad Phylippum regem* (2). »

L'autorité de Robert de Clari, en matière de chronologie, est à bon droit si suspecte qu'on n'oserait, sur son seul témoignage, trancher une question de date. Toutefois, dans le cas présent, le renseignement donné par lui emprunte une valeur particulière au texte des *Annales* de Cologne.

C'est en réalité ce dernier texte qui fait foi. C'est celui qu'ont invoqué de préférence les critiques modernes pour affirmer la présence du jeune Alexis en Allemagne dans le courant de l'année 1201. Il importe donc de contrôler, avant tout, le renseignement fourni par les *Annales* de Cologne.

On remarquera tout d'abord que, sous la ru-

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 12.
(2) *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVII, p. 810.

brique de 1201, les *Annales* mentionnent, avec les préparatifs de la croisade, le départ des croisés et même la prise de Zara. Or, comme ces derniers évènements devraient figurer à l'année 1202, on voit qu'il ne faut pas prendre non plus trop rigoureusement à la lettre les indications chronologiques de l'*annaliste* allemand.

Nous remarquons, en outre, que le « *per idem tempus, Alexius* » vient immédiatement après la mention du voyage fait à Rome par l'archevêque de Mayence, Sigefried, pour y recevoir le *pallium* des mains du pape : « *Sifridus Romam progressus ab Innocentio papa, accepto pallio, confirmatur. Per idem tempus, Alexius...* »

La phrase, ainsi construite, ne permet guère de placer la venue d'Alexis qu'après le voyage de l'archevêque Sigefried. Or, nous savons, par une *Lettre* d'Innocent III, que le *pallium* fut conféré à l'archevêque dans le courant de mars 1202; du moins la *Lettre* par laquelle le pape notifie la chose aux chanoines de Mayence, est datée de Latran, le dix des Calendes d'avril, c'est-à-dire le 23 mars (1).

L'arrivée du jeune Alexis en Allemagne devrait donc, selon toute vraisemblance, être reportée de

(1) Migne, t. I; *Lettre* 14 du liv. V, col. 968 : « Super his... cum fratribus nostris habito diligenter tractatu... electionem archiepiscopi memorati auctoritate apostolica duximus confirmandum.... et pallium videlicet insigne plenitudinis pontificalis officii ipsi duximus concedendum. »

l'année 1201 au printemps, ou peut-être à l'été de l'année suivante.

Cette dernière date est du reste celle qui semble le mieux s'accorder, et avec le récit de Villehardouin, et avec la *Correspondance* d'Innocent III.

D'après Villehardouin, le Prétendant, débarqué à Ancône après sa fuite de Constantinople, et traversant l'Italie pour se rendre auprès de Philippe de Souabe, rencontra à Vérone, des pèlerins qui rejoignaient l'armée de Venise. Sur le conseil des Pisans, qui avaient favorisé son évasion, le jeune prince eut l'idée d'envoyer en cette dernière ville solliciter le secours des croisés. Ceux-ci, aux prises déjà sans doute avec les terribles difficultés d'argent qui devaient retarder et compromettre leur départ, comprirent vite combien il leur serait avantageux d'avoir sur le trône de Constantinople un prince allié. Toutefois, ne pouvant prendre au sérieux les paroles et les promesses du prince fugitif, ils voulurent en conférer d'abord avec Philippe de Souabe; ils renvoyèrent donc au Prétendant leurs députés qui devaient l'accompagner ou le rejoindre en Allemagne : « Nos envoirons al roi Philipe *avec lui, ou il s'en va.* Si cil nos vielt aider la Terre-d'Oltremer a recovrer, nos li aiderons la soe terre a conquerre (1). »

(1) Villehardouin, par. 70-72, p. 40-42 : « Icil fils (d'Isaac) si eschapa de la prison et si s'enfuit en un vassel, trosque une cité sor mer qui a nom Ancone. Denqui sen ala al roi Phelipe d'Alemaigne qui avoit sa seror a fame; si vint a

De cette simple citation, comme de tout le reste du récit, d'ailleurs, il semblerait bien résulter que le jeune Alexis n'avait pas encore vu son beau-frère au moment où il traversa Vérone; et son passage en cette ville coïncidant avec le passage des croisés, il faudrait placer sa fuite ou du moins son arrivée en Italie à l'été de 1202.

La *Correspondance* d'Innocent III, sans nous fournir un renseignement aussi précis, autoriserait pourtant la même conclusion. Elle nous apprend de plus que le jeune Alexis, avant d'aller en Allemagne, était venu à Rome implorer la protection du Saint-Siège. C'est du moins ce que le pape déclare dans une *Lettre* datée du 16 des Calendes de décembre (16 novembre 1202), et adressée à l'empereur Alexis Comnène : « *Olim ad præsentiam nostram accedens, asserens quod... ei justitiam*

Verone en Lombardie, et heberja en la ville et trova des pelerins assez et des gens qui s'en aloient en l'ost.

« Et cil qui l'avoient aidié à eschaper, qui estoient avec lui, li distrent : Sire, véez-ci un ost en Venise prés de nos, de la meillor gent et des meillors chevaliers del munde qui vont oltre mer; quar lor crie merci ; que il aient de toi pitié et de ton père, qui à tel tort estes deserité. Et se il te volent aidier, tu feras quanque il deviserunt de bouche. Espoir il lor en prendra pitié. — Et il dist que il le fera mult volentiers, et que cis conseils est bons.

« Ensi prist ses messages ; si les envoia al marchis Boniface de Monferrat qui sires ere de l'ost, et as autres barons. Et quant li barons les virent, si se merveillerent fort, et respondirent as messages : nos entendons bien que vos dites ; nos envoirons al roi Phelipe... »

facere tenebamur (1). » Le « *Olim* » pourrait, il est vrai, se rapporter à l'année 1201, même à une date plus éloignée encore ; mais comme le pape ajoute que le jeune homme s'est rendu ensuite, *en toute hâte*, vers son beau-frère « *ad Philippum sororium suum concitus properavit* », et que les négociations avec l'armée de Venise se sont entamées *sans le moindre délai*, « *sine qualibet dilatione* », nous sommes en droit d'en conclure que l'ouverture desdites négociations a suivi de quelques semaines, de deux ou trois mois au plus, l'entrevue du pape et du jeune Alexis. L'arrivée de celui-ci à Rome a dû, par conséquent, coïncider encore avec l'arrivée des croisés à Venise; voilà pourquoi nous croyons devoir la placer vers l'été de 1202, contrairement à l'opinion de M. Winkelmann, contrairement aussi aux données toujours un peu suspectes de Robert de Clari, et au texte assez vague des *Annales* de Cologne.

Du reste, la question de l'itinéraire ou de la *fuite* d'Alexis est ici tout à fait secondaire. Supposons, si l'on veut, que le Prétendant ait quitté Constantinople dès l'année 1200 ou 1201 ; supposons, ce qui à la rigueur est possible, qu'il revenait déjà d'Allemagne, lorsque nous le voyons à Rome. Une telle supposition, loin de détruire nos objections au traité de décembre 1201, leur

(1) Migne, t. I, col. 1123-1125 ; *Lettre* 122 du liv. V. — Nous aurons l'occasion de revenir sur cette *Lettre*, quand nous étudierons plus loin le rôle d'Innocent III dans les affaires de Zara et de Constantinople.

prêterait au contraire une force nouvelle. Si, en effet, l'expédition de Constantinople avait pu être projetée, *préméditée* à cette époque, si le Prétendant s'était entendu à cet égard avec Boniface et Philippe de Souabe, il est de toute évidence qu'il serait venu à Rome, dans la seule intention, avec le seul espoir de convertir le pape audit projet d'expédition. Or, nous ne voyons pas qu'il y ait été fait la moindre allusion lors de l'entrevue papale, dont nous parle la Lettre précitée.

Dira-t-on que, connaissant les mauvaises dispositions d'Innocent III à l'égard de Philippe de Souabe, Alexis n'a pas voulu prononcer le nom de son beau-frère ? Soit. Mais, sans mettre en avant ni Philippe ni Boniface, il est clair qu'il aurait parlé au pape de la croisade, de l'aide possible à tirer des croisés, surtout des avantages que l'Église et la Terre-Sainte pourraient retirer un jour de sa restauration sur le trône de Constantinople.

Qu'on relise la *Lettre* du 16 novembre (1), on n'y trouvera pas un mot de toutes ces choses. Il semble que le jeune Alexis ne songe en aucune façon à la croisade, à la possibilité du moins d'en tirer parti pour lui-même. Il s'est adressé au pape comme au protecteur naturel des opprimés, des affligés. Il s'est contenté de signaler à sa justice les mauvais traitements infligés à son père et à lui-même par un odieux usurpateur. Quant aux moyens matériels de détrôner ledit usurpateur,

(1) Voir aux *Pièces justificatives*,

quant à l'éventualité de sa chute, il n'en a pas été un seul instant question.

Veut-on prétendre que le silence gardé sur ce point par la *Lettre* papale pourrait être calculé? Qu'Innocent III n'en a rien voulu dire par égard pour son correspondant ? Ce ne serait guère admissible, la *Lettre* du 16 novembre étant, au contraire, ainsi que nous le verrons plus tard, précisément destinée à inquiéter, à effrayer l'empereur Alexis Comnène.

D'ailleurs, si nous voulons savoir à quoi nous en tenir sur ce qui a pu se passer entre Innocent III et le jeune Alexis, nous pouvons rapprocher du témoignage du pape le témoignage, plus décisif encore, du jeune Alexis lui-même.

Il existe de lui une Lettre écrite de Constantinople, après sa restauration, dans laquelle il la notifie au pape, en l'assurant de son dévouement filial. Il commence par rappeler à Innocent III l'audience que celui-ci a bien voulu lui accorder jadis : « *Novit* Sanctitas Vestra... me ipsum felici exsilio detestabilem evasisse tyrannidem, *in quo et mihi cœlitus datum est vestram apostolicam videre personam.* » Après quoi, il mentionne immédiatement l'aide que lui ont prêtée les croisés, aide inespérée dont le pape n'a pas été *sans entendre parler* : « *Nec illud vestrum effugit auditum* quod peregrinorum beata societas... causam justissimam quidem sed apud homines desperatam tam misericorditer quam viriliter adorsa fuerit sublevare (1). »

(1) Migne, t. III, col 236; *Lettre* 210 du livre VI, datée de

Ainsi, les démarches faites auprès des croisés par le jeune Alexis, Innocent III les a connues, cela va sans dire, mais non par le jeune Alexis lui-même. Voilà qui ressort aussi nettement que possible du passage ci-dessus. Le Prétendant n'en avait donc pas dit mot au pape, d'où nous devons conclure qu'il n'y songeait pas encore lui-même, et qu'à plus forte raison il n'y avait rien eu de concerté entre lui, son beau-frère et Boniface, dans l'hiver de 1201-1202.

Nous avons vu que le récit de Villehardouin nous conduisait à la même conclusion rigoureuse. Toutefois nous devons signaler ici, entre les deux textes, une notable divergence. D'après Villehardouin, les ouvertures de Vérone auraient été faites, à l'instigation des Pisans, par le jeune Alexis lui-même et en son nom personnel, avant toute entente avec Philippe de Souabe. Au contraire, d'après la *Lettre* du 16 novembre, ce serait le prince allemand qui, dès l'arrivée de son beau-frère, dans l'été de 1202, aurait pris l'initiative des premières négociations et envoyé *ses messagers* aux chefs des croisés « *cum quo* deliberato consilio sic effecit, quod idem Philippus nuntios suos ad principes exercitus christiani... transmisit. » La négociation aurait eu ainsi, dès l'été de 1202, c'est-à-dire avant le départ des croisés de Venise, un caractère beaucoup plus sérieux que

Constantinople, le 8 des Calendes de septembre (25 août 1203).

ne le laisserait supposer Villehardouin. Ce dernier donne bien à entendre que l'idée d'une restauration d'Alexis a séduit du premier coup, et pour cause, les chefs de la croisade; mais ce n'est là évidemment, à ses yeux, qu'une idée *en l'air*, laquelle ne sera sérieusement discutée que sous les murs de Zara, le jour où y arriveront les messagers de Philippe.

Qui devons-nous croire ici, du pape ou du chroniqueur? Nous verrons, dans notre chapitre spécial sur *le rôle d'Innocent III*, quel intérêt celui-ci pouvait avoir à laisser croire l'expédition de Constantinople résolue, au moment même où il écrivait à Alexis Comnène. Notons seulement, et en premier lieu, que tous les autres chroniqueurs, sans exception, sont d'accord avec Villehardouin pour placer la venue des *messagers de Philippe* après le siège de Zara, et non avant le départ de Venise (1).

Nous allons montrer, d'ailleurs, à quelles objections on se heurte, dès qu'on refuse d'admettre, en son intégrité absolue, le témoignage de notre vieux chroniqueur.

A moins qu'il n'ait menti pour le simple plaisir de mentir, on nous accordera bien que le fait même des pourparlers de Vérone n'est pas un fait

(1) Voir au t. I des *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ :* l'*Anonyme de Soissons*, p. 5; l'*Anonyme d'Halberstadt*, p. 13; l'*Historia Constantinopolitana*, p. 76; et dans les *Chroniques gréco-romanes*: Robert de Clari, ch. XVII, p. 12, ch. XXIX-XXXI, p. 22-23; et la *Devastatio Constantinopolitana*, p. 88.

purement imaginaire. La seule question est de savoir si ces premiers pourparlers ont été engagés avec la participation de Philippe de Souabe. Si nous l'admettons, il nous faut admettre du même coup que le jeune Alexis, à peine arrivé en Allemagne, serait immédiatement revenu sur ses pas, afin de diriger et surveiller lui-même les négociations concertées avec son beau-frère. Mais alors, pourquoi s'arrêter à Vérone, au lieu de pousser droit à Venise ?

On dira peut-être que la négociation avait besoin d'être menée dans le plus grand secret, que mieux valait, pour le Prétendant, laisser ses agents travailler sous main à Venise auprès des grands chefs, tandis que lui profiterait de son séjour à Vérone, pour intéresser la masse des croisés à sa cause. Sans leur rien révéler de ses projets, de ses espérances à venir, il pouvait les apitoyer sur son sort, se montrer à eux, se faire connaître, les disposer favorablement, en attendant l'heure où il jugerait convenable de réclamer sans détour leur concours effectif. Ce serait en effet un moyen, le seul, d'expliquer ce séjour voulu, *prémédité* du Prétendant à Vérone ; et il faut reconnaître que dans ce cas le lieu eût été merveilleusement choisi, Vérone se trouvant à l'intersection des routes de l'Allemagne et de la Haute-Italie, sur le passage, en quelque sorte obligé, de presque tous les pèlerins Italiens, Français ou Allemands.

Mais alors comment se fait-il que la présence du

jeune Alexis à Vérone n'ait été relevée, signalée par aucun chroniqueur?

Gunther lui-même n'y fait pas la moindre allusion. L'abbé Martin pourtant, l'inspirateur de Gunther, est resté deux mois à Vérone, logé et hébergé dans la maison de l'évêque, où il a trouvé le meilleur accueil (1). Comme nous savons en outre, par Villehardouin, que les pèlerins allemands sont arrivés des derniers à Venise, il est clair que l'abbé Martin a dû se trouver à Vérone, soit pendant, soit après le séjour du jeune Alexis. Si ce séjour avait eu le caractère qu'on lui prête, s'il s'y était tant soit peu *prolongé, en vertu d'un plan combiné avec Philippe de Souabe*, la présence du prince grec n'eût pas manqué de produire un certain effet dans la ville, d'attirer l'attention des habitants autant que celle des pèlerins. Il serait dès lors bien étrange, ou plutôt inexplicable, que l'abbé Martin n'en ait pas entendu parler, et que nous n'en trouvions aucune trace dans l'*Historia Constantinopolitana.*

Comment expliquer, en outre, avec la théorie de la *préméditation allemande*, de la participation

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ,* t. I, p. 70 : « Venientes itaque Veronam, milites peregrini cum duce suo, tam a populo civitatis quam ab alia multitudine maxima signatorum, que illos de diversis mundi partibus ad eumdem locum prevenerat letissime suscepti sunt. Nam et ipsius urbis episcopus Martinum in domum suam devote ac reverenter assumpsit, eique per octo fere ebdomadas sumptus et obsequium benevole ministravit. »

allemande aux ouvertures de Vérone, comment expliquer que l'*Anonyme* d'Halberstadt au moins n'ait pas connu les projets concertés entre Alexis et Philippe de Souabe ?

On sait que la chronique d'Halberstadt a été écrite sur les indications, peut-être sous la dictée de l'évêque Conrad (1), et que ledit évêque était l'un des partisans les plus dévoués de Philippe. Il ne se serait même décidé à partir pour la croisade qu'afin d'échapper aux sollicitations, aux instances du pape et de son légat, qui le pressaient de prendre parti pour Othon (2).

Nous le demandons, est-il admissible que Philippe de Souabe, décidé, sinon dès l'hiver de 1201, au moins dès l'été de 1202, à l'expédition de Constantinople, n'ait pas initié à ses plans, et l'évêque d'Halberstadt, et ceux des croisés qu'il savait tout dévoués, comme l'évêque, à ses intérêts? Est-ce qu'il n'aurait pas dû compter sur eux et sur eux seuls pour la réussite de l'entreprise préméditée par lui? Est-ce qu'il ne leur aurait pas demandé, avant leur départ d'Allemagne, le concours qu'il réclamera, qu'il exigera d'eux plus tard, en janvier 1203, après l'affaire de Zara (3).

(1) C'est ce que M. Riant a parfaitement établi dans sa remarquable *Préface* des *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t I, p. LVI.

(2) Nous reproduisons ici l'opinion de Hurter, t. I, p. 403.

(3) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 77 : « Audiens (Philippus) exercitum nostrum, Jazira expugnata, circa fines Grecie conversari, sepedictum juvenem cum nunciis et

Or, il est bien certain que ce concours n'a pas été réclamé en 1202. L'évêque d'Halberstadt est si peu dans le secret, qu'au moment où se discute à Venise l'expédition de Zara, il est sur le point d'abandonner la croisade (1). Preuve évidente qu'il n'a nulle mission confidentielle de Philippe à remplir en faveur du jeune Alexis.

En vérité, la discrétion ou l'incurie du prince gibelin, en pareille circonstance, serait tout à fait invraisemblable. Et cela seul suffirait à ruiner la théorie de la *Préméditation* allemande.

Laissons aux ouvertures de Vérone le caractère accidentel, inattendu, que leur attribue Villehardouin ; on verra comme les difficultés s'évanouissent, comme les invraisemblances disparaissent : le Prétendant rencontre *par hasard* sur sa route des pèlerins armés qui se rendent à Venise. S'il pouvait s'entendre avec leurs chefs ! C'est une chance à courir, une négociation à tenter. Il envoie donc ses messagers à Venise, tandis que lui-même continuera sans retard son chemin vers

epistolis suis direxit ad principes ut eum, si fieri posset, in regnum patris sui reducere molirentur. *Theotonicis autem*, pro eo quod sui juris esse videbantur, hanc rem securiosius et imperiosius injungebat. »

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 12 : « D. Conradus episcopus, cum fuisset ab his conditionibus alienus, D. Petri Capuani... quid ei foret in tali articulo faciendum consilium requisivit... Qui..., ei finale dedit consilium ne ipse aliquo modo ab exercitu recederet. »

l'Allemagne, où il se croit sûr de trouver d'autres appuis, d'autres alliés.

C'est alors seulement que Philippe de Souabe, mis par son beau-frère au courant des ouvertures déjà faites, *averti sans doute aussi des embarras financiers des croisés*, songera pour la première fois à l'expédition de Constantinople, et se mettra en demeure d'en traiter, soit avec le pape, soit avec les chefs de la croisade.

Nous comprenons ainsi que le *passage* d'Alexis à Vérone n'ait pas causé grand émoi ; nous comprenons surtout que les croisés allemands n'aient reçu, et pour cause, avant leur départ, aucune confidence de Philippe.

Quand nous disons que ce dernier n'a *songé* ou ne *s'est décidé* que si tard à intervenir, ce n'est pas là, qu'on veuille bien le remarquer, une pure hypothèse sortie de notre imagination. Elle s'appuie sur un texte précis, formel, le plus autorisé de tous en la circonstance, le texte de l'*Anonyme d'Halberstadt*. Nous rappelions tout à l'heure que si quelqu'un eût dû être initié aux plus secrètes pensées de Philippe de Souabe, c'était sans contredit l'évêque d'Halberstadt.

Or, voici ce que nous lisons dans *sa* chronique : « *Per hiemem... penes Jadheram commorantibus peregrinis*, serenissimus rex Philippus, intelligens *eorumdem necessitatem*, *et a rebus exhaustos esse, et pecunie Venetis persolvende maximam adhuc partem restare...*, prudenter animadvertit, quam plurimum terre sancte consultum esse, si socer

ejus Alexius, rex Grecorum, eorum adjutorio regnum suum, a quo ipse violenter ejectus erat, posset recuperare. *Mittens igitur nunctios suos ad exercitum, consilii sui eis aperuit voluntatem* (1). »

Ainsi, et comme nous l'affirmions plus haut, c'est donc bien seulement dans l'hiver de 1202-1203 que serait venue à Philippe la première idée de négociations sérieuses à entamer avec les croisés, en faveur d'Alexis, pour l'expédition de Constantinople.

Il est d'ailleurs inadmissible, nous croyons l'avoir prouvé, qu'il ait *prémédité* de longue main ladite expédition, qu'il ait même pris la moindre part aux premières ouvertures de Vérone, puisqu'il serait, en pareil cas, impossible de comprendre, et le silence des chroniqueurs sur les agissements du jeune Alexis à Vérone, et surtout l'insouciance de Philippe à chercher des alliés ou des complices parmi les croisés allemands.

Dans ces conditions, au lieu de recourir à l'hypothèse de mystérieux complots, qui soulève tant d'objections sérieuses, qui se heurte à tant d'impossibilités de tout genre, combien n'est-il pas plus sage de nous en tenir, ici encore, au texte de Villehardouin, le seul qui permette d'expliquer les choses de la façon la plus simple, la plus naturelle, la plus vraisemblable?

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. 1, p. 13.

IV.

PHILIPPE DE SOUABE ET BONIFACE, APRÈS ZARA.

Si la main de Philippe de Souabe, dans les affaires de la croisade, n'apparaît pas avant l'hiver de 1202-1203, en revanche, il semble à cette époque prendre l'intérêt le plus vif à la question de Constantinople.

Le grand mérite de M. Riant sera d'avoir appelé l'attention sur le rôle joué en la circonstance par le prince allemand, rôle que la critique avait trop laissé dans l'ombre jusqu'à ce jour.

Le 1er janvier 1203, les messagers du roi Philippe, dit la *Devastatio*, arrivaient au camp de Zara, priant le marquis et les barons de prêter leur aide à son beau-frère Alexis (1). Il prenait, d'après Gunther, résolument en main les intérêts de ce dernier, et semblait disposé à faire, en quelque sorte, de sa cause la sienne propre. Outre les ordres *formels* auxquels nous avons déjà fait allusion, adressés à ce sujet aux croisés allemands, Philippe prodiguait les instances et les promesses

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 88 : « In Circumcisione venit nuntius regis Phylippi, cum litteris, rogans marchionem et barones, ut sororium suum Alexim imperatorem in negotio suo adjuvarent »

aux croisés des autres nations, Français et Vénitiens. Il s'engageait, s'ils ramenaient le jeune Alexis à Constantinople, à leur fournir plus tard toutes facilités en Allemagne comme en Grèce, pour délivrer la Terre-Sainte (1).

Toutefois, il est bon de remarquer qu'en déployant tant de zèle pour l'expédition de Constantinople, Philippe de Souabe n'y prenait aucune part effective, n'envoyant avec ses messagers aucun subside d'hommes et d'argent. Il est donc permis de supposer qu'au fond la restauration d'Alexis et surtout la délivrance de Jérusalem lui importaient fort peu. Il ne voyait là évidemment qu'un moyen de rétablir ses propres affaires en Allemagne, très compromises alors par sa brouille avec le pape, partisan déclaré de son rival Othon. La situation nouvelle prise par Philippe à Zara ne pouvait manquer de mettre le pape dans un cruel embarras: « Si le pape, en effet, dit M. Riant, accepte (la marche sur Constantinople), il se voit obligé d'abandonner Othon et de se réconcilier avec Philippe... Si au contraire Innocent repousse les propositions d'Alexis, on parvient, malgré le

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 77 : « Theotonicis..... injungebat; marchionem cognatum suum ejus que inter eos erat commonebat propinquitatis; Flandrenses atque Francigenas et Venetos et aliarum regionum homines, omni precum molimine sedulus exorabat, certissime promittens si ille, auxilio ipsorum sedem suam reciperet, peregrinis omnibus, tam per Theotoniam, quam per totam Greciam, tutam ac liberam in perpetuum patere viam. »

pape, à *s'emparer de l'empire grec, dont l'occupation militaire absorbe pour longtemps toutes les forces de la croisade* » ; et Philippe trouve ainsi sa vengeance dans « le discrédit jeté sur Innocent III par l'échec de ses projets favoris (1). »

Se réconcilier avec Innocent III, afin d'avoir l'empire, ou se venger de lui, en faisant échouer la croisade, tel serait donc, d'après M. Riant, le double but poursuivi par Philippe de Souabe.

Autant la première supposition nous semble raisonnable et fondée, autant la seconde nous paraît peu admissible. L'éminent érudit prête encore ici peut-être à Philippe une clairvoyance, une perspicacité par trop grande. Admettons d'ailleurs que Philippe ait pu prévoir ou espérer l'*occupation indéfinie* de l'empire grec par nos barons, c'est à dire l'ajournement indéfini de la croisade, nous ne voyons pas bien en quoi ce résultat de l'expédition diminuerait le prestige ou la puissance d'Innocent III. Le pape, sans nul doute, pourrait en éprouver des regrets, mais il trouverait, d'autre part, dans la prise de possession de l'empire grec par les Latins, une large compensation à la non-délivrance de la Terre-Sainte.

Il ne faut pas oublier que Philippe et Alexis, en promettant leur concours pour la croisade, s'étaient engagés de plus à opérer la réunion des deux Églises grecque et latine. Ils pourront oublier la croisade ; nos barons, de leur côté, pourront l'ou-

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 356.

blier de même, soit. Mais le jour où les Latins occuperont l'empire grec, la réunion des deux Églises au moins deviendra un fait accompli, nécessaire. Dès lors, où sera le *discrédit jeté sur Innocent III?* Au point de vue de sa puissance effective, de son crédit en Europe et surtout en Allemagne, seule considération qui doive préoccuper et inquiéter Philippe, le Saint-Siège gagnera certainement beaucoup plus à étendre sa domination sur la Grèce qu'à reconquérir Jérusalem. Il n'a, par conséquent, rien à perdre à une expédition sur Constantinople.

Nous craignons donc que M. Riant, en exagérant ici encore le machiavélisme de Philippe de Souabe, comme il exagérait naguère le machiavélisme de Venise, n'ait compliqué à plaisir une situation aussi simple, aussi nette que possible.

Faire d'Innocent III son obligé, quoi qu'il en eût, et quoi qu'il arrivât; le contraindre par là, bon gré mal gré, à se réconcilier avec lui et à abandonner son rival, c'était là, de la part de Philippe, un véritable coup de maître; et nous ne voyons pas l'utilité de lui prêter d'autres combinaisons. Celle-là suffit à montrer, ce que M. Riant a d'ailleurs si bien vu, le lien étroit qui rattache, à l'histoire de la quatrième croisade, les démêlés du sacerdoce et de l'empire.

A la fin de 1202, la cause de Philippe de Souabe était presque désespérée en Allemagne; les défections se multipliaient autour de lui, et son rival gagnait chaque jour du terrain, grâce surtout aux

efforts incessants, aux sollicitations pressantes du pape auprès des princes et des évêques de l'empire (1).

Il était donc du plus haut intérêt pour Philippe d'arrêter cette propagande active d'Innocent III en Allemagne, de se rapprocher du pape, ou tout au moins de faire croire à un rapprochement possible, prochain, qui alarmerait ses adversaires et rassurerait ses partisans.

Les ouvertures de Vérone, surtout les difficultés survenues entre les croisés et Venise, parurent à Philippe une occasion excellente. Il vit à merveille tout le parti à tirer de la situation, et prit ostensiblement en main la cause de son neveu, à seule fin de forcer le pape de renouer avec lui.

Que le pape fût ou non favorable à l'expédition de Constantinople, du moment où cette expédition se trouvait intimement liée à la question de la Terre-Sainte, et devait d'ailleurs amener, comme premier résultat immédiat, la réunion des deux Églises, Innocent III ne pouvait s'en désintéresser. Il se trouvait en quelque sorte forcé de subir les avances de Philippe, d'écouter ses propositions, en un mot, d'entrer en négociation avec lui, ce qui serait déjà comme un premier triomphe pour le prince excommunié.

Le pape n'était pas sans deviner la secrète pensée

(1) On peut se rendre compte du zèle déployé par Innocent III en faveur d'Othon, en parcourant le *Registrum de negotio romani imperii*, inséré par Migne dans le tome III de la *Correspondance* d'Innocent III.

de son adversaire. Il lui répugnait de prêter les mains à une combinaison dont il redoutait le péril pour son protégé Othon de Brunswick. D'autre part, pour les raisons sus-mentionnées, il ne pouvait s'y dérober entièrement. De là, une négociation des plus étranges et curieuses, que M. Winkelmann a parfaitement comprise et résumée (1), bien qu'il se soit, peut-être à tort, montré plus sévère pour Innocent III que pour Philippe de Souabe. Si le premier a mis, à dégager sa responsabilité, une prudence qui ressemble parfois à de la dissimulation, le second n'a pas craint de recourir à des procédés d'une indélicatesse, d'une déloyauté bien autrement répréhensibles.

Aux premières ouvertures de Philippe, qui datent, selon toute probabilité, du commencement de 1203, Innocent se borna à répondre « que l'Église étant toujours prête à recevoir dans son giron ses fils repentants, Philippe y serait reçu au même titre que tout autre (2); » et il affecta de rester étranger aux pourparlers qui s'engageaient entre Philippe et l'abbé Martin, le prieur de Camaldoli (3).

(1) *Philipp von Schwaben und Otto von Braunschweig,* p. 295-298.

(2) Migne, t. III, col. 1095-1096, n° xc du *Registrum... romani imperii :* « A nobis non potuit responsum aliud extorquere, nisi quod, cum redeuntibus ad Ecclesiæ gremium nolimus aditum veniæ denegare, prompti eramus eum recipere sicut quemlibet pœnitentem. »

(3) Id., *Ibid. :* « ... Coram Deo sub testimonio conscientiæ

Le prieur Martin était un homme sage et honnête, qui possédait toute la confiance du pape; en 1201, chargé de rétablir la paix entre Pavie et Milan, il s'était acquitté avec succès de cette tâche délicate (1); plus récemment encore, il avait reçu mission de travailler à la réforme des couvents de Toscane (2). Il est donc bien difficile d'admettre qu'un tel homme se soit fait l'intermédiaire du pape auprès de Philippe de Souabe, sans en avoir reçu, sinon la mission officielle, du moins l'autorisation tacite. Le prieur jouait là évidemment le rôle d'un de ces agents officieux que les gouvernements se réservent toujours la ressource de désavouer au besoin. Sur ce point, nous ne saurions que partager l'avis de M. Winkelmann (3).

Il faut reconnaître toutefois que ces précautions étranges d'Innocent III étaient en partie justifiées par la défiance que lui inspirait à bon droit son adversaire. Si vague et si peu compromettante que fût la réponse faite à ses premières propositions, Philippe s'était hâté de l'exploiter avec une rare perfidie. Il faisait répandre en Allemagne le

nostræ..., nec priorem prædictum nec alium ad ducem ipsum duximus destinandum. »

(1) Migne, t. I, ch. CXXVIII des *Gesta*, col. CLXVIII-IX.

(2) C'est du moins ce qu'on peut inférer de la *Lettre* 159 du liv. V, publiée par Migne, t. I, col. 1173.

(3) *Philipp von Schwaben und Otto von Braunschweig*, p. 296. — D'après M. Winkelmann (note 2, même page), ce serait de la part d'Innocent III « eine Wortklauberei », de prétendre qu'il n'avait pas *envoyé* le prieur Martin.

bruit que le pape songeait à abandonner le parti d'Othon. De prétendues Lettres, émanées de la chancellerie romaine, étaient même adressées à ce sujet aux divers princes laïques ou ecclésiastiques de l'Empire.

En avril 1203, Innocent III proteste contre ces manœuvres déloyales (1), mais sans dire à qui il les attribue. Il ne pouvait pourtant se faire d'illusion à cet égard, et il semble qu'il eût dû couper court immédiatement à la mission officieuse du prieur Martin; mais tant de graves intérêts s'y trouvaient en jeu qu'il hésita sans doute encore. Il n'était peut-être pas fâché de voir non plus jusqu'où irait Philippe dans ses concessions au Saint-Siège.

S'il eût été sous ce rapport aussi loin que son rival Othon, s'il se fût montré, comme lui, disposé à abandonner tous droits, toutes prétentions sur les domaines italiens, que se disputaient depuis si longtemps l'Empire et la Papauté, il est fort possible qu'une négociation sérieuse se fût entamée. Entre deux Prétendants qui lui auraient donné même satisfaction au point de vue italien et allemand, le pape n'eût pas dû hésiter à choisir

(1) Migne, t. III, col. 1092 : « Ipsi autem volentes auctoritati sedis apostolicæ derogare ac in dubium revocare quod fecimus, super imperii romani negotio....., falsas præsumpserunt litteras exhibere. » — La *Lettre* adressée « Universis tam ecclesiasticis quam sæcularibus principibus Alemanniæ », est datée de Latran, le jour des Nones d'avril, c'est-à-dire le 5 avril (1203).

celui qui pouvait lui prêter en outre le plus utile concours pour la soumission de l'Église grecque et la délivrance de la Terre-Sainte.

Philippe, dans ses *Promissa* (1), s'engagea bien, s'il devenait jamais, lui ou son beau-frère, maître de l'empire grec, à opérer la réunion des deux Églises : « *Si omnipotens* Deus regnum Græcorum mihi vel leviro meo subdiderit, *Ecclesiam Constantinopolitanam Romanæ Ecclesiæ, bona fide et sine fraude, faciam fore subjectam.* »

Sur le chapitre de la croisade, il était déjà moins précis, moins affirmatif ; il rappelait il est vrai, qu'il avait toujours eu le désir d'y prendre part ; il comptait même, avec l'aide de Dieu, délivrer un jour la Terre-Sainte des mains des Infidèles. Mais il se réservait de choisir son heure et son temps : « *Voveram* Deo et sanctis ejus me iturum ultra mare, ad liberandum Terram promissionis a gentium feritate ; et iterum... vovi et promisi Deo... me *opportuno tempore* illuc iturum et opitulante Deo terram illam pro posse meo liberaturum. »

Enfin, en ce qui concernait les territoires italiens réclamés par le Saint-Siège, Philippe se contentait de dire qu'il restituerait tout ce que ses prédécesseurs avaient *injustement* enlevé ou détenu : « *Omnia bona* tam Romanæ Ecclesiæ quam aliarum Ecclesiarum *quæ antecessores*

(1) Migne, t. IV, p. 295-296.

nostri... injuste abstulerunt, vel detinuerunt, vel ego abstuli vel injuste detineo, restituam... »

On comprend qu'un tel engagement, aussi vague, n'était pas de nature à satisfaire le pape. Othon de Brunswick, dans ses *Promesses*, qui remontaient déjà au mois de juin de l'année 1201, s'était montré autrement catégorique et précis (1).

Innocent III ne pouvait donc songer à l'abandonner pour se rapprocher de Philippe de Souabe. Celui-ci cependant continuait toujours sa campagne de mensonges et de lettres fausses, destinées à ruiner le crédit de son rival. Le 9 septembre 1203, Innocent se décide à répudier hautement toute participation aux pourparlers engagés entre Philippe et le prieur Martin, pourparlers qui donnaient un semblant de vraisemblance aux bruits répandus par Philippe sur son raccommodement avec le Saint-Siège (2). Cette date du 9 septembre

(1) Voir dans Migne, t. III, le nº LXXVII du *Registrum... romani imperii*. — Othon y énumère nominativement tous les territoires auxquels il renonce en faveur du Saint-Siège.

(2) Migne, t. III, nº XC du *Registrum... romani imperii.*— La *Lettre*, adressée à l'archevêque de Salzbourg, est datée de Ferentinum, le 5 des Ides de septembre (9 septembre) : « Sane ad nostram noveris audientiam pervenisse quod Sueviæ dux Philippus, ut corda principum charissimo in Christo filio nostro, illustri regi Ottoni in Romanorum imperatorem electo faventium infirmaret, ... fecit per Teutoniam divulgari quod dilectum filium priorem Camaldulensem ad ejus præsentiam miseramus, eum ad coronam imperii evocantes. Cæterum, ut coram Deo... loquamur, nec priorem... duximus destinandum, sed priorem eumdem ab eo missum

peut donc être considérée comme la rupture de l'étrange négociation que nous venons de résumer. A cette époque, Innocent III devait connaître la première prise de Constantinople et le succès des croisés. Croyait-il avoir moins besoin dès lors de ménager Philippe de Souabe? Était-il simplement las de se sentir amusé et joué depuis trop longtemps? Toujours est-il que Philippe ne pourra plus, comme il l'a fait depuis cinq ou six mois, exploiter l'expédition de Constantinople pour faire croire à sa réconciliation imminente avec le pape.

Nous sommes en effet convaincu que le prince allemand n'a jamais vu autre chose dans ladite expédition; nous ne croyons guère de sa part à des visées ambitieuses sur l'Orient. Sans doute, les empereurs d'Allemagne ont pu, à maintes reprises, élever des prétentions à l'empire de Constantinople. Henri VI a même songé sérieusement à réunir sur sa tête les deux couronnes; mais Philippe n'était pas dans la même situation que son frère; il avait assez à faire en Allemagne, sans s'occuper de l'Orient. Qu'il ait conservé pourtant et affiché au besoin les espérances ou les prétentions de ses devanciers; qu'il ait, dans ses *Promissa*, exprimé la pensée qu'un jour la Grèce pourrait lui être soumise, il n'y a rien là qui doive

recepimus offerentem plura et plurima referentem...; cumque idem prior ex ejus parte proposuerit coram nobis quod paratus erat ad mandatum Ecclesiæ romanæ redire, a nobis non potuit responsum aliud extorquere... »

tirer à conséquence. Les Prétendants se montrent toujours empressés à rappeler leurs droits; de là à les faire valoir, la distance est considérable.

Encore une fois, si Philippe avait eu autant à cœur qu'on le suppose l'expédition de Constantinople, il y eût pris une part plus effective. Le zèle bruyant déployé par lui, et dont nous avons vu les raisons, a fait illusion sur son rôle véritable; c'est afin d'en faire bien saisir le caractère et la portée que nous nous sommes appesanti sur les affaires d'Allemagne. Nous voulions prouver ainsi que la croisade a été le prétexte des intrigues allemandes, qu'elle n'en a pas été le théâtre.

L'influence allemande a été, en réalité, presque nulle sur la marche de la croisade; du moins nous en avons en vain cherché la trace dans les documents originaux, nous ne la trouvons pour ainsi dire nulle part. Nous voyons bien que les croisés tiennent à avoir, en garantie des promesses d'Alexis, la parole de Philippe; c'est quelque chose, sans aucun doute; mais croit-on que les promesses mêmes de Philippe ou ses instances, dont nous parle Gunther, aient pu peser d'un poids bien lourd sur la décision, prise par l'armée, d'aller à Constantinople?

Il ne paraît pas que les *injonctions* du prince gibelin aient fait grande impression même sur les Allemands. Elles n'ont pas empêché des clercs, comme l'abbé Martin (1), des barons, comme Gar-

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 79-80:

nier de Borlande (1), de déguerpir et quitter « l'ost. »

En ce qui concerne les Vénitiens, nous ne reviendrons pas, après tant d'autres, sur les raisons multiples qui faisaient d'eux les alliés naturels du jeune Alexis. L'intérêt de Venise, à voir sur le trône de Constantinople un prince restauré par elle, était trop évident pour que le doge n'ait pas poussé de toutes ses forces à l'expédition. Pas n'est besoin à coup sûr d'expliquer, par l'intervention allemande, son adhésion à l'entreprise grecque.

Restent donc nos Français. Ceux-ci, il faut le reconnaître, étaient en immense majorité hostiles au projet, et même lorsqu'il fut discuté dans le conseil des barons, il n'y en eut que douze qui s'y rattachèrent franchement (2). Les *douze* eurent donc à entraîner les autres; mais quelle raison les avait décidés eux-mêmes?

Les théories récentes ne veulent voir en eux que les instruments dociles des ambitions vénitiennes ou allemandes. L'explication, sans doute,

« Egressus itaque de curia Martinus, Beneventum petiit, reperitque ibi Petrum Capuanum..... Deindè apud Sypuntem ingressi, post laborem diuturni temporis portum Achonis tenuerunt. »

(1) Villehardouin, par. 101, p. 56: « En cel termine se travailla tant uns halz hom de l'ost qui ere d'Alemaigne, qui avoit non Garniers de Borlande, que il s'en ala en une nef de marcheans, et guerpi l'ost, dont il reçust grant blasme. »

(2) Villehardouin, par. 99, p. 56 : « Il ne furent que doze qui les sairemenz jurerent de la partie des François; ne plus n'en pooient avoir. »

est commode ; elle n'a qu'un tort, c'est de n'expliquer rien. Encore faudrait-il nous montrer comment nos seigneurs de France, gens d'ordinaire peu dociles et maniables, ont pu si volontiers se résigner à ce rôle effacé que leur auraient imposé des étrangers.

Songeons que nos barons français ne sont plus ici dans la même situation qu'avant Zara. Ils avaient alors, par leur faute, donné barre sur eux ; force leur fut d'en porter la peine et d'aller guerroyer en Dalmatie. Mais, une fois Zara prise, c'est à eux maintenant d'imposer leur volonté ; ils ont le droit de se faire conduire par les Vénitiens où bon leur semblera. Et ce n'est pas, soyons-en sûrs, pour plaire à Philippe de Souabe qu'ils auraient renoncé à user de leur droit. Pour qu'ils se soient ralliés du premier jour au projet nouveau, nous estimons qu'ils devaient avoir un motif sérieux de le faire ; et ce motif n'est pas difficile à deviner, si l'on veut bien se rappeler ce que nous avons dit plus haut des discussions soulevées, au milieu de nos croisés, par la grave question de la route à suivre.

Rappelons tout d'abord que les *douze* partisans de la diversion sur Constantinople sont précisément les grands chefs, jusque-là partisans de la route d'Alexandrie (1).

Convaincus, avec raison, qu'il n'y a rien à

(1) Villehardouin, par. 99, p. 56 : « De cels si fu li uns li marchis de Monferrat, li cuens Baudoins de Flandres, li cuens Loeys de Blois et de Chartein, et li cuens de Saint-Pol, et huit altre qui à elx se tenoient. »

tenter en Syrie, ils ont pu, en outre, mieux comprendre de jour en jour combien, grâce à l'obstination des *Syriens*, l'expédition d'Égypte est devenue presque impossible. Pour peu que les défections recommencent ou continuent, il leur faudra même peut-être rebrousser chemin, sans avoir rien fait, sans avoir pu s'acquitter envers les Vénitiens. En de telles circonstances, les propositions du jeune Alexis étaient pour eux un véritable coup de fortune. La marche sur Constantinople ne pouvait manquer, il est vrai, de provoquer une opposition aussi furieuse que la marche sur Alexandrie. Dans l'un comme dans l'autre cas, il fallait s'attendre à voir l'armée « se depecier » à nouveau. Mais qu'il restât seulement, autour des grands chefs, quelques milliers de fidèles, l'entreprise grecque offrait encore, à la rigueur, certaines chances de succès qu'on n'eût pas trouvées en Égypte. A Constantinople, le jeune Alexis promettait le concours de ses partisans, concours très problématique, nous le voulons bien; encore valait-il la peine qu'on allât s'en assurer, puisque rien n'était possible ailleurs. De plus, en cas de succès, le Prétendant se chargeait d'acquitter la dette vénitienne, sans compter l'appui précieux qu'il s'engageait à prêter plus tard pour la délivrance de la Terre-Sainte (1).

(1) Villehardouin, par. 94, p. 52: « Seignor, de ce avons-nos plain pooir, font li message, d'asseurer ceste convenance se vos la volez asseurer devers vos. Et sachiez que si halte con-

Tout était donc profit pour nos croisés dans le projet nouveau, et il n'est pas nécessaire, on le voit, d'évoquer ici encore l'influence allemande ni les prétendues intrigues de Boniface.

Est-il même bien sûr que Boniface ait jamais été, comme on le prétend si volontiers, l'agent fidèle et dévoué de Philippe de Souabe, l'âme damnée du prince gibelin?

On allègue que le jeune Alexis, arrivant à Zara, fut mis en quelque sorte par le prince allemand, son beau-frère, sous la garde et tutelle du marquis (1); cela est incontestable. A Corfou, nous voyons encore Boniface faire dresser sa tente tout auprès de celle du Prétendant (2); de Nègrepont, il l'accompagne à travers les îles de l'archipel, tandis que le reste de l'armée continue droit sa route (3); de Constantinople, lorsque le jeune Alexis, entré en partage de l'empire avec son père, s'en ira par les provinces recevoir la soumission des villes, nous retrouverons encore et toujours auprès de lui le marquis de Montferrat (4).

venance ne fu onques mais offerte à gent, ne n'a mie grant talent de conquerre, qui cesti refusera. »

(1) Villehardouin, par. 112, p. 64 : « Li marchis de Monferrat... en cui garde li rois Phelipes l'avoit commandé. »

(2) Id., *Ibid.* : « Et il fist son tré tendre enmi l'ost, et li marchis de Monferrat le suen delez. »

(3) Id., par. 123, p. 70 : « Si s'en ala li marchis Boniface de Monferrat..., a grant partie de vissiers et de galies, avec le fil l'empereor Sursac... en une ysle que on apele Andre... »

(4) Id., par. 201, p. 116 : « Après, par le conseil des Grius et des François, issi l'empereres Alexis, à mult grant com-

Nous reconnaissons donc volontiers que Boniface a scrupuleusement rempli la tâche que lui avait confiée Philippe de Souabe ; mais il nous semble que cette tâche ne pouvait être confiée à aucun autre, que la garde et la tutelle du jeune prince, le premier rang, la première place à ses côtés, revenait de droit au chef *officiel* de l'armée, à lui seul.

Le rôle tout naturel de Boniface auprès d'Alexis ne prouve donc en rien que le marquis soit l'agent, le complice de Philippe de Souabe ; et c'est là ce qu'il faudrait d'abord établir de la façon la plus solide, la plus irréfutable, nous ne dirons pas pour prouver l'*intervention allemande* dans la croisade, mais au moins pour la rendre vraisemblable et acceptable.

En dehors de la *parenté* alléguée par Gunther, et qui n'est pas une *preuve*, la théorie de la *complicité* repose tout entière sur les anciennes relations *gibelines* qui unissaient Boniface et les siens aux empereurs de la maison de Souabe. L'argument, sans contredit, est sérieux, et nous nous reprocherions de ne pas le mentionner.

Il existe, dans une chronique italienne du Montferrat, conservée par Muratori, deux chartes de l'empereur Henri VI, conférant au marquis Boniface des privilèges et des territoires dans la Haute-Italie, en reconnaissance de sa fidélité,

paignie, de Constantinople, por l'empire aquiter et metre à sa volenté... Li marchis Bonifaces de Monferrat ala avec lui... »

comme des bons offices rendus par son père à l'Empire « *obsequia quæ Imperio semper exhibuit* (1). » Ces deux chartes sont, l'une de décembre 1191, l'autre de décembre 1193.

Les bonnes relations d'amitié, qu'elles attestent, duraient-elles encore au moment de la croisade. Hurter le nie de la façon la plus formelle (2) ; il prétend que la ligue Lombarde, s'étant constituée dans la première année du pontificat d'Innocent III, le marquis de Montferrat, l'ancien allié d'Henri VI, s'empressa d'y accéder. Nous devons dire toutefois que l'autorité de l'*Histoire d'Italie* de H. Léo, invoquée ici par Hurter, ne nous paraît pas absolument suffisante ; nous n'acceptons donc que sous d'expresses réserves l'opinion du savant historien.

S'il n'y a pas eu pourtant rupture ou refroidissement avec l'Allemagne, il est certain qu'il y a eu à cette époque, de la part des Montferrat, une tentative de rapprochement avec la papauté. On ne s'expliquerait pas autrement que le pape, en 1199, eût choisi le marquis Boniface, pour remplir en Allemagne la mission importante à laquelle nous avons déjà fait allusion. De l'échec de cette mission, conclure que Boniface aurait trahi, au profit de Philippe de Souabe, la confiance

(1) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XXIII, col. 356-357 et 360-361. — La première des deux chartes concède à Boniface « ... loca Gamundi et Marenghi... et locum Forii » ; la seconde, la ville de Césarée ou Alexandrie.

(2) Hurter, *Innocent III*, t. I, p. 127.

mise en lui par Innocent III, nous paraît vraiment trop rigoureux ; d'autant que nous ne trouvons par la suite nulle trace de brouille ouverte ou apparente entre le marquis et le pape.

Boniface se prononcera, il est vrai, pour l'expédition de Constantinople, laquelle est désirée par Philippe de Souabe, et désapprouvée d'Innocent III. Mais nos grands chefs aussi en sont partisans, sans qu'on ait le droit pour cela de voir en eux des adversaires du pape et des complices de Philippe ; ou il faudrait alors convenir qu'ils le sont, à un bien autre degré que Boniface ; car ils ont, dans l'affaire de Zara, passé outre aux anathèmes du pontife, tandis que le marquis s'inclinait devant sa volonté. Déférence singulièrement étrange, on l'avouera, de la part d'un homme qui aurait été mis à la tête de la croisade, grâce à l'influence occulte d'un adversaire acharné du pape, et dans le seul but de faire échec au pape !

En admettant que le marquis ait tenu, par hypocrisie, à dissimuler, pendant la durée de la croisade, son hostilité vis à vis du pape, sa complicité avec Philippe de Souabe, il n'aurait pas manqué de jeter le masque, une fois la croisade terminée. Or, les deux documents les plus importants que nous possédions sur les rapports du marquis avec le Saint-Siège, sont de nature, au contraire, à nous donner la meilleure et la plus favorable idée desdits rapports.

Ils figurent dans la *Correspondance* inédite d'Innocent III, retrouvée grâce aux savantes recherches

de M. Léopold Delisle, et publiée par lui dans la Bibliothèque de l'École des Chartes (1).

L'un est une Lettre de Boniface où il annonce au pontife l'envoi d'un de ses écuyers; il le prie, en même temps de croire à son inaltérable fidélité, comme à son obéissance absolue et à son zèle pour l'Église romaine : « *Certum habens et indubitatum me cum tota terra mea apostolicis paratum obsequiis et mandatis et ad honorem sanctæ matris Ecclesiæ, totis viribus insudare.* »

L'autre est la réponse d'Innocent III, félicitant le marquis d'être ainsi resté fidèle aux bonnes traditions de ses devanciers; il l'engage à persévérer dans sa *dévotion* au Saint-Siège, l'assurant qu'en retour il le trouvera toujours dévoué à ses intérêts : « *Quoniam nos ad profectum tuum libenter intendere volumus et te tanquam specialem Ecclesiæ filium honorare.* »

Nous ne voulons pas attacher plus d'importance qu'il ne convient à des formules de ce genre. Nous disons seulement que rien n'y saurait dénoter ni un complice de Philippe de Souabe, ni un adversaire de la papauté.

Nous sommes très-disposé à admettre, contrairement même à l'opinion de Hurter, que l'ancien gibelin Boniface n'a jamais renoncé à ses attaches allemandes, à ses affections allemandes. Son retour par l'Allemagne, au lendemain de son élection

(1) Bibliothèque de l'École des Chartes, t. XXXIV, année 1873, p. 407-408.

de France, en fait foi. Mais nous le voyons d'autre part, avant, pendant et après la croisade, entretenir avec le pape les meilleures relations. Nous sommes donc obligé d'en conclure que, s'il est resté l'ami de Philippe de Souabe, il n'a jamais dû être ni son agent, ni son complice contre Innocent III.

Eût-il eu, d'ailleurs, l'imprudence ou la maladresse d'accepter ûn pareil rôle, que Philippe de Souabe n'en eût guère été plus avancé. Pour admettre que l'expédition de Constantinople soit l'œuvre personnelle de Boniface et de Philippe, c'est à dire « une œuvre germanique au premier chef », il faudrait admettre que Boniface a exercé une influence souveraine autour de lui, qu'il a joué dans la croisade un rôle capital et prépondérant.

A quoi devrait-il cette influence? Est-ce à ses qualités, à son mérite personnel? Nous croyons qu'il en avait, et nous avons été des premiers à signaler les titres sérieux qui pouvaient le désigner au choix des croisés, comme chef de la croisade ; mais il ne faut rien exagérer ni dans un sens ni dans l'autre. Si Boniface n'est pas le premier venu, un inconnu vulgaire dont l'élection ne s'expliquerait que par l'intrigue, il n'est pas davantage une de ces notoriétés éclatantes qui commandent l'admiration et le respect. Aucune chronique ne le donne comme le plus sage dans les conseils ou le plus brave dans les combats. Il ne pourrait disputer ni le prix de la sagesse au

vénitien Dandolo, ni le prix de la vaillance au français Pierre de Bracieux (1).

Il n'est vraiment le premier que par le titre; mais ce titre ne lui confère en fait aucune puissance, aucune autorité effective et sérieuse sur ses compagnons. Il ne peut rien, il ne décide rien sans le conseil du doge et des trois grands comtes. Les Vénitiens n'ont en réalité pas d'autre chef que Dandolo; les Français, pas d'autres chefs que Baudouin, Louis de Blois, Hugues de Saint-Paul. Boniface n'a sous ses ordres directs que les Italiens du nord et les Allemands. Pour qu'il exerçât réellement l'autorité dont il est revêtu, pour que son titre ne fût pas un titre purement nominal, il faudrait que ce contingent italo-allemand fût plus considérable que les deux autres réunis, au moins supérieur à chacun d'eux. En était-il ainsi?

Nous n'essaierons pas de fixer, même approximativement, le chiffre des croisés fournis par l'Italie, la France et l'Allemagne; les éléments précis font défaut. Toutefois, quand il s'agit de former sous les murs de Constantinople les corps de bataille, nous remarquons qu'Italiens et Allemands n'en forment qu'un seul, à eux tous réunis, contre six formés par nos Français. Villehardouin nous avertit, il est vrai, que ce septième corps du

(1) Voir, sur les exploits de ce *géant*, qui inspirait une si grande terreur aux Grecs : Robert de Clari, dans les *Chroniques gréco-romanes*, p. 3; Villehardouin, par. 169, p. 94; et surtout Nicétas, dans les *Historiens grecs des Croisades*, t. I, p. 392.

marquis de Montferrat « mult fu grans (1). » Mais il était à coup sûr moins grand et moins fort que le seul corps de Baudouin, à qui fut donnée l'avant-garde « por ce qu'il avoit mult grant plenté de bones genz et d'archiers et d'arbalestiers, *plus que nuls qui en l'ost fust* (2). »

Que l'on songe maintenant combien même nos barons ont peine à se faire obéir de leurs hommes, à leur imposer leur volonté, et l'on comprendra mieux encore combien devait être médiocre en somme l'influence du marquis. Soutiendra-t-on sérieusement qu'à Corfou, par exemple, ce sont les prières ou les promesses de Boniface qui ont eu raison de nos mutins français? Ils n'ont cédé à la fin, à grand'peine, qu'en voyant « lor *seignors* et lor *parenz* et lor *amis* chaoir à lor piez (3). » C'est pour ne pas abandonner leurs compatriotes et amis qu'ils consentent à pousser jusqu'à Constantinople.

Sans ce bon mouvement de nos Français, on ne peut disconvenir que l'expédition de Grèce se trouvait gravement compromise, et avec elle le succès des soi-disant combinaisons allemandes du marquis de Montferrat.

Boniface, jusqu'à la première prise de Constantinople, a joué, en somme, un rôle assez insignifiant; il n'a réellement pu se prendre au sérieux

(1) Villehardouin, par. 153, p. 84.
(2) Id., par. 147, p. 84.
(3) Id., par. 117, p. 66.

que pendant le court règne d'Isaac et d'Alexis. Là, pour les Grecs, façonnés à l'étiquette, il est, de par son titre, de chef des croisés, le vrai *roi* des Latins. Aux yeux des croisés eux-mêmes, il a grandi peut-être de tout le prestige, de toute l'autorité dont son pupille se trouve revêtu ; il est l'intermédiaire naturel, obligé, entre les Latins et l'Empereur, et tous sentent qu'il faut compter avec lui.

Mais Isaac et Alexis renversés, il redeviendra ce qu'il était naguère, à peine le *primus inter pares*. N'oublions pas que Baudouin a plus « de bones genz et d'archiers et d'arbalestiers que nuls qui en l'ost fust. » Voilà le vrai chef, le futur empereur. Rien ne prouvera mieux que l'élection impériale combien est mince l'influence allemande.

Au mois de mars 1204, alors que se préparait le grand assaut contre l'usurpateur Murzufle, croisés et Vénitiens s'étaient entendus par avance sur le partage de l'empire et sur le mode d'élection du futur empereur. Six hommes devaient être choisis du côté des Vénitiens, six autres parmi les croisés français, allemands et italo-lombards : « et cil jureroient sor sains que il esliroient à empereor celui cui il cuideroient que fust plus à profit de la terre (1). »

(1) Villehardouin, par. 234, p. 136. — Si l'on veut se convaincre combien sont sûres les informations de notre chroniqueur, on n'a qu'à comparer tout ce qu'il dit ici de cette convention de mars 1204, avec le texte même de ladite convention, tel qu'il figure dans la *Correspondance* d'Innocent III (Migne, t. II, pièce 205 du liv. VII, col. 517-519).

Les trois seuls candidats possibles étaient sans contredit : le doge, le marquis Boniface et le comte Baudouin. Mais du simple énoncé de la clause ci-dessus il semble déjà ressortir que le doge avait dû décliner toute candidature. Autrement les croisés n'auraient pas été si maladroits d'attribuer à Venise seule la moitié du chiffre des électeurs.

En réalité, il ne se trouva donc en présence, une fois la ville prise et le jour de l'élection arrivé, que le comte de Flandre et le marquis de Montferrat.

On a expliqué, par les intrigues vénitiennes, l'échec de Boniface au moment de l'élection. Il est assez difficile de savoir au juste ce qui s'est passé dans le conseil des douze Électeurs. Il est pourtant permis de supposer que nos évêques français, tout en discutant les mérites respectifs des deux candidats, n'oublièrent pas de faire valoir les droits de la France. Nivelon, l'évêque de Soissons, qui nous paraît avoir joué dans le conseil le rôle principal, qui du moins fut de l'aveu de tous « par le créant de toz les autres (1) » le porte-paroles des électeurs auprès de l'armée, Nivelon n'avait pas manqué sans doute de placer ainsi la question sur son véritable terrain, le seul du reste où l'on eût chance de se trouver tous d'accord.

Il ne dut pas lui être difficile de prouver que

(1) Villehardouin, par. 260, p. 162.

dans cette croisade, d'origine toute française, la France avait tenu la première place, fourni le plus fort contingent, qu'elle avait le plus contribué par conséquent à fonder le nouvel empire, qu'elle seule surtout serait en état de le maintenir et de le défendre.

Nous ne voulons contester en aucune façon le grand rôle joué par Venise dans la quatrième croisade. Nous nous contentons d'affirmer qu'il n'existe pas un seul chroniqueur contemporain, la donnant comme une entreprise vénitienne, encore moins comme une entreprise allemande.

Pour Gunther lui-même, la croisade est toute française ; le véritable prédicateur en est Foulques et non l'abbé Martin : « *Eo tempore*, quo *famosus predicator ille Francigena,* Fulco nomine..., *vir quidam*, Martinus vocabulo..... (1). » Quoi de plus significatif que le *vir quidam*, rapproché du *famosus Francigena*, sous la plume du moine de Pairis ?

Les autres Allemands ne connaissent même pas l'abbé Martin ou ne lui font pas l'honneur de le citer. L'*Anonyme* d'Halberstadt ne mentionne que le nom de Foulques, comme il ne nommera, parmi les chefs croisés, que les prélats et les barons de France : « *Dominus Nivelungus Suessionum et dominus Henricus Trecensis episcopi, comes quoque Theobaldus de Campaniâ, et comes Lodewicus, cum fratre suo, Blesenses,*

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ,* t. 1, p. 60.

comes etiam Baldwinus, et Henricus frater ejus de Flandria, comes quoque de S. Paulo, et comes de Percis, celerique nobiles (1). »

A la suite de cette longue énumération de noms *français*, le chroniqueur allemand ne citera pas un seul nom *allemand*, si ce n'est celui de son héros, l'évêque Conrad.

Pour cinq ou six noms de comtes ou barons *français*, nous ne trouverons dans la *Devastatio* qu'un seul nom de seigneur *allemand*, le comte Bertold (2).

En dehors de nos grands chefs français, le seul qui soit mentionné d'ordinaire, qui compte aux yeux des étrangers eux-mêmes, c'est le chef nominal *choisi par les Français*, le marquis de Montferrat : « *Ecce* eorum nomina qui *Francis* præerant » (3), dit la *Chronique* de Novogorod ; et elle nomme au premier rang le marquis Boniface : « *Primus* erat *marchio* (markos) Romanus, urbe oriundus Verona. »

Le chroniqueur russe parle ici comme les historiens grecs, dont il n'est évidemment qu'un écho. Partout ailleurs, dans toutes les chroniques d'Occident, sauf bien entendu la *Devastatio*, le marquis *italien*, en dépit de son titre, ne vient qu'en seconde ligne, après les *Français*.

L'Anonyme d'Halberstadt ne le cite qu'après

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 10.
(2) *Chroniques gréco-romanes*, p. 86.
(3) *Ibid.*, p. 97.

l'énumération rapportée plus haut, à laquelle il ajoute : « *Habito* itaque consilio, nunctios suos cum Domino Bonifacio Montisferrati marchione, qui *pariter cruce signatus erat*, Venecias direxerunt (1). » On voit que Boniface n'est même pas désigné ici par son *titre* de chef des croisés, preuve évidente du peu d'importance attachée à ce titre.

L'*Historia Constantinopolitana* ne nomme aussi l'*italien* Boniface qu'après le *français* Baudouin : « *Erant* autem in exercitu signatorum famosi et potentes viri quamplures, tam seculares quam ecclesiastici ; *inter quos Baldwinus*, comes Flandrensis et *Bonifacius* marchio de Monteferrato, auctoritate et viribus atque consilio præcipui habebantur (2). »

Même les chroniques italiennes attribuent le premier rang, comme la plus large place aux *Français*. Sicardi de Crémone, tout dévoué au marquis de Montferrat, ne parlera pas autrement que Gunther, quand il donnera la liste des grands chefs : « *Inter quos* fuere præcipui *Baldwinus*..., *Ludovicus* et *Bonifacius* (3). » Sur les trois noms qu'il juge à propos de rapporter, deux, et les deux premiers, appartiennent à la France.

On remarquera que nous citons ici, comme à notre habitude d'ailleurs, les seuls chroniqueurs contemporains, témoins oculaires des évènements

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 11.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 70.

(3) Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. VII, p. 619.

ou écrivant sous la dictée de témoins oculaires, et par suite seuls échos fidèles et sûrs des paroles, des pensées, des sentiments des croisés.

Or, on a pu le voir, pour les Allemands comme pour les Italiens de la croisade, cette même croisade est et demeure par excellence une croisade *française*. En dépit de l'ingérence allemande, en dépit du grand rôle incontestablement joué par Venise dans l'expédition, nul parmi les compagnons du comte Baudouin, comme parmi ceux du comte Bertold ou du marquis Boniface, ne se serait avisé de considérer la conquête de Constantinople comme étant, au premier chef, une œuvre *germanique* ou *vénitienne*.

Nous sommes en ceci de l'avis de nos vieux chroniqueurs, en particulier de Villehardouin, qui reste pour nous le plus illustre, le plus remarquable de tous. A coup sûr, il est bon de contrôler, de compléter, de rectifier au besoin son témoignage par le témoignage des autres. Sans doute il a pu se tromper parfois sur certains points de détail; il est certain en outre qu'il n'a pas toujours tout dit, ni tout voulu dire; mais il nous a paru être, de tous encore, le seul qui permît de saisir ou de deviner la vérité sur les origines, la marche et les résultats de la quatrième croisade.

Nous sommes d'autant plus heureux de le constater que, nous devons en faire l'aveu, notre confiance en Villehardouin avait été un moment ébranlée. Nous nous étions laissé, nous aussi, et comme à notre insu, séduire aux hypothèses ingé-

nieuses et hardies d'érudits pour lesquels nous nous sentions plein d'estime et de respectueuse déférence (1). Il nous a fallu la lecture attentive et patiente, le contrôle rigoureux des sources originales, pour nous obliger à reconnaître combien il serait imprudent d'exagérer les effets de l'influence vénitienne ou allemande sur la fondation de l'empire *français* de Constantinople, combien il serait injuste surtout de méconnaître l'autorité vraiment supérieure de notre vieux chroniqueur champenois.

(1) M. de Wailly est l'un des rares érudits français, peut-être le seul, qui se soit nettement prononcé contre les théories nouvelles que nous venons de combattre, et dont l'un des plus illustres représentants chez nous, avant M. Riant, a été M. de Mas-Latrie.

TROISIÈME PARTIE.

I.

RÔLE D'INNOCENT III DANS L'AFFAIRE DE ZARA.

Après avoir cherché à déterminer la part exacte prise par Venise et Philippe de Souabe à la double diversion sur Zara et Constantinople, il nous a paru curieux d'étudier aussi le rôle joué par Innocent III dans les deux affaires. Nos lecteurs, du reste, ont pu juger déjà de l'intérêt exceptionnel que présente pour l'histoire de cette époque la *Correspondance* du pontife.

Quand on songe au zèle déployé par Innocent III en faveur de la croisade, on imagine aisément quelle dut être sa déception en la voyant se détourner de son but ; on est donc, au premier abord, tenté de croire qu'il dut condamner avec *une inflexible rigueur* ceux qui semblaient ainsi oublier ou trahir les intérêts de la Terre-Sainte. A plus forte raison, est-on disposé à admettre qu'il ne saurait avoir *la moindre responsabilité* dans les affaires de Zara et de Constantinople.

C'est l'opinion de M. Riant, telle qu'elle se dégage, à chaque ligne, des importants *Mémoires*

publiés par lui dans la *Revue des Questions historiques*. Le grand historien d'Innocent III, Hurter, est absolument du même avis : « La conquête de Constantinople, dit-il, était pour lui un *déplorable évènement*, tel qu'il en a peu existé de semblable dans l'histoire du monde et pour lequel il est parfaitement exempt de tout reproche (1). »

Il est incontestable que, de la *Correspondance* du Pontife, ressort avec la dernière évidence ce double fait : qu'Innocent III a *condamné* l'expédition de Zara et qu'il *n'a jamais autorisé* celle de Constantinople. Mais on voit, par les termes dont nous nous servons à dessein, qu'il y a là une nuance, et que la conduite du pape ne nous paraît pas avoir été absolument identique dans les deux affaires.

Nous ne saurions donc souscrire de tout point aux jugements si autorisés que nous avons rapportés plus haut. En ce qui concerne surtout la conquête de Constantinople, nous n'avons retrouvé nulle trace ni de la prétendue *désolation* du Pontife, ni de sa prétendue *inflexibilité*. Jamais, au contraire, nous n'avons mieux compris tout ce que la curie romaine savait apporter, dans les affaires politiques et religieuses, de tempéraments, de ménagements, d'habileté et de finesse diplomatiques.

L'histoire de Gautier de Brienne et surtout celle

(1) Hurter, *Innocent III*, t. I, p. 361, *note* 4.

du prieur Martin nous en avaient pu déjà donner une faible idée. Le rôle d'Innocent III dans l'affaire de Zara, comme dans celle de Constantinople, nous le démontrera mieux encore.

Nous avons dit que, le 22 juillet 1202, était arrivé à Venise le cardinal légat, Pierre de Saint-Marcel, plus communément désigné sous le nom de Pierre *Capuano*. Dès son arrivée, la question de Zara allait créer au légat Pierre de terribles difficultés. Zara, comme nous le savons, relevait du roi de Hongrie, lequel, ayant pris lui-même la croix, se trouvait par le fait sous la protection immédiate du Saint-Siège. Le légat devait donc protester de toutes ses forces contre l'expédition projetée, il n'eut garde d'y manquer; mais il semble qu'il eût dû encore encourager à la résistance ceux qui s'y montraient opposés, et ils étaient nombreux, surtout parmi les gens d'église. Si tous les évêques ou abbés français, italiens, allemands, avaient reçu du légat l'ordre de partir, ou simplement de prêcher contre cette entreprise sacrilège, nul doute que les barons et les Vénitiens ne se fussent trouvés dans un cruel embarras.

Mais agir ainsi, c'eût été risquer d'amener la dislocation immédiate de la croisade, la ruine des plus chères espérances d'Innocent III. Pierre Capuano, non sans de grandes hésitations sans doute, s'en ouvrit aux clercs qui venaient lui demander conseil. Il pensait, comme les barons eux-mêmes, que force était de subir le mal présent, en vue du grand bien à venir, « *minori malo*

majus bonum compensare (1). » Aussi, loin d'exciter encore ceux qu'indignait ou alarmait la pensée de l'expédition, il s'efforça d'apaiser leurs scrupules, de combattre leurs répugnances; il engagea, il contraignit l'abbé Martin, *par l'autorité du Saint Pontife,* à rester avec ses compagnons, à les suivre, ne fût-ce que pour atténuer le mal, et empêcher si faire se pouvait, par sa présence, par ses exhortations, l'effusion du sang chrétien (2).

Nous avons eu déjà l'occasion de constater que l'*Anonyme* d'Halberstadt est ici absolument d'accord avec Gunther. L'évêque Conrad avait les mêmes scrupules que l'abbé Martin, et n'a cédé qu'aux mêmes injonctions du légat: « ... *Qui* respondit plane *dominum papam* quodlibet inconveniens eorum dissimulare velle potius, quam peregrinationis hujus expeditio solveretur (3). »

L'identité des deux témoignages ne permet pas

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 72, de l'*Historia Constantinopolitana.*

(2) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ,* t. I, p. 72-73: « Videns... Martinus noster toti exercitui nostro fundendi christiani necessitatem incumbere..., totus in se exhorruit .. Aggressus itaque præfatum cardinalem, omnium precum instantia suppliciter exorabat, ut eum a voto peregrinationis absolutum, ad solitam claustralis vite quietem transire permitteret. Ille vero, nisi prius expleta peregrinatione, omnem prorsus ei reditum denegabat, et..., *auctoritute summi pontificis...,* injunxit tam ei quam quibusdam aliis religiosis, qui aderant, ut per omnes casus socios sequerentur, et eos a sanguine christiano, quantum posset fieri, cohiberent. »

(3) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ,* t. I, p. 12.

de révoquer en doute l'authenticité du langage du légat. Et c'est bien, comme on le voit, *au nom du pape,* que celui-ci ordonne aux évêques et abbés de l'armée, sinon de consentir, du moins de se résigner à l'expédition de Zara. Il reste, il est vrai, la ressource d'affirmer que Pierre Capuano outrepassait ses instructions, qu'il méconnaissait la volonté d'Innocent III, et le mettait en cause sans l'avoir consulté. Ce serait déjà une impardonnable légèreté de sa part, il faut le reconnaître. M. Riant va plus loin : il n'hésite pas à affirmer, tout au moins il donne à entendre que le légat trahissait la confiance du pape, dont il dénaturait sciemment les intentions, s'étant laissé circonvenir, « prendre aux pièges de Boniface (1). »

L'éminent érudit avoue, il est vrai, qu'il lui paraît bien difficile de deviner « les moyens dont usa Boniface », pour circonvenir et tromper un homme aussi avisé, aussi clairvoyant que Pierre Capuano, un homme qui « avait été jusque-là l'un des instruments les plus utiles de la politique pontificale, qui, chargé des missions les plus difficiles, les plus délicates, s'en était toujours acquitté à la satisfaction du pape (2). »

Mais la preuve qu'il se serait, en la circonstance, départi de son zèle habituel, c'est que, d'après M. Riant, une fois revenu de Venise, il aurait été « *désavoué* », éloigné de Rome, retenu désormais

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 370.
(2) *Ibid.*, p. 370-371.

loin de l'armée, « de peur que, de retour auprès des croisés, il ne se laissât aller à suivre plutôt ses sympathies personnelles que les vues d'Innocent III (1). »

Il est certain que, si le désaveu et l'exil de Pierre Capuano étaient choses dûment prouvées, nous serions obligé, nous aussi, de nous ranger à l'avis de M. Riant, si étrange, si inexplicable d'ailleurs que pourrait nous paraître la conduite du légat.

Le fait réel, indiscutable, c'est que Pierre Capuano est venu rendre compte de sa mission au pape avant le départ des croisés pour Zara, qu'il n'a pas été les y rejoindre, et que nous le retrouvons quelque temps après à Bénévent.

S'il nous fallait en conclure à une disgrâce de Pierre Capuano, il nous semble que le premier soin d'Innocent III eût été de donner sans retard, au légat disgracié, un successeur; il se fût empressé d'envoyer, en son lieu et place, auprès des croisés, un agent plus docile et plus sûr, qui aurait mieux fait connaître sa pensée, et respecter sa volonté. Il se hâtera bien de leur écrire, pour les menacer d'excommunication, s'ils persistent dans leur projet d'attaque contre les États du roi de Hongrie; mais ces Lettres seront remises à l'abbé de Locedio (2), qui avait probablement accompagné

(1) *Revue des Questions historiques*, t. XVII, p. 374.

(2) Migne, t. I, ch. LXXXV des *Gesta*, col. CXXXVIII: « ... hanc inhibitionem et excommunicationem fecit eis per abbatem de Locedio certius intimari. »

Pierre Capuano à Rome; et ce sera l'abbé de Vaux-Cernay qui en donnera lecture, sous les murs mêmes de Zara (1). Nous ne voyons pas qu'Innocent III ait eu un instant l'idée de conférer à un nouveau légat le soin de les porter et de les lire.

Qu'eût pu faire et dire un nouveau légat, autre chose que ce qu'avait dit et fait Pierre Capuano? Est-ce que celui-ci n'avait pas blâmé, condamné l'expédition? Est-ce qu'il ne l'avait pas combattue dans le conseil, au point d'encourir la colère et la haine des Vénitiens (2)? Son successeur à cet égard, n'aurait fait ni plus ni mieux. Et si l'abbé Martin, l'évêque d'Halberstadt, avec tous leurs adhérents, étaient venus le consulter à son tour, s'ils lui avaient dit: « Nous ne sommes restés ici qu'à regret, sur l'ordre de votre prédécesseur; nous voudrions partir, que nous conseillez-vous? » Croit-on que le nouveau légat eût autorisé leur départ, au risque de dissoudre la croisade? — Non, certainement

(1) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XIX, p. 23 : « Quas litteras cum abbas Vallium die quodam nobilibus exercitus qui erant congregati in unum recitaret..... »

(2) Migne, t. I, ch. LXXXV des *Gesta*, col. CXXXVIII : « Dux et consiliarii Venetorum, timentes ne ipse impediret eorum propositum, quod male conceperant, de Jadera expugnanda, dixerunt quod si vellet ire cum eis, non ut legationis, sed ut prædicationis exerceret officium, ducerent illum; alioquin rediret. Quamvis autem displicuisset hoc Francis, rediit tamen inhonoratus a Venetis, pravam eorum intentionem summo pontifici expressius manifestans. »

il ne l'eût pas fait, parce que telle n'était pas, telle ne pouvait pas être la volonté d'Innocent III.

Autrement, celui-ci aurait chargé l'abbé de Locedio de transmettre ses ordres en ce sens à tous les clercs de l'armée; il lui aurait enjoint à lui-même de revenir sans délai, en cas d'insuccès de sa mission. Si tous sont demeurés, s'ils se sont résignés à assister à la prise de Zara, c'est que l'abbé de Locedio a dû, lui aussi, sans aucun doute, le leur conseiller, le leur ordonner, au nom du Souverain-Pontife, et dans l'intérêt supérieur de la croisade.

Innocent III n'a retenu loin de Zara que le marquis Boniface et Pierre Capuano. Il sentait qu'il n'était au pouvoir ni de l'un ni de l'autre de s'opposer au projet vénitien; et il ne voulait pas du moins que le chef temporel comme le chef spirituel de la croisade parussent sanctionner de leur présence l'entreprise sacrilège.

Boniface devra attendre que Zara soit prise pour rejoindre l'armée; quant à Pierre Capuano, il ne pourra reprendre sa place et son rang au milieu des croisés, que le jour où, repentants de leur faute, ils seront redevenus ce qu'ils ont un instant cessé d'être, les vrais soldats du Christ, destinés à combattre, non les chrétiens, mais les infidèles.

En attendant ce jour désiré, Pierre Capuano se tient à Bénévent, d'où nous le verrons gagner la côte sud-est, environ à moitié chemin entre Zara et Corfou. Il y est si peu en exil et en disgrâce que le pape lui a remis, avant de partir, douze cents

livres, afin de rejoindre les croisés, ou de partir sans eux pour la Syrie, « *ut si posset crucesignatis se jungeret, aut si non posset in Syriam transfretaret* (1) » ; il est donc resté en fait et en droit le légat de la croisade, l'intermédiaire naturel entre Innocent III et les croisés.

Lorsque ceux-ci se décideront à solliciter leur pardon, le pape déclarera à leurs députés qu'il a donné mandat *au légat Pierre* de recevoir leurs serments d'obéissance, et de les absoudre ou faire absoudre par une personne sûre, choisie par lui à cet effet : « *Dilecto filio, P. tituli Sancti Marcelli presbytero cardinali*, apostolicæ sedis legato, dedimus in mandatis ut vel per se, vel per alium virum discretum ab eis qui nondum juraverunt... exigant (*sic*), et recipiant juramentum..., et vobis munus absolutionis impendant (2). »

Sur la formule même du serment à exiger, comme sur les conditions de l'absolution, le pape écrit à son légat qu'il s'en rapporte absolument à lui : « *Cum Francis...* secure procedas et super absolutionem baronum... provide facias quod tibi Deus dignabitur inspirare (3). »

Dans une autre Lettre, du 23 janvier 1204, le pape s'en remettra encore à Pierre Capuano, avec la même confiance, du soin de régler au mieux la question de l'absolution vénitienne : « *Tibi* qui Orientalis provinciæ necessitates, circumstancias

(1) Migne, t. I, ch. LXXXVIII des *Gesta*, col. CXL.
(2) Id., t. I, *Lettre* 162 du liv. V, col. 1180.
(3) Id., t. II, *Lettre* 48 du liv. VI, col. 50.

13

negotiorum, et personarum qualitates, tanquam præsens, poteris melius intueri, duximus relinquendum ut sine labe peccati agas quod magis noveris expedire (1). »

Il nous paraît difficile, en face de pareils témoignages, de contester la parfaite entente qui n'avait cessé de régner entre le légat et le pape sur toute cette question de Zara. Le langage de Pierre Capuano à Venise répondait donc bien à la véritable pensée d'Innocent III, et avait dû recevoir toute son approbation ; il n'y a rien là en somme qui nous doive étonner. Tous deux, pape et légat, le désespoir dans l'âme, sans aucun doute, avaient cédé à la nécessité, à la force des choses, dans l'espoir de *tirer du mal le plus grand bien possible*, et prêts à s'incliner devant le fait accompli, avec cette résignation qui a été de tout temps la grande force, comme la suprême habileté de la cour romaine. Là où une inflexible rigueur eût tout compromis, on pouvait peut-être, à force d'indulgence, tout réparer encore. Innocent se montra indulgent jusqu'à la plus extrême limite.

L'armée avait passé outre à ses menaces d'excommunication. En vain les habitants de la ville avaient proposé de s'en rapporter à l'arbitrage du pontife; en vain ils avaient suspendu les images du Christ à leurs murailles, les croisés s'étaient aussi peu souciés de s'attaquer à Dieu que de

(1) Migne, t. II, *Lettre* 209 du liv. VI, col. 235-236.

désobéir au pape (1). Le jour donc où ils députèrent vers Innocent III, pour qu'il les relevât de l'excommunication encourue, ils pouvaient s'attendre à trouver ce dernier singulièrement irrité contre eux.

L'ambassade se composait de deux clercs et de deux chevaliers (2), auxquels s'adjoignirent sans doute quelques autres personnes d'église, au nombre desquels figurait l'abbé Martin (3). Les deux clercs députés étaient Jean de Noyon et l'évêque Nivelon de Soissons qui, d'après la *Corres-*

(1) Migne, t. I, *Lettre* 161 du liv. V, col. 1178-1179 : « Cumque cives subire cum Venetis judicium nostrum vellent, nec in hoc etiam apud vos potuissent misericordiam invenire, circa suos muros Crucis imagines suspenderunt, sed vos in injuriam Crucifixi non minus civitatem impugnastis et cives, sed eos ad deditionem violenta dextera coegistis. »

(2) Villehardouin, par. 105, p. 58-60 : « Lors parlerent li baron ensemble, si distrent qu'il envoieroient a Rome a l'apostoile, parce que il lor savoit mal gré de la prise de Jadres ; et eslitrent messages, deus chevaliers et deus clers, telx qu'il savoient qui bon fussent a cest message. Des deus clers, fu li uns Neveles de Soisons, et maistre Johans de Noion, qui ere chanceliers le conte Baudoin de Flandres ; et des chevaliers, fu li uns Johans de Friaise, et Roberz de Bove. »

(3) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 74 : « Cui legationi prosequende cum persone utiles et idonee quererentur, electus est Martinus abbas, et cum eo Suessionensis episcopus..... » — L'abbé Martin, qui n'est nommé nulle part ailleurs que dans l'*Historia Constantinopolitana*, n'était évidemment qu'un des *suivants* de l'ambassade, et non l'un des députés élus, comme l'affirme Gunther.

pondance d'Innocent III, paraît avoir été le principal personnage de l'ambassade.

Il nous reste une Lettre d'Innocent III, à l'évêque de Soissons, postérieure aux évènements dont il s'agit, mais intéressante pour nous, parce qu'elle y fait une rapide allusion. La Lettre est datée d'Anagni, sixième année du pontificat (1).

Elle a été écrite, selon toute vraisemblance, peu de temps après la première prise de Constantinople. Innocent III dit à Nivelon que les croisés n'avaient pas le droit d'attaquer l'empire grec, qu'ils ont commis là *peut-être* une nouvelle faute dont ils devraient demander pardon encore. Et à ce propos, revenant sur l'ambassade de Zara, il rappelle à l'évêque quels justes griefs lui avaient alors donnés les croisés, quelles raisons excellentes il avait eues de se montrer sévère à leur égard : « *Quam difficiles* in vestra receptione fuerimus, et quam moleste tulerimus quod apud Jaderam exercitus attentarat, te credidimus meminisse (2). »

Innocent III, dans la circonstance présente, n'a-t-il pas dû se trouver tout naturellement tenté d'exagérer quelque peu ? A coup sûr, nous ne doutons pas de la douleur très vive causée au Pontife par les évènements de Zara. Il est impos-

(1) Innocent III a résidé à Anagni, du 4 octobre 1203 au 6 mars 1204. La *Lettre* ne saurait donc être placée qu'entre la première date du 4 octobre 1203 et celle du 22 février 1204, qui marque la fin de la sixième année du pontificat. Potthast l'a placée hypothétiquement du 7 au 14 février.

(2) Migne, t. II, *Lettre* 232 du liv. VI, col. 262.

sible qu'il n'ait pas très amèrement reproché aux députés des croisés leur désobéissance et leur sacrilège. Toutefois, nous sommes bien obligé de reconnaître aussi, par tous les témoignages contemporains, par le témoignage d'Innocent III lui-même, combien il semblait attendre avec impatience la première demande de pardon, le premier symptôme de repentir ou de regret, et quel empressement il mit à excuser les coupables.

La réception pontificale n'a certainement pas laissé un bien terrible souvenir à l'abbé Martin, qui nous apparaît pourtant, dans l'*Historia Constantinopolitana*, comme un personnage fort timoré de sa nature. Gunther nous apprend que le pape accorda, sans trop se faire prier, l'absolution demandée « *petite indulgentie benignus assensit* (1). »

La Lettre papale remise à l'évêque de Soissons, pour les comtes et barons, ne témoigne guère non plus de cette terrible sévérité que pourrait faire soupçonner la Lettre d'Anagni précitée. Si grande que soit sa douleur, le pape se réjouit de voir les croisés reconnaître du moins leur faute ; il sait d'ailleurs, bien que ce ne soit pas une excuse suffisante, qu'ils n'ont pas été à Zara de leur propre

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 75 : « Ille vero, tum favore quem necessitas excusabat, tum nostri exercitus supplicatione, tum etiam nuntiorum gratia et auctoritate permotus, habita secum deliberatione, petite indulgentie benignus assensit. »

volonté et que la nécessité seule les y a contraints « *quasi* quadam necessitate coacti (1). »

Il est donc tout prêt à pardonner, si les croisés s'engagent à empêcher, *autant qu'il sera en leur pouvoir*, la destruction complète de Zara; s'ils promettent en outre de restituer leur butin aux envoyés du roi de Hongrie et de demander pardon audit roi de l'injure qu'on lui a faite (2). La première des trois conditions n'était pas très gênante, vu l'élasticité des termes employés et la prudente réserve mise à son accomplissement. Les deux autres du moins paraissent plus rigoureuses et précises; et, si le pape eût exigé qu'on les prît au sérieux avant d'accorder l'absolution demandée, nous aurions le droit de croire à sa *sévérité*, qui du reste, en pareil cas, n'eût été que justice.

(1) Migne, t. I, *Lettre* 162 du liv. V, col. 1180 : « Licet autem super hoc fuerimus non modicum conturbati, gaudemus tamen in Domino quod culpam vestram cognoscitis..., sicut venerabilis frater noster Suessionensis episcopus, et alii qui venerunt cum eo, ex parte vestra nobis humiliter intimarunt..... Intelleximus namque per eos quod non inducti propria voluntate, sed quasi quadam necessitate coacti, ad expugnationem Jaderæ processistis, licet hoc tantæ crudelitatis audaciam non excuset. »

(2) Migne, t. I, *Lettres* 161 et 162 du liv. V, col. 1179 et 1182 : « Præcipimus quatenus Jaderam nec destruatis amplius quam hactenus est destructa, nec destrui faciatis, aut quantum in vobis fuerit, permittatis; sed nuntiis regis ablata omnia restituere procuretis .... »

« ..... Prædicto regi Hungariæ supplicetis ut super offensa quam commisistis in eum pro Deo et propter Deum vobis dignetur misericordiam exhibere..... »

Voyons comment les choses se passèrent. Les députés, après s'être entendus avec le légat Pierre Capuano, revinrent au camp de Zara, probablement à la fin de mars ou dans les premiers jours d'avril (1). Un envoyé du légat les accompagnait. Aussitôt, les comtes et barons s'empressèrent de remettre entre ses mains leurs serments d'obéissance écrits et scellés, moyennant quoi la réconciliation avec le Saint-Siège fut opérée. Innocent III ne devait pas douter de l'empressement de nos croisés à promettre tout ce qu'on leur demanderait. Mais il est peu probable qu'il se soit fait grande illusion sur la façon dont ils tiendraient leurs promesses.

A peine les Lettres des barons étaient-elles scellées et expédiées que les Vénitiens détruisaient Zara de fond en comble (2). Quant au roi de Hon-

(1) Du moins, l'envoyé du légat Pierre reçut les serments, en avril, devant Zara, ainsi que l'atteste la *Lettre* 99 du liv. VI, adressée par eux au pape : « Intellecto paternitatis vestræ mandato, et tam vestris quam venerabilis Patris P. tituli S. Marcelli presbyteri cardinalis, apostolicæ sedis legati, litteris per nuntium ipsius et nostros veneratione condigna receptis..... notum fieri volumus..... quod ad mandatum ejus satisfactionem curabimus exhibere..... » Datum apud Jaderam, anno Domini 1203, mense Aprilis (Migne, t. II, col. 103-104).

(2) Villehardouin, par. 108, p. 60 : « Quant les nés furent chargies, l'endemain de la Pasque, si se logierent li pelerin fors de la vile, sor le port, et li Venisien firent abatre la vile et les tors et les murs. » — Pâques se trouvait cette année-là le 6 avril. La destruction de la ville dut donc s'opérer presque sous les yeux de l'envoyé du légat.

grie, deux ans après encore il se plaignait au pape de n'avoir reçu aucune espèce de satisfaction ou réparation des injures faites et des dommages causés (1).

Innocent III n'en avait pas moins pardonné aux croisés ; en somme, il leur avait suffi, pour obtenir leur pardon, d'exprimer le simple regret de leur faute. Nul doute que le pape ne se fût montré aussi conciliant pour les Vénitiens, s'ils avaient fait mine de témoigner le même repentir. Mais s'exagérant peut-être la colère du pape à leur égard, ils s'étaient abstenus de joindre leurs envoyés aux envoyés des barons. Innocent III s'en montra fort irrité ; aussi, quand l'évêque de Soissons quitta Rome, lui remit-il, en même temps que les Lettres de rémission pour les croisés, la sentence d'anathème contre les Vénitiens, dont lecture devait être donnée publiquement,

Le collègue de Nivelon, Jean de Noyon, appela l'attention du pape sur les inconvénients que pourrait entraîner une pareille mesure, juste au moment où l'on allait s'embarquer. Qui sait si ce ne serait pas un prétexte, soit aux Vénitiens, soit à bon nombre de pèlerins pour rompre l'expédition. Jean de Noyon demandait qu'on remît à plus tard,

(1) Migne, t. II, *Lettre* 127 du liv. VII, col. 416 : « Ad quintum capitulum respondemus, quod de iis..... qui Jaderam destruxerunt, elapso jam fere biennio nihil adhuc justitiæ super tam irreparabili damno.... consequi potuisti... » — La *Lettre* est d'Innocent III, lequel répond à différents reproches que lui a adressés le roi de Hongrie.

à un moment plus opportun, la lecture ordonnée (1). Le pape ne voulut rien entendre ; il maintint ses ordres formels ; cette fois, il se montrait donc inflexible. Ne nous hâtons pas trop de nous prononcer encore. Avant de donner congé aux députés, Innocent prit à part l'évêque de Soissons et lui donna ses *Instructions* secrètes pour les comtes et barons de l'armée : « *Verba* quædam in ore posuimus episcopi memorati quæ ipse vobis poterit fideliter explicare (2). »

Quel était le sens exact de ces Instructions, nous ne saurions le dire ; il n'est pourtant pas impossible peut-être de le conjecturer, d'après les événements qui vont suivre. Lesdits évènements, dans tous les cas, vont nous prouver, jusqu'à la dernière évidence, à quel point nos croisés se croyaient en droit de compter sur l'extrême indulgence du pape.

Quand l'ambassade fut de retour au camp, les trois grands comtes et le marquis n'hésitèrent pas un instant à ajourner le prononcé de la sentence d'excommunication vénitienne. C'est, on se le rappelle, ce qu'avait demandé Jean de Noyon, et ce à quoi le pape n'avait pas voulu consentir. Mais

(1) Migne, t. II, *Lettre* 99 du liv. VI, col. 104 : « Sane per magistrum Joannem Noviomensem...... accepimus quod ipse pro dissimulanda excommunicatione Venetorum ad tempus, pro ipso periculo dissolutionis exercitus, paternitati vestræ propensius supplicasset et non fuisset auditus, et quod super hoc imposuisset ei præceptio vestra silentium. »

(2) Migne, t. I, *Lettre* 162 du liv. V, col. 1181.

l'évêque Nivelon avait sans nul doute recommandé aux chefs, de la part du pape aussi, d'être prudents, de ne rien faire qui pût compromettre la croisade, dût-on pour cela ruser, dissimuler au besoin avec les Vénitiens. Boniface du moins le donne clairement à entendre « *reminiscens* de consilio vestro multa dissimulanda fore loco et tempore (1). » En conséquence, il avise Innocent III qu'il a voulu attendre à nouveau ses ordres, avant de rien décider (2).

Boniface et les trois comtes ne voulaient en réalité que gagner du temps. Ils savaient qu'Innocent III ne pourrait se déjuger à si courte distance ; ils savaient que la réponse attendue serait défavorable ; mais quand elle arriverait, l'armée serait probablement en route, et l'on n'aurait plus à combattre l'opposition de ceux des pèlerins qui pouvaient hésiter à voyager avec des excommuniés.

(1) Migne, t. II, *Lettre* 100 du liv. VI, col. 105. — Le *conseil*, dont parle Boniface, se trouve donné d'ailleurs en propres termes dans la *Lettre* 102 du liv. VI, col. 110 : « Provideatis autem prudenter et caute, ut si forte Veneti voluerint occasiones aliquas invenire quod exercitus dissolvatur, multa pro tempore dissimulare ac tolerare curetis. » — La *Lettre*, qui ne porte aucune indication de lieu ni de date, a été placée hypothétiquement par Potthast, au 20 juin 1203.

(2) Migne, t. II, *Lettre* 100 du liv. VI, col. 105 : « Tenens pro certo quod eo loco et tempore litteræ vestræ nullatenus possent ostendi, quin statim noster dissolveretur exercitus et stolium rumperetur..... consilium habui litteras illas ad tempus supprimendas, donec mandatum vestrum atque consilium iterata reciperem jussione. »

Innocent III renouvela en effet l'ordre donné déjà à l'évêque de Soissons et à Jean de Noyon. La *Lettre* adressée directement au marquis et aux comtes (1) ne parvint-elle à destination qu'après le départ de Corfou? Nous ne saurions l'affirmer; mais fût-elle arrivée à temps, qu'Innocent n'eût pas été mieux obéi cette seconde fois que la première; la chose est au moins fort probable, et nous croyons qu'Innocent III devait en être tout le premier convaincu. Il avait recommandé à nos croisés d'être plus que prudents, le conseil ne pouvait manquer d'être scrupuleusement suivi.

Lui-même, du reste, ne se chargeait-il pas de leur apprendre comme, en de si graves conjonctures, les accommodements avec le ciel sont souvent permis, et parfois nécessaires? En dépit des règles sévères interdisant tout commerce avec les excommuniés, il permettait, nous l'avons vu, aux croisés de naviguer avec les Vénitiens (2). Preuve nouvelle, et qui ne devait pas être la dernière, de cet esprit de tempéraments, de ménagements apporté par lui dans toute l'affaire de la croisade. C'est que

(1) Migne, t. II, *Lettre* 101 du liv. VI, datée de Ferentinum, sixième année du pontificat, et placée hypothétiquement par Potthast au 20 juin.

(2) Migne, t. II, *Lettre* 102 du liv. VI, déjà citée, col. 108 : « Permittimus vobis ut cum ipsis in terram Sarracenorum. ... navigio transeatis.....; et excusabiles eritis apud Deum, si in excommunicatorum navibus existentes, cum dolore cordis sub spe pœnitentiæ excommunicatis ipsis communicaveritis, in quibus communionem eorum nequiveritis evitare. »

la nécessité en effet excuse ou dicte bien des choses : « *Necessitas* enim, maxime cum insistitur operi necessario, multum et in multis excusat (1). »

Cette phrase, qu'il adressait aux croisés, il l'adressait de même à son légat Pierre Capuano, le voyant fort incertain de la conduite à tenir avec les Vénitiens. Tout d'abord, pourtant, le 21 avril 1203, soupçonnant déjà l'idée bien arrêtée des croisés de marcher sur Constantinople, il lui avait donné l'ordre de s'en aller droit à Jérusalem, et de rompre toutes relations, sinon avec les Français, du moins avec les Vénitiens (2). Mais un peu plus tard, au commencement de l'année 1204, il revenait sur cette interdiction dont il avait compris le danger. Il rassurait même Pierre Capuano sur les conséquences que pouvait entraîner pour lui un contact *nécessaire* avec les excommuniés ; il lui reprochait presque d'avoir hésité à recevoir leurs ambassadeurs, l'avertissant qu'il le pouvait faire sans aucune crainte de péché (3).

(1) Migne, t. II, *Lettre* 102 du liv. VI, col. 109.

(2) Migne, t. II, *Lettre* 48 du liv. VI, col. 50; datée de Latran, le 11 des Calendes de mai : « Ne illorum videatis nequitiæ consentire, illorum exercitum, tanquam reprobatum a Domino, et elongatum ab ejus benedictionibus, derelinquens, versus Hierosolymam dirigas iter tuum. »

(3) Migne, t. II, *Lettre* 209 du liv. VI, col. 235-236, datée d'Anagni, le 10 des Calendes de février : « Quia dubitas..... utrum Venetis adhuc in excommunicatione manentibus communicare valeas, cum eos sine scandalo nequeas evitare, utpote quorum etiam nuntii nuper scandalizati fuerunt quia communicare ipsis ad te venientibus noluisti, et super hoc

Ce fut sans doute à cette occasion que le légat entra en accord avec eux et les releva de l'excommunication naguère encourue. Les Vénitiens pourtant n'avaient encore donné aucune réparation du scandale causé, de l'attentat commis ; mais Pierre Capuano avait peur que leur voisinage ne souillât l'armée ; puis il aimait mieux les voir *boiteux* que les savoir *morts* (1). De là cette indulgence étrange que le pape n'avait peut-être pas *ordonnée*, mais qu'il avait prévue sans aucun doute, conseillée même ou suggérée en quelque sorte dans sa Lettre du 23 janvier 1204.

Ici encore nous sommes en droit d'affirmer que Pierre Capuano n'avait ni méconnu la pensée d'Innocent III, ni trahi sa confiance. Il avait été au contraire au-devant de ses secrets désirs ; et la façon dont le légat en use avec les grands coupables de Zara, nous laisse assez deviner par avance comment en usera le pape avec les heureux vainqueurs de Constantinople.

S'il n'est déjà plus permis de parler de l'*inflexibi-*

consilium nostrum devote requiris..... ; si propter urgentem necessitatem oporteat communicare te Venetis, in quibus (?) sine gravi scandalo et grandi dispendio illos non poteris evitare, de indulgentia nostra securus, labem peccati propter hoc nullatenus pertimescas. »

(1) Migne, t. I, ch. XC des *Gesta*, col. CXLI : « Tum demum dux et Veneti, qui erant in Græcia, miserunt nuntios ad Petrum..... legatum, absolutionis beneficium implorantes ; qui..... fecit illos absolvi, quamvis adhuc in nullo satisfecerint de commisso, malens eos habere claudos quam mortuos, præsertim ne ipsorum contagium cæteros inquinaret. »

lité papale à propos de Zara, combien à plus forte raison n'en saurait-il être question dans l'affaire de Constantinople? Le pape eût-il été résolûment opposé à l'une comme à l'autre expédition, il était impossible qu'il les jugeât l'une et l'autre de la même manière, qu'il les pesât dans la même balance, la seconde étant incontestablement beaucoup plus juste dans son principe, comme elle pouvait être beaucoup plus heureuse et féconde dans ses résultats.

A Zara, nos croisés ne servaient que les intérêts et l'ambition égoïste de Venise; à Constantinople, ils pouvaient se prétendre les vengeurs de la justice, outragée dans la personne d'Isaac, père du jeune Alexis, traîtreusement dépouillé, emprisonné par son frère Alexis III.

L'affaire de Zara mettait fatalement aux prises nos croisés avec un autre croisé, le roi de Hongrie, et ne pouvait que compromettre ainsi la cause même de la croisade.

Au contraire, la restauration d'Isaac et du jeune Alexis, donnant à nos croisés l'appui de l'empire grec, offrait du moins une chance de rendre plus facile un jour la délivrance de la Terre-Sainte, en amenant par surcroît cet autre résultat non moins désirable, l'union de l'église gréco-latine.

A priori, on est donc tenté d'affirmer qu'Innocent III n'a pas dû blâmer et déplorer l'expédition de Constantinople, comme il avait le droit de blâmer, de déplorer l'expédition de Zara. Mais nous laissons de côté les raisonnements *à priori*, pour

ne consulter que les textes et les faits. Voyons donc d'après les sources originales, et surtout d'après les Lettres mêmes du Pontife, quel a été son rôle dans cette seconde phase de la croisade. Pour ce faire, il nous paraît indispensable de résumer d'abord les relations de Constantinople et de Rome depuis le commencement du pontificat d'Innocent III.

II

RELATIONS D'ALEXIS III ET D'INNOCENT III DE 1198 A 1202.

Lors de l'avènement d'Innocent III au pontificat, l'usurpateur Alexis III lui avait envoyé des présents avec ses félicitations : « *Audita* promotione domini Innocentii, Alexius imperator misit ad eum honorabiliter nuntios cum muneribus pretiosis (1). »

Le pape s'empressa de saisir l'occasion pour aborder immédiatement avec la cour de Constantinople les deux questions qui lui tenaient le plus au cœur ; il invite l'Empereur à secourir la Terre-Sainte et surtout à faire rentrer l'église grecque dans l'unité latine : « *Ad succursum* Terræ-Sanctæ potenter assurgas ; studeas etiam imo sicut potes efficias ut græcorum Ecclesia redeat ad sedis apostolicæ unitatem et ad matrem filia revertatur (2). »

Ni sur l'une ni sur l'autre de ces deux questions l'empereur n'était disposé à s'entendre avec le pape ; nous ne nous occuperons pour l'instant que de la seconde. Dans sa réponse de février 1199, Alexis affecte même de ne pas la prendre au sérieux ; il a l'air de dire que personne n'y songe en Grèce, et que dans ces conditions il serait assez

(1) Migne, t. I, ch. LX des *Gesta*, col. CXIX.
(2) Migne, t. I, *Lettre* 353 du liv. I, col. 327.

inutile de s'en préoccuper, une telle union ne pouvant reposer solidement que sur le désir et la volonté de tous, désir et volonté qui lui paraissent faire absolument défaut (1).

Une pareille fin de non-recevoir, presque cavalière, n'était pas pour plaire au pontife; le ton de sa *Correspondance* ne tarde pas à devenir plus acerbe et plus impérieux. Le 13 novembre, il avertit Alexis qu'il sera traité dans un prochain concile de l'union des deux Églises, ou plutôt de la soumission de l'Église grecque à l'Église latine. Le patriarche aura donc à se rendre audit concile, ou à s'y faire représenter; « faute de quoi le pape se verra forcé de procéder aussi bien contre le patriarche que contre l'empereur (2). »

Alexis accepte en principe l'idée du concile, mais à une condition, qu'il sait inacceptable, la condition qu'il sera tenu en Grèce. Quant aux menaces peu déguisées du pape, il semble dédaigner d'y répondre; il se contente de rappeler, en passant, que le Sacerdoce n'a jamais cessé d'être soumis à l'Empire. Et en même temps qu'il affirme

(1) Migne, t. I, *Lettre* 210 du liv. II, col. 767-768 : « ..... levissima est unio..... si humanis voluntatibus ex nobis deficientibus, voluntas Dei tantum est in nobis mediatrix. » — La *Lettre* est datée : « Mense februarii die..... Indictione II. »

(2 Migne, t. I, *Lettre* 211 du liv. II, col. 771 : « Ne si secus actum fuerit, quod non credimus, tam in te quam in eum et Ecclesiam Græcorum procedere compellamur. » — La *Lettre* est datée de Latran, le jour des Ides de novembre (13 novembre 1199).

sa suprématie impériale, on sent qu'il n'est pas éloigné d'admettre la supériorité de son Église grecque sur l'Église latine (1).

Sur le chapitre de l'union des deux Églises, Innocent III n'avait donc rien à espérer d'Alexis. Mais il allait se venger de ses dédains et de son mauvais vouloir, en trouvant moyen d'étendre, jusqu'aux portes mêmes de Constantinople, la domination romaine. Il entretenait à ce sujet une Correspondance active avec le roi des Bulgares Johannice. La place considérable que les négociations bulgares tiennent dans les *Lettres* d'Innocent III prouve toute l'importance qu'y attachait le pontife. Dès la fin de 1202, on peut dire que son triomphe est complet. Le roi Johannice lui a demandé de le recevoir, lui et son peuple, dans l'Église romaine; il veut même tenir de lui sa couronne, ne reconnaissant plus ainsi d'autre autorité spirituelle et temporelle que celle du pape (2).

(1) Migne, t. I, ch. LXII des *Gesta*, col. CXXIII : « Imperator ad ultimum sic respondit, quod si Romanus pontifex faceret in Græcia celebrari concilium, ubi quatuor antiqua concilia fuerant celebrata, illuc Græcorum Ecclesia suos mitteret responsales ; et .... ad aliam materiam se convertit, mittens summo pontifici litteras in quibus nitebatur probare quod imperium sacerdotio præpollebat. »

(2) Migne, t. I, *Lettre* 115 du liv. V, col. 1113 : « Hoc autem petit imperium nostrum ut nos simus in Ecclesia romana sicut matris filialitate firmati. In primis petimus ab Ecclesia romana matre nostra coronam et honorem... » — La réponse du pape, annonçant l'envoi d'un légat pour traiter les divers points touchés dans cette *Lettre*, est datée du 5 des Calendes de décembre (27 novembre 1202).

Le royaume des Bulgares se séparait donc de l'Église grecque, comme il s'était déjà séparé de l'empire dès 1186, et il brisait ainsi ses derniers liens avec Constantinople. Il n'est pas possible qu'Alexis ait contemplé d'un œil indifférent cette activité et ces progrès de la propagande romaine aux portes mêmes de sa ville impériale (1).

Ainsi, de 1198 à 1202, la question bulgare, intimement liée à la question de l'Église grecque, avait déjà mis aux prises Constantinople et Rome, Alexis III et Innocent III. Durant ce même laps de temps, les préliminaires de la croisade suscitaient encore entre eux un autre conflit, et celui-ci bien plus grave.

Aux premières ouvertures du pontife à ce sujet, l'empereur avait opposé à peu près la même fin de non-recevoir qu'aux propositions touchant la réunion des deux Églises. Il ne refusait pas, en principe, son concours aux expéditions de Terre-Sainte, mais il pensait que Dieu, le moment venu, saurait bien délivrer Jérusalem, sans le concours des grandes armées; en outre il lui fallait l'assurance que l'expédition projetée ne deviendrait pas une cause de ruine pour ses propres États; il rappelait à cette occasion les dégâts, les désordres jadis commis sur les terres de l'empire par les Allemands de Frédéric I[er] : « *Non* enim tua ignorat Sanctitas quantam subversionem, quantamque

(1) Voir, pour toute cette négociation, les *Gesta*, depuis le ch. LXV jusqu'au ch. LXXXII, et les *Lettres* 266 du liv. II; 115, 116, 117, 119 du liv. V; 1-14 du liv. VII.

occisionem nobilissimus quidem rex Alemanniæ Fredericus imperii mei superinduxit regionibus (1). »

Le pape comprit dès lors qu'il n'y avait pas à compter sur la coopération d'Alexis pour la délivrance de la Terre-Sainte ; et dans la Lettre du 13 novembre 1199 déjà citée, il le gourmande de son peu de zèle pour le tombeau du Christ, comme de sa résignation ironique à tout attendre de la volonté du Seigneur (2).

L'empereur, en réalité, ne se préoccupait guère de la triste situation du royaume de Jérusalem, si ce n'est pour en tirer parti. Il revendiquait ses droits sur l'île de Chypre, injustement enlevée naguère à l'empire grec ; il pressait le pape à son tour d'agir auprès du roi de Jérusalem, afin qu'il renonçât à la possession de l'île, sinon il se verrait contraint de la lui enlever par la force.

Cette réclamation imprévue d'Alexis n'a dû se produire que tout à fait dans les derniers jours de 1199, car la Lettre du 13 novembre n'y fait encore aucune allusion, et d'autre part nous savons qu'Innocent III, en cette même année 1199, a supplié

(1) Migne, t. I, *Lettre* 210 du liv. II, col. 767.

(2) Migne, t. I, *Lettre* 211 du liv. II, col. 769-771 : « Miramur autem quod imperialis prudentia pro recuperatione terræ sanctæ nondum esse laborandum visa est suis litteris innuisse..... Times..... ne si tempus, a Deo ejusdem terræ liberationi prævisum, imperialis serenitas voluerit prævenire, se frustra laborasse deploret..... Numquid sensum Domini cognovisti ? Numquid consiliarius ejus es..... ? »

Philippe-Auguste d'intervenir auprès de l'empereur de Constantinople, afin qu'il s'abstînt de toute hostilité contre le roi de Jérusalem (1).

Nous ne savons si Philippe-Auguste intervint, toujours est-il que l'empereur ne s'empressa pas de mettre ses menaces à exécution. Il est probable du reste qu'elles étaient peu sérieuses ; l'usurpateur n'y voyait sans doute qu'un excellent moyen d'expliquer, de justifier son refus d'adhésion à la croisade. Aussi, tout en n'agissant guère, il n'en persistait pas moins dans ses revendications ; il en vint à prétendre que le pape devait excommunier Amaury de Lusignan, puisque celui-ci s'obstinait à garder un bien qui ne lui appartenait pas. « *Petebas...* carissimum filium nostrum in Christo, regem Hierosolymorum illustrem ad restitutionem Cypri..., per excommunicationis sententiam auctoritate nostra compelli. »

On était alors en 1201, la croisade s'organisait en Occident ; le moment pouvait paraître mal

(1) Migne, t. I, *Lettre* 251 du liv. II, col. 810 : « Quia vero Constantinopolitanus imperator adversus eumdem regem procedere minatur, vel dirigere contra eum exercitum copiosum....., volumus et monemus quatenus eidem imperatori litteras tuas sub eo tenore transmittas, ut in ho articulo tempestatis et necessitate totius populi christian non molestet regem eumdem cui deberet subvenire. » — La *Lettre*, placée hypothétiquement par Potthast en décembre, ne porte aucune indication de date ni de lieu. Nous ne voyons pas d'autre raison de l'attribuer à l'année 1199, que parce qu'elle figure au livre II de la *Correspondance*.

choisi pour créer des difficultés au roi de Jérusalem. C'est ce que le pape ne manque pas de faire observer à l'empereur. Il le félicite d'avoir jusque-là suspendu toute attaque: « *Quod* maluit ab impugnatione cessare quam sanguinem christianorum effundere, vel Hierosolymitanum præsidium impedire »; il faut qu'il continue à s'en abstenir encore, et maintenant plus que jamais, car les princes d'Occident ne pourraient manquer de voir de très mauvais œil toute agression de sa part. C'est en leur nom qu'il prie Alexis de surseoir à tout projet hostile: « *Occidentales* nos principes rogaverunt ut, quoniam in insula Cypri non modicum subsidium Orientali provinciæ ministratur imperialem magnificentiam moneremus, ne statu terræ sanctæ pendente regem ipsius super eadem insula molestares (1). »

L'avis était clair, et la menace peu voilée. Innocent III pouvait être sûr que l'empereur se le tiendrait pour dit. Mais il devait être sûr aussi des mauvaises dispositions que garderait Alexis à son endroit, comme à l'endroit des croisés d'Occident, ces insolents protecteurs du roi de Jérusalem.

Donc, au moment où le jeune Alexis va s'échapper de prison, les rapports entre Constantinople et Rome sont aussi tendus que possible. Innocent III ne peut voir dans l'empereur qu'un ennemi déclaré, lequel s'est opposé, s'opposera toujours à la réali-

(1) Migne, t. I, *Lettre* citée au ch. LXIV des *Gesta*, col. CXXIV.

sation de ses deux plus chers desseins : la délivrance de la Terre-Sainte et l'union des deux Églises.

C'est ce dont il importait de bien se rendre compte, afin de comprendre et d'apprécier, comme il convient, le rôle joué par Innocent III dans l'expédition de Constantinople.

III.

RÔLE D'INNOCENT III DANS L'AFFAIRE DE CONSTANTINOPLE.

A la nouvelle que son neveu avait gagné l'Italie pour aller trouver le pape, la première pensée d'Alexis III fut de supposer que l'expédition de Constantinople était chose déjà résolue, arrêtée, et que la croisade serait dirigée contre lui.

Nous n'avons pas, il est vrai, la Lettre adressée par l'empereur au pape à ce sujet, et, par conséquent, nous n'en saurions donner la date précise ; mais la réponse du pape, qui a dû suivre de près la Lettre impériale, étant du 16 novembre, celle-ci ne peut guère être postérieure aux derniers jours d'octobre. Or, à cette époque, l'arrivée du jeune Alexis n'avait encore donné lieu qu'aux ouvertures de Vérone. Rien n'était décidé relativement à Constantinople, ou du moins, tous ceux qui admettent la thèse contraire, soutiennent que la résolution avait été prise *dans le plus grand secret.* Il n'est donc guère admissible que l'empereur en ait pu être averti. Dès lors, il fallait qu'il eût bien conscience de l'hostilité du pape et des croisés à son égard, pour se croire si sûrement menacé.

Il est vrai que, dans le courant d'octobre, il

avait dû recevoir avis du départ de la flotte de Venise. Lorsqu'il la vit, au lieu de se diriger vers le sud, pour gagner la Méditerranée, obliquer vers la côte orientale de l'Adriatique, il dut croire que ses villes grecques du littoral seraient les premières attaquées. De là ses reproches au pape, qui ne devrait pas permettre à une armée chrétienne d'attaquer un peuple chrétien (1).

Innocent III se garda bien de détromper tout à fait l'empereur. Il le confirma, au contraire, dans l'idée que tout était arrêté, résolu, entre le jeune Alexis, Philippe de Souabe et les croisés : On n'attendait plus que l'*autorisation papale*, les croisés n'osant, en si grave circonstance, agir avant d'avoir consulté le pape... C'est donc de lui, Innocent, et de lui seul, que dépendrait, à la date du 16 novembre, la question de savoir si oui ou non Constantinople serait attaquée (2).

Tel est à peu près le sens de la Lettre pontificale. On voit combien, sur ce point encore, elle diffère du récit de Villehardouin. Est-il vrai que le pape ait été mêlé si directement aux ouvertures de

(1) Migne, t. I, *Lettre* 122 du liv. V, col. 1123 : « Tuæ litteræ continebant quod, cum Christianorum exercitus qui venturus est in subsidium Terræ Sanctæ præposuerit tuæ magnitudinis terram invadere....., nostro conveniebat officio ut eos a tali deberemus proposito revocare..... »

(2) Migne, t. I, *Lettre* 122 du liv. V, col. 1124 : « Cæterum dicti principes... responderunt quod, cum in tam arduo negotio sine mandato et auctoritate nostra non possent procedere nec deberent, nos volebant consulere... »

Vérone, bien que notre chroniqueur n'en dise pas un mot ?

M. Winkelmann a très-bien vu et résumé les raisons qui plaident en faveur de Villehardouin, et qui rendent ici quelque peu suspect le témoignage du pontife (1).

Celui-ci avait un intérêt évident à exagérer l'importance de son rôle, comme l'importance même des négociations à peine entamées. Il eût été vraiment trop généreux de sa part de dissiper à plaisir les inquiétudes, les craintes de son correspondant, quand ces inquiétudes et ces craintes venaient si à propos servir ses secrets desseins.

Il donne toutefois à entendre qu'il n'a pas accueilli ou n'accueillera pas favorablement l'idée de l'expédition projetée, malgré l'avis de bon nombre de ses conseillers, malgré les justes griefs que ne cesse de lui donner la désobéissance de l'Église grecque ! Il espère, en retour, que des propositions nouvelles lui viendront bientôt de Constantinople, propositions sérieuses, cette fois, suivies d'effet, car il faut désormais des *œuvres*, non des *mots* (2). » On voit clairement quel est le

(1) *Philipp von Schwaben und Otto von Braunschweig*, p. 526 : « Es lässt sich aber kein vernünftiger Grund denken weshalb Villehardouin hier von der Wahrheit abgewichen sein sollte, während Innocenz mit seinem Schreiben an Alexios III eine sehr erkennbare Absicht verfolgt .. Die Glaubwürdigkeit Villehardouins wird überdies durch die folgenden Ereignisse bestätigt... »

(2) Migne, t. I, *Lettre* 122 du liv. V, col. 1124-1125 : « Quan-

but d'une telle Lettre et quelle illusion nourrit Innocent III dans son cœur. Il s'imagine trouver maintenant Alexis plus traitable qu'il ne s'est montré jusqu'à ce jour, et que, par reconnaissance « *inspecta gratia quam tibi fecimus* », il prendra l'engagement formel d'opérer la réunion des deux Églises, si ardemment souhaitée par la cour de Rome.

Mieux eût valu à coup sûr n'user que de l'intimidation ; avec les Grecs, le procédé aurait eu plus de chance de réussir. Il fallait poser nettement, sans ambages, ses conditions ; et en cas de refus, menacer l'usurpateur de prendre en main les intérêts de son neveu. Il est vrai que c'était là une combinaison qui n'entrait nullement dans les plans d'Innocent III. Si légitimes que lui parussent ses griefs contre Alexis III, si vif que fût son désir de voir l'Église grecque réunie à l'Église latine, il ne se croyait peut-être ni le droit d'opérer cette réunion par la force, ni le droit de détourner la croisade de son vrai but. Il ne voulut pas, sur ce point, déguiser sa pensée véritable, il eut raison. Où il eut tort, par exemple, ce fut de trop laisser voir ses rancunes contre Philippe de

quam plures assererent quod hujusmodi postulationi benignum deberemus præstare favorem, pro eo quod Græcorum Ecclesia sit apostolicæ sedi minus obediens et devota ..... Rogamus imperialem magnificentiam, monemus, consulimus et hortamur quatenus quidquid super his duxeris statuendum, operibus nobis et non verbis duntaxat studeas respondere. »

Souabe, de trop engager son correspondant à regarder Philippe comme son seul et véritable ennemi (1). Il montra par là combien il le redoutait lui-même, combien par suite il était peu disposé à s'entendre avec lui contre l'empire grec. Une telle démonstration était au moins superflue. Elle ne pouvait servir qu'à rassurer l'empereur.

Ce dernier, d'ailleurs, avait-il compris que ses craintes étaient au moins prématurées, en voyant l'armée séjourner sur les côtes de Dalmatie? La confiance lui était elle revenue, à ne pas se sentir directement menacé? Ou bien ne vit-il dans les ouvertures du pape, relatives à l'union des deux Églises, qu'un moyen perfide de le compromettre aux yeux des Grecs, sans le réconcilier avec les Latins? Toujours est-il que le pape n'obtint aucune satisfaction, aucune promesse même, sur le point spécial qui lui tenait le plus au cœur.

C'est du moins ce que nous sommes en droit d'inférer d'un passage de la Lettre de *Ferentinum*, précédemment citée. Après avoir annoncé aux

(1) Migne, t. I, *Lettre* 122 du liv. V, col. 1124-1125 : « Super eo autem quod, de juvando illo ad Romanum imperium obtinendum qui Romanam Ecclesiam deberet diligere et nostris obsecundare mandatis, tua nos celsitudo voluit commonere, noveris quod licet prædictus Philippus potens sit et multùm abundet, tamen rex Otho adeo nostro studio et diligentia mediante per Dei gratiam est promotus, quod contra eum ille hactenus non potuit prævalere .... Si enim idem Philippus obtinuisset imperium, multa tibi ex imperio suo gravamina provenissent..... »

croisés qu'il leur pardonnait l'affaire de Zara, le pape leur recommandait de s'abtenir désormais de toute attaque nouvelle contre les États chrétiens, en particulier contre l'empire grec « son peu d'obéissance à l'Église romaine n'étant pas une raison suffisante pour qu'ils s'arrogeassent le droit de l'occuper ou de le piller (1). »

Donc, Alexis n'avait dû prendre aucun engagement, donner aucun espoir touchant la réunion de l'Église grecque. La seule concession qu'Innocent III paraît lui avoir arrachée, pour le cas où la croisade ne serait pas dirigée contre lui, fut qu'il s'engagerait à fournir des vivres aux croisés, tant qu'ils resteraient sur son territoire. Cela ressort du passage suivant de la *Lettre* 102 du livre VI: « *Imperatori* Constantinopolitano scribemus, ut *juxta quod per litteras suas nobis ipse promisit*, victualia vobis faciat exhiberi (2). »

Au moment où Innocent III écrivait ces lignes, il devait encore garder quelque illusion sur la destination dernière de la croisade ; et ce nous

(1) Migne, t. II, *Lettre* 101 du liv. VI, col. 107 : « Nullus vestrum sibi blandiatur quod terram Græcorum occupare sibi liceat, vel prædari, tanquam minus sit apostolicæ sedi subjecta..... » — C'est la *Lettre* déjà citée, datée de Ferentinum, année 1203. Or, Innocent III n'étant arrivé à Ferentinum que dans les premiers jours de mai 1203, cela donnerait au minimum près de six mois écoulés, sans qu'Alexis Comnène se fût soucié de répondre aux avances du 16 novembre 1202.

(2) Migne, t. II, *Lettre* 102 du liv. VI, col. 109.

serait une preuve que la date du 20 juin, proposée par Potthast, n'est guère acceptable.

En juin, l'illusion n'eût plus été permise; l'armée tout entière venait de se mettre décidément en route pour Constantinople (1). Le sort en était jeté, sans qu'on en puisse à coup sûr faire retomber la responsabilité sur Innocent III. La défense d'attaquer l'empire grec avait été formelle. Il y était revenu avec insistance, rappelant aux croisés qu'après le pardon récemment imploré et obtenu, ils se rendraient beaucoup plus condamnables s'ils retombaient dans la même faute : « *Quoniam* qui adhuc agit quod pœnitet non est pœnitens, sed illusor, et cani reverso ad vomitum comparatur pœnitens rediens ad peccatum. Est quoque levius peccatum quod semel committitur, quam quod commissum semel postmodum iteratur (2). » Que les croisés n'allèguent pas les crimes de l'empereur grec, les intérêts de l'église romaine, le pape leur dénie le droit de juger ces sortes de choses, et il les presse d'aller sans retard au secours de la Terre-Sainte : « *Quantumcunque* in hoc vel aliis idem imperator et homines ejus... delinquant, non est tamen vestrum de ipsorum judicare delictis... Mandamus... nec decipiatis vos

(1) L'armée quitta Corfou à la Pentecôte, c'est-à-dire le 25 mai, d'après la *Devastatio;* la veille, d'après Villehardouin. Voir *Chroniques gréco-romanes*, p. 88 : « In Pentecosten a Corphu recessit »; et Villehardouin, par. 119, p. 68 : « Ensi se partirent del port de Corfol la veille de Pentecoste... »

(2) Migne, t. II, *Lettre* 101 du liv. VI, col. 106-107.

ipsos, nec ab aliis decipi permittatis, ut sub specie pietatis agatis illa, quod absit, quæ redundent in vestrarum perniciem animarum, sed in terræ sanctæ transeatis subsidium (1). »

De tels passages, sans contredit, sont significatifs, et ne permettent pas de dire que le pape ait *voulu* ou *conseillé* l'expédition de Constantinople.

Et pourtant il est incontestable que l'interdiction n'a pas ici le même caractère que celle de Zara. Ni au départ de Corfou, ni sous les murs de Constantinople, nous ne verrons se produire des scènes analogues à celles auxquelles nous avons assisté sur les côtes de Dalmatie. Il n'y aura pas de menaces d'anathème et d'excommunication lues en présence de l'armée ; et cela seul suffit à nous prouver que le pape n'envisage nullement de la même façon les deux expéditions.

Il eût voulu franchement pouvoir empêcher la première ; pour la seconde, il semble qu'il tienne simplement à dégager sa responsabilité. Les Grecs étant des chrétiens, le pape ne doit pas admettre que les soldats du Christ marchent contre des chrétiens. Il a dit aux croisés sa pensée à cet égard ; il a ainsi rempli vis-à-vis de sa conscience son devoir de prêtre, vis-à-vis d'Alexis et des Grecs ses devoirs de souverain ; nous ajouterons même qu'il les a remplis de la façon la plus correcte, la plus scrupuleuse.

On dirait toutefois qu'il a mis une certaine com-

(1) Migne, t. II, *Lettre* 101 du liv. VI, col. 107.

plaisance à prévoir les cas où la désobéissance serait à peu près excusable, les hostilités jusqu'à un certain point légitimes : si l'empereur grec, par exemple, refusait les vivres promis, « *quod si* forsan ea (victualia) vobis contingeret denegari (1) », il va sans dire qu'on aurait droit de les prendre. Puis le pape ne les a-t-il pas prévenus que la nécessité excusait bien des choses ? Ne leur a-t-il pas recommandé de se défier des Vénitiens, d'être patients et rusés, si ceux-ci cherchaient à disperser la croisade ?

Qui sait où conduira, une fois soulevée, cette question des vivres refusés et pris ? Comme elle sera facile à invoquer, cette excuse commode de la nécessité ! Enfin, nos croisés n'auront-ils pas toujours la ressource de dire que les Vénitiens n'ont voulu les conduire ni en Syrie ni en Egypte, et qu'il leur a fallu les suivre jusqu'à Constantinople ? Boniface ne craindra pas d'avancer plus tard que le légat l'y a autorisé, ou plutôt que *la nécessité* l'y a contraint (2).

Du reste, il ne faudrait pas croire que nos croisés aient jamais, à proprement parler, senti le besoin de s'excuser de l'expédition de Constanti-

(1) Migne, t. II, *Lettre* 102, col. 109.

(2) Migne, t. II, *Lettre* 133 du liv. VIII, col. 710-711 : « Quod autem illius adolescentis suscepisti ducatum, qui fatebatur Constantinopolitanum imperium sibi de jure deberi, consilium fuit dilecti filii P. tituli Sancti Marcelli presbyteri cardinalis, apostolicæ sedis legati, nec tam humanum consilium, quam *necessitas* importuna. »

nople. Ils n'en ont demandé ni l'autorisation *avant*, ni le pardon *après*.

L'évêque de Soissons, lors de son ambassade, en avait bien conféré avec Innocent III, puisqu'il rapporta au camp, avec l'absolution de Zara, l'interdiction de marcher sur Constantinople; mais cette question de Constantinople, c'est le pape qui l'avait soulevée de lui-même. Les ambassadeurs n'avaient pas charge de lui en parler. Le récit très détaillé de Gunther confirme à cet égard le silence de Villehardouin. Gunther semble même supposer que les ambassadeurs ignoraient les projets du jeune Alexis avant leur départ de l'armée (1), ce qui n'est pas admissible. Les envoyés de Philippe de Souabe étaient arrivés au camp le 1er janvier; et l'ambassade n'a dû partir qu'après cette date; tout au moins ne paraît-elle être revenue que vers la fin de mars ou le commencement d'avril, ainsi que nous avons eu déjà l'occasion de le constater.

Le récit de Gunther, malgré les erreurs de détail qui ont pu s'y glisser, n'en reste pas moins du plus haut intérêt, en ce qui touche le rôle d'Innocent III dans l'affaire de Constantinople. L'abbé Martin, le héros de Gunther, était parmi les com-

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 76 : « Factum est autem, *dum adhuc nuncii nostri in curia versarentur*, certus rumor insonuit, venisse videlicet Alexium juvenem in castra....., missum a Philippo, cum nunciis et mandatis quibus obnixe rogabat exercitum, ut præfatum juvenem in regnum suum restituere niterentur. »

pagnons de l'évêque Nivelon ; il a ensuite accompagné le légat Pierre Capuano en Syrie. L'auteur de l'*Historia Constantinopolitana* s'est donc trouvé des mieux placés pour connaître la pensée du pape. Or, d'après Gunther, Innocent III détestait les Grecs, et n'eût pas demandé mieux que de voir mettre à leur tête le jeune Alexis; mais il redoutait le danger de l'entreprise, sans quoi il l'eût volontiers approuvée (1).

Quelle que soit ici l'autorité particulière de l'*Historia Constantinopolitana,* il ne faut, croyons-nous, accepter le passage précité que sous d'expresses réserves. Il est certain que le pape n'aimait pas les Grecs ; il est certain aussi que, sachant les chefs croisés décidés à prendre en main la cause du jeune Alexis, il avait dû être très frappé des difficultés qu'offrait une expédition contre Constantinople. Sans doute il en pouvait sortir à la fois et la soumission de l'église grecque et la délivrance facile de la Terre-Sainte. Mais il pouvait se faire aussi qu'un seul échec mît à néant la croisade, et qu'en poursuivant un double but, on courût le risque de n'atteindre ni l'un ni l'autre.

Toutes ces considérations diverses, il est impossible qu'Innocent ne les ait pas examinées, dis-

(1) *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, t. I, p. 78 : « *Oderat autem summus pontifex illam urbem*, et optabat si fieri posset eam a gente catholica sine sanguine expugnari, *nisi nostri cladem exercitus formidaret;* hoc autem per nostros posse fieri non sperabat, dicens eamdem urbem plus in solis navibus piscatorum abundare quam illos in toto navigio. »

cutées; il est même tout naturel qu'il s'en soit entretenu avec les envoyés de l'armée, qu'il leur ait fait part de ses inquiétudes, de ses appréhensions, énuméré les difficultés et les périls de l'entreprise projetée. C'est là qu'est la vérité du récit de Gunther.

Mais que ce soit la seule crainte des risques à courir qui ait déterminé l'opposition papale, nous hésitons à l'admettre. Moins volontiers encore nous admettrions qu'Innocent III ait redouté la restauration du jeune Alexis, pour « le profit » qu'en aurait pu retirer Philippe de Souabe. C'est faire, ce nous semble, assez peu d'honneur au pape que de lui prêter, comme mobiles uniques de sa conduite, des calculs de ce genre, le dernier surtout. Rien, dans sa *Correspondance,* n'autorise une telle supposition. Encore une fois, ce qui nous frappe dans les préliminaires de Constantinople, c'est la parfaite *rectitude*, nous serions tenté de dire, la *correction diplomatique* du pontife. Son devoir de pape et de souverain était d'interdire toute attaque contre l'empire grec, il l'a interdite ; et même, il faut en convenir, il a eu un certain mérite à le faire, étant données ses relations avec Alexis III. En bonne conscience, on ne peut lui demander plus, ni qu'il s'afflige outre mesure, si l'expédition, défendue par lui, se fait et réussit malgré lui.

Les croisés s'en rendent très bien compte ; aussi n'ont-ils jamais pris au sérieux, comme à Zara, l'interdiction papale. Il y a plus, le pape a beau

faire, l'opinion publique le croit malgré tout favorable à l'expédition. Chose curieuse, en effet, presque tous les contemporains ont partagé sur ce point l'opinion d'Alexis III. Presque tous, et à tort, ont cru à la complicité du pape, tant cette complicité paraissait vraisemblable.

De l'Orient à l'Occident la croyance est la même; la *Chronique* de Novogorod note toutefois une restriction singulière que nous n'avons relevée nulle part ailleurs : le pape autoriserait l'expédition, dans la conviction où il est que le jeune Alexis sera reçu à bras ouverts par les Grecs ; sinon, les croisés devraient revenir en s'abstenant de toute attaque : « *Papa* vero Francis dixit : si ita res se habet, eum in solio collocetis et postea Hierosolymam abeatis, terræ sanctæ opem laturi : quodsi vero eum accipere noluerint, ad me redeatis, neve græcorum terram lædatis (1). »

On sait que les croisés, arrivés sous les murs de Constantinople, montrèrent en effet le jeune Alexis aux Grecs, dans l'espoir de provoquer un soulèvement en sa faveur (2); de là sans doute l'idée prêtée au pape par le chroniqueur slave.

(1) *Chroniques gréco-romanes*, p. 94.

(2) Villehardouin, par. 145-146, p. 82 : « Li baron parlerent ensemble l'endemain, et distrent qu'ils mostreroient Alexi, le fil l'empereor de Costantinoble, al pueple de la cité... Ensi s'en alerent rez à rès des murs de Costantinoble et mostrerent al pueple des Grés le valet, et distrent : Véez ici vostre seignor naturel .... Onques nus de la terre ne de la

Les Occidentaux n'ont garde de mentionner des réserves de ce genre. D'après Albéric de Trois-Fontaines, le pape aurait consenti avec empressement à l'expédition de Constantinople : « *Principes* nostri, missis Romam legatis, de omnibus istis Papam Innocentium consuluerunt, qui hoc benigne concessit, et transgressionem illam, qua pro Venetis urbem Jazeram contra regem Hungariæ ceperant, indulsit (1). »

Albéric semble même insinuer ici que c'est le projet grec qui rend le pontife indulgent aux coupables de Zara. Les *Archives* de Cologne le disent très nettement : « ... *A papa* excommunicantur, sed postea *interventu Alexii*... solvuntur, et ad subdendam orientalem Ecclesiam Romanæ cum eo diriguntur (2). »

Nous ne citons, bien entendu, ces divers passages qu'à titre de curiosité ; nous n'y cherchons pas ce que le pape pensait de l'affaire de Constantinople, mais ce que l'opinion publique pensait du pape en la circonstance. Il n'est donc pas surprenant, comme nous le disions, que nos croisés se soient sentis très à l'aise devant l'interdiction, pourtant formelle, du pontife.

Qu'on lise toute leur *Correspondance* avec Innocent III durant le cours de l'expédition, on recon

cité ne fist semblant que il se tenist à lui, por la cremor et por la dotance de l'empereor Alexi. Ensi s'en revindrent en l'ost arière..... »

(1) *Recueil des historiens des Gaules*, t. XVIII, p. 765.

(2) *Monumenta Germaniæ historica*, t. XVII, p. 810.

naîtra vite que nous n'avons affaire ici, ni à des coupables repentants qui s'humilient, ni à un juge irrité qui menace.

Au lendemain de la restauration d'Isaac et d'Alexis IV, racontant au pape les événements survenus, ils prennent, il est vrai, la précaution d'expliquer leur conduite, mais on ne voit nulle part qu'ils éprouvent le besoin de l'excuser. Détail assez étrange, l'explication donnée par eux n'est pas sans quelque analogie avec le passage, cité plus haut, de la chronique de Novogorod : s'ils ont été à Constantinople, c'est qu'ils avaient, d'une part, la certitude de ne pouvoir rien faire d'utile en Syrie, de l'autre, l'espoir de voir le jeune Alexis accueilli sans hésitation par les Grecs. Ils ont été singulièrement étonnés de trouver un peuple animé d'intentions hostiles ; force leur a donc été de recourir aux armes, n'ayant d'autre ressource que de vaincre ou périr : « *Præter omnium opinionem*, universorum civium mentes contra nos invenimus obfirmatas... In eum statum necessitatis impacti, ut statim necesse haberemus aut perire aut vincere..., suspirare cœpimus ad bella. (1) »

Et la Lettre, qui commence sur ce ton d'apologie confiante et sereine, devient de plus en plus superbe et triomphante. Ce sont bien, en effet, des

(1) Migne, t. II, *Lettre* 211 du liv. VI, col. 238-239. — La *Lettre* a dû précéder ou accompagner celle du jeune Alexis, déjà citée, du 25 août 1203.

triomphateurs, non des pécheurs qui écrivent, et des triomphateurs convaincus que Dieu est avec eux ; comment le pape n'y serait-il pas ? « *Nihil* inter nos ordinatum esse meminimus, quin illud in melius providentia divina mutaverit. »

Le pape, pourtant, ne peut méconnaître que ses ordres ont été transgressés : Il aurait bonne envie de se montrer sévère ; il le devrait peut-être, il *craint* que les croisés ne se soient exposés au danger d'une excommunication nouvelle ; c'est l'avis de plusieurs : « *Veremur* vos iterata excommunicationis esse labe pollutos (1)... *multisque videtur* quod a reatu perjurii nullatenus sint immunes, quod contra id venire præsumpserint quod eis prohibitum fuerat sub debito juramenti (2). »

L'avis de plusieurs ! On dirait que le pape hésite à avouer que ce doit être aussi le sien. Il recommande pourtant aux croisés de se faire absoudre, surtout d'aller au plus vite maintenant délivrer la Terre-Sainte, ce qui sera encore l'œuvre la plus agréable à Dieu, « *ad recuperationem* terræ sanctæ totis viribus insistatis, quoniam id erit vobis potissimum apud Deum meritorium (3). »

L'absolution, on le voit, n'est ici qu'une simple formalité, d'ordre et d'intérêt tout à fait secondaires. Les croisés se sont-ils même donné la

(1) Migne, t. II, *Lettre* 230 du liv. VI, col. 260.
(2) Id., *Ibid.*, *Lettre* 232 du liv. VI, col. 263.
(3) Id., *Ibid.*, *Lettre* 230, col 261.

peine de la remplir ? C'est au moins douteux. Nulle trace de démarches analogues à celles de Zara, la ville de *transgression*, comme ils l'appellent : « *Urbem transgressionis* (sic enim *Jaderam* nominamus, cujus excidium vidimus dolentes quidem et necessitate compulsi (1). »

Une telle expression, employée par eux dans la *Lettre* où ils racontent au pape la première prise de Constantinople, montre bien quelle différence ils établissent entre les deux événements, et combien peu ils se sentent coupables cette fois aux yeux du pontife, leur correspondant. Ce qu'ils attendent de lui, ce sont moins des reproches que des félicitations, pour avoir préparé la soumission de l'Église grecque à l'Église romaine.

Le pape ne cache pas du reste la joie qu'il en éprouve; joie il est vrai mélangée d'inquiétude, car il n'a qu'une confiance très limitée dans le jeune Alexis. Celui-ci, dans sa Lettre du 25 août, lui a pourtant prodigué les promesses et les protestations. Il est facile de voir qu'Innocent III n'est pas pleinement rassuré. D'abord il fait observer aux barons, comme aux évêques de Soissons et de Troyes, que la Lettre impériale n'est pas une Lettre officielle, patente, offrant une garantie suffisante de la parole donnée ; il voudrait « *ut imperator* nuntios suos... cum patentibus litteris transmisisset, in quibus se confiteretur sicut jurasse

(1) Migne, t. II, *Lettre* 211, col. 238.

dicitur juravisse (1). » Puis, quand il répond au jeune Alexis directement, tout en le remerciant de ses bonnes intentions, il a soin de lui rappeler que les intentions ne suffisent pas, qu'elles demandent à être suivies d'effets, qu'à cette seule condition il se rendra Dieu favorable : « *Sane* si dictis facta compenses, et quod polliceris verbis, operibus exsequeris, Deum reddas tibi propitium (2). »

On conçoit que, dans de telles dispositions, Innocent apprenne sans trop de regrets la révolution nouvelle qui, en renversant Isaac et son fils, rend décidément les Latins maîtres de Constantinople. Sans doute c'est un nouvel ajournement forcé de la croisade; et le pape n'y saurait être indifférent. On a même pris texte d'une Lettre de 1206 pour prétendre que chez lui la préoccupation de la Terre-Sainte primait toutes autres préoccupations, que le reste n'était rien ou peu de chose à ses yeux. Nous croyons qu'il y a là, sinon une complète erreur, du moins une grande exagération.

Dans la Lettre de 1206, Innocent déclare bien qu'il eût préféré à la conquête de Constantinople la délivrance de Jérusalem : « *Licet* gratum sit nobis quod Constantinopolis rediit ad obedientiam sacro sanctæ romanæ Ecclesiæ matris suæ, *gratius*

(1) Migne, t. II, *Lettre* 231 du liv. VI, col. 261. — La *Lettre* est datée d'Anagni, sixième année du pontificat, par conséquent postérieure au 4 octobre 1203; placée hypothétiquement par Potthast, du 7 au 14 février 1204.

(2) Migne, t. II, *Lettre* 229 du liv. VI, col. 259.

tamen nobis fuisset si Hierusalem redacta esset in potestatem populi christiani (1). »

Mais il faut remarquer d'abord que la Lettre est adressée aux Vénitiens ; Innocent III leur rappelant leur faute de Zara, et combien ils ont été coupables de détourner ainsi la croisade de sa route, il est tout naturel qu'il exagère ses regrets du *détournement* de la croisade. Puis, au milieu de l'année 1206, il pouvait commencer à craindre que les vainqueurs de Constantinople n'eussent tout à fait oublié leurs promesses et le chemin de Jérusalem. De là un certain sentiment de tristesse qui lui a fait peut-être oublier sa joie d'autrefois. Il faut lire la *Correspondance* de 1204 et celle de 1205 pour comprendre ce qu'a été, nous ne dirons pas la joie, mais l'enivrement du pontife, alors qu'absolument assuré de la soumission de l'Église grecque, il entrevoyait dans un avenir prochain la délivrance de Jérusalem.

La main de Dieu ne semblait-elle pas avoir conduit toutes choses jusqu'à ce jour pour le triomphe de l'Église romaine ; et dès lors toutes espérances ne devenaient-elles pas légitimes et permises ? « *Mirabilibus* circa nos semper mirabiliora succedunt, ut etiam infidelibus dubium esse non debeat quin manus Domini operetur hæc omnia ! (2) »

Voilà ce qu'écrivait Baudouin au lendemain de

(1) Migne, t. II, *Lettre* 139 du liv. IX, col. 957 ; datée de Ferentinum, le jour des Nones d'août (5 août 1206).

(2) Migne, t. II, *Lettre* 152 du liv. VII, col. 447.

son couronnement ; et le pape partageait l'enthousiasme comme la confiance du nouvel empereur. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la réponse à Baudouin, du 7 novembre : « *Gavisi* sumus in Domino (1) » ; la Lettre aux évêques, abbés et ducs de l'armée : « *Sane* a Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris » (2) ; celle au clergé de France : « *Exsultamus* siquidem et merito exsultare debet omnis sanctorum Ecclesia » (3) ; et aussi et surtout cette Lettre si décisive de 1205, dont nous devons l'heureuse découverte à M. Léopold Delisle (4). Il la faut citer tout entière, tant elle est d'une importance capitale pour le sujet qui nous occupe :

« *Universo* clero et populo in Christiano exercitu apud Constantinopolim constituto :

« Si prevenisset Dominus vota supplicum, et ante terre Orientalis excidium Constantinopolitanum imperium ad Latinos a Grecis, sicut hodie transtulit, transtulisset, *desolationem Jerosolimitane provincie hodie forsitan Christianitas non defleret.* Cum igitur per mirabilem imperii hujus translationem ad recuperationem terre illius viam vobis Dominus dignatus fuerit aperire, *ac detentio hujus quasi restauratio sit illius,* monemus universitatem vestram et exhortamur, et in remis-

(1) Migne, t. II, *Lettre* 153 du liv. VII, col. 454.

(2) Id. *Ibid.*, *Lettre* 154 du liv. VII, col. 456.

(3) Id. *Ibid.*, *Lettre* 70 du liv. VIII, col. 636.

(4) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIV, année 1873, p. 408. — C'est la *Lettre* 63 du liv. VIII.

sionem vobis injungimus peccatorum quatenus, ad solidandum idem imperium in devotione apostolice sedis et nostra et Latinorum dominio fortius retinendum, *adhuc per anni spatium faciatis moram in partibus Romanie*, Karissimo in Christo filio nostro Balduino, illustri Constantinopolitano imperatori salubre consilium et efficax auxilium tribuentes, nisi forsan presentia vestra usque adeo esset necessaria Terre Sancte, ut oporteret vos interim ad ejus custodiam properare. Datum... (1). »

Ainsi pour Innocent III, si Constantinople eût toujours appartenu aux Latins, jamais peut-être Jérusalem n'eût été perdue, et maintenant la conquête de Constantinople est pour ainsi dire la délivrance de Jérusalem ! Ceci sera la conséquence de cela, forcée, inévitable. Le plus urgent est donc d'abord de fortifier, de consolider le nouvel empire, et le pape autorise tous croisés à rester dans ce but, auprès de Baudouin, pendant la durée encore d'une année entière.

Notons que nous sommes en l'année 1205, au mois de mai probablement, d'après l'estimation de M. Léopold Delisle. Il y a une année déjà que Constantinople est conquise; et Innocent III, qui depuis l'été de 1202 a si souvent pressé les croisés d'aller sans retard en Terre-Sainte, Innocent ajournera la croisade à l'été de 1206.

Quelle meilleure preuve, et plus décisive, pour-

(1) Probablement du mois de mai 1205. Classée hypothétiquement au 20 mai par Potthast, n° 2507 (Note de M. L. Delisle).

rait-on désirer de l'importance sans égale qu'attache le pontife à la possession de Constantinople ?

On voit combien Hurter s'est trompé quand il affirme que la conquête de Constantinople a été pour Innocent III « un événement déplorable. » La vérité est que, s'il n'a jamais ni autorisé, ni conseillé la diversion sur l'empire grec, nul ne s'est plus félicité, plus réjoui de l'heureuse issue de l'entreprise. Nous ajouterons que nul n'avait plus le droit, le devoir de s'en réjouir. Pour le triomphe de la foi en Orient, comme pour la délivrance de la Terre-Sainte, ne devait-il pas attendre autant de la *Nouvelle France* que de l'ancienne?

C'était bien, en effet, une France nouvelle qui se fondait sur les rives du Bosphore. D'accord avec l'empereur français Baudouin, Innocent III semblait ne compter que sur la France pour convertir, instruire et régénérer la Grèce; dans ce but il demandait à tous les couvents de France des moines et des missionnaires (1), à l'Université de Paris des maîtres et des docteurs (2); et par là se trouverait

(1) Migne, t. II, *Lettre* 70 du liv. VIII, col. 636-637. — La *Lettre*, datée de Rome, le 8 des Calendes de juin (25 mai 1205), est adressée : « Universis archiepiscopis, et aliis in Francia (ut de singulis Ordinibus viros moribus et scientia commendatos mittant ad partes Græciæ, pro firmanda inibi fide christiana). »

(2) Id., *Ibid.*, *Lettre* 71 du liv. VIII, col. 637-638, adressée : « Magistris et scholaribus Parisiensibus (ut in Græciam accedant pro studio reformando). »

une fois de plus, au besoin, démontré et confirmé ce que nous avions établi déjà, à savoir le caractère si éminemment français de la quatrième croisade.

APPENDICE

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

APPENDICE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

LE MANUSCRIT DE LA DEVASTATIO CONSTANTINOPOLITANA.

N'ayant pu, jusqu'à ce jour, et à notre grand regret, obtenir communication directe du manuscrit de Venise, nous avons dû recourir à l'obligeance du bibliothécaire de St-Marc. Voici les renseignements que M. Jean Velondo, préfet de la bibliothèque, nous a transmis avec un empressement et une véritable bonne grâce, dont nous ne ne saurions trop le remercier :

« Le Mss. porte le nº CCCXCVIII (Catal. Zanetti des mss. latins); c'est un in-folio, parchemin, comptant 255 f. chiffrés. Il contient :

(*a*) *Chronicon (Ekkehardi...) universale ab orbe condito ad an. 1125* (f. 1-247).

(*b*) *Annales Herbipolenses* (*anonymi*), *ab an. 1125*, *ad an. 1158*, (f. 247-253).

(*c*) *Devastatio Constantinopolitana*, (f. 253-255).

« Le f. 187 présente, en couleurs, l'arbre généalogique des Carlovingiens (*genealogiam Carolorum causa memoriæ breviter depingamus).* On y voit,

d'un côté, l'image en figure entière de *Sanctus Arnolfus primum comes, deinde episcopus Metis;* de l'autre, celle de sa mère.

« Le f. 207 contient le *Stemma Saxonicum*, qui représente la généalogie (sans couleurs) des ducs de Saxe et empereurs d'Allemagne. »

M. Jean Velondo ne met pas en doute que le premier dessin, « par son exécution très-diligente et sa richesse, démontre une origine tout-à-fait française. »

Nous nous contentons de reproduire l'opinion de notre correspondant italien, sans prétendre que la question soit d'ores et déjà tranchée entre lui et Pertz. Toutefois, ce nous est une preuve que même l'origine *allemande* du mss., si nettement affirmée par ce dernier, est loin d'être prouvée pour tous, et qu'elle peut laisser place à bien des doutes et des objections.

M. J. Velondo estime que le mss. doit être « de la fin du XIIIe siècle, ou mieux du commencement du XIVe » ; et il le déclare, en outre, écrit en entier de la même main. Le *fac simile* qu'il a bien voulu prendre la peine de copier à notre intention, semblerait en effet lui donner raison sur ce point; bien que les deux premières lignes reproduites de la *Devastatio* soient d'une écriture plus serrée que les dernières lignes des *Annales*. La remarque est du reste de notre correspondant lui-même.

Si les trois parties du mss. sont réellement d'une seule et même main, comme M. J. Velondo l'affirme sans la moindre hésitation, il est clair que

nous avons là une simple copie, et non l'original même de la *Devastatio*. Pour nous, c'est un point capital à établir; car le copiste, fût-il allemand, ce qui est déjà fort douteux, paraît-il, on n'en pourrait tirer aucune induction sur la nationalité de l'auteur. Jusqu'à découverte du mss. original, il ne sera possible de reconnaître ou de soupçonner ladite nationalité que d'après l'étude attentive du texte lui-même ; et par cette étude du texte nous croyons avoir prouvé, d'une façon irréfutable (p. 16-27), que l'auteur de la *Devastatio* était, sinon un italien, du moins le compagnon, le suivant du marquis italien Boniface de Montferrat.

II.

DE L'AFFAIBLISSEMENT DU SENTIMENT RELIGIEUX AU TEMPS DES CROISADES, D'APRÈS M. SCHLUMBERGER.

Nous avons dit (p. 50-51) combien avait été rapide, au temps des croisades, la décadence du sentiment religieux, surtout chez nos croisés établis en Orient. Nous ne saurions mieux appuyer notre dire qu'en empruntant à M. Schlumberger une de ses plus remarquables pages sur les principautés franques d'Orient. Après avoir rappelé que Tancrède « le pieux guerrier, immortalisé par la Jérusalem délivrée », s'est fait représenter sur ses médailles vêtu d'une longue robe flottante, coiffé du turban, M. Schlumberger ajoute avec raison :

« Ce fut dans un dessein évident de flatterie politique que Tancrède se fit représenter ainsi sous le costume classique des ennemis de la foi. Il voulait, par cette concession apparente, faire appel aux sympathies de ses nouveaux sujets musulmans : preuve nouvelle que l'esprit des croisés était infiniment plus pratique qu'on ne le supposait. Non-seulement la politique chrétienne du Levant savait fort bien ménager l'ennemi sarrasin, mais elle en arrivait souvent avec lui à un *modus vivendi* très-réel. Bien des travaux

publiés sur les guerres saintes (l'Histoire de Michaud, par exemple, qui est dans toutes les mains), par une préoccupation trop constante du côté fanatique des expéditions de Syrie, ne donnent qu'une idée fausse du véritable caractère de cette curieuse époque. On commence aujourd'hui à étudier ces événements si considérables sous cet aspect d'un ordre plus universel et plus vrai. L'intérêt général du sujet ne perdra rien à cette manière plus intelligente d'envisager ces grands faits, et la vérité historique y gagnera infiniment.

Les aspirations religieuses de la masse des premiers conquérants croisés firent rapidement place à des préoccupations d'un ordre plus matériel... L'enthousiasme, le fanatisme des premiers jours furent bien vite remplacés par un vaste élan colonisateur et commercial. Il s'établit un puissant et continuel courant de la portion vitale des populations d'Europe vers cet Orient si fertile et si vaste, où il y avait place pour tous, où cent ports de mer, cent riches comptoirs attiraient l'activité des commerçants pisans, génois, vénitiens ou provençaux. Il y eut, dans cet immense mouvement d'émigration, quelque chose de comparable à celui qui entraîne encore aujourd'hui les forces vives de la vieille Europe vers les contrées jeunes et pleines de ressources de l'Amérique et de l'Australie. Cette rapide transformation qui devait, parmi ce peuple de moines, de soldats et d'aventuriers, faire une part si large à l'esprit de négoce et de colonisation, ne put s'accomplir sans qu'il y eût nécessairement des rapports plus pacifiques entre les chrétiens et les mahométans, accommodements dont on ne saurait se faire une idée, lorsqu'on s'en tient à la lecture des chroniqueurs contemporains qui, pour la plupart, prêtres ou clercs d'une piété profonde et naïve, ne

voyaient dans la croisade et ses conséquences que l'extermination des ennemis de Dieu. » (*Les principautés franques d'Orient*, d'après les plus récentes découvertes de la numismatique; *Revue des Deux-Mondes*, du 1er juin 1876, p. 577.)

Nous aurions bien quelques réserves à faire sur cette dernière phrase; nous avons prouvé (p. 37-39) que même les naïfs chroniqueurs des croisades, quand on se donne la peine de les lire avec attention, laissent très-nettement apercevoir la trace de ces préoccupations matérielles, signalées avec tant de raison par M. Schlumberger. Pour tout le reste, nous ne pouvons que nous estimer heureux de nous trouver en si parfaite conformité d'idées avec lui. La page remarquable, que nous venons de citer, prouve que nous n'avons rien exagéré dans notre chapitre sur l'esprit de la croisade de 1202. Elle prouve aussi peut-être combien on aurait vraiment tort de faire un crime spécial à Venise d'avoir, en maintes occasions, cherché à entretenir avec les Musulmans les relations les plus amicales. Venise ne faisait que céder à l'entraînement général, si bien indiqué par M. Schlumberger, et qui poussait déjà irrésistiblement sur l'Orient tous les marchands comme tous les aventuriers de l'Europe.

III.

RELATIONS DES RÉPUBLIQUES ITALIENNES AVEC ALEXANDRIE D'APRÈS HEYD.

« Il viaggiatore Beniamino di Tudela che venne in Egitto durante i primi tempi del governo di Saladino, riempie veramente una lacuna nelle nostre cognizioni in questo riguardo. Enumerando egli i popoli che allora facevano commercio in Alessandria specialmente per comperare le droghe dell' India, e che avevano colà i lori proprî fondachi, egli nomina de paesi italiani la Toscana, la Lombardia, la Puglia e la Sicilia, e delle città della penisola Amalfi, Genova et Pisa. Da cio risulta che i negozianti di molte parti d'Italia allora visitavano l'Egitto per ivi dimorare più o men lungo tempo. Noi ci dobbiamo per altro meravigliare che nel l'elenco di Beniamino non leggiamo il nome de Venezia. È possibile che il viaggiatore ebreo l'abbia compresa sotto il nome generale di Lombardia, che questo non puo indicare l'interno di questa parte d'Italia, ma solo il litorale dell' Adriatico. Certo è, che sono antichissime le relazioni commerciali di Venezia coll' Egitto, e che le navi di questa republica continuavano anche sotto Saladino a frequentare il porto d'Alessandria c'insegna un passo della continuazione di Guglielmo di Tiro, di cui à siamo già valsi. Ma soltanto nel principio del secolo decimoterzo i Veneziani acquistarono in Egitto maggiori diritti e più estesi

possessi. » (Heyd, *Le Colonie commerciali degli Italiani in Oriente...*, t. II, p. 180-181.)

On voit, par ce passage de Heyd, que Benjamin de Tudela ne cite pas même Venise parmi les républiques italiennes, entretenant d'actives relations avec Alexandrie, avant la quatrième croisade. Il est certain qu'une pareille omission est étrange, et l'explication que Heyd cherche à en donner est plus étrange encore. Comment admettre que le voyageur juif, quand il prend la peine de citer nominativement Amalfi, Pise et Gênes, se soit contenté de désigner, sous l'appellation générale de « *Lombardie* », Venise et les villes italiennes de l'Adriatique?

Il est fort probable, et nous sommes en ceci de l'avis de Heyd, qu'il se trouvait à Alexandrie, au temps de Saladin, des marchands vénitiens, comme des marchands d'Amalfi, de Pise ou de Gênes. Mais le silence de Benjamin de Tudela nous autorise à penser qu'ils étaient peut-être moins nombreux que les autres; et, dans tous les cas, Heyd est le premier à reconnaître qu'ils étaient loin d'y avoir une situation privilégiée. Cette situation, ils ne l'auraient acquise, suivant lui, qu'après la quatrième croisade, et en retour de l'alliance contractée par eux avec le soudan d'Égypte, à l'occasion même de la croisade.

Nous ferons d'abord observer que si Venise obtint, dans les premières années du XIII[e] siècle, des droits nouveaux à Alexandrie, elle n'y sup-

planta nullement les autres cités italiennes, ses rivales; nous n'en voulons d'autre preuve que le témoignage même de Heyd :

« Mentre i Veneziani in tal modo entravano nel novero della nazioni commerciali che in Egitto godevano de' privilegi, anche i Pisani continuavano a mantenere con questo paese le loro antiche amichevoli relazioni.... Marsucco dei Teperti fu inviato in Egitto nel 1207 per conchiudere un nuovo trattato. Le richieste pôrte da lui furono le seguenti..... Che tutte queste domande fossero infatti incordate, dice espressamente la lettera di salvacondotto, consegnata al Marsucco per il suo ritorno, ed un diploma di Álmalich Aladil, che è probabilmente contemporaneo, assicura i Pisani, fra le altre cose, che i dazî finora esistenti non verebbero alterati. » (Heyd....., t. II, p. 185-186.)

Il est de toute évidence que les Pisans avaient dû réclamer des privilèges au moins égaux à ceux que pouvaient obtenir, au moment même peut-être, les Vénitiens. Donc, de ce que Venise se trouvera désormais à Alexandrie, sur le même pied que d'autres républiques italiennes, a-t-on vraiment le droit de conclure que ces privilèges ont été, n'ont pu être que le prix d'une trahison?

Qu'on veuille bien songer, au contraire, à la situation sans égale, sans rivale, qu'eût donnée à Venise la conquête d'Alexandrie, faite avec son concours, avec sa participation! Les partisans de la *trahison vénitienne* énumèrent avec complaisance tous les avantages que Venise a retirés de

l'expédition de Constantinople, et ce leur est une raison suffisante d'affirmer que ladite expédition est l'œuvre des Vénitiens. Est-ce que Venise n'eût pas gagné cent fois plus à mettre dans sa main le commerce d'Alexandrie, ce grand *marché du monde?* C'est là un côté de la question qu'on n'a jamais examiné, que nous sachions, et qui aurait peut-être son intérêt. Sans les divisions de nos croisés, qui rendirent à peu près impossible la marche sur Alexandrie, qui sait si Venise n'eût pas poussé à la conquête de l'Égypte, autant et plus qu'elle n'a poussé à l'expédition de Grèce? Est-il même bien certain qu'elle ne soit pas pour quelque chose dans le projet primitif de nos croisés d'attaquer les musulmans en Égypte et non en Syrie? Ce sont là des questions que l'état actuel de la science ne permet pas de résoudre. Nous nous contentons de les poser, persuadé qu'elles méritent l'attention sérieuse de tous ceux que préoccupe le problème de la quatrième croisade.

IV.

TRAITÉ D'AVRIL 1201.

Les principales clauses du traité d'avril 1201, que nous reproduisons ici, en même temps qu'elles serviront à éclairer notre discussion, prouveront une fois de plus l'exactitude de Villehardouin.

Le texte intégral se trouve, ainsi que nous l'avons indiqué (p. 112), cité par Muratori, au tome XII des *Scriptores rerum Italicarum* (en note, col. 323-325). Muratori nous apprend qu'il l'avait tiré lui-même d'un manuscrit de la chronique de Dandolo, conservé à la bibliothèque Ambroisienne de Milan : « *In calce codicis Ambrosiani additur hoc.* » C'était là sans doute une des additions précieuses dues à Pinelli, dont il est question dans la préface de Muratori : « *Pinellus*... nactus exemplar Danduli historiæ, illiusque pretium digna pendens æstimatione, nihil curæ neglexit ut opportunis omnibus supplementis adjectis ornatior exactiorque instituueretur. » Or, Pinelli avait eu à sa disposition les sources les meilleures et les plus sûres de l'histoire de Venise, entre autres le « *Geminus* liber Pactorum dictus qui sancita cum finitimis remotisque fœdera, paces pactaque referebat » C'est, selon toute vraisem-

blance, le « *Liber Pactorum* » qui lui a fourni les divers traités relatifs à la croisade, et notamment le « *Pactum Balduini...* » dont l'autorité devient ainsi à peu près indiscutable.

TRAITÉ DES COMTES BAUDOUIN, THIBAUT ET LOUIS AVEC LE DOGE DANDOLO.

« Pactum Domini Balduini Comitis Flandrensis, et Theobaldi Comitis Trecenensis, et Lodovici Comitis Blesensis, fratrum, cum Domino Henrico Dandulo Duce Venetiarum, pro passagio Terræ Sanctæ.

« Frequenter manifestum est evenisse quod Hyerosolymitana regio occupata est a Paganis... Placuit itaque Domino temporibus istis vobis clarissimis principibus, Balduino... Theobaldo et Lodovico..., et aliis exacti sanguinis viris inspirare ut Crucis charactere insigniti et (?) in suum servitium arma sumeretis contra barbaras pravitates. Unde vos decora maturitate pensantes, nec videntes quod Terræ Sanctæ possit unquam tam salubriter subveniri, et adversariorum colla domari quam si associati nobiscum (vobiscum?) auctore Domino, servitium hoc faciendum simul assumeremus, quare ad vos (nos?) viros utique nobiles Cononem de Betinia, Gaufredum mareschalcum, Joannem de Frigas, Alardum Maquerellum, Milonem de Privino, et Gualterium de Gaudonilla transmisistis... Quos nos Enricus Dandulus... audientes, ex intimo fuimus nostræ mentis gravisi, prædecessorum nostrorum memoriam facientes, qui Hierosolymitano regno tempore opportunitatis magnifice succurrerunt... Diligenter igitur petierunt supradicti viri ut vobis navigium daremus ad transferendos 4,500 milites bene

armatos et totidem equos, et novem millia scutiferos, de quibus scutiferis, si defecerint, argentum inferius dictum nobis tamen minus non debet (?), et 20,000 pedites bene armatos, cum victualibus ad annum unum, quod eis dare promisimus. Victualia uniuscusque hominis talia sunt : Pro uno quoque homine sexteria sex inter panem, farinam...; pro uno quoque equo modia tria ad mensuram Venetam; et... ad transfretandos prædictos equos tot uscerios dare debemus, quot fuerint necessarii; ... naves autem ad transfretandos homines tot dabimus quot erunt sufficientes...; et hoc navigium supradictum dari debet a Festo Sanctorum Apostolorum Petri et Pauli proximo venturo, ad honorem Dei... usque ad annum unum, si oportuerit, nisi nostra et vestra remanserit voluntate communi. Super his autem et nos propria voluntate nostra quinquaginta galeas armatas dare debemus quæ similiter erunt in servitium Domini per annum... Propter quæ nobis dare debetis octuaginta quinque millia marcarum, de quibus hinc ad Kal. Augusti habere debemus 15,000 marcarum, et inde ad Festum omnium Sanctorum alia 10,000, abinde vero usque ad Purificationem S. Mariæ alia 10,000. Deinde autem usque per totum mensem Aprilis prius venturum reliqua 50,000 habere debemus, et per totum eumdem mensem et homines et equi, cum omnibus necessariis inveniri omne (?). debeant ad transfretandum, et debeant ire et stare in servitio Domini per unum annum, si oportuerit... nec est prætermittendum quod victualia comparare non debetis a Cremona infra, versus Venetias, et a Bononia, Imola, Faventia infra versus Venetias, nisi verbo nostro; et debet inter nos et vos firma societas et talis esse quod... si Deo favente... aliquid fuerimus

acquisiti communiter vel divisim, nos ex eo omni medietatem habere debemus, et vos aliam medietatem.

« Quæ omnia superius comprehensa nuncii vestri prædicti per se et super animas vestras pro parte vestra ad Evangelia sancta Dei juraverunt... Hoc et jurare facietis Dominum Regem Franciæ, si poteritis; nos autem ea quæ super scripta sunt... servaturos juravimus... Ad hæc pro nostra nostrorumque (vestrorum ?) nunciorum supradictorum voluntate statutum est quod ab utraque parte viri sex eligi debeant, ut, si forte aliquid scandali, quod Deus avertat, inter gentem nostram et vestram exortum fuerit quod per eos ad concordiam et reformationem pacificari debeat, et hoc quidem suo juramento bona fide tractabunt. De concordia autem ita simul facta a D. Papa exscriptum pariter fieri facietis.... Ut autem scriptum hoc robur obtineat firmitatis, ipsum bulla plumbea typario nostro impressa jussimus in calce muniri.

« Actum est Venetiis, in Rivoalto, in palatio prædicti D. Ducis; datum per manus Andreæ Corrado presbyteri et nostræ curiæ cancellarii, anno Incarnationis Domini MCCI, mensis aprilis, Indict. IV, anno Enrici Danduli X.

« Ego Vivianus scriptor Notarius... autenticum hujus vidi et legi... et propria manu mea firmavi atque comprobavi. »

Nous avons dit (p. 76) que le texte du traité ci-dessus est accompagné des serments prêtés par les envoyés des trois comtes :

PREMIER SERMENT.

« Sacramentum nuntiorum Balduini comitis Flan-

drensis factum inclyto Domino Duci Enrico Dandulo pro passagio Terræ sanctæ.

« Cum nobilissimus Dominus noster Balduinus Comes... crucis sanctæ signaculum in servitium Domini transiturus humeris affixisset..., dictus Dominus noster, nos Cononem de Betinia, Alardum Maquarellum ad vos... transmisit... et literas, quas ex parte dicti Domini nostri vobis porreximus, hilari et gratuito suscepistis aspectu... Continentia autem prædictarum literarum talis est, quod super his quæ vobis ex parte ipsius diceremus, nobis tanquam ei indubitanter crederetis... Et propterea dedit nobis pergamentum hoc vacuum, suo sigillo munitum, in quo scribitur prædictum Comitem ratum et firmum habere quidquid pro eo vobiscum statuerimus ; juravimus etiam per nos et super animam prædicti Domini nostri, quod ea quæ continentur in Instrumento pactionis... firmum (?) et ratum habebitur per eum et hoc per se jurabit, et alios suos jurare faciet, quod ita erit firmiter observatum. Actum Venetiis, eodem anno, mense aprilis, etc. »

SECOND SERMENT.

« Sacramentum Theobaldi Comitis Trecenensis....

« Cum nobilissimus....., ut supra, præter quamquod nomina oratorum missorum diversa sunt, videlicet Gaufredus Marescalchus, et Milo de Privino.

TROISIÈME SERMENT.

« Sacramentum Ludovici Comitis Blesensis....

« Cum clarissimus....., ut suprà, nomina Oratorum sunt, Jo : de Ficasa et Gualterius de Gaudovilla.

A part les variantes ou les fautes d'orthographe, les noms des envoyés sont bien les mêmes que ceux donnés par Villehardouin; et l'on remarquera que, pour chacun des trois comtes, ils figurent dans l'ordre suivi par notre chroniqueur : c'est-à-dire Quesnes ou Conon de Béthune avant Alard Maquereau ; Geoffroi de Villehardouin avant Milon de Brabant; Jean de Friaise avant Gautier de Gaudonville. Est-ce une simple coïncidence due au hasard? Au premier abord, on serait assez tenté de le croire. Et pourtant, la lecture du traité nous inspire quelques doutes à cet égard. Nous voyons en effet que le doge, dans son exposé, lorsqu'il cite les six messagers, non plus deux à deux, mais à la suite les uns des autres, nous les présente dans l'ordre suivant : Conon, Geoffroi, Jean de Friaise, Alard, Milon et Gautier. Est-ce le hasard seul encore qui place ici en première ligne les trois premiers messagers des comtes Baudouin, Thibaut et Louis, puis en seconde ligne, et à leur place respective, leurs trois compagnons ? Il nous semble difficile de l'admettre. Nous croirions plus volontiers que Conon, Geoffroi, Jean de Friaise, avaient une sorte de prééminence sur leurs collègues, Alard, Milon et Gautier, lesquels n'auraient guère été que leurs aides ou assesseurs. Ce n'est là d'ailleurs qu'une simple hypothèse, qui nous a été suggérée par le rapprochement du « *Pactum Balduini...* » et des « *Sacramenta* » comparés au texte de Villehardouin.

Entre ce « *Pactum* » et les « *Sacramenta* » figure une autre pièce qui mérite une mention particulière ; c'est le traité entre Boniface et le doge :

TRAITÉ DE BONIFACE AVEC LE DOGE DANDOLO.

« Pactum initum inter D. Enricum Ducem Venetiarum et Bonifacium Marchionem Montisferrati.

« Plerumque manifestum est evenisse, quod Hierosolymitana regio, etc..., ut in instrumento retroscripto ad verbum, excepta suscriptione notarii, nam ubi in eo legitur, per manus Andreæ Corrado presbyteri, hic est, per manum Pasqualis Mauro, cum subscriptione nihilominus alterius notarii, videlicet Viviani, ut retro, eisdem anno, mense et die. »

On voit que ce traité de Boniface et du doge est la reproduction pure et simple du traité d'avril 1201. Le marquis de Montferrat ayant été élu chef des croisés, il était tout naturel que Venise tînt à lui faire garantir et confirmer le pacte précédemment conclu par les comtes de Flandre, de Champagne et de Blois. Il va sans dire que ladite confirmation n'a pu avoir lieu aux mêmes mois et jour que le pacte primitif, comme le donnerait à supposer la dernière ligne précitée du second « *Pactum* ». Il doit y avoir là une erreur de copiste ou d'éditeur. On pourrait objecter, il est vrai, que le traité d'avril 1201 a été présenté plus tard, et tel quel, à la ratification de Boniface, sans qu'on se soit donné la peine de modifier une seule formule ou une seule date. L'hypothèse est-elle bien admis-

sible ? Nous voyons que la signature du chancelier n'est plus la même ; à la place du nom d'Andreas Corrado, qui figure au bas du « *Pactum Balduini* », nous trouvons ici le nom de Pasqualis Mauro. Il y a donc eu modification, au moins sur ce point ; et dès lors nous ne comprenons guère qu'on n'ait pas changé également les dates de jour et de mois.

V.

LETTRE DU 8 MAI 1201.

(Extraite des *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 388.)

« Innocentius episcopus servus servorum Dei venerabilibus fratribus [Benedicto] patriarche Gradensi, [Marco] Castellano, [Johanni] Torcellanensi, et [Dominico] Clugiensi, episcopis, et dilectis filiis abbatibus, prioribus et universis clericis in eorum diocesibus constitutis, salutem et apostolicam benedictionem.

« Ad auferendam maliloquis materiam detrahendi, cum laicos sæpius per legatos et litteras nostras curaverimus commonere, ut pro Terre Sancte succursu res exponerent et personas, ne clericorum pecunie parcere videremur, non parcentes sanguini laicorum, decimam partem proventuum et redituum nostrorum ad ejusdem terre subsidium duximus deputandum; omnibus ecclesiarum prelatis, immo etiam clericis universis, in virtute Sancti Spiritus et sub divini judicii attestatione mandantes ut saltem quadragesimam partem ecclesiasticorum reddituum et proventuum suorum, æstimatione habita diligenti, in subventionem terre orientalis fideliter erogarent. Cum igitur dilecti filii, Henricus dux et populus Venetorum eidem terre magnifice subvenire proponant et Crucifixi valeant injuriam vindicare, ne vos divine retributionis et apostolice sitis remissionis expartes, universitatem vestram rogamus, monemus et in remissionem injungimus peccatorum, quatinus decimas, que vobis et ecclesiis vestris de bonis parrochianorum vestrorum, qui infra unius anni spatium decesserant, provenerunt, et eorum qui usque ad annum bona sua voluerint

decimare, ita tamen quod de hiis que in posterum acquisierint non fraudemini jure vestro, eisdem in opus tam pium misericorditer concedatis. Ad quod vos non duximus compellendos, ut gratuita sit vestra eleemosyna, non coacta.

« Data Laterani, VIII idus maii, pontificatus nostri anno quarto. »

Nous avons tenu à donner *in extenso* cette lettre du 8 mai 1201, que nous avons signalée (p. 110), et que M. Riant a raison de regarder comme étant d'une importance capitale pour l'histoire des préliminaires de la quatrième croisade. S'il l'eût connue avant de publier son *Mémoire sur Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat*, peut-être eût-elle modifié ses convictions sur le rôle joué par Venise au début de la croisade.

La lettre rappelle tout à fait dans sa teneur les Lettres prédicatoires de la première année du pontificat, dont nous avons parlé plus haut (p. 34). Si elle n'était pas datée d'une façon aussi précise, on pourrait être tenté de la croire écrite à la fin de l'année 1198, alors que le doge et les Vénitiens venaient de se croiser pour la première fois. Un mot pourtant, le « *magnifice subvenire proponant* » semble bien indiquer que nous sommes au lendemain du traité d'août 1201, alors que les Vénitiens viennent de donner, aux croisés comme au Saint-Siège, un si éclatant témoignage de leurs bonnes dispositions, en promettant le concours de cinquante galères armées pour la délivrance de la Terre-Sainte.

VI.

CONVENTION DE MARS 1204 (ENTRE LES CROISÉS ET LES VÉNITIENS POUR L'ÉLECTION DE L'EMPEREUR, ET LE PARTAGE DE L'EMPIRE).

Nous avons voulu rapprocher du texte même du contrat le résumé qu'en donne Villehardouin. On verra que l'un est la reproduction exacte, et pour ainsi dire littérale de l'autre:

TEXTE DE VILLEHARDOUIN.

« Lors parlerent cil de l'ost ensemble et pristrent conseil coment il se contendroient. Assez i ot parlé et avant et arrière; mais la summe del conseil fu tels, que, se Diex donoit qu'il entrassent en la vile à force, que toz li gaainz qui i seroit faiz, seroit aportez ensemble et departiz comunelment si con il devroit; et se il estoient poesteif de la cité six home seroient pris de François et six de Venisiens; et cil jureroient sor sains que li esliroient à empereor celui cui il cuideroient que fust plus à profit de la terre. Et cil qui empereres seroit par l'eslecion de cels, si aroit lo quart de tote la conqueste et dedens la cité et defors, et en outre aroit le palais de Bouchelion et celui de Blaquerne; et les trois pars seroient parties par mi, la moitiez as Venisiens et la moitiez à cels de l'ost. Et lors seraient pris doze des plus sages de l'ost des pelerins et douze des Venisiens, et cil departiroient

les fiez et les honors par les homes, et deviseroient quel servise il en feroient à l'empereor.

Ensi fu ceste convenance asseurée et jurée d'une part et d'autre des François et des Venisiens, qu'à l'issue de mars en un an s'en porrait aler qui voldroit; et cil qui demorroit en la terre seroient tenu de servise à l'empereor tel con ordenez seroit. Ensi fu faite la convenance et asseurée, et escommenié del clergié tuit cil qui ne la tendroient » (Villehardouin, par. 234-235, p. 136).

TEXTE DU TRAITÉ.

« Instrumentum concordiæ, inter comites Flandriæ..., marchionem Montisferrati et Venetos.

(Mense martii, indictione VII.)

« ...Inprimis omnium armata manu, Christi invocato nomine, civitatem expugnare debemus, et si, divina auxiliante potentia, civitatem intraverimus...., totum havere, quod in civitate inventum fuerit a quolibet, duci debet et poni in commune, eo loco quo fuerit ordinatum, de quo tamen havere vobis et hominibus Venetis.... (suivent ici les détails précis sur le mode de partage du butin, détails dans lesquels n'est pas entré le chroniqueur). Debent etiam sex homines eligi pro parte vestra et sex pro nostra, qui juramento astricti eam personam eligere debent in exercitu, quam credant melius scire tenere et melius posse tenere, et melius scire ordinare terram et imperium... Debet vero iste imperator habere universam quartam partem acquisiti imperii, et palatium Blachernæ et Buccam Leonis. Reliquæ vero tres partes per medietatem inter nos et vos dividantur... Insuper

enim jurare debemus, tam ex nostra parte quam ex vestra, quod ab ultimo die instantis mensis Martii morari debemus usque ad annum expletum... Deinde vero in antea omnes, qui remanserint, ipsi imperatori astringi debent juramento, secundum bonam et rationabilem consuetudinem; et illi qui tunc imperio remanserint, ut prædictum est, jurare debent quod firmas et stabiles partes et partitiones, quæ factæ fuerint, habebunt. Est autem et sciendum quod a nostra et vestra parte duodecim homines, vel plures, pro parte eligi debent qui, juramento astricti, feuda et honorificentias inter homines distribuere debent, et servitia assignare quæ ipsi homines imperatori facere debent, secundum quod illis bono videbitur et conveniens apparebit... Teneatur etiam utraque pars ad dandam operam bona fide, ut hoc a Domino papa possit impetrari, ut si aliquis contra hanc institutionem ire tentaverit, sit excommunicationis vinculo innodatus... » (Migne t. II, pièce 205, col. 517-519).

VII.

DEUX LETTRES EXTRAITES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

(Voir plus haut, p. 174.)

BONIFACE A INNOCENT III.

« ... Ne affectus nostri et sincere voluntatis, quam erga sedem apostolicam hactenus habuimus, habebimus et habemus, veritas Majestati vestre penitus abscondatur..., karissimum et fidelem militem nostrum Guillemum Argenti, latorem presentium, apostolice transmittimus Sanctitati, rogantes ut ei ex parte nostra fidem indubitatam vestra velit sinceritas adhibere, certum habens et indubitatum me cum tota terra mea apostolicis paratum obsequiis et mandatis et ad honorem sancte matris ecclesie totis viribus insudare. »

RÉPONSE D'INNOCENT III.

« Litteras quas nobis tua nobilitas destinavit paterna benignitate recepimus, et que continebantur in eis notavimus diligenter. Gaudemus autem in Domino quod, progenitorum tuorum vestigiis inherendo, sicut nobis tuis litteris intimasti, et dilectus filius Willelmus de Argento, miles et nuntius tuus, nobis retulit plenius viva voce, in apostolice sedis devotionem persistis, et tam personam quam terram tuam nostris benepla-

citis et mandatis exponis. Nos igitur super hoc devotionem tuam prosequentes actionibus gratiarum, nobilitatem tuam rogamus, monemus et exhortamur attentius quatinus in bono proposito constanti animo perseveres, et Romanam ecclesiam, matrem tuam, diligas et honores, quoniam nos ad profectum tuum libenter intendere volumus et te tanquam specialem ecclesie filium honorare. Datum et cetera (1).

(1) D'après la place qu'elle occupe dans le registre, cette lettre doit être du mois de mai 1205. Potthast (nº 2,500) l'a hypothétiquement rangée au 15 mai. (Note de M. L. Delisle, Biblioth. de l'École des Chartes, année 1873, t. XXXIV, p. 407-408.)

VIII.

DATE DU DÉPART DU LÉGAT PIERRE CAPUANO POUR LA SYRIE.

Nous avons dit (p. 226), que Pierre Capuano était parti pour la Syrie, accompagné de l'abbé Martin. C'est ce qui semble en effet ressortir, avec la dernière évidence, du passage suivant des *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ* (t, I, p. 79-80) :

« Egressus itaque de curia Martinus cum sociis..... Beneventum petiit, reperitque ibi Petrum illum Capuanum, cujus supra meminimus, versus Achonem recto cursu transnavigare cupientem. Cui Martinus adherens, pontificales epistolas per socios misit ad castra, per quos etiam theotonice cohorti, quam prius ductaverat, verbis excusatoriis valedixit, secundo nonas april. Deinde apud Sypuntem navem ingressi, post laborem diuturni temporis portum Achonis tenuerunt, ubi etiam ab omnibus celeberrime suscepti sunt, septimo kal. maii... Capuanus vero omnes ei (Martino) Theotonicos qui vel tunc aderant, vel postmodum superventuri sperabantur, summi pontificis auctoritate, commisit. »

D'après le passage ci-dessus, Pierre Capuano aurait quitté la côte italienne le second jour avant les Nones d'avril, c'est-à-dire le 4 avril, ou peu après, et serait arrivé à Acre le 7 des Calendes de

mai, c'est-à-dire le 25 avril. Le texte de Gunther est formel ; et comme il tenait ses renseignements de l'abbé Martin lui-même, il semble qu'il n'y ait pas lieu de récuser son témoignage. Nous croyons pourtant qu'il y a là une erreur ; et nous n'avons enregistré (p. 70, note 3) les deux dates ci-dessus, sans commentaire, qu'avec l'intention de les discuter ici.

Nous avons eu, en effet, déjà l'occasion de constater (p. 204), qu'à la date du 21 avril 1203, le pape écrivait à Pierre Capuano, lui donnant l'ordre de s'en aller droit à Jérusalem, si les Vénitiens refusaient de se faire absoudre et de lui reconnaître sa qualité de légat ; il semble donc évident que Pierre Capuano, à cette même date, n'avait pas encore quitté l'Italie. Il ne l'eût pas fait sans en avertir le pape, sans lui en demander l'autorisation. La Lettre papale nous prouve du reste que le légat venait de faire part au pontife de ses perplexités, qu'il lui avait demandé son avis touchant la conduite à tenir vis-à-vis des Vénitiens, et qu'il attendait sa réponse sur ce point :

« P. tituli sancti Marcelli presbytero cardinali, apostolicæ sedis legato.

« Inter illa, quæ nobis per tuas litteras intimasti, super tribus articulis, de quibus præcipue dubitabas, nostrum postulasti responsum, timens ne Veneti tanquam fatui renuant absolutionis beneficium obtinere, quodque te nolint tanquam apostolicæ sedis habere legatum, et quod, sicut accepisti pro certo, cum filio...

quondam imperatoris Constantinopolitani, quem ducere secum intendunt, velint in Græciam proficisci. Nos igitur tuæ discretioni super hoc breviter respondentes, per apostolica tibi scripta mandamus, quatenus nisi juxta formam, quam tibi per litteras alias dignoscimur expressisse, absolutionem acceperint, et promiserint firmiter, ne contra Christianos arma movere præsumant, teque receperint et tractaverint tanquam apostolicæ sedis legatum, obedientes tibi humiliter et devote, tu, ne illorum videaris nequitiæ consentire..., versus Hierosolymam dirigas iter tuum. Cum Francis autem, si voluerint sequi perfidiam Venetorum, secure procedas et super absolutione baronum, si forte successores vel hæredes suos noluerint obligare, provide facias, quod tibi Deus dignabitur inspirare. Datum Laterani, XI Kal. Maii. » (Migne, t. II, *Lettre* 48 du liv. VI, col. 50.)

La Lettre ci-dessus est donc bien, ainsi que nous le disions, la réponse demandée, attendue par Pierre Capuano; et il n'est pas supposable qu'il se soit embarqué avant de l'avoir reçue. Reste, il est vrai, la question de savoir s'il n'y a pas eu erreur de copiste dans la transcription de la Lettre pontificale. Faudrait-il lire, par exemple, « martii » au lieu de « maii? » Nous ne le pensons pas, pour deux raisons: la première, c'est que la Lettre, si elle avait été écrite le XI des calendes de mars, se trouverait antérieure au 22 février, et devrait être rangée, par suite, non plus dans la sixième, mais dans la cinquième année du pontificat. La seconde raison est qu'elle fait allusion à des événements

qui semblent bien en effet s'être dénoués dans le courant d'avril.

Innocent III, au moment où il écrit, ignore encore si les croisés accepteront les conditions mises par lui à leur absolution pour l'affaire de Zara. Or, nous nous rappelons que c'est un envoyé de Pierre Capuano qui s'est rendu au camp de Zara, fin mars ou commencement d'avril, pour recevoir les serments des barons, et que lesdits serments sont précisément datés d'avril devant Zara (voir p. 199). Que Pierre Capuano fût peu disposé à prendre de tels serments au sérieux ; qu'il sût, et depuis longtemps, sans doute, à quoi s'en tenir sur les véritables dispositions des croisés, sur leur résolution bien arrêtée de marcher sur Constantinople, la chose est assez probable. Toutefois, il est de toute évidence qu'il a dû, avant de rompre définitivement avec eux, attendre à la fois et les instructions du pontife et le retour de son messager. Il est donc tout à fait invraisemblable qu'il ait pu s'embarquer dès les premiers jours d'avril, comme l'affirme Gunther, et nous croyons qu'il y a là une erreur de date à la charge de l'*Historia Constantinopolitana.*

IX.

LETTRE DU 16 NOVEMBRE 1202 (D'INNOCENT III A L'EMPEREUR ALEXIS).

Cette Lettre est d'une telle importance pour l'itinéraire du jeune Alexis (p. 143-148), comme pour les rapports d'Innocent III avec Alexis Commène (p. 216-220), que nous avons dû la reproduire *in extenso :*

« Litteras et nuntios imperatoriæ dignitatis ea qua decuit benignitate recepimus; et tam ea quæ iidem nuntii proponere voluerunt, quam quæ in litteris continebantur eisdem, intelleximus diligenter. Proposuerunt siquidem nobis dicti nuntii tui, et id etiam tuæ litteræ continebant quod, cum Christianorum exercitus qui venturus est in subsidium terræ sanctæ præposuerit tuæ magnitudinis terram invadere et contra Christianos arma movere, nostro conveniebat officio ut eos a tali deberemus proposito revocare, ne forte manus suas de Christianorum nece fædantes et Dei exinde offensam incurrerent, ac inimicos Christi debilitati non modicum non possent aliquatenus impugnare. Ex parte insuper tuæ celsitudinis adjecerunt quod Alexio, filio Isachi Angeli quondam imperatoris, qui ad Philippum ducem Sueviæ accessit,ut imperium

contra te ipsius possit auxilio obtinere, favorem nullatenus præstarenus; quia imperium non debet ad eum aliqua ratione devolvi, cum illud non per successionem, sed per electionem nobilium conferatur, nisi forte genitus esset post adeptum fastigium imperatoriæ dignitatis. Quod utique idem Alexius non poterat allegare, cum priusquam pater ejus esset in imperatorem promotus natus fuerit; et quia pater ejus tunc privata erat persona, in imperio non poterat sibi jus aliquod vindicare. Id etiam ex parte tuæ celsitudinis fuit propositum coram nobis, quod, cum Fredericus imperator multum offenderit Romanam Ecclesiam, et eam odio inique fuerit persecutus, et filii sui patris vestigiis inhærentes eam non modicum aggraverint, prædicto duci Sueviæ, ut regnum posset modo quolibet obtinere, non præstaremus subsidium vel favorem. Ad quod efficiendum de facili debebamus induci, cum idem Philippus clericali fuerit charactere insignitus, et personæ hujusmodi nec contrahere possint, nec militari cingulo decorari vel dignitatem aliquam in populo obtinere, cum sint excommunicationis vinculo innodati. Nos autem imperiali prudentiæ taliter duximus respondendum, quod prædictus Alexius olim ad præsentiam nostram accedens, gravem in nostra et fratrum nostrorum præsentia, multis nobilium Romanorum astantibus, proposuit quæstionem, asserens quod patrem ejus injuste ceperis et feceris etiam nequiter excæcari, eos diu detinens carcerali custodiæ mancipatos, et quia ad superiorem nobis non poterat habere recursum, et nos, juxta Apostolum, eramus tam sapientibus quam insipientibus debitores ei justitiam facere tenebamur. Cumque nos eidem dedissemus responsum juxta quod vidimus expedire, recessit a nobis, et ad prædictum Philippum sororium

suum concitus properavit; cum quo deliberato consilio sic effecit quod idem Philippus nuntios suos ad principes exercitus Christiani sine qualibet dilatione transmisit, rogans eos et petens ut, quia pater suus et ipse fuerant jure suo et imperio nequiter spoliati, cum eo Constantinopolitanum deberent regnum intrare, ac ad illud recuperandum eidem præstare consilium et favorem, promittens eisdem quod, tam in subsidium terræ sanctæ quam in expensis et donativis, eis magnifice responderet, paratus etiam in omnibus et per omnia nostris stare mandatis et quod sacrosanctam Romanam Ecclesiam vellet juxta posse suum modis omnibus honorare, ac ea efficere quæ nostræ forent placita voluntati. Cæterum dicti principes, deliberato consilio, responderunt quod, cum in tam arduo negotio sine mandato et auctoritate nostra non possent procedere nec deberent, nos volebant consulere super his ac exinde præstolari nostræ beneplacitum voluntatis, inducentes dilectum filium nostrum, Petrum, tituli S. Marcelli presbyterum cardinalem, qui cum eis transfretare debebat, ut ad præsentiam nostram rediret, et super prædictis omnibus nostram inquireret voluntatem. Verum idem cardinalis ad præsentiam nostram accedens, omnia nobis curavit proponere diligenter; et cum nuntii tui ad nostram accesserint præsentiam, super his cum fratribus nostris habebimus (habuimus?) tractatum et illud statuemus (statuimus?) quod tibi poterit merito complacere; quanquam plures assererent quod hujusmodi postulationi benignum deberemus præstare favorem, pro eo quod Græcorum Ecclesia sit apostolicæ sedi minus obediens et devota. Super eo autem quod de juvando illo ad Romanum imperium obtinendum, qui Romanam Ecclesiam deberet diligere et nostris obsecundare mandatis, tua nos celsitudo com-

monere voluit, noveris quod, licet prædictus Philippus potens sit et multum abundet, tamen rex Otho adeo, nostro studio et diligentia mediante, per Dei gratiam est promotus, quod contra eum ille hactenus non potuit prævalere, ad quod exsequendum quantum (quantulum?) nobis subveneris, licet multa fuerint nobis promissa, imperialis excellentia non ignorat, quod utique tanto gratius deberes habere quanto id te non promerente noscitur procuratum. Si enim idem Philippus obtinuisset imperium, multa tibi ex imperio suo gravamina provenissent, cum per terram Charissimi in Christo filii nostri Friderici, illustris regis Siciliæ, nepotis sui, in imperium tuum insurgere de facili potuisset, sicut Henricus olim imperator, frater suus, per Siciliam tuum proposuerat imperium occupare. Licet autem a tempore inclytæ memoriæ Manuelis, prædecessoris tui, Constantinopolitanum imperium non meruerit ut talia efficere deberemus, cum semper nobis et prædecessoribus nostris per verba responsum fuerit, et nihil operibus demonstratum, in spiritu tamen lenitatis et mansuetudinis duximus procedendum, credentes ut, inspecta gratia quam tibi fecimus, emendare celeriter debeas quod tam a te quam a tuis prædecessoribus minus provide hactenus est omissum, cum et secundum humanam industriam id debere (deberes?) studiosissime procurare, ut ignem in remotis partibus extingueres, non nutrires ne usque ad partes tuas posset aliquatenus pervenire. Rogamus igitur imperialem excellentiam, monemus, consulimus et hortamur quatenus quidquid super his duxeris statuendum, operibus nobis et non verbis duntaxat studeas respondere, quia nos dilectionem quam ad te habemus in opere demonstrare curavimus et affectu. Disposuimus autem nostrum

propter hoc nuntium destinare; qui si forte tardaverit, tamen non tardes super hoc nobis sicut expedire cognoveris respondere. — « Datum Laterani, XVI Kal. Decembris. » (Migne, t. I, *Lettre* 122 du liv. V, col. 1123-1125.)

X.

DE QUELQUES DATES SUSPECTES DANS LA CORRESPONDANCE D'INNOCENT III.

On sait de quel précieux secours est pour les travailleurs le grand recueil de Potthast, qui continue si heureusement les *Regesta pontificum romanorum* de Jaffé. Que certaines erreurs de détail se soient glissées dans une œuvre aussi considérable, que Potthast se soit trompé parfois en assignant à telle ou telle Lettre non datée une date hypothétique, la chose était inévitable. Il est clair que le savant éditeur n'a pu se livrer à un examen critique des milliers de documents enregistrés par lui. Ce n'est donc point pour la puérile satisfaction de le prendre en défaut, ici ou là, que nous nous sommes permis de discuter quelques-unes de ses hypothèses. En cherchant à fixer d'une façon plus précise la date de certaines Lettres d'Innocent III, nous n'avons eu d'autre pensée, d'autre préoccupation que d'éclairer le récit même des événements exposés ou discutés par nous dans le cours de cette étude.

Les réserves que nous avons à faire portent sur trois groupes de Lettres, enregistrées par Potthast aux numéros suivants : 1848-1849, 1947-1948, 2122-2125.

Premier groupe.

Les numéros 1848, 1849, correspondent aux Lettres 161, 162 du livre V, dont nous avons parlé p. 198. Toutes les deux sont relatives à l'affaire de Zara et ont été classées par Potthast parmi les Lettres de février 1203. Il est certain que la seconde a été écrite au moment où les envoyés de Zara allaient quitter la cour pontificale. Il est probable même qu'Innocent III la confia à l'évêque Nivelon pour la transmettre aux comtes et barons, en même temps que ses instructions orales. C'est du moins ce qu'on est en droit de conclure du passage suivant, déjà cité (p. 201) : « *Cæterum* verba quædam in ore posuimus episcopi memorati quæ ipse vobis poterit fideliter explicare. »

Nous avons dit que l'ambassade de Nivelon était revenue au camp de Zara, probablement à la fin de mars ; Potthast n'a donc pas dû se tromper de beaucoup en proposant pour la Lettre 162 du livre V, la date approximative de février. Mais l'autre, la Lettre 161, adressée « à l'armée des croisés », est-elle de la même époque ? C'est ce qu'il faut examiner. Voici d'abord les raisons à donner en faveur de l'opinion de Potthast :

Il est certain qu'on retrouve, au début des deux Lettres, les mêmes souvenirs, les mêmes images bibliques :

Première Lettre.

« ... Ecce etenim aurum versum est in scoriam... cum a puritate vestri propositi recedentes et in invium declinantes a via, quasi manum retraxistis ab aratro et retrorsum cum Loth conjuge respexistis... Habentes igitur faciem non euntis in Hierusalem, sed descendentis potius in Ægyptum, in Hierico ab Hierosolymis descendistis... » (*Lettre* 161, Migne, t. I, col. 1178.)

Seconde Lettre.

« ... Cum enim ab Ægypto in Hierusalem ascendere novissetis, ab Hierosolyma descendistis potius in Ægyptum, et retro cum Loth conjuge respexistis.... » (*Lettre* 162, Migne, t. I, col. 1179.)

L'analogie est incontestable; mais il est vrai qu'on retrouverait sans peine, dans mainte autre Lettre de toute époque, des phrases analogues, fort habituelles à la chancellerie romaine. L'une des Lettres mêmes dont nous aurons à nous occuper tout à l'heure, et qui est, sans contredit, postérieure aux deux précitées, reproduit absolument les mêmes expressions :

« Cum egressi fueritis de Ægypto, ... manum retrahentes ab aratro, et respicientes cum conjuge Loth retrorsum... » (Migne, t. II, col. 106.)

De ce que lesdites expressions se rencontrent aux Lettres 161 et 162 du livre V, on ne saurait

donc en conclure d'aucune façon qu'elles ont été écrites dans le même temps et dans les mêmes circonstances.

Il est vrai qu'elles ont, en outre, une partie commune, relative à l'affaire de Zara :

« Cum enim illuc navigio venissetis, signa vestra contra civitatem protinus expandentes, tentoria in obsidione fixistis, vallavistis undique civitatem et muros ipsius non sine multa effusione sanguinis suffodistis. Cumque cives subire cum Venetis judicium nostrum vellent, nec in hoc etiam apud vos potuissent misericordiam invenire, circa muros suos Crucis imagines suspenderunt. Sed vos in injuriam Crucifixi non minus civitatem impugnastis et cives, sed eos ad deditionem violenta dextera coegistis. Debuerant autem vos a tam nequissimo proposito vel reverentia Crucis assumptæ, vel charissimi in Christo filii nostri, regis Hungarorum illustris, et nobilis viri Andreæ ducis, fratris ejus, devotio, qui pro terræ sanctæ subsidio crucis signaculum assumpserunt, vel saltem apostolicæ sedis auctoritas, quæ vobis curavit districtius inhibere ne terras Christianorum invadere vel lædere tentaretis, nisi vel ipsi vestrum iter nequiter impedirent, vel alia causa justa vel necessaria forsan occurreret, propter quam aliud agere accedente consilio legati possetis. Ne vero præmissa inhibitio segniter audiretur, si qui contra eam venire præsumerent, eos denuntiavimus excommunicationis vinculo innodatos et beneficiis indulgentiæ quam apostolica sedes crucesignatis indulsit immunes. Cæterum licet dilectus filius noster Petrus, tituli S. Marcelli presbyter cardinalis, apostolicæ sedis legatus, prohibitionis nostræ tenorem

quibusdam ex vobis exponere curavisset et tandem litteræ nostræ fuissent publice præsentatæ, nec Deo, nec sedi apostolicæ detulistis, sed ut se redderent coegistis miseros Jadertinos. Veneti ergo in oculis vestris subverterunt muros civitatis ejusdem, spoliaverunt ecclesias, ædificia destruxerunt, et vos cum eis Jadertinorum spolia divisistis. »

Ces longs reproches, adressés d'une part à l'armée des croisés, de l'autre, aux comtes et barons, pouvaient et devaient faire, de prime abord, assigner aux Lettres 161, 162, une origine et une date communes. Nous avouons que telle était aussi notre première idée, au moment même où nous commencions à écrire notre volume.

Toutefois, il nous semblait étrange que la Lettre 161 tournât court si brusquement, ne disant mot ni de l'ambassade de Nivelon, ni des regrets des croisés, ni des recommandations à eux faites pour s'entendre avec le légat Pierre, en vue de leur absolution définitive, toutes choses qui tiennent une si large place dans la Lettre aux comtes et barons. Nous nous demandions, par suite, si la ressemblance des deux Lettres n'était pas beaucoup plus apparente que réelle. Nos doutes, à cet égard, se changèrent vite en certitude, quand nous eûmes consulté le texte des *Annales ecclésiastiques*. Raynaldi n'a point réuni les deux Lettres comme l'a fait Potthast ; il dit nettement que la première a été écrite par le pape à la nouvelle de la prise de Zara, et que ce sont les menaces y-

contenues qui décidèrent les croisés à implorer leur pardon du pontife :

« Permoti his literis Galli episcopum Suessionensem, Martinum abbatem, ac magistrum Joannem Parisiensem misere ad Innocentium, quem flexêre ad clementiam. » (*Annales ecclesiastici*, t. XIII, p. 95.)

Ainsi, loin d'être une réponse à l'ambassade de Nivelon, la Lettre 161 serait, au contraire, la cause même, ou tout au moins l'une des causes de cette ambassade. Il nous paraît absolument certain que Raynaldi a ici tout à fait raison contre Potthast. Il n'est guère admissible, en effet, qu'Innocent III ait attendu jusqu'en février, ou mars peut-être, les envoyés des croisés pour faire connaître à ceux-ci l'indignation que lui avait causée leur conduite. Il a dû la leur reprocher, dès que lui fut parvenue la nouvelle de la prise de Zara ; et la Lettre écrite en la circonstance, ne saurait être autre que notre Lettre 161, toute remplie, uniquement remplie des reproches du pontife sur le fait de Zara.

Un mot, du reste, qui précède immédiatement les reproches cités plus haut, semble bien indiquer l'époque où ils ont été écrits « *sicut nuper* Jaderam accepimus vos fecisse ». C'est donc bien, comme nous le disions, à la première nouvelle de l'événement ; et il est de toute évidence que cette première nouvelle a précédé, d'assez longtemps sans doute, l'arrivée de l'évêque de Soissons auprès d'Innocent III. Les croisés étaient arrivés le 10

novembre devant Zara ; la ville fut prise quinze jours plus tard d'après la *Devastatio :* « *Jadrenses* « die quintadecima civitatem reddiderunt ». La Lettre doit donc être de la fin de 1202, ou des premiers jours de 1203 ; ce fut elle qui décida vraisemblablement les croisés à faire amende honorable; et la Lettre aux comtes et aux barons, rapportée plus tard par l'évêque de Soissons, doit ainsi se trouver séparée de la précédente par un intervalle d'un, deux ou trois mois peut-être.

Deuxième groupe.

Le second groupe comprend également deux Lettres, numérotées 1947-1948, par Potthast, et placées par lui hypothétiquement au 20 juin 1203. Ce sont les Lettres 101, 102, du livre VI, dont nous avons parlé (p. 202, 203, 221, 222), et qui figurent au t. II de Migne (col. 106-110).

L'une est adressée au marquis et aux comtes « *Marchioni* Montisferrati, B. Flandriæ, L. Blesensi et H. Sancti Pauli comitibus »; l'autre aux croisés « *Crucesignatis.* »

La première est datée de Ferentinum « *anno sexto* ». Or, d'après la chronique de Fossa-Nova, Innocent III serait arrivé, cette année là, le 7 mai à Ferentinum : « *Nonis Maii*... dominus papa venit Ferentinum ». (Muratori, t. VII, col. 886), La chronique de Fossa-Nova doit être à peu près dans le vrai, car les Registres de *la Correspondance* contiennent dès le 14 (*voir* n° 1900 de Potthast), des

Lettres datées de cette localité, où le pape séjourna jusqu'en septembre. Nous avons donc au moins la certitude que notre première Lettre en question ne saurait être antérieure à la période du 7 au 14 mai. Nous la placerions plus volontiers en mai qu'en juin ; en voici la raison : Cette Lettre 101, à Boniface et aux comtes est une réponse directe aux Lettres 99-100, dont nous avons eu l'occasion de signaler l'importance et l'intérêt (p. 201-202).

Les comtes d'une part, Boniface de l'autre, tout en remerciant Innocent III de l'absolution de Zara, le prévenaient qu'ils n'avaient pas cru devoir publier la sentence d'excommunication vénitienne, avant d'avoir attiré son attention sur l'inopportunité d'une pareille mesure. Or, ces deux Lettres portent, la première du moins, la date d'avril, devant Zara. L'envoyé du légat Pierre Capuano, qui se trouvait alors au camp, pour suivre l'affaire, dut transmettre sans retard à qui de droit les observations ci-dessus. Elles ont dû parvenir à leur adresse, sinon fin avril, du moins dans les premiers jours de mai ; et il n'est guère admissible que le pape ait attendu jusqu'au 20 juin pour y répondre ; d'autant que, dans sa réponse, Innocent III renouvelait la défense aux croisés de rien tenter contre l'empire grec ; et il y avait, à cette époque, près d'un mois déjà que la flotte était en route pour Constantinople, ayant quitté Corfou vers la Pentecôte, c'est-à-dire le 25 mai. Il est probable que la Lettre 101 doit être antérieure au départ de Corfou ; et nous croyons

qu'il faut avancer d'un mois environ la date proposée par Potthast.

L'écart pour la seconde doit être beaucoup plus considérable, et la fixation de la date offre un autre intérêt. Nous croyons qu'ici encore on s'est gravement trompé en assignant une date commune aux deux Lettres 101 et 102. Comme cette seconde, aux croisés, s'est trouvée, sans doute par hasard, figurer dans les *Registres* au milieu de pièces datées de Ferentinum, on a pu et dû, à première vue, la croire écrite de cet endroit, et postérieurement au 14 mai 1203. Mais, s'il est bien certain que l'original manuscrit ne porte pas la mention de Ferentinum, il nous paraît prouvé que la Lettre 102 a précédé, non-seulement la réponse d'Innocent III à Boniface, mais même la Lettre de Boniface à Innocent III, dont nous parlions tout à l'heure.

En effet, parmi les arguments qu'il invoque pour excuser l'ajournement de l'excommunication vénitienne, le marquis de Montferrat rappelle les conseils donnés par Innocent III lui-même, conseils de prudence et de ruse pour la conduite à tenir vis-à-vis des Vénitiens, dans le cas où ces derniers chercheraient des prétextes à rompre l'expédition :

« Attendens igitur, imo tenens pro certo quod eo loco et tempore litteræ vestræ nullatenus possent ostendi quin statim noster dissolveretur exercitus et stolium rumperetur, reminiscensque de consilio vestro

multa dissimulanda fore loco et tempore, si Veneti ad dissolutionem stolii aspirarent... consilium habui litteras illas ad tempus supprimendas... » (*Lettre* 100, Migne, t. II, col. 105.)

Lesdits conseils se trouvent, ainsi que nous l'avons déjà constaté (p. 202), inscrits en toutes lettres dans l'Épitre 102 aux croisés :

« Provideatis autem prudenter et caute, ut si forte Veneti voluerint occasiones aliquas invenire quod exercitus dissolvatur, multa pro tempore dissimulare ac tolerare curetis... » (*Lettre* 102, Migne, t. II, col. 110.)

Il est impossible de ne pas être frappé de l'analogie que présentent les deux phrases ; on dirait que Boniface a tenu en quelque sorte à reproduire les expressions mêmes dont s'était servi Innocent III, et il n'est guère douteux qu'il ait eu sous les yeux cette prétendue Lettre du 20 juin, au moment où il écrivait sa Lettre d'avril 1203.

L'épitre 102 aux croisés serait donc très-probablement de mars 1203. C'est elle, et non l'épitre 161 du livre V, qui dut être remise à l'évêque de Soissons, en même temps que la Lettre 162, adressée aux comtes et barons. Elle ne fait, il est vrai, aucune mention des envoyés de Zara ; mais tous les détails qu'elle renferme concordent pour prouver qu'elle a été écrite, soit pendant leur séjour, soit au lendemain même de leur départ.

L'évêque Nivelon avait assuré le pape que les

croisés repentants étaient prêts à lui donner toute satisfaction pour l'affaire de Zara; quel est le premier mot d'Innocent III, dans la Lettre en question? Que si ces dispositions sont sincères, Dieu se trouve déjà satisfait :

« Si vere vos pœnitet de commisso, et *plene propositis satisfacere de peccato*, Dominum vobis credimus, imo novimus placatum... » (Migne, t. II, col. 107.)

Qu'avait dit d'autre part au pontife le collègue de l'évêque de Soissons, Jean de Noyon? Que l'excommunication vénitienne serait de nature à produire un déplorable effet sur les croisés; que bon nombre peut-être hésiteraient à s'embarquer avec des excommuniés. Innocent III, tout en maintenant sa décision contre les Vénitiens, ne pouvait pas ne pas être très-frappé des observations présentées. Est-il admissible, nous le demandons, qu'il ait renvoyé les députés de Zara sans les charger de ses instructions à cet égard, sans leur donner les moyens de lever les scrupules prévus par Jean de Noyon? Or, quelle est la seconde phrase de la prétendue Lettre de juin aux croisés? Que, si les Vénitiens ne veulent pas donner les satisfactions exigées, le pape permettra néanmoins aux croisés de naviguer avec eux, et il leur déclare qu'ils le pourront faire sans péché :

« Quodsi (Veneti) nec satisfacere forte voluerint nec

absolvi... permittimus vobis ut cum ipsis in terram Saracenorum vel Hierosolymitanam provinciam... navigio transeatis, quanto minus poteritis, cum dolore tamen et amaritudine cordis, et sub spe veniæ communicantes eisdem... Licet ergo dux Venetorum dominus navium, ... in excommunicatione persistat, vos tamen, ... dum in navibus ejus fueritis, ipsius excommunicatio non continget, et excusabiles eritis apud Deum... » (Migne, t. II, col. 107-108.)

Franchement, cette autorisation rassurante se comprend et s'explique en mars, avant le départ de Zara; mais une fois l'embarquement opéré, quand les croisés ont déjà navigué, sur navires vénitiens, de Zara à Corfou, quand ils sont, sur navires vénitiens, en route pour Constantinople, l'autorisation n'aurait-elle pas un caractère absolument dérisoire ?

Ce qui eût été dérisoire aussi, de la part du pape, et plus encore peut-être, c'est de promettre ses bons offices, auprès de l'empereur Alexis, à des gens en marche pour renverser ledit empereur. Innocent III, en assez mauvaises relations avec Alexis Commène au début de la croisade, avait pourtant obtenu de lui, qu'à défaut d'un concours effectif, il fournirait au moins des vivres à l'armée, durant son trajet le long des côtes de l'empire. Il va donc écrire à l'empereur pour lui rappeler ses engagements, et il en avertit les croisés :

« Ne autem victualia vobis desint, Charissimo in Christo filio nostro imperatori Constantinopolitano,

scribemus, ut, juxta quod per litteras suas nobis ipse promisit, victualia vobis faciat exiberi. » (Migne, t. II, col. 109.)

Il est évident qu'au 20 juin le pape n'eût pas tenu un pareil langage, alors qu'il devait savoir l'expédition de Constantinople définitivement résolue, et même commencée. Sans doute il connaissait depuis longtemps les dispositions des chefs à cet égard; il avait dû prévoir, dès le premier jour, que la majorité de l'armée finirait par suivre ses chefs, que bon gré, mal gré, elle irait à Constantinople, comme elle était allée à Zara. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'eût pas écrit les lignes ci-dessus, si les circonstances ne lui avaient laissé quelque espoir, permis quelque illusion. Or, nous avons vu (p. 267), par la Lettre au légat Pierre, qu'à la date du 21 avril, Innocent III regardait comme à peu près certaine déjà la marche sur Constantinople. Tout concourt donc bien, ainsi que nous le disions plus haut, à prouver que la Lettre 102 du livre VI, ne saurait être placée en juin, comme le propose Potthast. Elle a dû, sinon accompagner, du moins suivre de très-près la Lettre 162 du livre V, évidemment écrite au moment de l'ambassade de l'évêque Nivelon, c'est-à-dire, selon toute vraisemblance, dans le courant de mars 1203.

Troisième groupe.

Le troisième groupe contient les nos 2122-2125

de Potthast, correspondant aux quatre Lettres 229-232 du livre VI, adressées, la première à l'empereur Alexis IV, la seconde aux marquis, comtes, barons et chevaliers de l'armée, les deux dernières aux évêques de Soissons et de Troyes.

Toutes les quatre sont datées d'Anagni « *anno sexto* »; or, nous savons qu'Innocent III avait quitté Ferentinum pour Anagni, fin septembre ou commencement d'octobre de l'année précédente. Du moins, les dernières Lettres de Ferentinum sont encore de septembre 1203, tandis que les premières d'Anagni sont du mois d'octobre suivant. (*Voir* nos 1999-2000 de Potthast.) A la fin de la sixième année du pontificat, c'est-à-dire le 21 février 1204, le pape se trouvait encore à Anagni, d'où il ne partit que du 6 au 14 mars. (*Voir* nos 2151-2152.)

Les quatre Lettres qui nous occupent ont donc été sûrement écrites entre les derniers jours de septembre 1203 et le 22 février 1204. Potthast les a placées du 7 au 14 février. Nous les croyons bien antérieures, et nous les placerions plus volontiers aux premiers temps du séjour d'Anagni.

Nous devons dire tout d'abord que nous nous expliquons mal comment deux Lettres différentes ont pu être écrites, en même temps, aux évêques de Soissons et de Troyes. Il est probable qu'il y a eu ici une première erreur commise, et que la Lettre 232 a précédé les trois autres au moins de quelques jours. Elle semble bien, comme celles-ci, postérieure à la restauration d'Alexis IV, puisque,

dans la dernière phrase, il se trouve mentionné sous son titre d'empereur :

« ... procuretis ne forte scintilla devotionis, quæ in ipso imperatore videtur accensa, in jacturam non tam nostram quam suam, possit existingui. » (Migne, t. II, col. 263.)

Mais à la différence des précédentes, la Lettre 232 ne contient aucune allusion aux Lettres de notification envoyées au pontife, après la première prise de Constantinople ; elle ne dit mot des protestations plus ou moins sincères, plus ou moins rassurantes, faites à cette occasion, soit par Alexis IV, soit par les croisés. On dirait qu'Innocent III n'a encore appris que par ouï-dire, d'une façon indirecte, les événements survenus ; il les passe sous silence. Jusqu'à ce qu'il sache à quoi s'en tenir officiellement sur les dispositions des croisés et du jeune empereur, sur les résultats de l'expédition de Grèce, il affecte de ne voir dans ladite expédition qu'une nouvelle preuve de désobéissance à ses ordres ; bien qu'il se montre moins sévère que lors de l'affaire de Zara, il se croit obligé de rappeler aux évêques de Soissons et de Troyes que peut-être les vainqueurs de Constantinople ont commis une nouvelle faute dont ils devraient se faire absoudre. Il semble qu'il attende leurs excuses, ou leurs explications, et qu'il soit presque étonné de ne pas les avoir encore reçues.

Les croisés étaient entrés dans Constantinople le 18 juillet, et ils n'en donnèrent avis au pape que le 25 août (Migne, t. II. *Lettre* 211 du liv. VI, col. 237-240). Du moins, c'est la date que porte la Lettre du jeune Alexis, très-vraisemblablement jointe à celle des croisés : « *Datum* in Urbe regia, VIII Kal. septembris. » (Migne, t. II, Lettre 210 du liv. VI, col. 236-237.)

Les trois Lettres 229-231 sont évidemment la réponse à la double notification du 25 août. Est-il admissible que cette réponse ait été si tardive, que le pape ait attendu jusque vers le 7 ou le 14 février pour dire aux croisés, comme à l'empereur, ce qu'il pense de leur conduite ou de leurs promesses. Nous avons montré (p. 232), que lesdites promesses n'avaient qu'à demi rassuré le pontife. Il aurait donc dû tenir à s'en expliquer au plus vite avec ses correspondants, surtout avec les évêques et les chefs de l'armée, pour que ceux-ci obtinssent d'Alexis IV des gages plus sûrs, des preuves plus indiscutables de ses bonnes intentions, de sa bonne volonté.

Le 14 février, il eût été un peu tard pour demander ou attendre quoi que ce soit du jeune Alexis; il y avait trois semaines déjà qu'une nouvelle révolution lui avait coûté le trône et la vie. Son court règne avait duré, d'après Nicétas, six mois et huit jours.

A la rigueur, on peut objecter que le pape, le 14 février, ignorait peut-être encore la catastrophe du 25 janvier 1204. Dans tous les cas, il devait

savoir que, depuis la mi-novembre 1203, la mésintelligence avait commencé entre Alexis IV et les croisés, pour aboutir bientôt à une brouille ouverte et complète. Au retour de son voyage à travers l'empire, où il avait reçu la soumission des provinces, le jeune empereur, s'il faut en croire Villehardouin, s'était departi peu à peu de ses égards habituels vis-à-vis de ses anciens protecteurs :

« Ensi demora l'empereres Alexis mult longuement en l'ost où il fu issuz, trosque à la saint Martin; et lors revint en Constantinoble ariere...

« L'empereres, qui mult ot bien fait son afaire et mult cuida estre au desseure, s'enorgueilli vers les barons et vers cels qui tant de bien li avoient fait; ne ne les ala mie veoir en l'ost si com il soloit faire. Et il envéoient à lui, et prioient que il lor feist paiement de lor avoir, si com il lor avoit convent. Et il les mena de respit en respit, et lor faisoit d'ores en altres petiz paiemenz et povres; et en la fin devint noienz li paiemenz. » (Villehardouin, par. 207-208, p. 120.)

Il faut avouer que le moment eût été assez mal choisi pour engager les barons à plaider auprès d'Alexis IV la cause de l'Église romaine. Ils avaient d'autres préoccupations que de savoir si l'union des deux Églises allait s'opérer. Ils devaient se demander, et le pape avec eux, ce que, devant cette trahison de l'empereur, deviendrait l'armée de la croisade.

Il nous paraît donc, ainsi que nous le déclarions plus haut, tout à fait inadmissible que les Lettres

229-231 aient été écrites du 7 au 14 février 1204. Pour les raisons énumérées ci-dessus, il serait à coup sûr plus naturel de les placer en octobre 1203.

TABLE DES MATIÈRES.

			Pages.
Introduction			3

PREMIÈRE PARTIE.

Chap.	I.	État de la question	7
—	II.	Les sources de la quatrième croisade (La Devastatio Constantinopolitana)	14
—	III.	L'esprit de la croisade de 1202	28
—	IV.	L'objectif de la croisade	47
—	V.	Thibaut de Champagne et Boniface de Montferrat	73

DEUXIÈME PARTIE.

—	I.	Venise jusqu'au traité d'avril 1201	87
—	II.	Le pacte d'avril 1201 et les préliminaires de Zara	111
—	III.	Le jeune Alexis et les ouvertures de Vérone	135
—	IV.	Philippe de Souabe et Boniface, après Zara	155

TROISIÈME PARTIE.

—	I.	Rôle d'Innocent III dans l'affaire de Zara	185

Chap. II. Relations d'Alexis III et d'Innocent III, de 1198 à 1202 208
— III. Rôle d'Innocent III dans l'affaire de Constantinople. 216

APPENDICE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

— I. Le manuscrit de La Devastatio Constantinopolitana 241
— II. De l'affaiblissement du sentiment religieux au temps des croisades, d'après M. Schlumberger 244
— III. Relations des républiques italiennes avec Alexandrie, d'après Heyd. . 247
— IV. Le traité d'avril 1201. 251
— V. Lettre du 8 mai 1201. 259
— VI. Convention de mars 1204. 261
— VII. Deux lettres extraites de la bibliothèque de l'École des Chartes . . 264
— VIII. Date du départ du légat Pierre Capuano pour la Syrie 266
— IX. Lettre du 16 novembre 1202. 270
— X. De quelques dates suspectes dans la correspondance d'Innocent III . . 275
Table des matières. 293



Caen, Typ. F. Le Blanc-Hardel.

